



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2017-011

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2017

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2017-05-19-003 - 2017-1109 - CH des Deux Rives Décision portant modification de la décision n° 2016-2381 de désignation des représentants des usagers à la commission des Usagers du Centre Hospitalier les 2 rives à VALENCE d'AGEN (2 pages)	Page 5
---	--------

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

82-2017-05-02-005 - ap 20170412 spae CAPEL-agrementcra (2 pages)	Page 8
82-2017-05-05-002 - ap 20170505 abrogation-zct-gers (2 pages)	Page 11
82-2017-05-05-001 - ap 20170505 abrogation-zct-tarn (2 pages)	Page 14
82-2017-04-28-003 - Arrêté concernant la surveillance de la piscine ou de la baignade de la base de loisirs de Monclar de Quercy (1 page)	Page 17
82-2017-05-05-005 - Arrêté modificatif de l'arrêté de composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (C.D.A.P.H.) (4 pages)	Page 19
82-2017-01-25-016 - ddcsp-si@tarn-et-garonne (3 pages)	Page 24

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2017-05-19-004 - 01052017 délégations spéciales de signature pour le Pôle GP (4 pages)	Page 28
82-2017-05-02-007 - Délégation de signature du responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Montauban à compter du 2 mai 2017 (1 page)	Page 33
82-2017-05-04-001 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Montauban mise à jour au 4 mai 2017 (3 pages)	Page 35

Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-30-002 - Arrêté de mesures temporaires de modification de navigation (2 pages)	Page 39
82-2017-05-10-004 - Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration pour la station d'épuration d'Orgueil (5 pages)	Page 42
82-2017-05-10-001 - Arrêté portant autorisation de circulation d'un petit train touristique sur la commune de Montauban (3 pages)	Page 48
82-2017-05-05-004 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DU GOUYRE à VAISSAC (1 page)	Page 52
82-2017-05-15-002 - Classement d'un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole - Grisolles (2 pages)	Page 54
82-2017-05-09-003 - Classement d'un plan d'eau en 2ème catégorie piscicole - Bioule (2 pages)	Page 57
82-2017-05-09-004 - Classement d'un plan d'eau en 2ème catégorie piscicole - Monteils (2 pages)	Page 60
82-2017-05-02-006 - Relevé de décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Indemnisation des dégâts de grand gibier - Barème national (4 pages)	Page 63

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-29-001 - AIP homologation plan annuel de répartition 2017-2018 sous-bassin Tarn (106 pages)	Page 68
82-2017-05-23-002 - AP 2017 05 23 CCDSA composition (26 pages)	Page 175
82-2017-05-23-001 - AP 2017 05 23 CCDSA fonctionnement attributions (28 pages)	Page 202
82-2017-05-30-004 - AP 2018 05 22 abrogé changement nom et statut PREVINS Formation (2 pages)	Page 231
82-2017-05-23-003 - AP de DUP programme n°6 de restauration immobilière commune de MONTAUBAN (2 pages)	Page 234
82-2017-05-15-001 - AP du 15 mai 2017 Modification CSS DRIMM représentants salariés DRIMM (2 pages)	Page 237
82-2017-05-10-002 - AP Enquete publique programme n°7 restauration immobilière MONTAUBAN (4 pages)	Page 240
82-2017-05-02-001 - AP nomination des membres du jury diplôme domaine funéraire (2 pages)	Page 245
82-2017-05-19-002 - AP PPI Logitia signé 2017 (2 pages)	Page 248
82-2017-05-05-003 - APd'enregistrement d'une déchetterie à VALENCE CC2R (4 pages)	Page 251
82-2017-05-18-001 - APde prorogation autorisation PRD à Labastide St Pierre (2 pages)	Page 256
82-2017-05-09-002 - APMD - Ste Tignol beton (4 pages)	Page 259
82-2017-05-30-003 - arrêté 2017 05 23 agrement 1er secours UFOLEP 2017 (3 pages)	Page 264
82-2017-05-11-001 - arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - CSR AUTO RETRO 2 - Verdun sur Garonne (2 pages)	Page 268
82-2017-05-02-003 - arrêté portant modification des statuts (8 pages)	Page 271
82-2017-05-19-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan d'intervention d'urgence sur autoroute (2 pages)	Page 280
82-2017-05-02-004 - autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurtié routière - HIGHWAY AUTO-ECOLE - Verdun sur Garonne (2 pages)	Page 283
82-2017-05-31-001 - autorisation d'exploitation EECA - Delta formation à Montauban (2 pages)	Page 286
82-2017-04-26-001 - Avis CNAC Centre Auto Castelsarrasin (2 pages)	Page 289
82-2017-05-02-008 - Centre hospitalier de Montauban Décision 17-010 portant délégation générale de signature (11 pages)	Page 292
82-2017-05-16-001 - CH Caussade-EPHAD Jardin d'Emilie-Caussade-avis de concours (2 pages)	Page 304
82-2017-05-04-002 - DISP-délégations de signature-décision n°4-2017 (2 pages)	Page 307
82-2017-05-04-003 - DISP-délégations de signature-décision n°5-2017 (6 pages)	Page 310
82-2017-05-10-003 - Syndicat départemental des déchets - modification statutaire (12 pages)	Page 317

82-2017-05-11-002 - Syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique Arrêté préfectoral portant modification des statuts (12 pages)	Page 330
Service Départemental d'Incendie et de Secours	
82-2017-05-30-005 - Arrêté portant attribution du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (1 page)	Page 343
82-2017-04-25-006 - Arrêté portant composition du jury du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (2 pages)	Page 345
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	
82-2017-05-09-001 - Arrêté fermeture hebdomadaire magasin ameublement - Tarn-et-Garonne (3 pages)	Page 348
82-2017-05-24-001 - décision agrément 2017 01 (2 pages)	Page 352

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2017-05-19-003

2017-1109 - CH des Deux Rives

Décision portant modification de la décision n° 2016-2381

de désignation des représentants des usagers à la

Décision portant modification de la décision n° 2016-2381 de désignation des représentants des usagers à la commission des Usagers du Centre Hospitalier les 2 rives à VALENCE d'AGEN

VALENCE d'AGEN

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - *1103*

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2381 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier (ex H.L.) des Deux Rives
FINESS 820000248**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2381 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier (ex H.L.) des Deux Rives (FINESS 820000248) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. ».

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
Association « France Alzheimer » agréée sous le numéro N2012RN0008

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2381 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier des Deux Rives (FINESS 820000248) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier des Deux Rives :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Janine DUJAY-BLARET

Association « France Alzheimer »

Jeanine FLANDIN

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Robert CRISTIN

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

« Un poste à désigner »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **19 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2017-05-02-005

ap 20170412 spae CAPEL-agrementcra

*Arrêté Préfectoral portant délivrance d'un agrément sanitaire d'un centre de rassemblement de
bovins.*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

**ARRETE préfectoral portant délivrance d'un agrément d'un centre de rassemblement
de bovins**

AP N°

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.221-36, R.231-11, R.233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Considérant que la demande présentée le 04 avril 2017 par CAPEL LA QUERCYNOISE est recevable ;

Considérant que l'établissement remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : L'agrément sanitaire provisoire numéro «82131175R» est délivré à CAPEL LA QUERCYNOISE 267 Av pierre SEMARD 46002 CAHORS pour son établissement CAPEL LA QUERCYNOISE sis à 400 route de Belfort du Quercy 82270 MONTPEZAT DE QUERCY.

Article 2 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 : Cet agrément provisoire est valable six mois à compter de sa notification.

Article 4 : L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse de l'établissement,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à la société CAPEL LA QUERCYNOISE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban, le 2 mai 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2017-05-05-002

ap 20170505 abrogation-zct-gers

abrogation de la zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'IAHP du Gers



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL
ABROGEANT UNE ZONE DE CONTROLE TEMPORAIRE SUITE A UN FOYER
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE EN ELEVAGE

AP N°

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 223-8 ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD , en qualité de préfet du Tarn-et-Garonne ;

VU les avis n° 2017-SA-0028 et 2017-SA-0026 de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;

VU l'arrêté préfectoral du Gers n° 32-2017-03-13-006 du 13 mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-17-003 du 17 mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant l'absence de nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-17-003 du 17 mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire sur le territoire de la commune de Maubec est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le maire de Maubec et les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 05 MAI 2017

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Besnard', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Pierre BESNARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2017-05-05-001

ap 20170505 abrogation-zct-tarn

abrogation de la zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'IAHP du Tarn

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL
ABROGEANT UNE ZONE DE CONTROLE TEMPORAIRE SUITE A UN FOYER
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE EN ELEVAGE

AP N°

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 223-8 ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD , en qualité de préfet du Tarn-et-Garonne ;

VU les avis n° 2017-SA-0028 et 2017-SA-0026 de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;

VU l'arrêté préfectoral du Tarn n° 81-2017-03-03-005 du 03 mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-17-002 du 17 mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant l'absence de nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-17-002 du 17 mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire sur le territoire des communes de Varen, Verfeil sur Seye et Laguépie est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

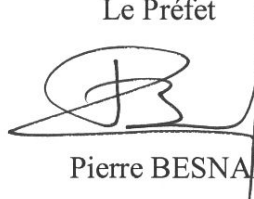
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les maires de Varen, Verfeil sur Seye et Laguépie et les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **05 MAI 2017**

Le Préfet



Pierre BESNARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2017-04-28-003

Arrêté concernant la surveillance de la piscine ou de la
baignade de la base de loisirs de Monclar de Quercy

*Arrêté concernant la surveillance de la piscine ou de la baignade de la base de loisirs de Monclar
de Quercy*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N°

**ARRÊTÉ CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE OU DE LA
BAIGNADE DE LA BASE DE LOISIRS DE MONCLAR DE QUERCY**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Pierre BESNARD ;
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy en date du 21
avril 2017 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en date du
6 mai 2015 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ernes SACIROVIC, né le 13 mars 1995, est autorisé à surveiller la piscine
ou la baignade de la base de loisirs de Monclar-de-Quercy, pour la période du 30 avril au 30 juin 2017
inclus et pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017 inclus, à l'exclusion de toute activité
d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, la directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **28 AVR. 2017**

Le préfet,
Le secrétaire général.

Florian VALAT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2017-05-05-005

Arrêté modificatif de l'arrêté de composition de la
commission des droits et de l'autonomie des personnes

*Arrêté modificatif de l'arrêté de composition de la commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapés (C.D.A.P.H.)*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur – B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° :

AD n° :

ARRETE MODIFICATIF

DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

(A.P. n° 82-2016-09-16-003 et A.D. n° 2016-1734 du 16 septembre 2016)

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

.../...

VU la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014146-0002 et AD n° 2014-984 du 26 mai 2014, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n°2014321-0008 et AD n° 20142099 du 17 novembre 2014 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n° 2015026-0009 et AD n° 2015-65 du 26 janvier 2015 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n° 2015-06--029 et AD n° 2015-1136 du 24 juin 2015 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n° 82-2015-11-27-001 et AD n° 2015-2114 du 27 novembre 2015 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modificatif AP n° 82-2016-09-16-003 et AD n° 2016-1734 du 16 septembre 2016 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté conjoint du préfet de Tarn-et-Garonne et du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 26 mai 2014 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental : modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire	:	- Madame Colette JALAISE
Suppléants	:	- Monsieur Denis ROGER
		- Madame Christine MATALY

.../...

- Titulaire : - Madame Maryse BAULU
 Suppléants : - Monsieur Pierre MARDEGAN
 - Madame Martine CATHALA
- Titulaire : - Monsieur Damian MOORE
 Suppléants : - Madame le Dr Jeannick FOUCAULT
 - Madame le Dr Christine ASSELBORN
 - Monsieur Philippe AYRAL
- Titulaire : - Madame Nadine MIRAMONT
 Suppléantes : - Madame Christine BACONNET
 - Madame Violette POMA

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes : modification est portée en ce qui concerne :

- Titulaire : - Monsieur Abdallah BALA (CPAM)
 Suppléants : - Monsieur André GUINVARCH (CPAM)
 : - Monsieur Georges MUSARD (MSA)
 - Monsieur Patrick CALVO (MSA)
- Titulaire : - Madame Denise MARTINS (CAF)
 Suppléant : - Madame Patricia ZUCCHI (CAF)

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles : modification est portée en ce qui concerne :

- **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

- Titulaire : - Madame Stéphanie CHAREYRE
 Suppléants : - Madame Emilie GINESTET
 - Monsieur Philippe FUSINA
 - Monsieur Philippe PRADELLES (Voir ensemble 82)

- **Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

- Titulaire : - Monsieur Frédéric VIROL
 Suppléant : - Monsieur Abdallah BALA

.../...

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil général :
modification est portée en ce qui concerne :

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental :

Titulaire : - Madame Soizic LABORIE, directrice-adjointe de
Pousiniès-Bordeneuve
Suppléant : Néant

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'A.P. n°2014146-0002 et A.D. n° 2014-984 du 26 mai 2014, de l'arrêté modificatif AP n° 2014321-0008 – AD n° 2014-2099 du 17 novembre 2014, de l'arrêté modificatif AP n° 2015026-0009 – AD n° 2015-65 du 26 janvier 2015, de l'arrêté modificatif AP n° 2015-06-029 - AD n° 2015-1136 du 24 juin 2015, de l'arrêté modificatif AP n° 82-2015-11-27-001 et AD n° 2015-2114 du 27 novembre 2015 et de l'arrêté modificatif AP n° 2016-09-16-003 - AD n° 2016-1734 du 16 septembre 2016, relatives à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont maintenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le **- 5 MAI 2017**

Le président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne.



Christian ASTRUC

Le préfet de Tarn-et-Garonne,



Pierre BESNARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2017-01-25-016

ddcspp-si@tarn-et-garonne

*ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DETENTION D ANIMAUX D ESPECES NON
DOMESTIQUES AU SEIN D UN ELEVAGE D AGREMENT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉTENTION D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES AU SEIN D'UN ÉLEVAGE D'AGRÉMENT

AP N°

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-04-29-002 en date du 29 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique ORTET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant la demande de **Monsieur Frédéric THIRIOT** en date du **4 octobre 2016**, demeurant **68 rue Maurice RAVEL 82000 MONTAUBAN** sollicitant une autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Frédéric THIRIOT** est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément, sis à son domicile, **dans la limite de 6 spécimens en tout**, de sexe indéterminé, l'espèce suivante :

Testudo Hermanni

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux sont conformes au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur ;
- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié et coté puis paraphé par le préfet (Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations) ou le Directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne ou le maire territorialement compétent.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 : Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 : En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

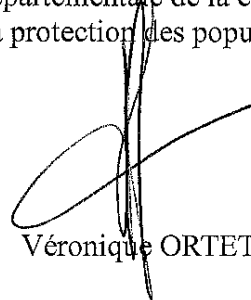
- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures ;
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant ;
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 8 : Le secrétaire général, le Maire de la commune de **MONTAUBAN**, le Directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Chef de service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 25 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations



Véronique ORTET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L. 413-5 et L. 415-1 à L. 415-4 du livre IV du code de l'environnement.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2017-05-19-004

01052017 délégations spéciales de signature pour le Pôle GP

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique (Annexe E)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 19 mai 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales – mission économique :

Monsieur Michel DEDIEU, inspecteur divisionnaire, chargé de la division des collectivités locales et de l'action économique à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division, ainsi que ceux afférents à la division Etat, en cas d'absence du chef de division titulaire, Monsieur Michel ADAM, inspecteur divisionnaire.

Conseil fiscal aux collectivités locales

Madame Patricia PERROTEAU, inspectrice, responsable du pôle de fiscalité directe locale, à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission des documents relevant de la fiscalité directe locale aux comptables, au préfet et aux ordonnateurs.

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, et Madame Stéphanie ROUILLAC, contrôleur principal, reçoivent semblable délégation.

Affaires économiques

Madame Jocelyne GERMANY, inspectrice, chargée de mission, service « action économique » à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements relatives aux avis en matière d'action économique,
- les bordereaux d'envoi des correspondances-type relatives aux avis en matière d'action économique,
- les enquêtes sur la situation fiscale et sociale des particuliers,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs à ses missions,
- les demandes de renseignements aux professions juridiques dans le cadre de ses missions.

Secteur public local

Madame Marie–Christine MUNIZ, inspectrice, chef de service « collectivités et établissements publics locaux » à l'effet de signer :

- les réponses aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les comptes de gestion,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs au fonctionnement de son service.

Madame Catherine MARTINS, contrôleur principal, à l'effet de signer pour son seul service :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi à destination des trésoreries.

Mr BONNERAVE Claude, Inspecteur, chargé de mission secteur public local, à effet de signer :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

Modernisation – Dématérialisation

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, chargé de mission « dématérialisation-monétique auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

Fiabilisation des comptes

Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, chargé de mission « fiabilisation des comptes auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions.

2. Pour la division Etat :

Monsieur Michel ADAM, inspecteur divisionnaire, chargé de la division Etat à l'effet de signer et de certifier tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division, ainsi que ceux afférents à la division secteur public local, en cas d'absence du chef de division titulaire, Monsieur Michel DEDIEU, inspecteur divisionnaire.

Monsieur Jean-Luc PINOT, contrôleur principal et Madame Hélène CATUSSE, contrôleur, à l'effet de signer :

- les derniers avis avant poursuites en matière de produits divers,
- les commandements relatifs aux titres de perception,
- les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives,
- les délais produits divers, pour les créances inférieures à 3000 € et les délais inférieurs à 12 mois,
- les saisies à tiers détenteur et les mainlevées des STD en matière de produits divers.

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, chef de service, comptabilité, dépense de l'État, produits divers, à l'effet de signer :

- les procès verbaux de destruction de valeurs,
- les bordereaux après validation des non-valeurs amendes (état AMD 4340),
- le R 204,
- toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte chèque postal,
- P 1 E,
- les bordereaux d'envoi des valeurs inactives aux postes comptables,
- des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- des certificats de restitution,
- le visa des documents comptables ne faisant apparaître aucune discordance,
- la validation des virements de gros montants ou à l'étranger,
- les lettres type n'ayant ni caractère de pièces justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les demandes de renseignements.

Madame Laurence PERRIER, contrôleur, Madame Evelyne PAULET et Monsieur Jean-Marc REVELLAT, contrôleurs principaux, reçoivent semblable délégation.

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, chef de service dépôt et service financiers, à l'effet de signer, tout document relatif au dépôt et service financiers :

- les ouvertures, modifications et clôtures de compte de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations,
- les bordereaux d'envoi et accusé réception des valeurs,
- les bordereaux de remboursements et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs,
- tous documents ou courriers de gestion bancaire ne présentant pas de caractère sensible.

Mesdames Françoise PLEWA, contrôleur, Marie-José TAUPIAC, contrôleur principal, Monsieur Jean-Marc REVELLAT, contrôleur principal reçoivent semblable délégation.

Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, chargé de clientèle Caisse des Dépôts et Consignations, à l'effet de signer :

- les ouvertures, modifications et clôtures de compte de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des Dépôts et consignations,
- les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôt,
- les chèques de banque et chèques certifiés,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs,
- les bordereaux de remboursements et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs,
- la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt,
- tous documents ou courriers de gestion bancaire courante ne présentant pas de caractère sensible,
- les déclarations et demandes d'informations auprès du service TRACFIN.

Madame Françoise PLEWA, contrôleur, reçoit semblable délégation.

3. Pour la division domaines :

Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale, chef de la division Domaines, à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division.

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, évaluatrice, et Monsieur Michel MENGUÉ, inspecteur, évaluateur, à l'effet de signer pour leur seul service :

- tous les documents émanant du service France Domaine, sans contrevenir aux délégations spécifiques prises en matière domaniale,
- les bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces documents seront signés par Madame Anne-Marie LISSARE, contrôleur principal, pour la seule cellule Gestion Domaniale.

Madame Anne-Marie LISSARE, contrôleur principal, à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements,
- les bordereaux d'envoi.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Claude BRÉCHARD.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2017-05-02-007

Délégation de signature du responsable du Service de la
Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de
Montauban à compter du 2 mai 2017

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MONTAUBAN..

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêté :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERGAGNINI	Marianne
FABRE	Gilles
FOLETTTO	Stella
FRAUX	Rose Marie
GROS	Evelyne
MARTINS	Pascale

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAMBE	Nathalie
DELCOL	Marie Paule
LAUDE	François
MOLINIE	Danielle
VILLETTE	Liliane

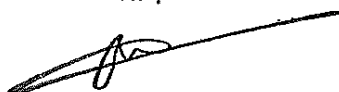
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du TARN ET GARONNE

A Montauban, le 2 mai 2017

Le comptable, responsable du Service de Publicité foncière et de l'Enregistrement

THIRION Alain
Responsable



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2017-05-04-001

Délégation de signature du responsable du Service des
Impôts des Entreprises (SIE) de Montauban mise à jour au
4 mai 2017

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
MONTAUBAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTAUBAN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames AUBRIET Claudine et ROUSSELLE Stéphanie, inspectrices des finances publiques et à Monsieur ZAMUNER Jacques, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de MONTAUBAN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBERT Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BARON Josiane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
COUPELLIER Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DELAGNES Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DELORD Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
HUGUET Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
LAURIER Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MARCHAND André	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MIRRE Marie-Annick	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
OURMIERES Maurice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SCHALCK Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
ZEGGWAGH Yassine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
FRUCHOU Jacqueline	Agente administrative	2 000 €	2 000 €		
GANDON Sylvie	Agente administrative	2 000 €	2 000 €		
OURMIERES Annie	Agente administrative	2 000 €	2 000 €		
ANDRE Marie	Agente administrative	2 000 €	2 000 €		
RAMBEAUD Stéphane	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
		2 000 €	2 000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENS Jérôme	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		

Article 3

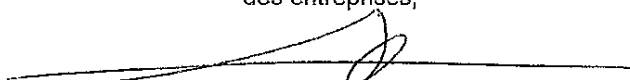
En cas d'absence ou d'empêchement du responsable soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
AUBRIET Claudine	Inspectrice des finances publiques
ROUSSELLE Stéphanie	Inspectrice des finances publiques
ZAMUNER Jacques	Inspecteur des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Tarn et Garonne

A Montauban, le 4 mai 2017
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Yves GONZALEZ

Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-30-002

Arrêté de mesures temporaires de modification de
navigation

Mesures temporaires de navigation sur le canal à Castelsarrasin à compter du 12 juin 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
A.P. n°

COMMUNE de CASTELSARRASIN

Navigation sur le canal latéral à la Garonne

**Arrêté du 30 mai 2017
portant mesures temporaires de modification de navigation
sur le canal latéral à la Garonne
du 12 juin 2017 au 31 juillet 2017**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Transports, et notamment la 4ème partie ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 relatif aux mesures temporaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-03-30-002 du 30 mars 2017 portant subdélégation de signature ;

Considérant la demande du responsable de la subdivision de Voies Navigables de France (V.N.F.) Moissac en date du 16 mai 2017, sollicitant l'autorisation de mettre en place des mesures temporaires pour réaliser un chantier de protection de berges par battage de palplanches sur le canal latéral à la Garonne, sur le bief 18, rive gauche à compter du 12 juin 2017 ;

Considérant que les travaux de protection de berges nécessitent la mise en place de mesures temporaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau ;

Considérant que la durée des mesures prises par V.N.F. dépasse le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives prévues dans le décret sus-visé ;

Considérant que cette mesure relève de la compétence du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1er :

V.N.F. de Moissac est autorisée pour les travaux de protection de berges par battage de palplanches, sur le canal latéral à la Garonne, du pk 54 050 au pk 54 600, commune de

Castelsarrasin, bief 18, rive gauche à mettre en place pour une durée de 2 mois à compter du 12 juin 2017 les mesures temporaires de navigation suivantes :

- Observer une vigilance particulière à l'approche du chantier ;
- Serrer la rive opposée aux travaux ;
- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux ;
- Interdiction de s'amarrer à la rive ;
- Obligation de respecter la vitesse de 4km/h.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur territorial du sud-ouest de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et diffusé par voie d'avis à batellerie.

Article 3 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux, recours hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Montauban, le 29 mai 2017
pour le préfet,
par délégation,
pour le directeur,
P/O le chef du service

Michel BLANC



Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-10-004

Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration pour la
station d'épuration d'Orgueil

arrêté prescriptions spécifiques à déclaration pour la station d'épuration d'orgueil



PRÉFECTURE de TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
la réhabilitation de la station d'épuration
COMMUNE D'ORGUEIL

Le préfet de TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-30-002 du 30 mars 2017 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçu le 23 septembre 2015, présenté par la Commune d'ORGUEIL représentée par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 82-2015-00467 et relatif à la réhabilitation de la station d'épuration ainsi que les compléments déposés le 22 juillet 2016

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques.

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 09 octobre 2015 ;

VU la consultation du pétitionnaire en date du 26 novembre 2015 et du 04 avril 2017 ;

VU les compléments du pétitionnaire apportés le 02 mai 2017 suite à l'attribution du marché de travaux.

Considérant l'obligation d'atteinte de bon état des eaux tel que requis par la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) ;

Considérant les performances minimales attendues au titre de la directive eaux résiduaires urbaines ;

Considérant les performances de la station d'épuration telles qu'indiquées dans le dossier de déclaration précité ;

Considérant le débit d'étiage mensuel de fréquence 5 ans de 21 m³/s du Tarn (FRFR315B) ;

Considérant le nécessaire maintien du « bon état » de qualité du milieu récepteur ;

Considérant les mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de TARN-ET-GARONNE

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune d'ORGUEIL, représentée par Monsieur le Maire, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

la création de la station d'épuration située sur la commune d'ORGUEIL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 - Prescriptions générales

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ou recommandations dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 - Prescriptions spécifiques

3.1 - PHASE CHANTIER

Un plan de surveillance et de protection ou de respect de l'environnement est élaboré et mis en œuvre pendant la durée des travaux par l'entreprise et son maître d'œuvre. Une copie de ce plan sera transmise au Service de la Police de l'Eau pour information avant le démarrage effectif du chantier. Il doit notamment définir les moyens de contrôles et de maîtrise des risques de pollution au milieu aquatique en fonction des différentes phases de chantier.

3.2 - PHASE EXPLOITATION et MAINTENANCE

Le réseau de collecte existant est séparatif (6 094 ml de réseau gravitaire et 240ml de refoulement).

La station de traitement de type filtres plantés de roseaux (un seul étage avec recirculation, dimensionnement à 1,5 m²/EH) possède :

- une capacité de 1 200 EH
- un débit de référence de 300 m³/j (180 m³/j d'eaux usées, 20 m³/j d'eaux claires parasites permanentes, 100 m³/j d'eaux claires parasites météoriques).

Le rejet rejoint le Tarn (FRFR315B).

	Lambert 93 (RGF 93)	Lambert II étendu
Station d'épuration	X = 571 960 Y = 6 313 723	X = 525 161 Y = 1 879 274
Point de rejet au milieu naturel	X = 571 946 Y = 6 313 782	X = 525 153 Y = 1 879 318

Le rejet respectera les performances suivantes :

Paramètres	Concentrations maximales à respecter		Rendement minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	OU	60 %
DCO	200 mg/l		60 %
MES			50 %

Aucun rejet direct au milieu naturel n'est possible.

Les anciens ouvrages sont démolis. Un diagnostic amiante est réalisé avant démolition. Les déchets boues, béton, gravats... sont envoyés dans des centres agréés (bordereau de suivi des déchets à fournir).

Un cahier de vie doit être présenté à la police de l'eau pour validation avant la mise en service de l'installation.

Son contenu est conforme aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 : description des ouvrages, points de mesures, méthodes, organisation interne, modalités d'autosurveillance, règles de transmission format SANDRE, objectifs de contrôles, maintenance, événements majeurs et pannes, actions correctives, analyse des risques de défaillance (leurs effets et mesures prévues pour éviter les risques de pollutions).

Le personnel est formé à l'exploitation de la station (certificat à transmettre dans un délai de un an après la mise en service de la station).

Une synthèse du fonctionnement de la station est transmise annuellement au Service Police de l'Eau, elle comprend à minima les éléments suivants :

- L'ensemble des actes datés effectués sur le système d'assainissement ;
- Les informations et résultats d'autosurveillance obtenus ;
- La liste des événements majeurs survenus sur le système d'assainissement (panne, situation exceptionnelle...).

Un bilan d'autosurveillance est réalisé deux fois par an.

Tout événement d'exploitation indésirable, incident doit être immédiatement porté à la connaissance du Service de la Police de l'Eau et mentionné au cahier de vie ou au registre d'exploitation. Les actions correctives ou les solutions sont mises en place pour éviter que l'incident ne se reproduise.

Un diagnostic de réseau sera réalisé avant le 31/12/2020.

Article 4 - Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 - Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le Service de Police de l'Eau des dates de démarrage et de fin des travaux et de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions

Article 10 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la Mairie de la commune d'ORGUEIL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne pendant une durée d'au moins 6 mois.

A MONTAUBAN, le 10 mai 2017

Pour le préfet de TARN-ET-GARONNE
Le Chef du Service Eau et Biodiversité

Michel BLANC



PJ : Arrêté du 21 juillet 2015

Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-10-001

Arrêté portant autorisation de circulation d'un petit train
touristique sur la commune de Montauban



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

A.P. n°

ARRETE PORTANT autorisation de circulation d'un petit train touristique sur la commune de Montauban

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 du ministère de l'équipement, des transports et du logement définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs modifié par les arrêtés des 15 avril 1998, du 27 décembre 1999 et du 28 décembre 2011,

Vu la demande présentée le 7 avril 2017 par Monsieur Frédéric Fau relative à la circulation d'un petit train routier de la société PETIT TRAIN TRÉBÉEN, 7 rue Monséguir à TREBES (11800), sur la commune de Montauban dans le cadre de visite historique de la ville du 1^{er} mai au 31 décembre 2017,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transports public routier de personnes,

Vu les procès-verbaux de réception à titre isolé délivrés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas de Calais en date du 06 juillet 1995,

Vu le procès-verbal de visite technique périodique du 17 juin 2016,

Vu l'accord de la Mairie de Montauban en date du 18 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

2, Quai de verdun – 82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 22 23 24 – Fax 05 63 22 23 23 – Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Considérant que le petit train routier de la société PETIT TRAIN TRÉBÉEN qui sera mis en service est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

A R R E T E :

Article 1 : - Monsieur FAU Frédéric de la société PETIT TRAIN TRÉBÉEN 7, rue Monséguir à TREBES (11800) est autorisé à mettre en circulation sur le territoire de la commune de Montauban un petit train routier de catégorie I, à l'occasion de la visite historique de la ville sur le trajet annexé.

Article 2 : - Le matériel est constitué d'un véhicule tracteur de marque PIL AKVAL, genre VASP, immatriculé AQ-137-TE et de 3 remorques de marque PIL AKVAL, genre RESP, immatriculées : AQ-993-TD, AQ-095-TE, AQ-046-TE.

Article 3 : - La longueur des petits trains routiers ne peut en aucun cas dépasser 18 mètres. Le nombre de remorques de l'ensemble constitué ne peut en aucun cas excéder trois.

Article 4 : - Des feux sont placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux doivent être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 5 : - Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Le nombre de places assises est de 18 par remorque.

Article 6 :- - Les transferts à vide doivent se faire en dehors des heures de pointe et avec un véhicule accompagnateur avec gyrophare.

Article 7 :- Il est rappelé que toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules d'exploitation doit faire l'objet d'un nouvel examen et d'un nouvel arrêté.

Article 8 :- Le procès-verbal de visite technique périodique du 17 juin 2016 est annexé au présent arrêté.

Article 9 :- La présente autorisation individuelle est délivrée pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature. Il est rappelé que toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules d'exploitation doit faire l'objet d'un nouvel examen et d'un nouvel arrêté.

Article 10 :- La secrétaire générale de la préfecture, le sous préfet de Castelsarrasin, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement et du logement, le Maire de la commune de Montauban, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse : www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr.

Fait à Montauban, le **10 MAI 2017**

P/Le Préfet,

Le Directeur

**Le Directeur Départemental
des Territoires**



Fabien MENU

Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-05-004

Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement
agricole d'exploitation en commun - GAEC DU GOUYRE
à VAISSAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de l'économie agricole

A.P. n°

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT
D'UN GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 créant la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0017 du 27 mars 2015 nommant les membres de la formation spécialisée de la CDOA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 82-2017-03-30-002 du 30 mars 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu la demande d'agrément du projet de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 28 avril 2017 par Messieurs TAILLEFER Alain et Alexandre,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le GAEC DU GOUYRE à VAISSAC est agréé sous le n° 821127.

Il est constitué par :

- TAILLEFER Alain détenant 50,00% des parts sociales
- TAILLEFER Alexandre détenant 50,00% des parts sociales

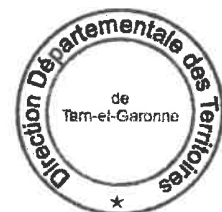
ARTICLE 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

MONTAUBAN, le - 5 MAI 2017

P/le préfet et par délégation,
Le directeur,

P/le directeur,
Le chef du service
Economie agricole

Sophie DENIS



Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-15-002

Classement d'un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole -
Grisolles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité
A.P. DDT n°

CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIÈME CATÉGORIE PISCICOLE COMMUNE DE GRISOLLES

Plans d'eau communaux Renouvellement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R431-1 à R431-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-157-0018 du 5 juin 2012 de classement des plans d'eau communaux, commune de GRISOLLES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-30-002 du 30 mars 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la consultation du public du 13 avril au 13 mai 2017 qui n'a suscité aucune observation ;

Considérant les demandes de renouvellement du classement des plans d'eau communaux présentées par le président de l'AAPPMA de GRISOLLES et le propriétaire du plan d'eau en date du 28 mars 2017 ;

Considérant l'expiration du classement du plan d'eau communal, commune de GRISOLLES le 4 juin 2017 et la demande de renouvellement du détenteur du droit de pêche ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le classement en 2^{ème} catégorie piscicole, des plans d'eau communaux, dits de « Juliasse », situé sur la commune de GRISOLLES, section ZB, parcelles 30, 31, 43, 44 et 56 est renouvelé à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 5 ans.

.../...

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de GRISOLLES pendant une période d'un mois.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA de GRISOLLES, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de GRISOLLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 15 mai 2017
Pour le préfet,
Par délégation,
P/le directeur
P.O le chef du service
eau et biodiversité,

Michel BLANC



Délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-09-003

Classement d'un plan d'eau en 2ème catégorie piscicole -
Bioule



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité
A.P. DDT n°

CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIÈME CATÉGORIE PISCICOLE COMMUNE DE BIOULE

Plan d'eau communal Renouvellement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R431-1 à R431-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012177-0015 du 25 juin 2012 de classement du plan d'eau communal, commune de Bioule ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-30-002 du 30 mars 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la consultation du public du 4 avril au 4 mai 2017, qui n'a soulevé aucune observation ;

Considérant les demandes de renouvellement du classement du plan d'eau communal présentées par le président de l'AAPPMA de Bioule et le propriétaire du plan d'eau en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'expiration du classement du plan d'eau communal, commune de Bioule le 24 juin 2017 et la demande de renouvellement du détenteur du droit de pêche ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le classement en 2^{ème} catégorie piscicole, du plan d'eau communal, situé sur la commune de Bioule, section ZM, parcelle 70 est renouvelé à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera

l'objet d'un affichage à la mairie de Bioule pendant une période d'un mois.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA de Bioule, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de Bioule, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 9 mai 2017
Pour le préfet,
Par délégation,
P/le directeur
P.O le chef du service
eau et biodiversité,


Michel BLANC

Délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-09-004

Classement d'un plan d'eau en 2ème catégorie piscicole -
Monteils



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité
A.P. DDT n°

CLASSEMENT D'UN PLAN D'EAU EN DEUXIÈME CATÉGORIE PISCICOLE COMMUNE DE MONTEILS

Plans d'eau du Parc de la Lère Renouvellement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L 431-4, L 431-5 et R431-1 à R431-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012209-0009 du 27 juillet 2012 de classement des Plans d'eau du Parc de la Lère, commune de Monteils ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-30-002 du 30 mars 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains de leurs agents ;

Vu la consultation du public du 4 avril au 4 mai qui n'a soulevé aucune observation ;

Considérant les demandes de renouvellement du classement des Plans d'eau du Parc de la Lère présentées par le président de l'AAPPMA de Caussade en date du 17 mars 2017 et par le propriétaire du plan d'eau en date du 16 mars 2017 ;

Considérant l'expiration du classement du Plans d'eau du Parc de la Lère, commune de Monteils le 26 juillet 2017 et la demande de renouvellement du détenteur du droit de pêche ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne ;

AR R E T E

ARTICLE 1

Le classement en 2^{ème} catégorie piscicole, des Plans d'eau du Parc de la Lère, situé sur la commune de Monteils, section B, parcelles 9, 12, 13, 26 à 28, 30 34 à 36, 60, 62 à 67, 69, 81, 84 à 100, 102 à 106, 109, 112, 618, 629, 642 à 645, 738, 1474, 1476 et 1478 est renouvelé à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Monteils pendant une période d'un mois.

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA de Caussade, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de Monteils, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 9 mai 2017
Pour le préfet,
Par délégation,
P/le directeur
P.O le chef du service
eau et biodiversité,

Michel BLANC

Délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Direction Départementale des Territoires

82-2017-05-02-006

Relevé de décisions de la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage - Indemnisation des dégâts
de grand gibier - Barème national

Indemnisation des dégâts de grand gibier - Barème national

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE
SAUVAGE**

Montauban, le 2 mai 2017

**Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures
Barème national**

Etaient présents :

M. Thierry CABANES, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne,
MM. Serge SOTTERO et Patrick LERM représentant les intérêts cynégétiques,
MM. Roland NOYER et Yvon SARRAUTE, représentant les intérêts agricoles,
M. Michel BLANC et Mme Cathy POMAR, représentant la Direction Départementale des Territoires.

Sous la présidence de Michel BLANC, chef du service eau et biodiversité à la direction départementale des territoires, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée : indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures, lors de sa réunion du 12 avril 2017, a approuvé les mesures suivantes :

BAREME 2016

I – REMISE EN ETAT DES PRAIRIES

	Prix moyen	Minimum	Maximum
* Manuelle	18,80 €/heure		
* Herse (2 passages croisés)	72,80 €/ha	69,16 €	76,44 €
* Herse à prairie, étaupinoir	55,70 €/ha	52,92 €	58,49 €
* Herse rotative ou alternative (seule)	72,80 €/ha	69,16 €	76,44 €
* Herse rotative ou alternative + semoir	104,50 €/ha	99,28 €	109,73 €
* Broyeur à marteaux à axe horizontal	76,80 €/ha	72,96 €	80,64 €
* Rouleau	30,30 €/ha	28,79 €	31,82 €
* Charrue	109,50 €/ha	104,03 €	114,98 €
* Rotavator	76,80 €/ha	72,96 €	80,64 €
* Semoir	55,70 €/ha	52,92 €	58,49 €
* Traitement	41,00 €/ha	38,95 €	43,05 €
* Semence	160,30 €/ha	152,29 €	168,32 €

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Adoption à l'unanimité du prix maximum.

II – RESSEMIS DES PRINCIPALES CULTURES

	Prix moyen	Minimum	Maximum
* Herse rotative ou alternative + semoir	104,50 €/ha	99,28 €	109,73 €
* Semoir	55,70 €/ha	52,92 €	58,49 €
* Semoir à semis direct	63,60 €/ha	60,42 €	66,78 €
* Traitement	41,00 €/ha	38,95 €	43,05 €
* Semence certifiée de céréales	110,90 €/ha	105,36 €	116,45 €
* Semence certifiée de maïs	195,80 €/ha	186,01 €	205,59 €
* Semence certifiée de pois	215,70 €/ha	204,92 €	226,49 €
* Semence certifiée de colza	107,30 €/ha	101,94 €	112,67 €

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Adoption à l'unanimité du prix maximum.

III – PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la Commission Nationale d'Indemnisation du 28 septembre 2017 dès lors que les conditions de production des prairies pour l'année 2017 seront globalement connues. **Avant l'adoption de ces barèmes, aucune indemnisation de perte de récolte de prairie ne pourra être faite. Toutefois, la remise en état, dès lors qu'elle est réalisée, doit être réglée à l'agriculteur en la dissociant de la perte de foin.**

Adoption à l'unanimité de ces mesures.

IV – ESTIMATEUR DEPARTEMENTAL

– **Adoption à l'unanimité de la candidature de M. Romain DA COSTA.**

V – EXAMEN DE DEUX DOSSIERS

1) Monsieur ACHE Michel – parcelles sur BRASSAC (82190).

Son étude fait apparaître que l'estimation n'a pu être réalisée car la culture (courgettes) avait été prélevée lors du passage de l'estimateur. L'évaluation de la perte de récolte a donc été rendue impossible. La fédération des chasseurs propose le classement sans suite du dossier.

En conséquence, au vu de ces éléments et après discussion, la commission à l'unanimité a décidé de valider la proposition de la fédération des chasseurs.

2) **EARL de GOYNE – M. DEPETRIS Aimé – parcelles sur LA VILLE DIEU DU TEMPLE (82290).**

Son étude fait apparaître que le plaignant n'est pas d'accord avec la surface détruite de maïs grain déterminée dans l'expertise et selon lui cette dernière ne reflète pas les dégâts. Cependant l'estimation a été réalisée selon les modalités habituelles d'évaluation des pertes. La surface endommagée s'élève à 0,28 ha avec un rendement de 120q/ha soit une perte de 33,6 quintaux. Donc $33,6 \times 12,5$ (prix du maïs) = 420 € avant abattement, ce qui donne un total de 411,60 € après abattement des 2 % réglementaires.

En conséquence, au vu de ces éléments et après discussion, la commission à l'unanimité a décidé de valider la proposition de la fédération des chasseurs et de maintenir l'indemnisation telle que présentée ci-dessus.

Le président,

Michel BLANC



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-29-001

AIP homologation plan annuel de répartition 2017-2018
sous-bassin Tarn

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU TARN**

Service eau, risques environnement et
sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et
environnement

Bureau ressources en eau

**Arrêté inter-préfectoral du 29 MAI 2017
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2017 / 2018 à l'organisme
unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de
l'environnement,**

LE PRÉFET DU TARN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU GARD

Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté interdépartemental du 30 avril 2015, relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective et désignant la chambre d'agriculture du Tarn comme organisme unique de gestion collective pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu l'arrête inter-préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agout ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn du 8 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin Tarn en date du 20 juin 2016 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Vu le plan de répartition présenté en date du 31 janvier 2017 et complété en date du 28 mars 2017 au titre de l'article R. 211-112 du code de l'environnement par l'organisme unique du sous-bassin Tarn en vue d'obtenir son homologation ;
- Vu la publication dans deux journaux locaux / régionaux en janvier 2014 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- Vu le plan annuel de répartition comportant les informations relatives aux préleveurs irrigants telles que prévues au deuxième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement qui précise les modalités de prélèvement envisagées pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement figurant en annexe 1 ;
- Vu le rapport du 3 avril 2017 du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 18 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 19 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn ;

- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 20 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Garonne ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 20 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 20 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 25 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 27 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault ;
- Vu le courrier du 3 mai 2017 par lequel l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;
- Vu la réponse courriel formulée par l'organisme unique de gestion collective du sous bassin Tarn le 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT que « l'installation, l'ouvrage, les travaux et activités » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que conformément au deuxième alinéa de l'article R. 181-47 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmet les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan annuel de répartition figurant en annexe 1 ;

CONSIDERANT que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Tarn dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et notamment l'orientation C destinée à améliorer la gestion quantitative et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines comprises sur le périmètre de gestion collective du sous-bassin Tarn ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Agout » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Tarn amont » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet du Tarn, coordonnateur du sous-bassin du Tarn,

Arrêté

TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Tarn

96 rue des agriculteurs - BP89

81 003 Albi cedex,

représenté par le président de la chambre d'agriculture du Tarn, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017 / 2018 est accordée pour la période « été » allant du 1^{er} juin au 31 octobre 2017 et la période « hiver » du 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition peut être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017/2018

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2017/2018.

Article 4 : Modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017/2018

La modification du plan de répartition doit être compatible avec les prescriptions du présent arrêté en conservant le principe d'équité entre irrigants, y compris dans le cadre de la réduction des volumes en vue d'atteindre l'équilibre quantitatif.

En cours d'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'organisme unique peut demander au préfet référent une évolution du plan de répartition. Elle comprend les éléments décrits dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle et entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) préfet(s) aux irrigants concernés.

Dans le cas où cette nouvelle répartition n'excède pas 10 % du volume homologué pour chaque terme « période- périmètre élémentaire – type de ressource », celle-ci ne nécessite pas d'homologation, ni de soumission préalable au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 5 : Notification aux préleveurs irrigants concernés par le plan de répartition

Les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition, joint en annexe 1, et les conditions de prélèvement à respecter.

La notification adressée à chaque irrigant doit obligatoirement se conformer aux prescriptions édictées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

TITRE II - DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Publicité

Conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfetures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne ;
- parution sur le portail internet des services de l'État des préfetures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne pour une durée de six mois ;
- transmission au président des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Agout et Tarn-Amont ;
- la présente homologation sera déposée en mairie des communes concernées afin de pouvoir être consultée par toute personne intéressée. Elle devra également être affichée dans les dites mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de :

- quatre mois suivant sa publication (site de l'État, affichage en mairie) pour les tiers ;
- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire.


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les maires des communes concernées, les chefs des services départementaux de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Le préfet du Tarn



Jean-Michel MOUGARD

Le préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD

Le préfet de l'Aveyron



Louis LAUGIER

Le préfet du Gard

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard



André HORTH

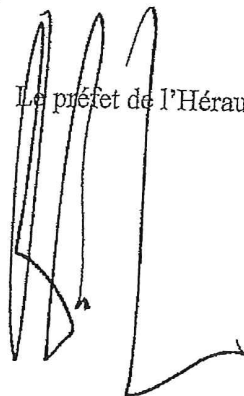
Le préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



[Stéphane DAGUIN

Le préfet de l'Hérault



Pierre POUËSSEL

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Florian VALAT

ANNEXE 1 : PLAN DE REPARTITION 2017 / 2018

- Annexe 1-A : périmètre n°98 – Rance

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,13 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,14 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
DUMAS Didier	Le bourg	81250 MIOLLES		10 614	10	oules (03750510)	81250	MIOLLES
EARL DE RAYROLLES	RAYROLLES	12550 COUPIAC		3 001	30	Le Gos (03760500) DEC	12550	PLAISANCE
GAEC DE CALQUET	CALQUET	81250 CURVALLE	oui	4 220	43	rivière le Rance - (037-0400)	81250	CURVALLE
GAEC DE LAS CONQUES	LES CONQUES	12370 COMBRET		16 626	30	rivière le Rance - (037-0400)	12370	BELMONT-SUR-RANCE
GAEC DU ROUCADOU	LE ROUCADOU	12370 COMBRET		14 886	30	rivière le Rance - (037-0400)	12370	COMBRET
GAEC SUAU LA LANDE	La Lande	81250 CURVALLE	oui	6 655	20	rivière le Rance - (037-0400)	12550	PLAISANCE
				43 532	40	rivière le Rance - (037-0400)	81250	CURVALLE
GAYRAUD JEAN LOUIS	MOUNES	12370 MOUNES-PROHENCOUX		4 708	20	rivière le Rance - (037-0400)	12370	MOUNES-PROHENCOUX
GUILLOTH Vincent	LE ROUCAN BAS	12370 BELMONT-SUR-RANCE		4 271	25	rivière le Rance - (037-0400)	12370	BELMONT-SUR-RANCE
				4 323	25	rivière le Rance - (037-0400)	12370	BELMONT-SUR-RANCE
POUSTHOMIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES	oui	8 343	60	rivière le Rance - (037-0400)	12550	BASTIDE-SOLAGES
				3 822	60	rivière le Rance - (037-0400)	81250	CURVALLE

Plan annuel de répartition en période hors étiage**campagne 2017-2018**

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,04 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC DE CALQUET	CALQUET	81250 CURVALLE	oui	4 500	43	rivière le Rance - (O37-0400)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
GAEC SUAU LA LANDE	La Lande	81250 CURVALLE		27 750	40	rivière le Rance - (O37-0400)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
				1 500	20	rivière le Rance - (O37-0400)	12550	PLAISANCE	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,04 hm³
 Volume demandé = 0,04 hm³

Caractéristiques des préleveurs

préleveur	adresse	CP commune
CONDOMINES ALAIN	ESTOURS	12380 POUSTHOMY
EARL DE RAYROLLES	RAYROLLES	12550 COUPIAC
GAEC DE MONTEILS	Monteils	12380 SERRE
GAEC DU BOIGRAND	Le Farret	12550 SAINT-JUERY

Caractéristiques des prélèvements

pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
	10 000	30	PLAN D'EAU: 30	12380	POUSTHOMY
	7 000	30	PLAN D'EAU: 523 /ravin de la mole	12550	COUPIAC
	15 050	25	PLAN D'EAU : la Borie d'Alricie	12380	SERRE
	10 800	25	PLAN D'EAU: 2707	12550	SAINTE-JUERY

- Annexe 1-B : périmètre n°99 – Dourdou et Sorgue

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,00 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	1,11 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ANGLADE JEAN FRANCOIS	Laboual Bournac	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	2 698	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
ARVIEU FRANCIS	CAMPLONG	12360 CAMARES		7 579	25	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
BERNARD MICHEL	LES CABANELLES RAYSSAC	12400 VABRES-L'ABBAYE	oui	12 158	35	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
BRO SANDRA	LES ARMAVROLS	12480 SAINT-IZAIRE		443	10	len le (ruisseau)	12480	BROQUIES
				2 230	10	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
CALMES JEAN CLAUDE	Caumillet	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	6 702	20	len le (ruisseau)	12400	SAINT-AFFRIQUE
CROS DENIS	LAURET	12360 CAMARES	oui	20 163	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
CUMA DU MOYEN DOURDOU	ZA CALEPPO	12400 MONTLAUR		28 910	60	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
				33 095	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
				31 957	60	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
DELPON ERIC	LATOURE	12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	oui	204	50	annou d'(ruisseau)	12540	MARNHAGUES-ET-LATOURE
DURAND CHRISTIAN	LATOURE	12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	oui	8 551	25	sorgue la (rivière)	12540	MARNHAGUES-ET-LATOURE
EARL DE BOURNAC	Les Espinassous	12400 SAINT-AFFRIQUE		5 506	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
EARL DE LA MONTADE	ST FELIX DE SORGUES	12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	oui	3 335	17	sorgue la (rivière)	12400	SAINT-FELIX-DE-SORGUES
EARL DE LATOUR	LATOURE/SORGUE	12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE		2 916	50	sorgue la (rivière)	12540	MARNHAGUES-ET-LATOURE
EARL DE LAUR	LAUR	12360 CAMARES		10 000	50	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
EARL DES COMBES	LES COMBES	12360 CAMARES		23 935	28	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
				22 155	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
				1 467	28	nuéjous la (rivière)	12360	FAYET
EARL DES GENETS	LA FREGIERE	12480 BROQUIES		1 399	25	len le (ruisseau)	12480	BROQUIES
			oui	2 588	25	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	BROQUIES
EARL DES MENHIRS	LES ARDALIES	12480 SAINT-IZAIRE	oui	14 567	20	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
EARL DOMAINE ALAZARD	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE		6 830	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
EARL DOMAINE DE FAYET	DOMAINE DE FAYET	12360 FAYET		27 436	100	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	FAYET
EARL DU SALZE	LE SALZE	12480 SAINT-IZAIRE	oui	13 519	60	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
EARL EUREKA BARRIERE CHANTAL	LES ROQUES	12480 SAINT-IZAIRE		6 953	20	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
EARL ROUQUETTE	MAS DE NEGRE	12480 SAINT-IZAIRE		10 212	50	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				48 551	50	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
FABRE JACQUES	LE PUECH	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		4 335	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
				6 702	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
			oui	3 615	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC D'AUPIAC	AUPIAC	12360 CAMARES		25 117	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
GAEC D'OURTIGUET	OURTIGUET	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		10 282	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC DE BALRAS	BALRAS	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		39 906	40	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE BIAS	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE		18 223	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
			oui	15 180	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
GAEC DE DONACOSTE	DONACOSTE	12480 SAINT-IZAIRE		9 928	15	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				3 868	15	len le (ruisseau)	12480	BROQUIES
			oui	4 159	15	len le (ruisseau)	12480	BROQUIES
				6 838	15	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
GAEC DE GALAMANS	GALAMANS	12400 MONTLAUR	oui	5 310	10	len le (ruisseau)	12480	SAINT-IZAIRE
GAEC DE LA BORIE DE CALMELS	LA BORIE DE CALMELS	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		7 044	80	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
				3 887	40	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
				14 950	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC DE LA VERNIERE	LA VERNIERE	12400 SAINT-AFFRIQUE		39 534	40	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE LAYROLLE	LA FRÉGÈRE	12480 BROQUIES	oui	6 506	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
GAEC DE PASSARET	PASSARET	12360 GISSAC		5 279	30	grauzou le (ruisseau)	12360	GISSAC
				2 435	30	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
GAEC DE SAINT ALYRE	SAINT ALYRE	12480 SAINT-IZAIRE		19 470	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				28 194	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				25 244	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
GAEC DE SAINT PIERRE	ST PIERRE D'ISSIS	12360 CAMARES		3 914	35	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
				11 546	35	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,00 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	1,11 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	
GAEC DE SAVIGNAC	SAVIGNAC	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	15 352	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE	
			oui	12 110	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE	
GAEC DE SENEGAS	SENEGAS	12360 CAMARES		4 780	20	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES	
GAEC DES BERGERS DE CALMELS	LA BORIE	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	oui	12 624	22	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	
GAEC DES CASTELS	BOSC	12540 FONDAMENTE	oui	13 373	35	sorgue la (rivière)	12540	FONDAMENTE	
				653	35	La Foussette (03560610)	12540	FONDAMENTE	
GAEC DES VIGNOTS	BRIOLS	12400 MONTLAUR		5 251	35	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	
GAEC DU DOURDOU	SAINT FÉLIX DE DOURDOU	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		29 200	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	
				6 864	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	
				41 473	30	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	
GAEC DU FER A CHEVAL	LE CAMBON	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	9 379	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE	
GAEC DU MAS D'AZAIS	Le Mas d'Azaïs	12400 MONTLAUR	oui	9 474	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	
GAEC DU MAS DE GASCUEL	MAS DE GASCUEL	12480 SAINT-IZAIRE		5 029	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE	
			oui	3 497	25	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE	
				630	25	len le (ruisseau)	12480	SAINT-IZAIRE	
GAEC DU MAS DE JEAN	MAS DE JEAN	12360 CAMARES	oui	24 822	35	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES	
GAEC DU MIRAL	LE MIRAL	12400 VABRES-L'ABBAYE		32 880	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE	
				9 853	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE	
GAEC DU MONTET	LE MONTET	12400 VABRES-L'ABBAYE		11 635	30	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE	
GAEC DU PONT DU CAMBON	LE BOUSQUET	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	oui	8 904	35	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE	
GAEC DU RAMEL	BOUTAVY	12400 MONTLAUR		3 262	35	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	
GAEC MAS DE PRIVAT	LE MAS DE PRIVAT	12400 MONTLAUR		3 017	20	dourdou amont conf. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	
GINESTE JEAN FRANCOIS	LES COURTIALS	12400 COSTES-GOZON	oui	3 049	15	len le (ruisseau)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	
				4 467	15	len le (ruisseau)	12400	COSTES-GOZON	
HUC DIDIER	COLOMBIER	12400 SAINT-AFFRIQUE		473	35	sorgue la (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE	
LYCEE PROFESSIONNEL LA CAZOTTE	LA CAZOTTE	12400 SAINT-AFFRIQUE		20 115	50	sorgue la (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE	
MAMIER PIERRE	LA MINE	12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	oui	4 501	30	sorgue la (rivière)	12400	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	
PESSAYRE JEROME	LES ARDALIES	12480 SAINT-IZAIRE		4 787	20	dourdou aval conf. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE	
SOLIER LAURENT	MAS DE BABY	12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		7 366	30	sorgue la (rivière)	12400	VERSOLS-ET-LAPEYRE	
TEISSIER RAYMOND	LA SABATHERIE	12400 SAINT-AFFRIQUE		3 654	15	len le (ruisseau)	12400	SAINT-AFFRIQUE	

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,50 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,23 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
CUMA DU MOYEN DOURDOU	ZA CALEPPO	12400 MONTLAUR		24 155	60	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	irrigation hors été
				13 100	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	irrigation hors été
				15 050	60	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	irrigation hors été
EARL DES COMBES	LES COMBES	12360 CAMARES		4 370	28	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES	irrigation hors été
				3 970	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES	irrigation hors été
				1 000	28	nuéjouis la (rivière)	12360	FAYET	irrigation hors été
EARL ROUQUETTE	MAS DE NEGRE	12480 SAINT-IZAIRE		5 470	50	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				8 530	50	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
FABRE JACQUES	LE PUECH	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		1 200	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				2 500	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
GAEC DE BIAS	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE	oui	400	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				5 000	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE	irrigation hors été
GAEC DE DONACOSTE	DONACOSTE	12480 SAINT-IZAIRE	oui	1 835	40	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE	irrigation hors été
				3 030	15	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				910	15	len le (ruisseau)	12480	BROQUIES	irrigation hors été
				1 205	15	len le (ruisseau)	12480	BROQUIES	irrigation hors été
				2 700	15	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
GAEC DE LA BORIE DE CALMELS	LA BORIE DE CALMELS	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		2 000	10	len le (ruisseau)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				3 315	40	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				5 000	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
GAEC DE LA VERNIERE	LA VERNIERE	12400 SAINT-AFFRIQUE		30 000	40	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	SAINTE-AFFRIQUE	irrigation hors été
GAEC DE SAINT ALYRE	SAINT ALYRE	12480 SAINT-IZAIRE		6 500	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				7 000	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				6 500	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
GAEC DU DOURDOU	SAINT FÉLIX DE DOURDOU	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		8 630	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				4 000	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				7 760	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
GAEC DU MAS D'AZAIS	Le Mas d'Azaïs	12400 MONTLAUR	oui	5 000	30	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,24 hm³
 Volume demandé = 0,24 hm³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
DURAND CHRISTIAN	LATOIR	12540 MARNHAGUES-ET-LATOIR		6 000	25	PLAN D'EAU: 255	12540	MARNHAGUES-ET-LATOIR
GAEC D'ALBAGNAC	CENOMES	12360 MONTAGNOL		10 300	35	PLAN D'EAU: 2394 /ALBAGNAC	12360	MONTAGNOL
GAEC D'ANTIGNES	ANTIGNES	12540 FONDAMENTE		25 000	30	PLAN D'EAU: 2306	12540	FONDAMENTE
GAEC DE GALAMANS	GALAMANS	12400 MONTLAUR		32 000	50	PLAN D'EAU: 1075 /RIMANESQUE	11220	MONTLAUR
GAEC DES AVENS	LA ROUQUETTE	12400 SAINT-AFFRIQUE		9 000	35	PLAN D'EAU: 2330 /RUISSEAU DE ROUBIAC	12400	SAINTE-AFFRIQUE
GAEC DES PASCALS	LES PASCALS	12400 VABRES-L'ABBAYE		30 000	30	PLAN D'EAU: 2319	12400	VABRES-L'ABBAYE
GAEC DES TROIS PASTRES	LE MAS VIALA	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		10 000	10	PLAN D'EAU: 2354	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC DU BERLIERES	ST ROME DE BERLIERES	12540 FONDAMENTE		2 000	30	PLAN D'EAU: 2525	12540	FONDAMENTE
GAEC DU RAMEL	BOUTAVY	12400 MONTLAUR		64 500	35	PLAN D'EAU: 2408 /SEGALA	11220	MONTLAUR
GAEC GALZIN	MAS DE SESTIER	12360 GISSAC		50 000	50	PLAN D'EAU: 2933 /ravin de fruscas	12360	GISSAC
HERMET Philippe	ST AFFRIQUE	12400 SAINT-AFFRIQUE		5 000	30	PLAN D'EAU: 992	12400	SAINTE-AFFRIQUE

- Annexe 1-C : périmètre n°100 – Bernazobre

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,56 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,56 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
Assemat Jacques	La Rive	81200 AIGUEFONDE		27 000	45	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81710	NAVES
AUSSAGUES Rollande	N° 10 SAINT JUST	81570 SEMALENS		5 000	20	sor (O45-0400)	81570	SEMALENS
CABOT FRANCIS	18 CHEMIN DE LA MOULINE	81100 CASTRES		5 000	15	Nappe d'accompagnement sor (O45-0400)	81710	NAVES
DEMET Thierry	Les Miquelets	81290 ESCOUSSENS		2 420	12	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81710	NAVES
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	oui	24 000	40	mouscaillou (O4550540)	81290	ESCOUSSENS
				40 000	60	Nappe d'accompagnement sor (O45-0400)	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
				52 500	45	sor (O45-0400)	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
				60 000	100	sor (O45-0400)	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
EARL Côteaux des Bessous	11, Les Bessous	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				10 000	39	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
EARL de la Peyrugue	2, Route de l Auberge	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		6 900	36	Nappe d'accompagnement esquiroil (O4550580)	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
EARL FEVRIER	Trégas	81290 LABRUGUIERE		24 200	30	bernazobre (O4550500)	81290	LABRUGUIERE
EARL SIGUIER	En vialatte	81570 FREJEVILLE		80 000	100	sor (O45-0400)	81570	SEMALENS
EIRL BAYSSETTE BENOIT	Plaine de la Borie Calmon	81200 AIGUEFONDE		1 000	25	mouscaillou (O4550540)	81290	LABRUGUIERE
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE		7 260	22	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81290	LABRUGUIERE
				12 100	28	bernazobre (O4550500)	81290	LABRUGUIERE
GAEC DU MOULIN A VENT	4 Le moulin à vent	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		35 000	25	Nappe d'accompagnement Perche (O4550620)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				32 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				30 000	35	bernazobre (O4550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
REGIS YANNICK	Raully	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		16 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
SARL Guirola et Fils	Les Gautières	81570 SEMALENS		500	5	sor (O45-0400)	81570	SEMALENS
SCEA ASSEMAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		15 000	36	bernazobre (O4550500)	81290	LABRUGUIERE
SCEA MASCARENS	LE SEGALA	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		2 000	40	bernazobre (O4550500)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
SICARD Gilles	MONTESPIEU	81710 NAVES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (O4550500)	81710	NAVES

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,34 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,30 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
Assemat Jacques	La Rive	81200 AIGUEFONDE		8 500	45	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES	irrigation hors été
CABOT FRANCIS	18 CHEMIN DE LA MOULINE	81100 CASTRES		5 000	15	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81710	NAVES	irrigation hors été
				2 420	12	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES	irrigation hors été
DEMET Thierry	Les Miquelets	81290 ESCOUSSENS		6 000	40	mouscaillou (04550540)	81290	ESCOUSSENS	irrigation hors été
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBUNET-SUR-LE-SOR	oui	21 000	60	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
				31 500	45	sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
				45 000	100	sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
EARL Côteaux des Bessous	11, Les Bessous	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				10 000	35	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
EARL en Bajou	En Bajou N7	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		4 840	10	bernazobre (04550500)	81580	SQUAL	remplissage hivernal lac
EARL FEVRIER	Trégas	81290 LABRUGUIERE		27 740	30	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
EARL SIGUIER	En vialatte	81570 FREJEVILLE		60	100	sor (045-0400)	81570	SEMALENS	irrigation hors été
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE		7 260	22	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
				12 100	28	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
GAEC DU MOULIN A VENT	4 Le moulin à vent	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		18 150	25	Nappe d'accompagnement Perche (04550620)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				14 520	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				6 050	35	bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
REGIS YANNICK	Rauly	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
SARL Guirola et Fils	Les Gautières	81570 SEMALENS		1 000	5	sor (045-0400)	81570	SEMALENS	irrigation hors été
SCEA ASSEMAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		7 000	36	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
SICARD Gilles	MONTESPIEU	81710 NAVES		13 310	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,10 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,12 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
EARL BARTHES LES NAUZES	En Rossignol	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES	15 360	24		Nappe Perche DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
			5 260	35		Nappe Perche DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE	47 160	32		Nappe Bernazobre (O4550500) DEC	81290	LABRUGUIERE
GAEC ESTEVE Frères	Le Bessous Del Prat	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES	11 820	10		Nappe Bernazobre (O4550500) DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
			11 390	8		Nappe Bernazobre (O4550500) DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES

Plan annuel de répartition en période hors étiage**campagne 2017-2018**

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,04 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,04 hm³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL BARTHES	En Rossignol	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		6 159	24	Nappe Perche DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE		21 043	32	Nappe Bernazobre (04550500) DEC	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
GAEC ESTEVE Frères	Le Bessous Del Prat	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		8 798	10	Nappe Bernazobre (04550500) DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,42 hm³
Volume demandé =	0,37 hm³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
BERNARD Michel	En Alary	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		2 500	40	PLAN D'EAU 2234 : LES SIEGES	81290	SAINTE-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
BOUSSIÈRE BERNARD	EN MENU	81290 LABRUGUIÈRE		5 210	20	PLAN D'EAU 2433 : LANDE BASSE	81290	LABRUGUIÈRE
DEMET Thierry	Les Miquelets	81290 ESCOUSSENS		15 000	40	PLAN D'EAU 4514 : LES GREZES	81290	ESCOUSSENS
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR		9 000	45	PLAN D'EAU 2829 : LA PLAINE DE L'OR	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
				3 150	45	PLAN D'EAU 2830 : GARRIGUET	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
EARL en Bajou	En Bajou N7	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		12 000	30	PLAN D'EAU 2197 : BEAUPRE	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
EARL FEVRIER	Trégas	81290 LABRUGUIÈRE		20 000	30	PLAN D'EAU 2304 : TREGAS	81290	LABRUGUIÈRE
				19 000	30	PLAN D'EAU 2555 : TREGAS	81290	LABRUGUIÈRE
EIRL BAYSSETTE BENOIT	Plaine de la Borie Calmon	81200 AIGUEFONDE		7 000	25	PLAN D'EAU 2260 : MASSEPORT VIEUX	81290	LABRUGUIÈRE
GAEC DES CEVENNES	Cévennes	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		15 000	39	PLAN D'EAU 3215 : LA VERGNIERE	81290	SAINTE-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
OLIVIER Jean-Louis	Foncrouzoule	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR		10 400	60	PLAN D'EAU 2976 : PAYSSIEU	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
POUSTHOMIS NICOLAS	La Métairie Neuve	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		26 500	35	PLAN D'EAU 2297 : METAIRIE NEUVE	81290	SAINTE-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
				18 400	35	PLAN D'EAU 3030 : LES MONTAGNOLS	81290	SAINTE-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
SCEA DE TROUPIAC	Troupiac	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		191 000	35	PLAN D'EAU 2815 : LE TRAVERS	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
SCEA MASCARENS	LE SEGALA	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		4 115	45	PLAN D'EAU 2823 : MASCARENS	81710	NAVES
SICARD Gilles	MONTESPIEU	81710 NAVES		10 000	40	PLAN D'EAU 2398 : LA LANDE	81710	NAVES

- Annexe 1-D : périmètre n°101 – Dadou Amont

Plan annuel de répartition en période d'été

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°101 - Dadou amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,03 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,03 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC DE BOUYSSOU	Le Bouyssou	81330 RAYSSAC		12 707	35	dadou amont non réalimenté	81250	PAULINET
GAEC DE SALVIGNANE	Salvignane	81120 MONT-ROC		8 915	35	dadou amont non réalimenté	81120	MONT-ROC
GAEC MONTPOURQUIE	Montpourquie	81250 PAULINET		5 378	20	dadou amont non réalimenté	81330	RAYSSAC

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°101 - Dadou amont - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,17 hm³
 Volume demandé = 0,09 hm³

Caractéristiques des préleveurs

préleveur	adresse	CP commune
AMIEL Michel	Le Bouyssounet	81250 PAULINET
GAEC AUPILIERES	Aupilières	81530 MASNAU-MASSUGUIES
GAEC DE LA CROIX	LA CROIX	81330 RAYSSAC
GAEC DES GAUBERTS	Les Gauberts	81250 PAULINET
GAEC DU BURG	Le Burg	81250 PAULINET
GAEC LE PEYROLIE	Les Peyrolles	81250 PAULINET

Caractéristiques des prélèvements

pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
	15 000	0	PLAN D'EAU 2866 : BOUYSSONNET	81250	PAULINET
	12 000	0	PLAN D'EAU 2614 : MAYVEILLES	81530	MASNAU-MASSUGUIES
	6 000	0	PLAN D'EAU 2613 : LE CROUZET	81330	RAYSSAC
	16 000	15	PLAN D'EAU 2154 : LES GAUBERTS	81250	PAULINET
	14 000	40	PLAN D'EAU 5902 : LE BURG	81250	PAULINET
	31 000	35	PLAN D'EAU 2506 : BESOUBRE	81250	PAULINET

- Annexe 1-E : périmètre n°102 – Agout Amont

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,06 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,07 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
CALMES Guy et Brigitte	Arifat	34330 SALVETAT-SUR-AGOUT		3 468	27	cours d'eau de La Vèbre	34330	SALVETAT-SUR-AGOUT
GAEC ALBERT - ESCANDE	LOUS HOUMES	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		6 100	20	agout amont (non réalimenté)	81210	ROQUECOURBE
LOUP Françoise	101, La Métairie Neuve	81210 ROQUECOURBE	oui	16 859	30	agout amont (non réalimenté)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
SABLAYROLLES Jean-Pierre	Cap d Ase ROUTE DE CASTRES	81260 BRASSAC		27 288	60	agout amont (non réalimenté)	81210	ROQUECOURBE
				1 285	18	Ruisseau du Terral (puech margot)	81260	CASTELNAU-DE-BRASSAC

Plan annuel de répartition en période hors étiage**campagne 2017-2018**

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,08 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,01 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
SABLAYROLLES Jean-Pierre	Cap d Ase ROUTE DE CASTRES	81260 BRASSAC		2 000	18	Ruisseau du Terral (puech margot)	81260	CASTELNAU-DE-BRASSAC	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,01 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,01 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL du MONTALET	Haute-Vergne	81230 LACAUNE		8 000	15	nappe caunaise DEC	81320	MOULIN-MAGE

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,20 hm³
 Volume demandé = 0,10 hm³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
AZAM Joël	6, avenue des Lacs	81320 MURAT-SUR-VEBRE		0	0	PLAN D'EAU 5036 : LA FAGEOLLE	81320	MURAT-SUR-VEBRE
De Fonds Montmaur Bertrand	Boullaran ancienne route de Roquecourbe	81100 CASTRES		54 400	0	PLAN D'EAU 2059 : MILLASSOLLE	81100	CASTRES
DESPLATS Jean-Claude	La Bouriette	81100 BURLATS		6 900	0	PLAN D'EAU 3005 : TERRE NEGRE	81100	CASTRES
EARL de la Gruasse-Gieussels	La Gruasse	34330 SALVETAT-SUR-AGOUT		1 500	0	lac ruisseau de Gieussels	34330	SALVETAT-SUR-AGOUT
				3 500	27	lac ravin 309/2	34330	SALVETAT-SUR-AGOUT
GAEC DE LOUSTALNAU	Loustalnaud	81210 SAINT-JEAN-DE-VALS		12 300	25	PLAN D'EAU 4288 : LOUSTALNAU	81210	SAINTE-JEAN-DE-VALS
GAEC PLO DAL REY	Le Plo dal Rey	81210 SAINT-GERMIER		13 600	30	PLAN D'EAU 4215 : PUECH CABRIER	81210	ROQUECOURBE
				3 850	40	PLAN D'EAU 4298 : CANTEPERLIC	81100	CASTRES

- Annexe 1-F : périmètre n°105 – Assou

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,10 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
BOUTEILLE Michèle	Ambrozi	81120 LOMBERS		3 550	15	Assou (O4760500)	81120	LOMBERS
GAEC DE DARINENQUE	Darinenque	81430 MOUZIEYS-TEULET		7 100	10	Assou (O4760500)	81430	MOUZIEYS-TEULET
GAEC DE L OUSTALNAU	Brignols	81120 LOMBERS	oui	14 200	30	Assou (O4760500)	81120	LOMBERS
GAEC de Mousquette	La Salesse	81120 LOMBERS		32 000	25	Assou (O4760500)	81120	LOMBERS
HOULES Arnaud	Castelmusquet	81120 LOMBERS		2 000	30	Assou (O4760500)	81120	LOMBERS
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		6 050	35	Assou (O4760500)	81120	LABOUTARIE

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,11 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,11 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
BOUTEILLE Michèle	Ambrozi	81120 LOMBERS		1 353	15	Assou (O4760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
CAUSSE Aline	Molière	81120 LOMBERS	oui	8 336	15	Assou (O4760500)	81120	LOMBERS	remplissage hivernal lac
EARL DE BON REPOS	BONREPOS	81120 DENAT		16 672	30	Assou (O4760500)	81120	DENAT	remplissage hivernal lac
EARL DES POUZAQUES	Les Pouzaques	81990 FREJAIROLLES	oui	8 424	30	Assou (O4760500)	81990	FREJAIROLLES	irrigation hors été
EARL LA REGENTERIE	LA REGENTERIE	81120 LABASTIDE-DENAT		4 446	8	Affluent de l'Assou (O4761710)	81120	LABASTIDE-DENAT	irrigation hors été
EARL LA TERRALIE	La Terralié	81430 MOUZIEYS-TEULET		18 981	10	Affluent de l'Assou (O4761690)	81430	MOUZIEYS-TEULET	remplissage hivernal lac
GAEC DE CASSOU	CASSOU LE BAS	81120 LOMBERS		11 747	10	tincamba (O4761270)	81120	LOMBERS	remplissage hivernal lac
GAEC de Mousquette	La Sallesse	81120 LOMBERS		13 354	25	Assou (O4760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
HOULES Arnaud	Castelmusquet	81120 LOMBERS		2 002	30	Assou (O4760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
LAPEYRE Vincent	Bauret	81120 LOMBERS		9 841	0	Affluent du Ruisseau de Bagenac (O4762120)	81120	LOMBERS	remplissage hivernal lac
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		9 844	35	Assou (O4760500)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - PLAN D'EAU

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,09 hm ³
Volume demandé =	0,96 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ALBERT Claude	Saury	81120 LABASTIDE-DENAT		26 339	38	PLAN D'EAU 2317 : SAURY	81120	LABASTIDE-DENAT
ANTOINE Richard	Puech Franc	81120 FAUCH		27 000	30	PLAN D'EAU 1996 : BARTHILE	81120	FAUCH
BARTHE Catherine	Viguiér	81120 DENAT		32 800	40	PLAN D'EAU 2275 : LE VIGUIER	81120	DENAT
CAUSSE Aline	Molière	81120 LOMBERS		16 500	0	PLAN D'EAU 2624 : MOLIERE	81120	LOMBERS
CAUSSE CLAUDINE	Las Vasieyres	81120 LOMBERS		10 000	0	PLAN D'EAU 2031 : BAURET	81120	LOMBERS
EARL CORNEVENT	La Fourmie	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS		6 550	30	PLAN D'EAU 2345 : LA FOURMI	81430	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
EARL D'ESCARLIOT	Lieu dit ESCARLIOT	81120 LOMBERS		8 500	15	PLAN D'EAU 2019 : LES ESCARLOTS	81120	LOMBERS
EARL DE BON REPOS	BONREPOS	81120 DENAT		17 000	30	PLAN D'EAU 4490 : CRESPIN ET PEYROL	81120	DENAT
EARL DE LA CAPE BASSE	La Cape Basse	81120 LOMBERS		38 000	0	PLAN D'EAU 2707 : LA CAPE BASSE	81120	LOMBERS
EARL DE MASSALIES	Massaliès	81120 DENAT		14 927	20	PLAN D'EAU 3160 : LOU PRADAL	81120	DENAT
EARL DE TRINQ	Mouzieys Teulet	81430 MOUZIEYS-TEULET		42 000	0	PLAN D'EAU 1866 : TRINQ CELERET	81430	MOUZIEYS-TEULET
EARL du RAMIER	Le Ramier	81120 FAUCH		38 000	35	PLAN D'EAU 2877 : LE RAMIER	81120	FAUCH
EARL LA REGENERIE	LA REGENERIE	81120 LABASTIDE-DENAT		31 100	36	PLAN D'EAU 2690 : LA REGENERIE	81120	LABASTIDE-DENAT
EARL LA TERRALIE	La Terralié	81430 MOUZIEYS-TEULET		19 400	30	PLAN D'EAU 3008 : PIOL	81430	MOUZIEYS-TEULET
EARL MAGNE	Puech Jouy	81120 LOMBERS		20 456	30	PLAN D'EAU 2358 : LA ROQUE	81120	LOMBERS
EARL PLAINE DE LACALM	Cassac	81120 LAMILLARIE		14 604	20	PLAN D'EAU 2637 : LA PRADELLE	81120	LAMILLARIE
EARL SOULET Arnaud	LA METAIRIE NEUVE	81120 LOMBERS		61 700	38	PLAN D'EAU 1992 : LA METAIRIE NEUVE	81120	LOMBERS
GAEC DE CASSOU	CASSOU LE BAS	81120 LOMBERS		17 000	30	PLAN D'EAU 2927 : LA GOUTINARIE	81120	LOMBERS
GAEC AUBEROUX	La Cabane Basse	81250 PAULINET		26 600	40	PLAN D'EAU 2246 : LA BARRAQUE	81250	PAULINET
				15 000	40	PLAN D'EAU 2936 : LE MAZET	81250	PAULINET
GAEC BLANC	LE TRIVALOU	81120 TERRE-CLAPIER	oui	134 000	60	PLAN D'EAU 4512 : LE TRIVALOU	81120	FAUCH
GAEC BOVINS PORCS	La Durantié	81120 LOMBERS		14 300	45	PLAN D'EAU 2109 : LA MALACAUSSE	81120	LOMBERS
				35 030	45	PLAN D'EAU 2251 : SAINT CAPRAIS	81120	LOMBERS
				22 000	45	PLAN D'EAU 2799 : BALMES	81120	LOMBERS
GAEC DE DARINENQUE	Darinenque	81430 MOUZIEYS-TEULET		7 000	10	PLAN D'EAU 2696 : DARINENQUE	81430	MOUZIEYS-TEULET
GAEC DE L OUSTALNAU	Brignols	81120 LOMBERS		12 000	30	PLAN D'EAU 2800 : LOUSTALAU	81120	LOMBERS
GAEC DE LA MOUSCARIE	La Mouscarié	81120 LOMBERS		15 010	0	PLAN D'EAU 2076 : LA MOUSCARIE	81120	LOMBERS
GAEC de Mousquette	La Salesses	81120 LOMBERS		25 320	30	PLAN D'EAU 2230 : BOUYSSOUSOUNIE (31650 m ³)	81120	DENAT
				37 840	60	PLAN D'EAU 5581 : LES FONTARIES (47300 m ³)	81120	FAUCH
GAEC LE PIOCH DE L'AIR	Puech Audiart	81120 FAUCH		13 700	0	PLAN D'EAU 2190 : LOU LATIE	81120	FAUCH
GAEC Moulin Cazelles	Les Cazelles	81120 FAUCH		33 000	50	PLAN D'EAU 2753 : LES CAZELLES	81120	FAUCH
LAPEYRE Vincent	Bauret	81120 LOMBERS		10 000	21	PLAN D'EAU : BAURET LE HAUT	81120	LOMBERS
MOLINIER Simon	Bauret	81120 LOMBERS		30 400	28	PLAN D'EAU 3012 : LA RIVIERE	81120	LOMBERS
PANIS Caroline	Le Colombier	81120 RONEL		27 000	35	PLAN D'EAU 2155 : LE COLOMBIER	81120	RONEL
ROUSTIT ALAIN	La Cabane de Bessié	81250 PAULINET		19 000	35	PLAN D'EAU 2801 : BASSALS	81250	PAULINET
SCEA DU COLOMBIER	Au Colombier	81120 DENAT		22 000	15	PLAN D'EAU 2108 : LE COLOMBIER	81120	DENAT
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		17 000	0	PLAN D'EAU 2632 : LA GOURGUE	81120	SIEURAC

- Annexe 1-G : périmètre n°106 – Agros

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,10 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,06 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL Blanc de Saint Gély	Saint Gély	81300 LASGRAISSES		44 100	35	agros (O4780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL BOUDES	La Combane	81120 LABOUTARIE		4 000	28	nigret (O4780680)	81300	LASGRAISSES

Plan annuel de répartition en période hors étiage**campagne 2017-2018**

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,05 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,05 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
ALBINET PATRICK	Les Cabannes	81300 LABESSIERE-CANDEIL		500	40	agros (O4780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
EARL Blanc de Saint Gély	Saint Gély	81300 LASGRAISSES		24 000	35	agros (O4780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
EARL BOUDES	La Cornbâne	81120 LABOUTARIE		4 000	28	nigret (O4780680)	81300	LASGRAISSES	irrigation hors été
GAEC COTE BLANCHE	Cote Blanche Le Bouriou	81300 LABESSIERE-CANDEIL		4 400	36	vialas (O4780820)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
GAEC DU FONTBEAL	Souyris	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		10 000	50	agros (O4780500)	81300	GRAULHET	remplissage hivernal lac

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,77 hm³
 Volume demandé = 0,68 hm³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
Cayzac Yves	13 Vents	81300 LABESSIERE-CANDEIL	1 500	0	0	PLAN D'EAU 3205 : TREXBENTS	81300	LABESSIERE-CANDEIL
			1 020	0	0	PLAN D'EAU 3206 : TREXBENTS	81300	LABESSIERE-CANDEIL
CONDAT Christophe	BRAS	81300 GRAULHET	15 000	0	0	PLAN D'EAU 2036 : PUECH AYMIE	81300	LABESSIERE-CANDEIL
			16 000	0	0	PLAN D'EAU 3080 : BRAS	81300	GRAULHET
			35 000	20	0	PLAN D'EAU 3018 : SAUX	81300	GRAULHET
			11 000	0	0	PLAN D'EAU 2767 : SAINT ANNE	81300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL CARBONNIE	La Bouriasse	81300 LABESSIERE-CANDEIL	25 000	0	0	PLAN D'EAU 247 : JANEOU	81300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL DE LA BOUTIE	Janeou	81300 LABESSIERE-CANDEIL	88 280	15	0	PLAN D'EAU 1857 : AUSSENDES	81120	LOMBERS
EARL DOMAINE AUSSENDES	Aussendes	81120 LOMBERS	36 200	55	0	PLAN D'EAU 2651 : FOUNBELLE	81120	LOMBERS
EARL GAILLAC CHRISTIAN	Las Bartos St Pierre de Conils	81120 LOMBERS	28 500	30	0	PLAN D'EAU 2928 : LA DURAULIE BASSE	81120	POULAN-POUZOLS
EARL MADAULE BRUNO	LA DURAULIE	81120 POULAN-POUZOLS	1 800	0	0	PLAN D'EAU 2805 : PERGES	81300	GRAULHET
EARL MILLET	PERGES	81300 GRAULHET	27 770	20	0	PLAN D'EAU 2233 : LE BUGAREL	81120	LAMILLARIE
EARL PALAFFRE	Le Bugarel	81120 LAMILLARIE	6 000	15	0	PLAN D'EAU 5214 : VITRAC LES PLOTS	81120	SIEURAC
EARL PENDARIES Benoit & Fabien	VITRAC	81120 SIEURAC	59 500	50	0	PLAN D'EAU 2336 : BORIE BLANCHE	81300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL ROBLIN PASCAL	MOURENS	81310 PARISOT	42 100	45	0	PLAN D'EAU 2156 : LA BORIE BAS	81300	GRAULHET
EARL SAINT FLOUR	La Borie Basse	81300 GRAULHET	35 000	0	0	PLAN D'EAU 3018 : SAUX	81300	GRAULHET
GAEC BOVINS PORCS	La Durantie	81120 LOMBERS	29 000	45	0	PLAN D'EAU 2937 : LA DURANTIE	81120	LOMBERS
GAEC COTE BLANCHE	Cote Blanche Le Bouriou	81300 LABESSIERE-CANDEIL	10 000	36	0	PLAN D'EAU 2751 : PLAINE DE VIDALOU	81300	LABESSIERE-CANDEIL
GAEC DE LA LIZE	LA LIZE	81120 LAMILLARIE	45 000	30	0	PLAN D'EAU 3029 : CASSE	81120	LAMILLARIE
GAEC DU FONTBEAL	Souyris	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	10 000	30	0	PLAN D'EAU 2236 : LA PIEULARIE NEUV	81300	LABESSIERE-CANDEIL
GAEC PRIME	Lormiere	81600 CADALEN	24 800	0	0	PLAN D'EAU 2769 : CLOT DE VAYSSE	81300	LABESSIERE-CANDEIL
GAEC TROUCHE VIGUIER	ASSIER	81300 LASGRAISSES	3 000	0	0	PLAN D'EAU 3116 : BARRAU	81300	LASGRAISSES
GARRIGUES Yannick	Conté Haut	81300 LABESSIERE-CANDEIL	25 600	0	0	PLAN D'EAU 2518 : CONTE HAUT	81300	LABESSIERE-CANDEIL
MONFRAIX JEROME	La Serboulié	81300 GRAULHET	18 050	15	0	PLAN D'EAU 245 : LA SERBOULIE	81300	GRAULHET
PUECH JEANNINE	le bugarel	81120 LAMILLARIE	4 300	20	0	PLAN D'EAU 2949 : PUECH DE LA GOURG	81120	LAMILLARIE
REGOURD Alain	Les Condats	81300 BUSQUE	10 000	28	0	PLAN D'EAU 2681 : LECOUCO	81300	LASGRAISSES
RIVIERE Jérôme	La Bouriasse	81300 GRAULHET	24 000	30	0	PLAN D'EAU 2250 : FONVIEILLE	81300	GRAULHET
RODRIGUES DE SOUZA Nathalie	Pratviel	81300 GRAULHET	6 900	30	0	PLAN D'EAU 2807 : MALAURENS	81300	LABESSIERE-CANDEIL
SCEA THIELE	La Planque	81120 SIEURAC	23 200	30	0	PLAN D'EAU 3057 : PRAT GRAND - LA P	81120	SIEURAC
TAILLEFER Olivier	La Pieularie Vieille	81300 LABESSIERE-CANDEIL	12 000	0	0	PLAN D'EAU 2673 : PIEULARIE VIEILLE	81300	LABESSIERE-CANDEIL

- Annexe 1-H : périmètre n°107 – Bagas

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,39 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,28 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ALAYRAC François	Malacan	81440 LAUTREC	oui	1 372	7	affluent du Merdalou (O4621030)	81440	LAUTREC
					125	7	Ruisseau du Merdalou (O4620530)	81440
AURIOL Gilles	20 CHEMIN DES CAUSSINALS	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		5 000	10	barthèle (PM000004)	11220	JONQUIERES
BASCOUL Jean-Philippe	87 chemin de Bellevue	82440 REALVILLE	oui	600	20	Cantesang (CB000068)	81210	MONTFA
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		19 150	40	bagas (O46-0400)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
EARL DE LAGARDIE	Lagardie	81440 LAUTREC		200	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
			oui	200	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	200	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	200	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
EARL de Lavergne	Lavergne	81570 CUQ		1 000	30	bagas (O46-0400)	81570	CUQ
EARL du CONDUCHÉ	Conduché	81440 LAUTREC	oui	3 500	40	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
EARL DU MOULIN DE LARROQUE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		40 000	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX
EARL EN MANAU	EN MANAU	81570 CUQ		23 520	30	bagas (O46-0400)	81570	CUQ
EARL LENCOU	17 RUE DE PIBOULS	81440 JONQUIERES	oui	3 000	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
EARL PRADELLES	Bouteilles	81440 LAUTREC		600	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
GAEC DE MARIBAL	MARIBAL	81440 JONQUIERES		15 680	15	poulobre (O4610590)	11220	JONQUIERES
				30 800	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
				19 150	4	Affluent Poulobre O4611200	11220	JONQUIERES
GAEC DES NAUZES	LES NAUZES	81440 LAUTREC		11 000	18	Affluent Bagas O4611040	81440	LAUTREC
JOQUEVIEL Pierre-Louis	Dauzats	81440 LAUTREC		28 725	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	28 725	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
REQUIS Jean-Marc	4 CHEMIN DU CHATEAU D EAU	81440 LAUTREC		5 000	18	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
RP 3X	1, rue du Pigeonnier	81440 VENES		600	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,44 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,36 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
ALAYRAC François	Malacan	81440 LAUTREC	oui	1 372	7	affluent du Merdalou (O4621030)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
				125	7	Ruisseau du Merdalou (O4620530)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
AURIOL Gilles	20 CHEMIN DES CAUSSINALS	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		24 895	10	barthèle (PM000004)	11220	JONQUIERES	irrigation hors été
BARDOU Gaël	Combellese	81440 LAUTREC		8 000	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX	remplissage hivernal lac
EARL BRACO	LA GRANDE PLAINE	81440 JONQUIERES		6 511	100	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		28 725	40	bagas (O46-0400)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
EARL DE BATIFOL	BATIFOL	81440 LAUTREC		39 200	40	Ruisseau de Gandallives du Bridou	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
EARL DE LAGARDIE	Lagardie	81440 LAUTREC		7 660	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	9 575	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 660	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 660	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 660	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL de Lavergne	Lavergne	81570 CUQ		1 000	25	bagas (O46-0400)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL du CONDUCHÉ	Conduché	81440 LAUTREC	oui	1 500	40	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL DU MOULIN DE LARROQUE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		50 000	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX	irrigation hors été
EARL EN MANAU	EN MANAU	81570 CUQ		23 520	30	bagas (O46-0400)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL LENCOU	17 RUE DE PIBOULS	81440 JONQUIERES	oui	3 000	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL PRADELLES	Bouteilles	81440 LAUTREC		600	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
GAEC DE LA BAUSSIE	Le Bousquet	81440 VENES		19 800	30	saborgues (O4610520)	81440	VENES	remplissage hivernal lac
GAEC DES NAUZES	LES NAUZES	81440 LAUTREC		10 000	18	Affluent Bagas O4611040	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
JOQUEVIEL Pierre-Louis	Dauzats	81440 LAUTREC		19 150	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	19 150	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
REQUIS Jean-Marc	4 CHEMIN DU CHATEAU D EAU	81440 LAUTREC		15 320	18	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,81 hm³
Volume demandé =	0,63 hm³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
ALAYRAC François	Malacan	81440 LAUTREC		4 200	15	PLAN D'EAU 4294 : BERJADE	81440	LAUTREC
ARGENTIER Thierry	Métairie Neuve	81440 BROUSSE		154 000	25	PLAN D'EAU 5266 : BORIO NOBO	81440	BROUSSE
AURIOL Gilles	20 CHEMIN DES CAUSSINALS	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		18 500	0	PLAN D'EAU 2267 : LA BARTHELE	11220	JONQUIERES
BARDOU Gaël	Combelasse	81440 LAUTREC		9 500	35	PLAN D'EAU 2338 : COMBELASSE	81440	LAUTREC
				12 000	40	PLAN D'EAU 1230 : FENAYROLS	81440	LAUTREC
CLAUZEL Gilles	Les Bories	81440 LAUTREC		25 000	36	PLAN D'EAU 1838 : Les Bories	81440	LAUTREC
EARL BRACO	LA GRANDE PLAINE	81440 JONQUIERES		23 000	15	PLAN D'EAU 2548 : LA GUIRAUDIE	11220	JONQUIERES
EARL DE BATIFOL	BATIFOL	81440 LAUTREC		40 000	40	PLAN D'EAU 2718 : BATIFOL	81440	LAUTREC
				2 500	40	PLAN D'EAU 3460 : ENGUILLLOUX	81440	LAUTREC
EARL de la Valette	La Valette Haute	81440 LAUTREC		13 300	25	PLAN D'EAU 2073 : BELBEZE	81440	LAUTREC
EARL DE LAGARDIE	Lagardie	81440 LAUTREC		10 938	0	PLAN D'EAU 2884 : LA GARDIE	81440	LAUTREC
EARL DU MOULIN DE LARROQUE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		50 000	30	PLAN D'EAU 2547 : LA ROQUE AVENTS	81440	PEYREGOUX
EARL DU SENTIER	Salvepoule	81440 LAUTREC		9 000	32	PLAN D'EAU 3019 : SALVEPOULE	81440	LAUTREC
EARL FAGUET	Ricalens	81440 PUYCALVEL		19 900	15	PLAN D'EAU 2454 : CHÂTEAU DE RICALÉ	81570	CUQ
EARL LAMOTHE	La Mothe	81440 VENES		33 851	15	PLAN D'EAU 1931 : LA MOTHE	81440	VENES
GAEC DE LA BAUSSIE	Le Bousquet	81440 VENES		19 800	30	PLAN D'EAU 2796 : LA GARRIGUE	81440	VENES
GAEC DE LA CONDARIE	La condarié	81440 LAUTREC		12 000	30	PLAN D'EAU 4286 : REBOUL	81440	LAUTREC
GAEC DE LA FERRASSIE	La Férrassié	81440 VENES		27 500	15	PLAN D'EAU 2780 : LA FERRASSIE	81440	VENES
GAEC DE SAINT CLEMENT	Saint Clément	81440 LAUTREC		11 520	24	PLAN D'EAU 2566 : SAINT CLEMENT	81440	LAUTREC
GAEC DES NAUZES	LES NAUZES	81440 LAUTREC		11 000	18	PLAN D'EAU 2526 : LES NAUZES	81440	LAUTREC
GAEC MILUNI	Berny 125, Route de Bresquières	81210 MONTFA		22 000	25	PLAN D'EAU 2407 : BERNY	81210	MONTFA
				9 200	0	PLAN D'EAU 2747 : LA BORIE BASSE	81210	MONTFA
RP 3X	1, rue du Pigeonnier	81440 VENES		6 480	30	PLAN D'EAU 4241 : LE GOUTI (12960 m3)	81440	VENES
				5 000	30	PLAN D'EAU 5991 : LA MIEULE BASSE	81440	VENES
SCEA ORMIERE	SANS LUI	81440 VENES		7 000	40	PLAN D'EAU 1230 : FENAYROLS	81440	LAUTREC
				7 000	40	PLAN D'EAU 6196 : FENAYROLS	81440	LAUTREC
				6 480	40	PLAN D'EAU 4241 : LE GOUTI (12960 m3)	81440	VENES
TRULHET JEAN MARC	17 RUE ALBERT 1ER	81000 ALBI		28 500	30	PLAN D'EAU 1969 : LENGARI	81440	LAUTREC
VERGES Didier	Risoulières	81440 JONQUIERES		29 000	35	PLAN D'EAU 2731 : RISOU LIERES	11220	JONQUIERES
				4 000	0	PLAN D'EAU 2953 : RISOU LIERES	11220	JONQUIERES

- Annexe 1-I : périmètre n°108 – Thoré Amont

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,13 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,13 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
Cauquil Didier	La Trille	81200 MAZAMET		34 501	30	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81200	MAZAMET
EARL LES REGIS	Les Régis Hauts	81240 SAUVETERRE		9 450	20	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81240	SAUVETERRE
GAEC de La Lande	La Lande	81240 SAINT-AMANS-SOULT		73 605	50	candesoubre (O4310590)	81240	SAUVETERRE
Pépinères de Cascatelles	La Manotte	81200 MAZAMET		7 444	3	ruisseau de Béous (O4320660)	81200	MAZAMET

Plan annuel de répartition en période hors étiage**campagne 2017-2018**

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,14 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,13 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
Cauquil Didier	La Trille	81200 MAZAMET		5 000	30	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81200	MAZAMET	irrigation hors été
EARL LES REGIS	Les Régis Hauts	81240 SAUVETERRE		11 400	20	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81240	SAUVETERRE	irrigation hors été
GAEC de La Lande	La Lande	81240 SAINT-AMANS-SOULT		91 233	50	candesoubre (O4310590)	81240	SAUVETERRE	irrigation hors été
Pépinières de Cascatelles	La Manotte	81200 MAZAMET		7 500	3	ruisseau de Béous (O4320660)	81200	MAZAMET	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'été**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,03 hm³
 Volume demandé = 0,02 hm³

Caractéristiques des préleveurs

préleveur	adresse	CP commune
EARL DE COUFFINS	Couffins	34220 COURNIOU
GAEC de La Lande	La Lande	81240 SAINT-AMANS-SOULT

Caractéristiques des prélèvements

pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
	20 000	25	lac rivière Le Thoré	34220	COURNIOU
	4 600	20	PLAN D'EAU 2535 : CAMPROUX	81240	LACABAREDE

- Annexe 1-J : périmètre n°118 – Tescou

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,48 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,98 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ALCOUFFE Jean-Luc	Les Viguiers 509 route des Viguiers	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		24 000	30	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
ALET Etienne	Le Suquet Est 1311 route de Villebrumier	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	25	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY
BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNAC		1 345	30	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
BLATCHE OLIVIER	1221 ROUTE D ALBI	82230 VERLHAC-TESSCOU	oui	3 000	20	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESSCOU
BORDJA Gilles	431 VC1 DE BELMONTET	82230 SALVETAT-BELMONTET		28 000	35	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
BRINGER Raymond	2050 Route de La Salvetat Belmon	82370 SAINT-NAUPHARY		8 000	10	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY
CAGNAC ROUGES Laurent	314 RDB LASALVETAT-MONCLAR	82230 SALVETAT-BELMONTET	oui	8 000	10	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
CORBIERE Michel	St Martin	81630 SALVAGNAC		6 000	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
CUMERLATO David	3293 rte de Puylauron - Roucayrol	82370 VARENNES		16 000	20	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY
				16 000	25	TESCOU non real	31450	VARENNES
DERENCOURT Philippe	4 rue Gérard Philippe	82000 MONTAUBAN		16 000	20	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY
DOUMAYROU Jean-Paul	379 Route de Monclar	81630 MONTGAILLARD		6 000	30	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
EARL DE LA GRAVETTE	2835 route de Varennes - La Gravette	82230 VERLHAC-TESSCOU		2 000	10	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESSCOU
EARL DELMAS	Borie - Quartier de Teysode	81800 RABASTENS		6 000	30	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
EARL DU BESSOU	1045 CHEMIN DE LAMOTHE	82230 VERLHAC-TESSCOU		6 725	15	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
				9 415	20	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
				6 400	10	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESSCOU
EARL DU GAGNOL	2965 route de Vaissal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		25 000	25	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL LE PETIT TRUFFIE	484 chemin Truffié - Le Petit Truffié	82370 SAINT-NAUPHARY		32 000	40	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL LE REC	SAINT-CAPRAIS 289 CHEMIN DE LA CROIX DEL PIGNE	82230 SALVETAT-BELMONTET		24 000	30	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
				28 000	35	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
EARL LES PETUZOUS	1491 Chemin de Cailloulet	82370 SAINT-NAUPHARY	oui	44 800	56	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
EARL SAINT AUBIN	3177 ROUTE DE MONTAUBAN	82370 VARENNES		48 000	60	TESCOU realimente	31450	VARENNES
GAEC Belot	Les Linasses	81630 BEAUVAIS-SUR-TESSCOU		18 300	35	tescou (049-0430)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESSCOU
GAEC BOUZINAC	2367 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		35 000	60	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
GAEC DE JANSAVIS	Bacanet	81630 MONTDURASSE		6 725	5	tescou (049-0430)	81630	SAUZIERE-SAINTE-JEAN
				6 725	5	peyrillottes (04960560)	81630	MONTDURASSE
GAEC DE LAS LANDES	3661 route de Charros	82370 SAINT-NAUPHARY		35 000	50	TESCOU realimente	82230	VERLHAC-TESSCOU
				4 000	16	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82370	SAINTE-NAUPHARY
GAEC DE NATALIS	3334 route de Vaissac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	5	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				3 000	15	TESCOUNET non real	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				7 680	12	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DES TILLEULS	5365 route de Saint-Nauphary	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				24 000	30	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
GAEC DU COUTET	4905 RTE DE ST NAUPHARY	82000 MONTAUBAN		24 000	30	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				21 600	27	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				16 000	20	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
GAEC DU LACAS	Lapeyrière	81310 LISLE-SUR-TARN		18 157	17	tescou (049-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC DU MANSE	908 camp de Mansé	82230 GENEBRIERES		12 000	15	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		3 000	15	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
Gourmanel Richard	Tarfume 2151 route de Saint Gervais	81630 MONTDURASSE		2 000	30	tescounet (04970500)	81630	MONTDURASSE
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		20 000	25	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
LAJARIGE Patrick	62 chemin de Bel-Air - Saint-Martial	82000 MONTAUBAN	oui	2 400	3	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY
LAUR JEAN-CLAUDE	LES BRAGARDS	81630 SALVAGNAC		11 520	18	TESCOUNET non real	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
MONCERET Didier	Les Camboulasses	81630 SALVAGNAC	oui	5 000	20	tescounet (04970500)	81140	PUYCELICI
			oui	5 380	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
MONTILLET Didier	2810, Chemin de Foulquié	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
MOULIN MICHEL	903 Route Salvetat Belmontet	82370 SAINT-NAUPHARY		56 000	70	TESCOU realimente	82370	SAINTE-NAUPHARY
PORTIER Marie Josephe et Michel	1105 route du Fau - Belcayre	82000 MONTAUBAN		12 000	15	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				7 500	15	CASIER 8 /CONFLUENCE TARN-AVEYRON PE n°118 ACC	82000	MONTAUBAN
SCEA DE DARIOS	DARIOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		672	20	tescounet (04970500)	81630	MONTDURASSE
				3 000	20	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
SCEA VERGERS DE SAINT LAURENT	451 chemin de Saint-Laurent	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
SVOBODNY ALAIN	900 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		15 000	15	TESCOU	31340	BORN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,17 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	1,22 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
BRIAN Jacky	LE FUSTIER	82230 SALVETAT-BELMONTET		23 768	20	TESCOU realimente	82230	VERLHAC-TESCOU	remplissage hivernal lac
CONSEIL GENERAL SERVICE ENVIRONNEMENT	BD HUBERT GOUZE	82000 MONTAUBAN		793 520	180	TESCOUNET non real	82230	SALVETAT-BELMONTET	remplissage hivernal lac
CORBIERE Michel	St Martin	81630 SALVAGNAC		5 300	20	tescou (O49-0430)	81630	SALVAGNAC	remplissage hivernal lac
CUMERLATO David	3293 rte de Puylauren - Roucayrof	82370 VARENNES		951	30	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY	printemps / antigel
DOUMAYROU Jean-Paul	379 Route de Monclar	81630 MONTGAILLARD		11 788	50	nougarède (O4960700)	81630	SAINT-URCISSE	remplissage hivernal lac
EARL CASTELLA	ST CAPRAIS 1719 DE SAINT CAPRAIS	82230 SALVETAT-BELMONTET		23 768	20	TESCOU realimente	82230	VERLHAC-TESCOU	remplissage hivernal lac
EARL DE LA GARENNE	1323 ROUTE DE PUYCELCI	81630 MONTDURASSE		15 344	30	tescounet (O4970500)	81630	MONTDURASSE	remplissage hivernal lac
EARL DU BESSOU	1045 CHEMIN DE LAMOTHE	82230 VERLHAC-TESCOU		3 296	15	tescou (O49-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
				4 475	20	tescou (O49-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
EARL DU GAGNOL	2965 route de Vaissal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		20 000	40	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
EARL DU NADALOU	1561 Route de la Vinouze	82230 VERLHAC-TESCOU		19 014	50	NADALOU	82230	VERLHAC-TESCOU	remplissage hivernal lac
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		49 014	50	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
GAEC Belot	Les Linasses	81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOU		8 699	35	tescou (O49-0430)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	irrigation hors été
GAEC BOUZINAC	2367 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		18 349	60	tescou (O49-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
GAEC DE JANSAVIS	Bacanet	81630 MONTDURASSE		2 557	5	tescou (O49-0430)	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN	irrigation hors été
				3 194	5	peyrillottes (O4960560)	81630	MONTDURASSE	irrigation hors été
GAEC DE NATALIS	3334 route de Vaissac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		7 449	12	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
GAEC DES TILLEULS	5365 route de Saint-Nauphary	82000 MONTAUBAN		32 324	40	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN	remplissage hivernal lac
GAEC Garbillot	Garbillot bas	81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOU		15 344	30	coulerc (O4960760)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	remplissage hivernal lac
GAEC LA VIE BIO	399 impasse de BRAY	81630 MONTGAILLARD		6 655	50	tescou (O49-0430)	11330	MONTGAILLARD	remplissage hivernal lac
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		7 672	15	tescou (O49-0430)	11330	MONTGAILLARD	remplissage hivernal lac
Gourmanel Richard	Tarfume 2151 route de Saint Gervais	81630 MONTDURASSE		1 977	30	tescounet (O4970500)	81630	MONTDURASSE	remplissage hivernal lac
L'Hostis Jean-Yves	1375 route de Montauban	31340 BORN		14 261	0	TESCOU	31340	BORN	remplissage hivernal lac
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		20 915	25	tescou (O49-0430)	11330	MONTGAILLARD	remplissage hivernal lac
MOULIN MICHEL	903 Route Salvetat Belmontet	82370 SAINT-NAUPHARY		33 768	50	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY	remplissage hivernal lac
SCEA DE DARIOS	DARIOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		639	20	tescounet (O4970500)	81630	MONTDURASSE	irrigation hors été
SVOBODNY ALAIN	900 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		14 261	15	TESCOU	31340	BORN	remplissage hivernal lac

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,06 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
BERTRAND Jean	400 Route de Reynies	82370 SAINT-NAUPHARY		6 000	20	Casier BRGM 99 UG TARN 118 DEC	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL DU GAGNOL	2965 route de Vaissal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		20 000	18	Casier BRGM 99 - TESCOU NON REAL DEC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	30	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (O49-0430)	81630	SAUZIERE-SAINTE-JEAN
GAEC BI'HAUT TESCOU MAUQUIE DIDIER	3012 route de Mondar - Ruffel	82230 VERLHAC-TESCOU		1 150	5	Casier BRGM 99 UG TARN 118 DEC	82230	VERLHAC-TESCOU
LACAN Martine	112 chemin des Gaussals	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	8	Casier BRGM 99 UG TARN 118 DEC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
SARL DECOVERTE	Les Ratiers, Saint Gérard	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	4	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (O49-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN
SCHIEVENE Eric	BEAUSOLEIL BAS 1053 route d'Albi	82000 MONTAUBAN		3 200	4	CASIER 8 /CONFLUENCE TARN-AVEYRON PE n°118 DEC	82000	MONTAUBAN
SVOBODNY ALAIN	900 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		1 500	10	Puits 31 UG 118 DEC	31340	BORN

Plan annuel de répartition en période hors étiage**campagne 2017-2018**

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,03 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,02 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
BERTRAND Jean	400 Route de Reynies	82370 SAINT-NAUPHARY	1 000	30	Casier BRGM 99 UG TARN 118 DEC	82370	SAINT-NAUPHARY	<i>printemps / antigel</i>	
EARL DU GAGNOL	2965 route de Vaissal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	2 000	18	Casier BRGM 99 - TESCOU NON REAL DEC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	<i>irrigation hors été</i>	
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	10 000	30	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (O49-0430)	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN	<i>irrigation hors été</i>	
SARL DECOVERTE	Les Ratiers, Saint Gérard	81310 LISLE-SUR-TARN	3 000	4	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (O49-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN	<i>irrigation hors été</i>	

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - PLAN D'EAU

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,58 hm ³
Volume demandé =	2,52 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
AIRASCA Gerard	LA TAUGE 1692 Route de St Etienne de Tulmont	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		2 400	18	Plan d'eau 82001647 (2400 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
ALCOUFFE Jean-Luc	Les Viguiers 509 route des Viguiers	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		24 000	30	Plan d'eau 82000531 (4000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
ALET Etienne	Le Suquet Est 1311 route de Villebrumier	82370 SAINT-NAUPHARY		8 000	0	Plan d'eau 82000594 (8000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
ASA PEYRILLOTTE	Les Roussels Coudougnol	81630 SAINT-URCISSE		55 000	120	PLAN D'EAU 2056 : LES ROUSSELS	81630	SAINT-URCISSE
ASAI DU GOUYRE - TORDRE - GAGNOL	MAIRIE	82800 VAISSAC		105 000	480	Plan d'eau 82001980 (604000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNAC		11 000	30	PLAN D'EAU 2575 : LE CANAL	81630	SALVAGNAC
BOUISSOU JOEL	600 CHEMIN JOUKIL	82000 MONTAUBAN		7 500	15	Plan d'eau 82000155 (7500 m ³)	82000	MONTAUBAN
BRIAN Jacky	LE FUSTIER	82230 SALVETAT-BELMONTET		80 000	0	Plan d'eau 82001314 (80000 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
				25 000	50	Plan d'eau 82001315 (50000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
CAMPREDON Philippe	La Fore	81630 SAINT-URCISSE		54 500	40	PLAN D'EAU 2228 : LAGASSAT	81630	MONTDURAUSSÉ
CANDELA Robert-Christian	Lapeyrière	81310 LISLE-SUR-TARN		22 600	70	PLAN D'EAU 2774 : COMBALADE	81310	LISLE-SUR-TARN
CAVANHAC Eric	CARLES 515 ROUTE DE MONBERON	82370 VARENNES		27 800	30	Plan d'eau 82001803 (27800 m ³)	31450	VARENNES
CORBIERE Michel	St Martin	81630 SALVAGNAC		13 800	20	PLAN D'EAU 2728 : LE CANAL	81630	SALVAGNAC
CUMERLATO David	3293 rte de Puylauren - Roucaayrol	82370 VARENNES		8 000	26	Plan d'eau 82000596 (8000 m ³)	31450	VARENNES
DARIOS François	Le Bourg	81630 MONTDURAUSSÉ		38 430	42	PLAN D'EAU 3459 : ROUX	81630	MONTDURAUSSÉ
DAURES Bernard	TAILLEFER 45 CHEMIN DE BOISEL	82370 VILLEBRUMIER		4 000	0	Plan d'eau 82000378 (9000 m ³)	82370	VILLEBRUMIER
				800	0	Plan d'eau 82001820 (4000 m ³)	82370	VILLEBRUMIER
DERENCOURT Philippe	4 rue Gérard Philippe	82000 MONTAUBAN		25 000	20	Plan d'eau 82000627 (25000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
DOUMAYROU Jean-Paul	379 Route de Monclar	81630 MONTGAILLARD		14 000	30	PLAN D'EAU 2356 : LES BARREAUX	11330	MONTGAILLARD
EARL CASTELLA	ST CAPRAIS 1719 DE SAINT CAPRAIS	82230 SALVETAT-BELMONTET		25 000	50	Plan d'eau 82001315 (50000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL DE BEL AIR	518 Chemin de Bellegarde	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	0	Plan d'eau 82001774 (20000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
				12 000	0	Plan d'eau 82001775 (12000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL DE FUSTERIE	188 IMPASSE FUSTERIE	82370 SAINT-NAUPHARY		12 000	30	Plan d'eau 82001158 (30000 m ³)	82370	CORBARIEU
				5 000	30	Plan d'eau 82001159 (5000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL DE LA GARENNE	1323 ROUTE DE PUYCELICI	81630 MONTDURAUSSÉ		33 450	30	PLAN D'EAU 2570 : LA GAERNNE	81630	MONTDURAUSSÉ
				3 500	30	PLAN D'EAU 3139 : LA GARENNE	81630	MONTDURAUSSÉ
EARL DE LA GRAVETTE	2835 route de Varennes - La Gravette	82230 VERLHAC-TESCOU		6 000	10	Plan d'eau 82000595 (6000 m ³)	82230	VERLHAC-TESCOU
EARL DE MIROULENS	Miroulen	81140 PUYCELICI		16 300	30	PLAN D'EAU 2168 : MIROULENS	81140	PUYCELICI
EARL DELMAS	Borie - Quartier de Teyssode	81800 RABASTENS		10 000	30	PLAN D'EAU 2926 : PEXOMANQUITE	11330	MONTGAILLARD
EARL DES ROUGERES	1285, Les Vacans	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		11 000	10	Plan d'eau 82001650 (35000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL DU BESSOU	1045 CHEMIN DE LAMOTHE	82230 VERLHAC-TESCOU		20 000	40	PLAN D'EAU 5656 :LE PECH (CARDONE D	11330	MONTGAILLARD
				20 000	40	Plan d'eau 82001825 (20000 m ³)	82230	VERLHAC-TESCOU
EARL DU GAGNOL	2965 route de Vaissal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	oui	30 000	40	Plan d'eau 82000444 (30000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL DU LAC	2095 VCS LES VERGNES	82230 SALVETAT-BELMONTET		21 000	0	Plan d'eau 82001311 (26000 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
EARL DU NADALOU	1561 Route de la Vinouze	82230 VERLHAC-TESCOU		30 000	50	Plan d'eau 82001827 (30000 m ³)	82230	VERLHAC-TESCOU
EARL ESCUDIE	LDT COMMUNAL	82230 VERLHAC-TESCOU		2 400	0	Plan d'eau 82000309 (2400 m ³)	82230	VERLHAC-TESCOU
EARL FORESTIE	Lafitan 3471 route de Verlhac-Tescou	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	80	Plan d'eau 82001767 (45000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL GAY XAVIER	191 ROUTE DE BEAUVAIS	81630 MONTGAILLARD		14 000	15	PLAN D'EAU 2117 : LA MERCADERIE	11330	MONTGAILLARD
				18 000	40	PLAN D'EAU 2206 : LES BAUDIES	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOU
EARL LES PETUZOUS	1491 Chemin de Cailloulet	82370 SAINT-NAUPHARY		5 000	40	Plan d'eau 82001770 (5000 m ³)	82000	MONTAUBAN
				40 000	40	Plan d'eau 82001769 (40000 m ³)	82000	MONTAUBAN
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		8 000	35	PLAN D'EAU 5038 : LES FONCETS	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
				90 000	60	Plan d'eau 82000024 (90000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL REYNES	Saint Caprais	81800 RABASTENS		19 029	30	PLAN D'EAU 3845 : PEYRET	81630	SALVAGNAC
EARL SAINT AUBIN	3177 ROUTE DE MONTAUBAN	82370 VARENNES		30 000	100	Plan d'eau 82001123 (30000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL SIGOULENE	CAMP DE BORIE 959 Chemin de sigoulene	82370 SAINT-NAUPHARY		10 000	18	Plan d'eau 82001772 (12000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
EURL CAMALET PHILIPPE	SAINT JEROME	81140 CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		60 000	0	PLAN D'EAU 3127 : LASSALE	81140	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
FERRET Salvador	Las Bartolos	81630 MONTGAILLARD		29 280	30	PLAN D'EAU 3042 : LES CARRATS - LAS	11330	MONTGAILLARD
FRESQUET David	215 Domaine du Roussillon	82370 SAINT-NAUPHARY		80 000	30	Plan d'eau 82000339 (80000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
GAEC ALBENGE FILS	Terroux 2000, Route du tescou	81630 SAINT-URCISSE		46 900	70	PLAN D'EAU 2344 : TERROUX	81630	SAINT-URCISSE
GAEC BI'HAUT TESCOU MAUQUIE DIDIER	3012 route de Monclar - Ruffel	82230 VERLHAC-TESCOU		500	4	Plan d'eau 82005708 (500 m ³)	82230	VERLHAC-TESCOU
GAEC BOUZINAC	2367 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		42 000	60	PLAN D'EAU 2337 : LE RELAIS	81630	SAINT-URCISSE
GAEC DE JANSAVIS	Bacanet	81630 MONTDURAUSSÉ		19 890	25	PLAN D'EAU 2020 : LE TRAVERS	81630	MONTDURAUSSÉ
				11 160	25	PLAN D'EAU 2315 : LA CANAL	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
GAEC DE NATALIS	3334 route de Vaissac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		2 905	20	PLAN D'EAU 2958 : TOUPINE	81630	MONTDURAUSSÉ

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,58 hm ³
Volume demandé =	2,52 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
			oui	37 000	15	Plan d'eau 82001658 (75000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				10 000	20	Plan d'eau 82001657 (10000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				4 000	25	Plan d'eau 82000741 (2000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				33 500	12	Plan d'eau 82000221 (33500 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DE PECHEVY	851 impasse de pechevy	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		120 000	15	Plan d'eau 82001656 (120000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DE SAUMACHEZ	DOMAINE DE SAUMACHEZ 2005 RTE DE NOHIC	31620 FRONTON		19 500	50	Plan d'eau 82000179 (19500 m ³)	31450	VARENNES
GAEC DES TILLEULS	5365 route de Saint-Nauphary	82000 MONTAUBAN		40 000	30	Plan d'eau 82001211 (34000 m ³)	82000	MONTAUBAN
GAEC DU COUTET	4905 RTE DE ST NAUPHARY	82000 MONTAUBAN		4 300	15	Plan d'eau 82000624 (4300 m ³)	82000	MONTAUBAN
GAEC DU LACAS	Lapeyrière	81310 LISLE-SUR-TARN		6 000	20	PLAN D'EAU 2677 : MOULIN DES JESUIT	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC Garbillot	Garbillot bas	81630 BEAUVAIS-SUR-TESSCOU		25 000	30	PLAN D'EAU 2129 : CARBILLOT BAS	81630	BEAUVAIS-SUR-TESSCOU
GAEC LA VIE BIO	399 impasse de BRAY	81630 MONTGAILLARD		50 000	50	PLAN D'EAU 1962 : BRAY	11330	MONTGAILLARD
				21 940	30	PLAN D'EAU 2610 : LE FOSSE	81630	MONTDURAUSSE
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		11 000	15	PLAN D'EAU 0000 : LE CHATEAU	11330	MONTGAILLARD
Gourmannel Richard	Tarfume 2151 route de Saint Gervais	81630 MONTDURAUSSE		11 900	30	PLAN D'EAU 2213 : TARFUME	81630	MONTDURAUSSE
ICHARD Alain	Barat	81310 LISLE-SUR-TARN		16 000	0	PLAN D'EAU 2638 : BALJALADE	81140	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
INDIVISION LINAS SERGE ET JEROME	ROUTE DU VILLAGE	81630 MONTDURAUSSE		16 000	0	Plan d'eau 82001312 (16000 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
				5 000	0	Plan d'eau 82001313 (5000 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
INDIVISION VERNET DENIS ET VACCARELLI KARINE	BASCOULET 3141 ROUTE DE MONTCLAR	81630 SAINT-URCISSE		5 000	16	PLAN D'EAU 5326 : CEPET	81630	SAINT-URCISSE
JOURDES Francis	2801, Route Saint-Nauphary	82370 VILLEBRUMIER		15 000	25	Plan d'eau 82001946 (15000 m ³)	82370	VILLEBRUMIER
L'Hostis Jean-Yves	1375 route de Montauban	31340 BORN		15 000	60	Plan d'eau 31_2008_0252	31340	BORN
LACAN André	La Montête	81630 MONTDURAUSSE		4 200	30	PLAN D'EAU 2536 : LE MOULIN DE TRUS	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
				33 000	45	PLAN D'EAU 2901 : MONTETE	81630	MONTDURAUSSE
				1 500	30	PLAN D'EAU 2966 : LA MONTETE	81630	MONTDURAUSSE
LACAN Martine	112 chemin des Gaussals	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	15	Plan d'eau 82005266 (10000 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				3 500	25	Plan d'eau 82005714 (3500 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		22 000	25	PLAN D'EAU 2205 : LA DAGUE	11330	MONTGAILLARD
LAGARRIGUE Didier	Le Bouriet	81630 MONTDURAUSSE		35 530	40	PLAN D'EAU 2314 : LA GRAVASSE	81630	MONTDURAUSSE
LAJARIGE Patrick	62 chemin de Bel-Air - Saint-Martial	82000 MONTAUBAN		1 000	3	Plan d'eau 82000628 (1000 m ³)	82000	MONTAUBAN
LAUZERAL ERIC	les plaines	81630 SAUZIERE-SAINT-JEAN		26 000	40	PLAN D'EAU 2217 : REBIRAT	81140	PUYCELCI
LETHIMONNIER Nadine	1750 chemin du Salut	82370 SAINT-NAUPHARY		10 000	15	Plan d'eau 82000118 (10000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
MONCERET Didier	Les Camboulasses	81630 SALVAGNAC		83 500	20	PLAN D'EAU 1873 : LES CAMBOULASSES	81140	PUYCELCI
MOULIN MICHEL	903 Route Salvetat Belmontet	82370 SAINT-NAUPHARY		35 000	80	Plan d'eau 82001768 (35000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
PENCHENAT Philippe	LA VINOUEZE	82230 VERLHAC-TESSCOU		10 000	25	PLAN D'EAU 2903 : LES BOUYGUES	81630	MONTDURAUSSE
PRADIER François	Les Viatges	81630 SAUZIERE-SAINT-JEAN		8 500	20	PLAN D'EAU 2324 : LE RIVALOU	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
				16 000	0	PLAN D'EAU 2349 : LE VIATGES	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
SCEA BENESCHI GRANIER	CENDRAL N° 5	81630 SALVAGNAC		42 395	30	PLAN D'EAU 2309 : BETEILLE	81630	SALVAGNAC
SCEA DE DARIOS	DARIOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		2 500	20	Plan d'eau 82000601 (2500 m ³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
				4 800	20	Plan d'eau 82005250 (4800 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				7 500	20	Plan d'eau 82005251 (7500 m ³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
SCEA DES COTEAUX	2183 chemin des Rieux - Gachou	82370 VILLEBRUMIER		150 000	20	Plan d'eau 82001823 (150000 m ³)	31450	VARENNES
SCEA DU PECH	Domaine du Pech 131 IMPASSE DU PECH	81630 MONTGAILLARD		70 000	80	PLAN D'EAU 1826 : RUFFEL	11330	MONTGAILLARD
				88 000	150	PLAN D'EAU 1977 : LA BASTIDE	11330	MONTGAILLARD
SCHIEVENE Eric	BEAUSOLEIL BAS 1053 route d'Albi	82000 MONTAUBAN		3 200	4	Plan d'eau 82001082 (1300 m ³)	82000	MONTAUBAN
SVOBODNY ALAIN	900 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		12 000	25	Plan d'eau 31_2008_0253	31340	BORN
THAU Jean-Pierre	Pain de Sucre 1720 chemin Virlande	82370 SAINT-NAUPHARY		23 000	27	Plan d'eau 82001536 (23000 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY
TONNAIRE Guillaume	3349 route de Saint-Etienne	82370 SAINT-NAUPHARY		800	50	Plan d'eau 82005716 (800 m ³)	82370	SAINT-NAUPHARY

- Annexe 1-K : périmètre n°137 – Ardial (ou En Guibaud)

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guibaud) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,08 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,05 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		14 200	25	en guibaud (O4640500)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
GAEC En Pages	En Pagès	81700 PUYLAURENS	oui	14 000	40	alric (beral den alric) (O4640540)	81700	PUYLAURENS
MASSIP Pierre	En guibaud	81700 PUYLAURENS		775	10	ardialle (CB000064)	81700	PUYLAURENS
				775	18	ardialle (CB000064)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
PARIS Fabien	LE SEGALA	81700 PUYLAURENS		10 000	25	alric (beral den alric) (O4640540)	81700	PUYLAURENS

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guibaud) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE

Volume autorisé =

0,05 hm³

Volume demandé (y compris volume de réserve) =

0,05 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		9 750	25	en guibaud (O4640500)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
GAEC DE LA ROUSELIE	La Rouselié	81700 PUYLAURENS		9 000	4	Saint estephe (CB000183)	81700	PUYLAURENS	remplissage hivernal lac
GAEC En Pages	En Pagès	81700 PUYLAURENS	oui	7 000	40	alric (beral den alric) (O4640540)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
MASSIP Pierre	En guibaud	81700 PUYLAURENS		3 840	10	ardialle (CB000064)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
				3 840	18	ardialle (CB000064)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
PARIS Fabien	LE SEGALA	81700 PUYLAURENS		10 000	25	alric (beral den alric) (O4640540)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guibaud) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,002 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,002 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
Pontie Jacques	LEBRET	81700 PUYLAURENS		2 000	30	Nappe ardialle (CB00064)	DEC 81700	PUYLAURENS

Plan annuel de répartition en période hors étiage**campagne 2017-2018**

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guibaud) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,01 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,01 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
Pontie Jacques	LEBRET	81700 PUYLAURENS		4 500	30	Nappe ardialle (CB000064) DEC	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guibaud) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,40 hm³
 Volume demandé = 0,34 hm³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
AUSSENAC Joel	La Bruyette	81440 LAUTREC	17 000	0		PLAN D'EAU 1986 : EN BERAL D'ARDIAL	81700	PUYLAURENS
CHERBOURG Martine	Raffanel	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES	5 000	24		PLAN D'EAU 2392 : RAFFANEL	81700	PUYLAURENS
COUZINIER ERIC	La Vacarie	81700 PUYLAURENS	37 800	0		PLAN D'EAU 1850 : RAYSSAC	81700	PUYLAURENS
EARL D'AL TERME	Montgagnes	81700 PUYLAURENS	6 000	0		PLAN D'EAU 2439 : LES MONGANES	81700	PUYLAURENS
EARL D'EN THOMIERES	En Thomières	81220 PRADES	30 000	30		PLAN D'EAU 2625 : PUECH AURIOL	81220	PRADES
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	13 500	0		PLAN D'EAU 2474 : LARROQUE	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
EARL DU BARENS	EN AGASSET	81700 PUYLAURENS	25 000	50		PLAN D'EAU 1849 : LE BARENS	81700	PUYLAURENS
			10 000	50		PLAN D'EAU 3157 : LE BARENS	81700	PUYLAURENS
ESTEVE Jérôme	En Mancet	81700 PUYLAURENS	12 300	15		PLAN D'EAU 2271 : EN MANCET	81700	PUYLAURENS
GAEC GRAND CHAMP	Grand Champs	81700 PUYLAURENS	58 000	30		PLAN D'EAU 2768 : IMMORTELLE	81700	PUYLAURENS
GAEC DE LA ROUSELIE	La Rouselié	81700 PUYLAURENS	11 200	4		PLAN D'EAU 2664 : LA ROUSELIE	81700	PUYLAURENS
GAEC En Pages	En Pagès	81700 PUYLAURENS	30 000	40		LAC EARL EN PAGES L1688	81700	PUYLAURENS
			20 000	0		PLAN D'EAU 5237 : TALABEL	81700	PUYLAURENS
GAEC GATIMEL	Métairie Grande	81110 SAINT-AMANCET	18 000	15		PLAN D'EAU 3109 : METAIRIE NEUVE	81700	PUYLAURENS
			3 000	15		PLAN D'EAU 3110 : METAIRIE NEUVE	81700	PUYLAURENS
GOS Stéphane	Bosc Roudil	81700 PUYLAURENS	7 187	15		PLAN D'EAU 2887 : BOSC ROUDIL	81700	PUYLAURENS
PARIS Fabien	LE SEGALA	81700 PUYLAURENS	16 000	25		PLAN D'EAU 2280 : LA BOURIETTE	81700	PUYLAURENS
SALVAN Sébastien	LA MAILLOLE	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES	4 000	16		PLAN D'EAU 1955 : EN ROQUES	81700	PUYLAURENS
VIALAN Jean Luc	ALRIC-BAS	81700 PUYLAURENS	16 500	25		PLAN D'EAU 2280 : LA BOURIETTE	81700	PUYLAURENS

- Annexe 1-L : périmètre n°138 – Durenque

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,30 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,27 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL BRÉNAS	Brenas	81490 NOAILHAC		40 000	60	durenque (O42-0400)	12320	NOAILHAC
				37 500	60	durenque (O42-0400)	12320	NOAILHAC
EARL TH DU FRETAY	La Peyrugue	81490 NOAILHAC		30 000	40	durenque (O42-0400)	81090	VALDURENQUE
				30 000	40	durenque (O42-0400)	81090	VALDURENQUE
GAEC DES JONQUILLES	ROUSSAC	81090 LAGARRIGUE		50 000	80	durenque (O42-0400)	81090	LAGARRIGUE
GAEC LES SAUGES	LA SAGNE	81490 NOAILHAC		50 000	50	durenque (O42-0400)	12320	NOAILHAC
PEPINIERE DU VAL DURENQUE	45 av de Mazamet	81090 LAGARRIGUE		2 590	24	durenque (O42-0400)	81090	LAGARRIGUE

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,15 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,15 hm ³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL BRENAS	Brenas	81490 NOAILHAC		39 701	60	durenque (O42-0400)	12320	NOAILHAC	irrigation hors été
				37 220	60	durenque (O42-0400)	12320	NOAILHAC	irrigation hors été
EARL TH DU FRETAY	La Peyrugue	81490 NOAILHAC		29 776	40	durenque (O42-0400)	81090	VALDURENQUE	irrigation hors été
				29 851	40	durenque (O42-0400)	81090	VALDURENQUE	irrigation hors été
GAEC LES SAUGES	LA SAGNE	81490 NOAILHAC		4 963	50	durenque (O42-0400)	12320	NOAILHAC	irrigation hors été
PEPINIERE DU VAL DURENQUE	45 av de Mazamet	81090 LAGARRIGUE		3 489	24	durenque (O42-0400)	81090	LAGARRIGUE	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,14 hm³
 Volume demandé = 0,05 hm³

Caractéristiques des préleveurs

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL TH DU FRETAY	La Peyrugue	81490 NOAILHAC		4 900	0	PLAN D'EAU 2541 : LA POUSSARIE	12320	NOAILHAC
GAEC DES JONQUILLES	ROUSSAC	81090 LAGARRIGUE		44 600	37	PLAN D'EAU 1929 : GASQUIGNOLES	81090	VALDURENQUE

- Annexe 1-M : périmètre n°176 – Tarn Aval

Plan annuel de répartition en période d'été

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
Affala Sabine	3 rue des Jacinthes	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	7	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
AICHE Samuël	Moscou	81500 PRATVIEL		21 450	42	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS
ALBERT Jean-François	17, La Fourzié	81570 FREJEVILLE		15 710	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
ALIGNET SAMUEL	2042 ROUTE DE BESSIERES	31380 MONTJOIRE		3 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE
AMIEL Solange	Pomarède	81120 REALMONT		40 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
				10 000	30	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
ANTONIOLLI Jean-Pierre	2313 chemin de Rhode	82200 MOISSAC		15 000	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				54 000	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				75 000	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC
ASA DE LA PLAINE DE BUZET SUR TARN	MAIRIE	31660 BUZET-SUR-TARN		3 200 000	2 460	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
ASA de Montans Peyrole (projet collectif)	MAIRIE PEYROLE	81310 PEYROLE		600 000	600	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
ASA de PARISOT	5 Place du lavoir	81310 PARISOT		2 250 000	1 403	Tarn DPF (O---0100)	12700	LOUPIAC
ASA DE SAINT GAUZENS	MAIRIE DE SAINT GAUZENS	81390 SAINT-GAUZENS		300 000	280	dadou (O47-0400)	81390	SAINT-GAUZENS
ASA de ST-PAUL	En Clergue	81220 PRADES		450 000	400	agout (O4--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
ASA de VITEY	Le Fieu	81500 FIAC		300 000	240	agout (O4--0250)	81220	VITERBE
ASA des Plaines-de-Viterbe	La Peyrue	81220 VITERBE		210 000	255	agout (O4--0250)	81220	VITERBE
ASA GIROUSSENS	LES MASSOLS CHEZ MR RODIER CLAUDE	81500 GIROUSSENS		1 788 000	1 330	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS
ASA GRAULHET BRIATEXTE	Mairie de Puybegon - Le Village	81390 PUYBEGON		80 000	120	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
ASA LABASTIDE DE LEVIS	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		240 000	360	Tarn DPF (O---0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
ASA LADIN	159 ROUTE DE LADIN	81310 LISLE-SUR-TARN		426 000	375	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
ASA LOUPIAC	SANSOT CHEZ Miquel Lionel	81310 PARISOT		810 000	720	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
ASA RIVIERES	Saint-Gris	81600 RIVIERES	oui	750 000	1 100	Tarn DPF (O---0100)	81600	RIVIERES
ASA SAINT VICTOR Chez Mr TEISSEDERE Xavier	Mary	81800 GRAZAC		475 897	446	Tarn DPF (O---0100)	81800	COUFOULEUX
ASA ST LIEUX - ST JEAN	Mairie Le Bourg	81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR		1 500 000	1 620	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES
ASA ST-SULPICE	PESCADOUVRE	81370 SAINT-SULPICE		1 650 000	1 270	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81370	SAINT-SULPICE
ASAI DE BRASCOU	281 GRAND RUE MAIRIE	82370 ORGUEIL		300 000	450	TARN partie 82	82370	ORGUEIL
ASAI DE VALENCE D'AGEN ET DES COTEAUX DU MOISSAGAI	25 RUE DE LA REPUBLIQUE	82400 VALENCE D'AGEN		2 778 000	2 500	TARN partie 82	82200	LIZAC
ASAI DE VERLHAGUET	312 chemin de Gimbelet	82000 MONTAUBAN		500 000	720	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
ASAI DES TERRASSES DU TARN	Domaine SAUMACHEZ 2005 route de Nohic	31620 FRONTON		2 000 000	3 160	TARN partie 82	82370	NOHIC
ASAI DU SUD OUEST DE BRESSOLS	MAIRIE 2 ROUTE DE LAVOUR	82710 BRESSOLS		1 000 000	810	TARN partie 82	82710	BRESSOLS
ASL AVENS	Le Fresquet	81600 GAILLAC	oui	300 000	200	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
ASL du Jauret	Chez M. Delsuc LA VOIE DES CHENES	81600 MONTANS		600 000	360	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
ASL FERRAL FAGES	8 CHEMIN DE LA SARRADE	81990 CAMBON		120 000	170	Tarn Hors DPF (O---0100)	12550	SAINT-JUERY
ASL GMT DE SAINT PAUL	Les Casses	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		70 000	210	agout (O4--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
ASL ROUFFIN	Baynac	81600 BRENS		82 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
				70 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
				125 000	90	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
ASL SAINT AMANS	St Amans	81800 RABASTENS		69 000	250	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
BACO Christelle	CARRELIS OUEST	82370 NOHIC		4 000	5	VERGNEDE	82370	NOHIC
BARBARA Julien	83 CHEMIN DE LA LAURETTE HAUTE	81100 CASTRES	oui	14 000	35	agout (O4--0250)	81710	NAVES
BARET Jean-Claude	LEMBENNE	82200 MOISSAC		15 000	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
BARROUILLET Patrick	1034 CHEMIN DE MERLE AU TARN	82200 MOISSAC		6 000	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
BASTIE Jean-Jacques	79 ROUTE DE BELCASTEL	81500 LAVOUR		5 000	75	agout (O4--0250)	81500	LAVOUR
				5 000	75	agout (O4--0250)	81500	LAVOUR
BAUDOUNET Huguette	Le Bruguet	81800 RABASTENS		15 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
				3 000	40	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
				9 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
BAZAILLAS Michel	La Pointe	82130 VILLEMADE		96 000	40	TARN partie 82	82130	VILLEMADE
				21 000	70	TARN partie 82	82130	VILLEMADE
BAZELY Jeanine	491, Chemin de Vilette	82100 CASTELSARRASIN		2 500	6	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
BECKER Cendrine	La Gaillarde	81220 SERVIES		4 500	15	agout (O4--0250)	81220	SERVIES
BEDENES ROLANDE	1615 ROUTE DE MONTAUBAN	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		3 200	40	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayral	81600 MONTANS		12 000	30	riou frayzi (O3960590)	81600	MONTANS
BEORCHIA Alain	LES BARTHES	82100 LES BARTHES		4 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				2 400	3	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
BERNADOU Alain	320 ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		15 000	25	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
BERNARDI Claude	1603 Route Margasse	82370 CAMPSAS		8	8	MARGASSE	82370	CAMPSAS
BIAU Philippe	Galdou	81600 SENOUILAC		30 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	SENOUILAC
BONDIER Sylvie	Chemin du pontet	81800 COUFOULEUX		6 000	8	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	COUFOULEUX

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
BONINO Marc	VERRIES HAUTS 481 CHEMIN DES VERRIES	82100 CASTELSARRASIN		21 600	27	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
BONNAFOUS Sophie	Pécotte	81350 SERENAC		1 500	20	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	SERENAC
				1 500	8	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	SERENAC
				2 220	12	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	SAINT-CIRGUE
				2 970	20	Tarn DPF (O---0100)	81350	SERENAC
BONNET Christian	35 chemin de Clairefont	81150 TERSSAC		8 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81150	TERSSAC
BONNET Ludovic	LA MARNIERE	81440 SAINT-GENEST-DE- CONTEST		54 000	50	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
BONNET Christophe	Le Bourg	81500 LACOUHOTTE-CADOU		15 000	60	dadou (O47-0400)	81500	AMBRES
				18 000	30	dadou (O47-0400)	81500	AMBRES
				24 000	40	dadou (O47-0400)	81500	AMBRES
BORIN Claudette	2 890 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		1 440	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
BOSC Michel	618 Route de Lagrave	81150 MARSSAC-SUR-TARN		1 500	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	MARSSAC-SUR-TARN
BOSCARI Gérard	Chez Madame GIRAUD Alette 220, Chemin Sarailié	82000 MONTAUBAN		20 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				20 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
Boudet Aimé	La Rivière	81220 SERVIES		2 500	50	agout (O4--0250)	81220	SERVIES
BOULET Nadège	3 rue de l'art poétique	81310 LISLE-SUR-TARN		500	12	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
BOULET Pierre	CAP DE RIVIERE 2785 chemin de Lacaze	82290 MEAUZAC		9 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				7 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				3 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
BOUYSSSET Jean-Louis	LIEU DIT MAZOT	82200 LIZAC		34 400	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				16 000	140	TARN partie 82	82200	LIZAC
				10 500	40	TARN partie 82	82200	LIZAC
				4 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				15 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				20 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				24 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				9 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
Bruel Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC		80 000	53	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
BUREAU Alain	La Vernière	81390 SAINT-GAUZENS		45 000	50	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
CADAUX Bernard	Le chapitre haut	81500 LAVAU		30 000	20	agout (O4--0250)	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES
CALMELS Sébastien	Lavilledieu	81360 ARIFAT		3 000	15	Bardes	81360	ARIFAT
CAMPOURCY JACQUES	2 469 ROUTE DES BARTHES	82100 CASTELSARRASIN		43 200	60	TARN partie 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
CEFEL (Centre d'Expérimentation Fruits et Légumes)	49 chemin des Rives	82000 MONTAUBAN		53 500	45	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
CHAPPERT Denis	Malzac'	81710 NAVES		36 000	20	Thoré réalimenté (O43-0400)	81710	NAVES
CHAUDERON Marcel	788 Route de Saint- Porquier	82100 LES BARTHES		1 000	14	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
COLOMBIE Yannick	LAS CANALS	82200 LIZAC		3 500	25	TARN partie 82	82200	LIZAC
COMBES Bernard	29 CHEMIN DE TUBENS HAUT	81710 SAIX		1 500	12	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81710	SAIX
COURDY GILBERT	4400 route de Bordeaux - St-Hilaire	82000 MONTAUBAN		720	8	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
COUTOULY DANIEL	CASSOU	81120 REALMONT		22 750	40	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
CUMA IRRIGANTS MOULIN NEUF	39 Les Martys	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		114 000	205	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
CUQUEL Jean-Louis	Pechmeja-sud	82130 LAFRANCAISE		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
DALENC LAURENT	240 ROUTE DE RONGERES	31660 BUZET-SUR-TARN		10 000	30	Gravières 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
				40 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
				40 000	40	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
			oui	30 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
				480	10	TARN partie 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
DALLA RIVA Sebastien	1725 route de Villeneuve	82290 BARRY-D'ISLEMADE		10 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	AMBIALET
DAURES Sylvie	Garceval	81430 AMBIALET	oui	6 000	16	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
DAZOLS Patrick	296 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		30 000	40	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
DE CHANTERAC BORIS	Lamothe	81600 BRENS		10 000	55	Casler BRGM 10 - PGE Tarn acc	82100	CASTELSARRASIN
DE VERGNETTE Philippe	PORT DE GUY	82100 CASTELSARRASIN	oui	3 000	25	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
DELBREIL Sébastien	LES RIVES BARAT	82130 LAFRANCAISE		57 600	120	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
DELCASSE AMERIL	120 chemin de Castagne	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		15 000	25	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
DELEAU Jean Michel	760 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT- PIERRE		36 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
DELSUC Damien	104 route de Surs	81600 GAILLAC		27 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				60 000	130	Nappe d'accompagnement Dadou (O47-0400)	81440	MONTDRAGON
DEVALS ALEX	La Salvetat	81440 MONTDRAGON		8 000	20	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
DRIGO DESSEAUX Nathalie	LD BOUYGUE LONGUE	82290 BARRY-D'ISLEMADE						

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 2

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
DUCHAYNE Vincent	MOISSACS PIERRE RIVIERE	82200 MOISSAC		5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
DULAU Annie	St Salvy	81310 LISLE-SUR-TARN		18 000	8	Tarn Hors DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
DUTIL Gerard	LA MEGERE	82200 MOISSAC		3 035	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
DUTUS Philippe	LA POINTE	82130 LAFRANCAISE		8 000	25	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
DUTUS FLORENT	GASSERAS	82220 VAZERAC		15 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
EARL ANMACLAU	Marlic	81570 CUQ		35 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		15 000	100	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
EARL BAILLY	Les Grèzes	81600 RIVIERES		25 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	RIVIERES
EARL BALARAN	SAINT LAURENT	81800 GRAZAC		30 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81800	COUFOULEUX
EARL BARDOU Christian	n° 25 le Pujol 25 LE PUJOL	81570 FREJEVILLE		20 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
EARL BARRIAC	39 Les Martrys	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		45 000	50	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al conté	81500 GIROUSSENS		78 000	65	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS
EARL BONIS	Bonis	82200 LIZAC		24 000	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				10 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				9 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				20 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				15 000	190	TARN partie 82	82200	LIZAC
				10 000	140	TARN partie 82	82200	LIZAC
				20 000	210	TARN partie 82	82200	LIZAC
			oui	16 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
EARL BOSCARDI	30 chemin de Royer	82000 MONTAUBAN		3 500	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				24 000	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
EARL BOUDES	La Combane	81120 LABOUTARIE		48 000	28	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBUNET-SUR-LESOR		72 000	45	agout (O4--0250)	81710	SAIX
EARL CAMP DE LA BARRAQUE	La Barraque	81430 BELLEGARDE		3 000	10	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	SERENAC
			oui	15 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	SERENAC
EARL Camp del Bosc	Camp del Bosc	81600 BRENS		50 000	100	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS
EARL CAMPS	1290 ROUTE DE BORDEAUX	82130 VILLEMADE		12 000	30	TARN partie 82	82130	VILLEMADE
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
				45 000	45	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
				45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
EARL CAZELLES	Belbèze	81250 SAINT-ANDRE	oui	1 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	AMBIALET
EARL CHAUDERON	Petit Jean	82200 LIZAC		3 500	60	TARN partie 82	82200	LIZAC
EARL COLS	En Dayde	81500 FIAC		75 000	65	agout (O4--0250)	81500	FIAC
EARL DE BEAUBRIERES	300 CHEMIN DU CHANTRE	82100 CASTELSARRASIN		33 320	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				40 000	35	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE BELLERIVE	3041 CHEMIN DE RIVIERE	82000 MONTAUBAN		40 000	70	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				50 000	70	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				100 000	80	TARN partie 82	82370	CORBARIEU
EARL DE BELVEZE	1020 route de Lavaur	82710 BRESSOLS		19 200	40	Tarn DPF (O---0100)	82710	BRESSOLS
				22 000	100	TARN partie 82	82710	BRESSOLS
EARL DE BERNOYE	POMPIGNE 1360 route de Montbeton	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE	oui	65 000	70	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE ACC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL de Brazis	En testoulard	81500 FIAC		45 000	60	agout (O4--0250)	81500	FIAC
EARL de Castelpanet	Castelpanet	81120 REALMONT	oui	6 500	30	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
EARL de FAGEOLLES	Fageolles	81250 CURVALLE	oui	2 500	30	malagousse (O3800560)	81250	CURVALLE
EARL DE FLAMARENCE	1225 route de Lavilledieu - Flamarenc	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		40 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				40 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
EARL DE FONVIEILLE	Le Pont Vieux	81440 MONDRAGON		75 000	60	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON
				60 000	50	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON
				69 000	50	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON
				300 000	260	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE FROMISSARD	18 Route du Barry	82700 MONTECH		9 600	20	Tarn DPF (O---0100)	82000	MONTAUBAN
EARL DE GARRISON	430 Avenue des Albarèdes	82000 MONTAUBAN		40 000	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC
EARL DE GATINE	LA MEGERE	82200 MOISSAC		40 000	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC
EARL DE GINESTE	GINESTE	82190 MIRAMONT-DE-QUERCY		28 000	35	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE GOYNE	2333 route des Cloutiers - Goyne	82100 CASTELSARRASIN		16 000	18	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE LA CADISCIE	La Cadiscle	81220 TEYSSODE		10 000	60	agout (O4--0250)	81220	TEYSSODE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 3

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL de la Commanderie	La commanderie 793 route de la commanderie	81500 AMBRES		138 000	150	agout (O4--0250)	81500	AMBRES
EARL de la Janade	La Janade	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		67 500	40	bigar (O3930500)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
EARL de la Peyruque	La Peyruque	81220 VITERBE		67 500	50	bigar (O3930500)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
EARL de la Vallée du Sor	LES HOURTALS	81570 SEMALENS		30 000	30	agout (O4--0250)	81220	VITERBE
EARL de LAGARRIGUE	Lagarrigue	81600 SENOULLAC		20 000	60	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
EARL DE LEYLE	Leyle - Sainte-Livrade 310 chemin de Rouzet	82200 MOISSAC		9 000	30	Nappe d'accompagnement saudronne (O3950520)	81600	SENOULLAC
EARL DE MONTANS	MONTANS 1820 ROUTE DE TOULOUSE	31660 BUZET-SUR-TARN		20 000	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC
EARL DE PRELIES	Préliès	81500 GARRIGUES	oui	20 000	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC
EARL DE SAINT MARTIN	PEYROTIS	81600 MONTANS		25 000	25	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
EARL de STE GERMAINE	Ste Germaine	81710 SAIX		18 000	35	Tarn DPF (O---0100)	81800	MEZENS
EARL DE VILLENEUVE	60 RUE DU CHATEAU HAUTERIVE	81290 LABRUGUIERE		57 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81800	MEZENS
EARL DES AMATS	189 CHEMIN DES CRETES	31340 LAYRAC-SUR-TARN		75 000	50	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
EARL DES BASTIDES	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		60 000	50	agout (O4--0250)	81710	SAIX
EARL DES FARGUES	Les Fargues	81800 ROQUEMAURE		60 000	70	agout (O4--0250)	81710	SAIX
EARL des FAVARELS	Les Favarels	81600 RIVIERES		80 000	50	Thoré réalimenté (O43-0400)	81100	CASTRES
EARL des Galiniers	Les Galiniers	81500 GIROUSSENS		42 000	30	TARN partie 31	31340	MAGDELAINE-SUR-TARN
EARL DES PONTIERS	Les Pontiers	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES		4 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Basse	82100 CASTELSARRASIN		1 500	15	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
EARL DES RIVES	BARAT LES RIVES	82130 LAFRANCAISE		20 000	33	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
EARL DES SALBOUS	200 Chemin du Tournon	82290 MONTBETON		35 000	40	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
EARL DES TAUROUS	39,40 route de l Agout	81800 COUFOULEUX		10 080	35	TARN partie 31	31660	BESSIERES
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verhaguet	82000 MONTAUBAN	oui	6 000	27	lavergne (O5640710)	81150	MARSSAC-SUR-TARN
EARL DU CHEMIN DE SABLE	ST GERMAIN	82200 MOISSAC		9 000	22	Nappe d'accompagnement Dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
EARL DU DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		122 000	160	agout (O4--0250)	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES
EARL DU LAURIER	211 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES		50 000	60	agout (O4--0250)	81500	LAVAUUR
EARL du Pigeonnier	La germière de riols	81220 VITERBE		1 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DU SAULA	Coustis	82130 LAFRANCAISE		8 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
EARL DU SILO BLANC	En Sicard	81390 SAINT-GAUZENS		12 000	30	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
EARL DU TOURON	60 chemin de Bois vieux	82290 MONTBETON		6 000	19	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
EARL EFG	1710 route de Choisy	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		30 000	50	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81800	COUFOULEUX
EARL EMBERNOU	210 CHEMIN D'EMBERNOU	31660 BUZET-SUR-TARN		20 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
EARL EPI D'OC	Les Bastisses	81800 RABASTENS		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
EARL Escapat des Roziés	Bertrand	81300 LABESSIERE-CANDEIL		15 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
EARL ESTEVE	En Gillard	81500 FIAC		24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
EARL ESTIVAL	Métairie haute	81220 TEYSSODE		3 000	12	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL FOGLIARINO	LES BLANQUETS 81 ROUTE DE LADIN	81310 LISLE-SUR-TARN		4 000	50	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
			oui	27 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				50 000	80	agout (O4--0250)	81220	TEYSSODE
				20 000	50	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				4 000	50	TARN partie 82	82200	LIZAC
				39 000	30	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE
				162 000	40	agout (O4--0250)	81500	FIAC
				162 000	40	assou (O4680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSOU)	81500	FIAC
				48 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
				32 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
				65 000	44	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				24 000	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				8 000	10	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				18 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
				45 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
				20 000	40	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
				40 000	50	agout (O4--0250)	81500	FIAC
				38 000	60	agout (O4--0250)	81220	SERVIES
				35 000	40	agout (O4--0250)	81220	DAMIATTE
				25 880	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 4

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL GREZO	LA GREZO	81500 SAINT-AGNAN		36 000	30	Nappe d'accompagnement anglés (O4690580)	81500	MARZENS
EARL GUILBERT FRERES	5220 route de Bordeaux - Saint-Hilaire	82000 MONTAUBAN		54 000	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
EARL JANGOPOM LE FLOUARD	STE CECILE D AVES	81600 GAILLAC		76 500	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
EARL JOUET	La Fantaisie	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		15 000	60	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
EARL JTF	Fontjalabert	81310 LISLE-SUR-TARN		15 000	60	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
				10 000	150	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON
				25 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				46 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				27 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL L'HORT DE RABINEL	chemin de Rabinel	81380 LESCLURE-D'ALBIGEOIS		6 000	12	Tarn DPF (O---0100)	81380	LESCLURE-D'ALBIGEOIS
				4 000	8	Nappe accompagnement 81 UG 176	81380	LESCLURE-D'ALBIGEOIS
EARL LA BARTHE BASSE	165 Chemin de Castagne	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
EARL la Bouyayo	La Bouyayo	81800 COUFOULEUX		10 500	5	Nappe d'accompagnement valadas (O3980580)	81800	COUFOULEUX
EARL La Croix St Sernin	3130 route de Parisot	81800 COUFOULEUX		40 000	23	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
EARL LA GRIVE	BLEY BAS	82130 LAFRANCAISE		4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				10 500	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
				25 250	45	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				2 400	50	TARN partie 82	82200	LIZAC
				35 000	90	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
EARL LA RIVIERE	1025 Chemin de la Riviere	82370 NOHIC		17 500	100	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
EARL LABARTHE	250 CHEMIN LABARTHE	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		30 000	100	TARN partie 82	82370	NOHIC
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
EARL LACOMBE	FERRIE BAS	82200 LIZAC		6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
EARL le Bosc	Le Bosc	81800 COUFOULEUX		7 000	22	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	COUFOULEUX
EARL le Buron St Antoine	En Barde	81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR		45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81500	SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR
EARL LECOURT	LA SABATAYRENC	81150 TERSSAC		30 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSAC
				40 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSAC
EARL LENDREVIE	7 Lendrevié Basse	81600 BRENS		6 000	10	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS
				9 000	18	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS
EARL LES GARRISSOLES	Ladin	81800 RABASTENS		8 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
				24 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
EARL LES GRAVASSES	159 route de ladin	81310 LISLE-SUR-TARN		35 000	30	marguestal (O3970620)	81310	LISLE-SUR-TARN
				50 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
				35 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL LES ROUGETS	505 CHEMIN DE LA BARTHE	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		30 000	60	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
EARL LES SAVEURS FERMIERES	Bordeneuve	81500 GARRIGUES		60 000	50	agout (O4--0250)	81500	LAVAUUR
EARL LES TROIS CHENES	703 chemin de Bernon	82290 MEAUZAC		6 400	40	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	11 Chemin de Fitan	82200 MOISSAC	oui	30 000	250	TARN partie 82	82200	MOISSAC
EARL LES VERGERS DE MATALY	405 CHEMIN DE MATALY SALIT	82000 MONTAUBAN		240 000	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
EARL Les Vergers du Bosquet	Tessonnières	81600 SENOULLAC		90 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600	RIVIERES
				12 000	60	saudrone (O3980590)	81600	SENOULLAC
EARL Les Vergers du Pont Vieux	Le Pont Vieux	81440 MONDRAGON		60 000	40	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON
				63 000	100	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON
				21 000	20	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON
EARL MABEL	1011 chemin de Mathaly	82000 MONTAUBAN		27 000	80	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				15 000	36	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
				15 000	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
EARL MARTOREL	Le Fieu	81500 FIAC		53 000	40	agout (O4--0250)	81500	FIAC
				45 000	38	agout (O4--0250)	81500	FIAC
				48 000	60	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
				99 000	120	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
				26 100	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81500	FIAC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 5

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL MAURIES	6 L. ISSARTADE	81570 FREJEVILLE		50 000	20	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
				40 000	75	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
EARL NT ROCH	REILLES	81990 CARLUS		38 000	35	Tarn DPF (O---0100)	81150	TERSSAC
				10 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81990	CARLUS
EARL PAGNOU	St Martin de Mours	81800 RABASTENS		6 900	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
				37 050	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
EARL PENDARIES	La Chartreuse 22 Bis Rue Caroline Aigle	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		3 600	10	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS	La Mégère	82200 MOISSAC		40 000	30	TARN partie 82	82200	LIZAC
				30 000	40	TARN partie 82	82200	LIZAC
				35 000	60	TARN partie 82	82200	LIZAC
				30 000	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC
EARL PLAINE ET MONTAGNE	SAINT HILAIRE	81300 GRAULHET		36 000	50	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
				36 000	30	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
				30 000	35	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
EARL PUECH MERIC	Puech Méric	81600 CADALEN		45 000	15	gineste (O3950520)	81600	CADALEN
EARL Raucoules	Les Pujades	81800 RABASTENS		30 000	50	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
EARL RAYSSAC	La Métairie Basse	81570 FREJEVILLE		50 000	50	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
EARL RENDAL	La Lande	81440 VENES		36 000	40	dadou (O47-0400)	81440	VENES
				45 000	35	dadou (O47-0400)	81440	VENES
EARL RINAUDO	463 CHEMIN DE LESTANET	82000 MONTAUBAN		19 500	18	TARN partie 82	82130	VILLEMADE
				108 000	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				50 000	20	TARN partie 82	82130	VILLEMADE
EARL ROBLIN PASCAL	MOURENS	81310 PARISOT		100 000	120	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
EARL RUELLE MIRAMONT	836 route de Labastide-du-Temple	82290 MEAUZAC		21 600	30	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
EARL SAMARA	72 chemin de Planquemarquet	82290 MEAUZAC		10 800	10	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
EARL SIGUIER	En vialatte	81570 FREJEVILLE		20 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
				40 000	45	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
				65 000	50	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
EARL VALETTE	Cap de rivière	82200 LIZAC		27 500	80	TARN partie 82	82200	LIZAC
				17 500	80	TARN partie 82	82200	LIZAC
				37 800	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				17 500	40	TARN partie 82	82200	LIZAC
EARL VERGERS DE TREBAS	Les Pommiers	81340 TREBAS		5 000	8	roque (O3800500)	81340	TREBAS
			oui	5 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81250	CURVALLE
				10 000	35	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	TREBAS
Enard Leila La Grange à Basile	142 chemin de Bomy	82000 MONTAUBAN		3 500	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
FABRE Sylvain	Banocres	12000 MONASTERE		10 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
FAGOTTO Laurent	3414 ROUTE DES RIVES DU TARN	82290 BARRY-D'ISLEMADE		24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				11 834	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
FAUS Guy	1480 CHEMIN DE PARCOUS	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		2 000	16	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				28 800	20	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				48 000	40	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
FAVAREL Jean-Luc	St Martin	81800 RABASTENS		10 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
FAVAREL Jean-Luc	Cambou	81800 MEZENS		15 000	20	passé (O4900500)	81800	RABASTENS
				42 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81800	MEZENS
FAVAREL Henri	971 Chemin de Montamat	82370 CORBARIEU		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370	CORBARIEU
				4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370	CORBARIEU
FEDRIGO Nicolas	ST BENOIT LARONNE	82200 MOISSAC		6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
Ferme de Fondenise - Le Bolloch Mathieu	19 rue Raymond Lafage	81310 LISLE-SUR-TARN		4 000	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
FONTAINE Ludovic	La Gouxarié	81220 DAMIATTE		30 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	DAMIATTE
FOURGASSIE Jean-Edouard	Le ségala	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		45 000	45	agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
				66 000	45	agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
FRANCERIES Fabienne	5. avenue Saint Maurice	82130 LAFRANCAISE		6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
FUENTES Stéphane	Saint Amans	81800 RABASTENS		1 260	30	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
				3 000	50	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
				1 500	35	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
				990	50	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
GAEC DE LA REVEILLE	La Réveillé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		20 000	54	dadou (O47-0400)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
				20 000	54	dadou (O47-0400)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 6

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC ARMINGAUD	HAMEAU DES LUQUETS 258 CHEMIN DES LUQUETS	31660 BUZET-SUR-TARN		15 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
GAEC au Jardin des Délices	28 route de Lavaur	81390 BRIATEXTE		6 600	25	Nappe d'accompagnement Dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE
				3 899	30	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE
GAEC AUSSENAC PARRY	PARRY AVITS ROUTE DE LAVAUR	81100 CASTRES		20 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
				80 000	50	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
GAEC DE CAUFOUR	566 Chemin de Pesquiés	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	13 760	30	TARN partie 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
			oui	10 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
GAEC DE FONCOUSSIERES	FONCOUSSIERES chez M. VERHOEF Bart	81800 RABASTENS		42 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
GAEC DE FONTANIE	Fontanié 2668 ROUTE DE MOISSAC	82130 LAFRANCAISE		30 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
			oui	10 000	30	TARN partie 82	82200	LIZAC
GAEC DE GILLARD	587 Impasse Maurice Bayrou	82000 MONTAUBAN		136 000	700	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				83 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				116 000	150	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
GAEC de GUIRAUDEL	Cap de Rivière	82200 LIZAC	oui	8 000	80	TARN partie 82	82200	LIZAC
GAEC DE L ALRIE	L ALRIE	81570 CUQ		42 000	18	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
				45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
				60 000	50	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
				54 000	40	agout (O4--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
GAEC de l'Arc	L'Arc Aiguefonde	81200 MAZAMET		5 000	15	Ruisseau d'Aupillac (04380706)	81200	AIGUEFONDE
GAEC DE LA CONDOMINE	LA CONDOMINE 1 LOT L'OURMET	81660 PAYRIN-AUGMONTEL		81 000	70	Thoré réalimenté (O43-0400)	81290	LABRUGUIERE
				84 000	70	Thoré réalimenté (O43-0400)	81660	PAYRIN-AUGMONTEL
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EN CUQ	81500 SAINT-AGNAN		25 000	80	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
GAEC DE LA FERRASSIE	La Ferrassié	81440 VENES		10 000	40	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
GAEC DE LA GRESIGNE	La Grésigné	81440 VENES		60 000	40	dadou (O47-0400)	81440	VENES
				30 000	30	dadou (O47-0400)	81440	VENES
GAEC DE LA RIVE	La Rive	81200 AIGUEFONDE		35 000	35	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AIGUEFONDE
				70 000	60	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AIGUEFONDE
GAEC DE NIVELLE	890 route de Nivelles	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		50 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				15 000	13	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				30 000	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				27 800	35	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				20 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				20 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
GAEC DE VINDRAC	Vindrac	81600 MONTANS		32 700	120	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
				110 000	120	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
GAEC DES BARDIS	960 CHEMIN DES BARDIS	31660 BUZET-SUR-TARN		70 000	60	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
GAEC DES CAMBOULIVES	Les Camboulives	81500 GIROUSSENS		55 000	60	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
GAEC DES CHAUMIERES	75 Chemin de l'Aiguille	31380 MONTJOIRE		15 000	50	TARN partie 31	31660	BESSIERES
GAEC DES CINQ CANTONS	Les Cinq Cantons	81500 GIROUSSENS		45 000	60	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
GAEC DES FUMADES	439 chemin de Lagarde - Les Fumades	82290 MONTBETON		60 000	200	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				20 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
GAEC DES HERBONNES	1239 route de Lafrancaise	82290 MEAUZAC		30 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				4 600	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				30 000	60	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				217 000	600	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
				10 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				35 000	180	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				42 500	150	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
			oui	60 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
			oui	80 000	200	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				25 000	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				4 000	45	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				70 000	130	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				7 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
GAEC DES JOUANETS	943 CHEMIN DES JOUANETS	82200 MOISSAC		30 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				20 000	45	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
GAEC DES TROIS CHENES	LE FAU 390 CHEMIN DE MARIOS	82000 MONTAUBAN		20 000	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 7

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS	71 CHEMIN DU MILIEU	82200 MOISSAC		6 500	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				15 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
GAEC DU COLOMBIER-DAL	232 CHEMIN DES GASQUES	31660 BESSIERES		120 000	210	TARN partie 31	31660	BESSIERES
GAEC DU FONTBEAL	Souyris	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		21 000	25	dadou (O47-0400)	81440	MONTDRAGON
				35 000	60	dadou (O47-0400)	81440	MONTDRAGON
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		2 000	26	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
GAEC DU REDONDAL	Le Redondal	81660 PONT-DE-LARN	oui	40 000	35	issalès (O4380500)	81490	BOISSEZON
GAEC FARRIE	LE COMTE	81570 SEMALENS		50 000	70	agout (O4--0250)	81570	SEMALENS
				7 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	SEMALENS
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		5 000	20	riou frech (O3940650)	81600	CADALEN
GAEC FRUITS DE L'AUTAN	1513 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		9 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	BOUDOU
GAEC ISALEX	L auberge neuve	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		5 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
			oui	3 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		32 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
GAEC LA PEYRE	La Peyre	81300 GRAULHET		70 000	75	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
GAEC LALIEVE	Les Capélanies	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		105 000	65	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
				30 000	30	agout (O4--0250)	81220	VITERBE
				60 000	36	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	SERVIES
				1 500	25	affluent de l'Agout (O4671020)	81500	FIAC
GAEC LAURENS DU COLOMBIER	Le Colombier	81990 SEQUESTRE		70 000	70	Tarn DPF (O---0100)	81000	ALBI
				25 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81000	ALBI
				40 000	60	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81990	SEQUESTRE
GAEC LE VERGER DE PASCAL	188 chemin des Graves	81600 GAILLAC		4 500	40	Nappe accompagnement 81 UG 176	81600	GAILLAC
				30 000	40	Nappe accompagnement 81 UG 176	81600	GAILLAC
GAEC les Salers de la Bruninquiné	La Bruninquiné	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		20 000	25	riou de l'aze (O4730680)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
GAEC Métairie du Moulin Neuf	Le Moulin Neuf	81200 AUSSILLON		39 990	40	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AUSSILLON
				13 800	35	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AUSSILLON
GAEC NALY POM	Domaine de Naly 400 Route de Montech	82710 BRESSOLS		57 600	80	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				72 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				24 000	320	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
GAEC PERRIER	Courtade	81310 LISLE-SUR-TARN		135 000	90	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC PLANTE MOULET	PRATNAU	81570 CARBES		35 000	50	agout (O4--0250)	81570	SEMALENS
GAEC PONT DE L'AVEYRON	Les Rives 5166 ROUTE DE MONTAUBAN	82130 LAFRANCAISE		4 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
				2 000	20	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
GAEC PUECH MERGOU	Puech Mergou	81430 MARSAL		72 000	47	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL
GAEC RAVAILLE	LAS CROUZES LE LAC	81150 FLORENTIN		100 000	90	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN
				26 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN
GAEC Soulie-Costes	La Tourette	81250 SAINT-ANDRE	oui	6 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	31420	SAINTE-ANDRE
GALTIE Josian	POULARIOT - MAZOT	82200 LIZAC		7 600	180	TARN partie 82	82200	LIZAC
				6 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
GARDELLE Pierre	La Jurio	81500 GIROUSSENS	oui	180 000	100	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
GARET Marie-Josée	Petit Jean	82200 LIZAC		50 000	40	TARN partie 82	82200	LIZAC
GARRIGAUD Florence	Cahuzaguet	81350 SAINT-GREGOIRE		3 500	15	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	SAINTE-GREGOIRE
GAUBERT Maurice	La Borie Basse	81120 REALMONT		15 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
				15 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
GAYET Nadia	Au Port	82200 LIZAC		2 400	40	TARN partie 82	82200	LIZAC
GAYRAUD Alain	Le Pigne	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		35 000	22	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
GELIS NICOLE	En darquier	81500 LAVAUR		26 000	20	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
GERBAUD Michel	321 chemin de Clauzades	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		18 000	80	TARN partie 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GERBAUD JEAN-LOUIS	167 CHEMIN DES VIGNES	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	60	5	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GESLOT Emmanuel	La Balestrie Haute 360 route de Puech-Auriol	81100 CASTRES		3 000	9	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81100	CASTRES
GFA LONGUEVILLE	AVENUE GUYNEMER	81600 GAILLAC		1 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
GIBRAC Christian	91 chemin de Guillabeau	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		8 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				8 000	20	TARN partie 82	82200	LIZAC
			oui	1 600	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
GIORDANI Suzanne	CLOS DE BOMEROQUE	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		1 500	18	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
GIRAUD Patrice Espaces Verts	Le Vésinat	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		3 000	20	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
GIROU Philippe	La Métairie Neuve	81440 VENES		10 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
GLEYZE Jean-Michel	1087 LE LUC	82200 MOISSAC		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 8

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
GOEDEKE JOSIANE	AL PECH DE MARTY	82200 LIZAC		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	HOISSAC
GRANIER Michel	Escribes	81120 LABOUTARIE		4 800	20	TARN partie 82	82200	LIZAC
GRIVEL Michel	Rieunau	81150 ROUFFIAC		30 000	50	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE
HOULES Arnaud	Castelmusquet	81120 LOMBERS		1 800	8	Nappe d'accompagnement rieumas (O3930550)	81990	CARLUS
				17 500	30	dadou (O47-0400)	81120	LOMBERS
				16 500	15	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
				15 500	30	dadou (O47-0400)	81120	LOMBERS
HOULES VINCENT	La Sagne	81120 REALMONT		13 380	28	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
HOURDE Eric	Le Saula	82130 LAFRANCAISE		12 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
				14 000	35	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				27 000	75	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				14 000	35	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				24 560	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
Indivision Christian Bruel	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC		25 000	10	molles (CB000011)	81600	GAILLAC
				115 000	103	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
				52 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
				22 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC
ISSANCHOU Gilles	653 chemin de Bernon	82290 MEAUZAC		4 600	20	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
JEANJEAN DIDIER	ANGLES HAUT	81500 MARZENS		48 000	20	Nappe d'accompagnement calvès (CB000144)	81500	MARZENS
JENCK Sebastien	2182 Chemin des Sables	82200 MOISSAC		3 000	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC
JENCK Denis	2418 Chemin BARTAC	82200 MOISSAC		3 000	20	BARTHAC -LAUJOL	82200	MOISSAC
L.E.P.A. FLAMARENS	Flamarens	81500 LAVAUR	oui	120 000	190	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
L'ESSOR MARAICHER de TARN et DADOU	1200 Route de Viars	81600 GAILLAC		8 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC
				4 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC
LA FERME DE LAROUY	207 chemin de Larouy	82100 LES BARTHES		3 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
LACOMBE Patrick	Domaine de la Saouronne 2539 chemin de Pendaries Bas	81600 BRENS		50 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
LACOMBE Gilbert	652 chemin de la Laque - Subare	82290 MEAUZAC		1 200	20	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
			oui	35	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
LAFAGE JACQUES	PEYRUSSE 912 ROUTE DE MONTECH	82290 MEAUZAC		1 000	20	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
LAMOUREUX Alain	Plaine de Mourgat	81600 RIVIERES		12 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	RIVIERES
				12 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	RIVIERES
LAPORTE Josette	3860, Route de Castelsarrasin	82290 MEAUZAC		5 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONDRAGON		50 000	50	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON
LAU Christian	La cavalerie	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		13 000	25	agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
				20 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
LAVERGNE Thierry	Les Placettes	81340 SAINT-CIRGUE		7 050	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	SAINT-CIRGUE
LE POTAGER DE FONTJALBERT EARL	Route de Fontjalbert	81310 LISLE-SUR-TARN		5 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
LECOULES Frederic	les Estrets	81430 AMBIALET		12 000	15	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	AMBIALET
LECOURT Gisele	ST BEART 72 Chemin de Castelus	82100 CASTELSARRASIN		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
LEMOULAS Claude	719 route d'Albefeuille Lagarde	82000 MONTAUBAN		2 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
LEMOSY Patrick	Le Carlanet	81150 TERSSAC		12 300	20	Tarn DPF (O---0100)	81150	TERSSAC
				1 620	2	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC
LERAY Damien	516 Chemin des Ramiers	82100 CASTELSARRASIN	oui	16 000	28	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
Les Légumes de l'Autan	Le Ritou	81220 DAMIATTE		8 750	20	agout (O4--0250)	81220	DAMIATTE
LESCURE Anne-Marie	LE BOMI 4350 ROUTE D ALBEFEUILLE	82000 MONTAUBAN		600	25	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
LLORENS Jean-Jacques	1898 route de Campsas	82370 ORGUEIL		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370	ORGUEIL
				16 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370	ORGUEIL
LOUBIERES JEROME	127 chemin de la Mondotte	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		2 700	30	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
LUC GINETTE	545 CHEMIN DE RELANCE	31620 FRONTON		2 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620	FRONTON
				5 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620	FRONTON
LYCEE AGRICOLE DE CAPOU	1915 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		22 080	46	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
MAGNAC Grégory	1167 ROUTE DE LA RIVIERE	82100 LES BARTHES		12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
			oui	10 400	13	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
			oui	25 000	18	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				1 500	18	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LES BARTHES
Magnetto Noel	965 CHEMIN DES GARRIGUES	82130 L'HONOR-DE-COS		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 9

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
Magnetto Patrice	403 chemin de Fayard	82100 CASTELSARRASIN		20 000	27	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	CASTELSARRASIN
				20 000	27	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	CASTELSARRASIN
MALIE Eric	BATEROU	81500 GIROUSSENS		20 000	30	agout (O4--0250)	81500	GIROUSSENS
MARAVAL SYLVAIN	EN SALLES 10 chemin des pins	81570 CUQ		12 659	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
MARTY Catherine	MEAUZAC	82290 MEAUZAC		8 500	45	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
MARTY Christian	740 chemin de l'Eglise	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		15 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				15 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				12 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
MARTY Samuel	510 route de Montauban - La Pouzaque	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		40 000	30	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				10 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
MASSIMINO Francis	LA PAILLOLE	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE	oui	8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
Mauget Romain	309 chemin de Manelphe	81500 AMBRES		4 000	6	Affluent Pont de Tuile - O4671080	81500	AMBRES
MAUREL Michel	17 Le pujol	81570 FREJEVILLE		3 000	8	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
MAUREL Line	Lalmet	81340 SAINT-CIRGUE		4 500	36	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	SAINT-CIRGUE
MAUREL Philippe	100 chemin de Sainte-Livrade	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		20 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				20 000	30	TARN partie 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
MAURIES DIDIER	LE MAS	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	oui	5 000	15	Nappe Vidalès (O4770530) ACC	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
MAURIES Bernard	Entrée Renoir, 15 Rue de Ciron	81000 ALBI		45 000	40	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE
MAURIES Christiane	LA Tourounié	81390 BRIATEXTE	oui	30 000	40	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE
MAYNADIER DOMINIQUE	EN PARAYRE	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		3 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
MERIGOT Andre	MASSUEL 1814 CHEMIN DE ROUBY	82100 CASTELSARRASIN		7 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
				9 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
MEYER Mathieu	2 921 route de Lavilledieu	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		18 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
MEYNADIER Jean	Cantou- Le Saula	82130 LAFRANCAISE		4 500	8	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
MIAILLE Line Françoise	320 CHEMIN DE SAINT HIPPOLYTE	82130 VILLEMADE		30 000	25	TARN partie 82	82130	VILLEMADE
MIEULET Brigitte	67 ROUTE DE MONTAUBAN	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		6 000	25	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
MIOT Sandrine	Longouyrou	81350 CRESPINET		3 000	8	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	CRESPINET
MIRAMONT Jean-Marc	BATIMENT	82100 LES BARTHES		5 600	7	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				5 400	50	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				48 000	60	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
NOUGAYREDE CLAUDINE	PAILOT	82200 LIZAC		15 000	50	TARN partie 82	82200	LIZAC
OMASSI Jean Jacques	BOULBE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		5 600	7	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE ACC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
ORBELLO Frederic	1161 route de Montauban	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		28 251	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				32 960	35	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
ORBELLO Mathieu	1125 route de Montauban	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		48 000	50	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
PADIE Arlette	1367 route de Lagrave	82290 BARRY-D'ISLEMADE		32 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
PAIRE BRUNO	GANDALOU 1858 CHEMIN DE MERLANES	82100 CASTELSARRASIN		3 500	25	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
PARISE Claude	ST BENOIT	82200 MOISSAC		20 500	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
PASCHETTA ERIC	LE CANONGE 2200 ROUTE DE VACQUIER	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		20 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31340	VACQUIERS
PASCHETTA PIERRE	854 chemin de Bordeblanche	31660 BESSIERES		17 500	20	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
PASTRE JULIEN	TRIGOBOEURES	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE		18 000	20	dadou (O47-0400)	81440	VENES
PATIN Julien	Bertasse	81700 PUYLAURENS		21 000	30	agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
PELLIZZARI Laurent	Gaubil	81570 CUQ		20 000	60	agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
				12 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
Pépin Jean-Christophe	Sarclars	81400 ROSIERES		10 000	25	Tarn DPF (O---0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
PERIES JEROME	2870, Route de Castelsarrasin	82290 MONTBETON		10 000	13	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				1 600	20	TARN partie 82	82200	LIZAC
PESSOT Justine	782 chemin du Barthac	82200 MOISSAC		1 800	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
PLANTADE Marie Hélène	210 route de la rivière	82100 LES BARTHES		9 000	27	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				2 200	50	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
PLOUZEAU Ludovic	453 Chemin Saint Sauveur	81600 GAILLAC		30 000	15	Affluent Tarn O3961070	81600	GAILLAC
PORTAL Joel	1920 ROUTE D'ALBEFEUILLE LAGARDE	82000 MONTAUBAN		3 960	22	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
POUJOL Alain	1848 ROUTE DE CORBARIEU	82000 MONTAUBAN		1 600	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
POUSTHOMIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES	oui	8 000	60	Tarn Hors DPF (O---0100)	81250	CURVALLE
PRAISSAC Pierre	Saint-Maurice	82130 LAFRANCAISE		12 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 10

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
PRUNET Jean Bernard	St Gély 11 rue de la Biade	81800 RABASTENS		16 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
				16 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
PUJOL Roger	Courris Le Bas	81340 COURRIS	oui	16 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
PUTTO Bruno	En Salcié	81390 PUYBEGON		3 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	COURRIS
RAGT 2N	LA COURTADE HAUTE	81600 RIVIERES		30 000	60	dadou (O47-0400)	81390	PUYBEGON
RAJAUD Nicolas	1535 CHEMIN DE LACAZE	82290 MEAUZAC		57 000	35	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	RIVIERES
				12 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				30 000	80	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
				1	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
RAMOND Guy	La Ravailhe	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		45 000	100	Tarn DPF (O---0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
RAYNAUD Simon	Le Pépilh	81500 GIROUSSENS		39 600	60	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
				39 600	60	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
RAYSSAC Alain	820 route de la Santouille	81800 COUFOULEUX		30 000	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	COUFOULEUX
RECH Gilles	Le Bourdet	81600 SENOULLAC		5 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	SENOULLAC
				35 000	55	Tarn DPF (O---0100)	81600	RIVIERES
				5 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	SENOULLAC
RECOULES Gilbert	La Vivarié	81100 CASTRES		75 000	30	Thoré réalimenté (O43-0400)	81100	CASTRES
REDOULES Daniel	La Micalie	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		18 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
RICARDOU Xavier	Sainte Hélène	81220 GUITALENS		10 500	20	Nappe d'accompagnement garenne (CB000141)	81220	GUITALENS
				15 000	20	agout (O4--0250)	81220	SERVIES
RIEUX Vincent	Labouysière 306 chemin de Combis	81600 BRENS		5 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	BRENS
				10 000	42	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
Rispe Gaetan	Le Barthac	82200 MOISSAC		31 500	30	TARN partie 82	82200	MOISSAC
RISPE/DELBOSC Renée et Nicolas	Phelézines	82200 LIZAC		1 200	15	TARN partie 82	82200	LIZAC
ROQUES Vincent	Le Fort	81120 LABOUTARIE		18 000	30	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE
ROQUES CHRISTIAN	Galdou	81600 SENOULLAC		20 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	SENOULLAC
ROUANET CHRISTOPHE	MASCLARET D AVITS	81100 CASTRES		45 000	60	agout (O4--0250)	81570	SEMALENS
ROUGES Marie-Claude	947 chemin d'Espis Sud	82200 MOISSAC		8 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
RUIZ Léandre	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		3 300	9	Tarn Hors DPF (O---0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
SABARTHES Rose-Marie	12 La Fourezé	81570 FREJEVILLE		3 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
SAINT-ROMAS Michel	180 chemin du Carreyrou	82130 MONTASTRUC		9 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
SANCHOLLE Jean-Bernard	375. impasse de Lunel	82290 MEAUZAC		10 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				10 000	30	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
SARL des Gazons occitans	LE PENDUT 1385 ROUTE DU LAC	81800 COUFOULEUX	oui	17 100	80	Nappe d'accompagnement glinibré (CB000125)	81800	COUFOULEUX
SARL DES TROUILLES	Les Trouilles	82130 LAFRANCAISE		30 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		220 000	200	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SARL Jardins de la Vallée du Dadou	Route de Graulhet	81120 REALMONT		3 000	3	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
SARL Le Jardin de Lescure	60 Chemin des Cerisiers	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS		15 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS
SARL PLANES	RIEUDAS	81370 SAINT-SULPICE		1 070	60	Tarn DPF (O---0100)	81370	SAINT-SULPICE
				1 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81370	SAINT-SULPICE
SAS LAVAL CHABBAL VOLAILLES	ARDIALLE	81700 PUYLAURENS		16 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
				1 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS-L'ALBAREDE
SAS Pierre Fabre Agronomie	16 rue Jean Rostand	81600 GAILLAC		7 049	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC
SAS Sud Ouest Pépinières	Caytivel	81600 RIVIERES		10 000	15	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
SCA DOMAINE DE VERNHES	VERNHES	31340 BONDIGOUX		2 000	21	Puits 31 UG 176 ACC	31340	BONDIGOUX
SCA LES RIVES	3473, Route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		62 500	130	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
SCEA ASSEMAT ELEVEAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		90 000	85	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AIGUEFONDE
				40 000	50	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AUSSILLON
				75 000	50	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AIGUEFONDE
				45 000	35	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	COUFOULEUX
SCEA BERNARD MARTINI	3800 ROUTE DE SAINT WAAT	81800 COUFOULEUX		30 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81370	SAINT-SULPICE
SCEA CHATEAU LASTOURS	Lastours DEPARTEMENTALE 988	81310 LISLE-SUR-TARN		20 000	45	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
				70 000	95	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
				33 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620	FRONTON
SCEA DE BARBETTE	800 IMPASSE DE BARBETTE	31620 FRONTON		12 000	25	Tarn DPF (O---0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
SCEA DE BEL AIR	RAFFIS	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		18 000	100	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
SCEA de Bellerive	Bellerive	81500 LAVAUR		30 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC
SCEA DE BORDE HAUTE	Saint-Germain	82200 MOISSAC		30 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				30 000	210	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				30 000	210	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				40 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 11

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
SCEA DE CASTANET	Domaine des Pères - ST BENOIT	82200 MOISSAC		20 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC
SCEA DE GRES FORT	Le Fort de Paulin	81500 LAVAUR		62 580	100	agout (O4--0250)	81500	AMBRES
				32 430	40	agout (O4--0250)	81500	AMBRES
SCEA DE L'HORIZON	325 CHEMIN DE TRIGOBEOURE	31660 BUZET-SUR-TARN		14 000	40	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
SCEA DE LA GRAVE	177 chemin de Moissac	82100 LES BARTHES		10 500	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				18 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				17 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				19 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				48 400	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				23 500	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				40 000	250	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				17 500	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
SCEA DE LUNERIVES	1400 route de Castelsarrasin	82290 MEAUZAC		31 500	35	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
				28 000	30	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
				94 000	35	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
SCEA DE PROCEA	RIVIERE HAUTE 2028 ROUTE DE BELLEPERCHE	82100 CASTELSARRASIN	oui	18 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
SCEA DE SAINT BENOIT	461 CHEMIN DE CHAMBERT	82200 MOISSAC		44 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				7 500	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				14 000	160	TARN partie 82	82200	MOISSAC
SCEA DES COTEAUX	2183 chemin des Rieux - Gachou	82370 VILLEBRUMIER		90 000	65	TARN partie 82	82370	VILLEBRUMIER
SCEA Domaine de Fontorbe	Domaine de Fontorbe	81500 LAVAUR		185 000	160	agout (O4--0250)	81500	AMBRES
				224 000	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
				245 000	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
				156 000	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
				78 000	50	agout (O4--0250)	81500	AMBRES
				71 000	46	agout (O4--0250)	81500	AMBRES
SCEA DOMAINE DES ALBAREDES	1061 AVENUE DES ALBAREDES	82000 MONTAUBAN		36 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
SCEA DOMAINE DU CLAU	LE CLAU 1460A ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		36 000	60	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SCEA DOMAINE DU COUGE	Domaine du Couge 4148 route des Barthes	82100 CASTELSARRASIN		51 800	40	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				30 000	20	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
				125 000	130	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN
SCEA DU CHATEAU D'ESCABES Perez Jean-Armand	33 route d'Albi	81800 RABASTENS		7 600	13	Nappe Lavergne O39 30560 ACC	81150	FLORENTIN
SCEA DU FOURNIALS	le Barry	81430 MARSAL		31 680	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL
				14 640	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL
				17 880	35	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL
SCEA DUBOUSQUET	LA VERNIERE	81600 MONTANS		240 000	150	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
SCEA EN GOURAU - EN SEGUR	Route de Saint Sulpice	81500 LAVAUR		27 000	48	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
				4 890	12	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
SCEA FIGUERIS SUD	1990 chemin de Merles	82200 MOISSAC		25 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				50 000	90	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				40 000	50	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290	VILLE-DJEU-DU-TEMPLE
SCEA Grains d'Autan	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		60 000	60	pont de briques (PM000026)	81220	TEYSSODE
SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Foucaussière	81800 RABASTENS		20 100	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				32 400	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
SCEA HUGUET	1311 Chemin de Trescasses	82100 CASTELSARRASIN		25 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				30 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				15 000	36	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
SCEA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES		105 000	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
				101 500	65	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
				87 500	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN
				105 000	36	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
				120 000	120	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN
				40 000	60	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN
SCEA LES VERGERS DE NOTRE DAME	LA BARONNE 350 ROUTE DE MEZENS	31660 BUZET-SUR-TARN	oui	55 000	40	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
SCEA LESCOT	858 ROUTE DE NAVIDALS	31340 VILLEMATIER		15 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31340	VILLEMATIER
SCEA PELEGRY	Les Cassarous	81310 LISLE-SUR-TARN		10 000	60	Tarn Hors DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
				2 000	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
SCEA PERIES	Lascanale	82200 LIZAC		19 200	24	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 12

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	55,07 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	55,07 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
SCEA PLO - GAYRAUD	Aupillac	81570 FREJEVILLE		19 200	24	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				36 000	25	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
				36 000	15	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
SCEA Tarn Vallée de l'Agout	BELAIR VIEILLE ROUTE DE TOULOUSE	81500 LAVAUR		100 000	150	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
SCEA VERGERS DE SAINT LAURENT	451 chemin de Saint-Laurent	82000 MONTAUBAN		12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				8 100	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
SCEV DAVID	Les Fortis	81310 LISLE-SUR-TARN	oui	54 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
SENDRAL Gisèle	19 Le pujol	81570 FREJEVILLE		1 000	20	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
SERIE PATRICE	D61 3842 ROUTE DE LA MAGDELEINE	31380 MONTJOIRE		25 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE
SERRES DE BESSIERES SAS	Z.A. DU TRIANGLE 421, Chemin des Prieurs	31660 BESSIERES		30 000	70	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
SI DE LA VALLEE DU TARN	Moulis 2. Allée des Platanes	82370 REYNIES		1 512 000	1 800	TARN partie 82	82370	REYNIES
				720 000	1 500	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
SI AH REGION DE VILLEMUR	MAIRIE	31340 VILLEMUR-SUR-TARN	oui	4 250 000	5 940	TARN partie 31	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
				290 000	720	TARN partie 82	82370	NOHIC
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVAUR		20 480	14	Ruisseau de l'Anglès (O4690580)	81500	MARZENS
SIMEONI Jean-Michel	Le Barbier	81710 SAIX		54 000	50	agout (O4--0250)	81710	SAIX
				54 000	50	agout (O4--0250)	81710	SAIX
SOULAYRAC Jean-Marc	Place d'En Rigaud Haut - 525 chemi 525 chemin de Belsoulet	81500 AMBRES		30 000	36	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE
				20 000	25	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE
SOULDADIE FRANCIS	670 CHEMIN CARRELIS	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		18 000	25	RIEU TORT	31340	MAGDELAINE-SUR-TARN
SOULIE Daniel	Lacombe	81430 AMBIALET		9 000	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	AMBIALET
SOUTADE Cécile	Le bourg	81340 COURRIS		2 800	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	COURRIS
SUC Jean-Louis	Le Verdier	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		9 000	10	Tarn DPF (O---0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
TERRAL Landry	181 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		4 000	7	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
TERRAL Michel	181 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		35 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				7 500	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
TESSEYRE Sylvie	399 Route de Ferrières	82290 BARRY-D'ISLEMADE		15 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
			oui	7 000	22	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
THOMAS Geneviève	Gignac le Haut	81340 SAINT-CIRGUE		10 500	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	SAINT-CIRGUE
			oui	6 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	AMBIALET
TOCHON Philippe	ST JULIEN	82200 MOISSAC		18 000	7	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
TREGAN Jean-Roch	Les pelegrys	81800 LOUPIAC		33 000	50	Tarn DPF (O---0100)	12700	LOUPIAC
				33 000	50	Tarn DPF (O---0100)	12700	LOUPIAC
VAGLIANTI FRANCIS	LE RITOU	81220 DAMIATTE		14 170	35	agout (O4--0250)	81220	DAMIATTE
VAISSIERE René	Borde haute	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		50 000	35	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		30 000	40	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE
				24 000	35	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE
Valats Pierre	1205 chemin de Saint Sauveur	81600 GAILLAC		4 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
VERGNES Alain	279, Route Gaillardou	82130 MONTASTRUC		4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
VERHOEF Michael	St Martin	81800 RABASTENS		4 500	4	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
VIGUIER Philippe	LA GRANGE	31290 TREBONS-SUR-LA-GRASSE	oui	30 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	82130	LAFRANCAISE

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
Affala Sabine	3 rue des Jacinthes	81310 LISLE-SUR-TARN		1 000	7	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
AICHE Samuël	Moscou	81500 PRATVIEL		50 400	42	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
ALBERT Jean-François	17, La Fourzié	81570 FREJEVILLE		18 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
ALBERT Auguste	La Bouloyé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		42 000	31	peyremule (O4740760)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE	irrigation hors été
ALIGNET SAMUEL	2042 ROUTE DE BESSIERES	31380 MONTJOIRE		2 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE	irrigation hors été
ANTONIOLLI Jean-Pierre	2313 chemin de Rhode	82200 MOISSAC		60 000	200	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				114 036	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				60 600	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				8 880	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
				19 110	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
ASA de Montans Peyrole (projet collectif)	MAIRIE PEYROLE	81310 PEYROLE		1 500 000	1 250	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
ASA de PARISOT	5 Place du lavoir	81310 PARISOT		2 250 000	1 403	Tarn DPF (O---0100)	12700	LOUPIAC	irrigation hors été
ASA DE SAINT GAUZENS	MAIRIE DE SAINT GAUZENS	81390 SAINT-GAUZENS		150 000	280	dadou (O47-0400)	81390	SAINT-GAUZENS	irrigation hors été
ASA de ST-PAUL	En Clergue	81220 PRADES		450 000	400	agout (O4--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
ASA de VITEY	Le Fieu	81500 FIAC		300 000	240	agout (O4--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
ASA des Plaines-de-Viterbe	La Peyruque	81220 VITERBE		210 000	255	agout (O4--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
ASA GIROUSSENS	LES MASSOLS CHEZ MR RODIER CLAUDE	81500 GIROUSSENS		1 779 000	1 330	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
ASA LABASTIDE DE LEVIS	Nicoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		50 000	360	Tarn DPF (O---0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS	irrigation hors été
ASA LADIN	159 ROUTE DE LADIN	81310 LISLE-SUR-TARN		115 200	375	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
ASA LOUPIAC	SANSOT CHEZ Miquel Lionel	81310 PARISOT		810 000	720	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
ASA RIVIERES	Saint-Gris	81600 RIVIERES	oui	750 000	1 100	Tarn DPF (O---0100)	81600	RIVIERES	irrigation hors été
ASA ST LIEUX - ST JEAN	Mairie Le Bourg	81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAU		100 000	1 620	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été
ASA ST-SULPICE	PESCADOUYRE	81370 SAINT-SULPICE		1 650 000	1 270	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81370	SAINT-SULPICE	irrigation hors été
ASAI DE VERLHAGUET	312 chemin de Gimbelet	82000 MONTAUBAN		38 400	480	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
ASAI DU SUD OUEST DE BRESSOLS	MAIRIE 2 ROUTE DE LAVAU	82710 BRESSOLS		36 000	900	TARN partie 82	82710	BRESSOLS	printemps / antigel
ASL AVENS	Le Fresquet	81600 GAILLAC	oui	300 000	200	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
ASL de FLORENTIN	Métairie Grande	81150 FLORENTIN		60 000	30	saudronne (O3950520)	81150	FLORENTIN	remplissage hivernal lac
ASL du Jauret	Chez M. Delsuc LA VOIE DES CHENES	81600 MONTANS		300 000	360	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
ASL FERRAL FAGES	8 CHEMIN DE LA SARRADE	81990 CAMBON		120 000	170	Tarn Hors DPF (O---0100)	12550	SAINT-JUERY	irrigation hors été
ASL GMT DE SAINT PAUL	Les Casses	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		50 000	210	agout (O4--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
ASL ROUFFIN	Baynac	81600 BRENS		40 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
				30 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
				20 000	90	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
BARROUILLET Patrick	1034 CHEMIN DE MERLE AU TARN	82200 MOISSAC		600	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
BAUDOUNET Huguette	Le Bruguet	81800 RABASTENS		15 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				3 000	40	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				9 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
BAZAILLAS Michel	La Pointe	82130 VILLEMADE		9 600	120	TARN partie 82	82130	VILLEMADE	printemps / antigel
BECKER Cendrine	La Gaillarde	81220 SERVIES		4 500	15	agout (O4--0250)	81220	SERVIES	irrigation hors été
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayral	81600 MONTANS		1 000	30	riou frayzi (O3960590)	81600	MONTANS	irrigation hors été
BIAU Philippe	Galdou	81600 SENOULLAC		30 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	SENOULLAC	irrigation hors été
BONDIER Sylvie	Chemin du pontet	81800 COUFULEUX		6 000	8	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	COUFULEUX	irrigation hors été
BONNET Christian	35 chemin de Clairfont	81150 TERSSAC		15 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81150	TERSSAC	irrigation hors été
BONNET Ludovic	LA MARNIERE	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		72 000	50	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
BONNET Christophe	Le Bourg	81500 LACOUGOTTE-CADOU		18 000	60	dadou (O47-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				24 000	30	dadou (O47-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				24 000	40	dadou (O47-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
BOSC Michel	618 Route de Lagrave	81150 MARSSAC-SUR-TARN		1 500	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	MARSSAC-SUR-TARN	irrigation hors été
Boudet Aimé	La Rivière	81220 SERVIES		500	50	agout (O4--0250)	81220	SERVIES	irrigation hors été
BOULET Nadège	3 rue de l'art poétique	81310 LISLE-SUR-TARN		450	12	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
BOULET Pierre	CAP DE RIVIERE 2785 chemin de Lacaze	82290 MEAUZAC		6 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				3 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				1 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel
				1 800	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
BOUYSSSET Jean-Louis	LIEU DIT MAZOT	82200 LIZAC		10 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				6 000	140	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
				4 000	60	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
Bruel Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC		15 000	53	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
BUREAU Alain	La Vernière	81390 SAINT-GAUZENS		10 000	50	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
CADAUX Bernard	Le chapitre haut	81500 LAVAU		25 000	20	agout (O4--0250)	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
CAMPOURCY JACQUES	2 469 ROUTE DES BARTHES	82100 CASTELSARRASIN		5 200	130	TARN partie 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
				1 320	60	TARN partie 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	irrigation hors été
CEFEL (Centre d'Expérimentation Fruits et Légumes)	49 chemin des Rives	82000 MONTAUBAN		12 000	45	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
				10 000	200	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
CHABBAL Jean-François	Labat	81440 LAUTREC		8 400	7	nègue bouc (CB000004)	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
COLOMBIE Yannick	LAS CANALS	82200 LIZAC		1 200	50	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				1 512	25	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
COMBES Bernard	29 CHEMIN DE TUBENS HAUT	81710 SAIX		1 500	12	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
COUTOULY DANIEL	CASSOU	81120 REALMONT		12 250	40	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
CUMA de PUYGOUZON	Saint Blaise	81000 ALBI		104 000	15	jauzou (O3910680)	81990	FREJAIROLLES	remplissage hivernal lac
CUMA IRRIGANTS MOULIN NEUF	39 Les Martys	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		45 000	205	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	irrigation hors été
DAZOLS Patrick	296 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
DELSUC Damien	104 route de Sours	81600 GAILLAC		36 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				27 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
DREUILHE Claudine	LIZAC	82200 LIZAC		1 500	10	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				600	10	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
DUTUS Philippe	LA POINTE	82130 LAFRANCAISE		6 000	20	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
EARL ANMACLAU	Marlic	81570 CUQ		30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		5 000	100	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL BARRIAC	39 Les Martrys	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		45 000	50	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al conté	81500 GIROUSSENS		78 000	65	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
EARL BONIS	Bonis	82200 LIZAC		2 000	190	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				1 500	140	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				2 000	210	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
EARL BOSCARDI	30 chemin de Royer	82000 MONTAUBAN		1 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL BOUDES	La Combane	81120 LABOUTARIE		48 000	28	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBONNET-SUR-LE-SOR		22 500	45	agout (O4--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
EARL Camp del Bosc	Camp del Bosc	81600 BRENS		150 000	100	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS	irrigation hors été
EARL CAMPS	1290 ROUTE DE BORDEAUX	82130 VILLEMADE		3 000	30	TARN partie 82	82130	VILLEMADE	printemps / antigel
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
				30 000	45	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
				30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL CAZELLES	Belbèze	81250 SAINT-ANDRE	oui	1 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	AMBAIET	irrigation hors été
EARL CHAUDERON	Petit Jean	82200 LIZAC		900	60	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
EARL COMBET	Garibal	81500 CABANES		17 500	40	ASSOU (O4680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSOU)	12800	CABANES	remplissage hivernal lac
EARL DE BELLERIVE	3041 CHEMIN DE RIVIERE	82000 MONTAUBAN		1 800	120	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				1 200	80	TARN partie 82	82370	CORBARIEU	printemps / antigel
				1 050	70	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL DE BELVEZE	1020 route de Lavaur	82710 BRESSOLS		1 500	100	TARN partie 82	82710	BRESSOLS	irrigation hors été
				1 600	80	Tarn DPF (O---0100)	82710	BRESSOLS	printemps / antigel
EARL DE FONVIEILLE	Le Pont Vieux	81440 MONDRAGON		60 000	60	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON	irrigation hors été
				900	50	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON	irrigation hors été
				45 000	50	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON	irrigation hors été
EARL DE GARRISON	430 Avenue des Albarèdes	82000 MONTAUBAN		800	40	Tarn DPF (O---0100)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL de la Peyruque	La Peyruque	81220 VITERBE		30 000	30	agout (O4--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
EARL de LAGARRIGUE	Lagarrigue	81600 SENOULLAC		9 000	30	Nappe d'accompagnement saudronne (O3950520)	81600	SENOULLAC	irrigation hors été
EARL DE LEYLE	Leyle - Sainte-Livrade 310 chemin de Rouzet	82200 MOISSAC		1 200	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				1 120	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
				3 600	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
EARL DE PRELIES	Préllès	81500 GARRIGUES		18 000	35	Tarn DPF (O---0100)	81800	MEZENS	irrigation hors été
				75 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81800	MEZENS	irrigation hors été
EARL DE SAINT MARTIN	PEYROTIS	81600 MONTANS		18 750	50	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
EARL de STE GERMAINE	Ste Germaine	81710 SAIX		60 000	50	agout (O4--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
				60 000	70	agout (O4--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
EARL DE VILLENEUVE	60 RUE DU CHATEAU HAUTERIVE	81290 LABRUGUIERE		80 000	50	Tharé réalimenté (O43-0400)	81100	CASTRES	irrigation hors été
EARL DELMAS	Borie - Quartier de Teyssode	81800 RABASTENS		9 600	8	grouse (O4900680)	81800	RABASTENS	remplissage hivernal lac
EARL DES BASTIDES	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		4 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS	irrigation hors été
				500	15	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS	irrigation hors été
EARL des FAVARELS	Les Favarels	81600 RIVIERES		6 000	27	lavergne (O5640710)	81150	MARSSAC-SUR-TARN	irrigation hors été
EARL des Gallniers	Les Gallniers	81500 GIROUSSENS		9 000	22	Nappe d'accompagnement Dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 2

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL DES PONTIERS	Les Pontiers	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES	41 580	160	agout (04--0250)	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été	
			39 300	60	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été	
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Basse	82100 CASTELSARRASIN	1 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac	
EARL DES RIVES	BARAT LES RIVES	82130 LAFRANCAISE	500	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			2 400	60	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
EARL DES TAUROUS	39,40 route de l Agout	81800 COUFOULEUX	30 000	50	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été	
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verhaguet	82000 MONTAUBAN	6 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			3 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			2 500	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			2 500	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			16 200	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été	
			6 600	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été	
			17 400	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été	
EARL du Pigeonnier	La germiere de riols	81220 VITERBE	180 000	80	agout (04--0250)	81220	TEYSSODE	irrigation hors été	
			2 400	60	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
EARL DU SAULA	Coustis	82130 LAFRANCAISE	2 400	60	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été	
			5 100	50	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été	
			39 000	30	dadou (047-0400)	81390	BRIATEXTE	irrigation hors été	
EARL DU SILO BLANC	En Sicard	81390 SAINT-GAUZENS	63 000	40	agout (04--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été	
			63 000	40	assou (04680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSOUL)	81500	FIAC	irrigation hors été	
			2 400	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
EARL DU TOURON	60 chemin de Bois vieux	82290 MONTBETON	2 400	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
EARL EPI D'OC	Les Bastisses	81800 RABASTENS	7 500	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été	
EARL Escapat des Roziés	Bertrand	81300 LABESSIERE-CANDEIL	30 000	40	dadou (047-0400)	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	irrigation hors été	
EARL ESTEVE	En Gilard	81500 FIAC	60 000	50	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été	
EARL GUILBERT FRERES	5220 route de Bordeaux - Saint-Hilaire	82000 MONTAUBAN	5 000	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			10 000	120	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
EARL JANGOPOM LE FLOUARD	STE CECILE D AVES	81600 GAILLAC	7 000	60	Tarn Hors DPF (0--0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
			15 000	60	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
			10 000	150	dadou (047-0400)	81440	MONDRAGON	irrigation hors été	
EARL JOUET	La Fantaisie	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	18 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été	
EARL JTF	Fontjalabert	81310 LISLE-SUR-TARN	14 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été	
			6 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été	
			6 000	12	Tarn DPF (0--0100)	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS	irrigation hors été	
EARL L'HORT DE RABINEL	chemin de Rabinel	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS	500	8	Nappe accompagnement 81 UG 176	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS	irrigation hors été	
			10 500	5	Nappe d'accompagnement valadas (03980580)	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été	
EARL La Bouyayo	La Bouyayo	81800 COUFOULEUX	15 000	23	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été	
EARL La Croix St Sernin	3130 route de Parisot	81800 COUFOULEUX	3 000	360	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
EARL LA GRIVE	BLEY BAS	82130 LAFRANCAISE	3 000	200	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			3 000	150	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			3 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			4 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			24 000	300	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			24 000	300	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			5 400	150	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			4 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			5 000	100	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			8 000	200	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
EARL LA RIVIERE	1025 Chemin de la Riviere	82370 NOHIC	3 200	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			14 000	60	TARN partie 82	82370	NOHIC	printemps / antigel	
EARL LECOURT	LA SABATAYRENC	81150 TERSSAC	8 400	100	TARN partie 82	82370	NOHIC	irrigation hors été	
			30 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC	irrigation hors été	
EARL LES CAUQUILLOUS	SALLES	81500 GIROUSSENS	39 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC	irrigation hors été	
			10 000	25	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été	
EARL LES GARRISSELES	Ladin	81800 RABASTENS	20 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été	
EARL LES GRAVASSES	159 route de ladin	81310 LISLE-SUR-TARN	60 000	60	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été	

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 3

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
				45 000	30	marguestal (O3970620)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				25 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
EARL LES ROUGETS	505 CHEMIN DE LA BARTHE	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		3 000	120	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				4 200	60	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	irrigation hors été
EARL LES SAVEURS FERMIERES	Bordeneuve	81500 GARRIGUES		60 000	50	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
EARL LES TROIS CHENES	703 chemin de Bernon	82290 MEAUZAC		1 000	40	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				360	40	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	irrigation hors été
EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	11 Chemin de Fitan	82200 MOISSAC		30 000	250	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
EARL LES VERGERS DE MATALY	405 CHEMIN DE MATALY SALIT	82000 MONTAUBAN		6 000	150	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				15 000	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
EARL Les Vergers du Bosquet	Tessonnières	81600 SENOULLAC		90 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600	RIVIERES	irrigation hors été
				12 000	60	saudrone (O3980590)	81600	SENOULLAC	remplissage hivernal lac
EARL Les Vergers du Pont Vieux	Le Pont Vieux	81440 MONDRAGON		60 000	100	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON	irrigation hors été
				60 000	40	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON	irrigation hors été
				21 000	20	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON	remplissage hivernal lac
EARL MARTOREL	Le Fieu	81500 FIAC		42 000	40	agout (O4--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été
				39 000	38	agout (O4--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été
				48 000	60	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	irrigation hors été
				99 000	120	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	irrigation hors été
				26 100	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été
EARL MAURIES	6 L 'ISSARTADE	81570 FREJEVILLE		5 000	20	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	remplissage hivernal lac
EARL NT ROCH	REILLES	81990 CARLUS		12 000	35	Tarn DPF (O---0100)	81150	TERSSAC	irrigation hors été
				1 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81990	CARLUS	irrigation hors été
EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS	La Mégère	82200 MOISSAC		20 000	100	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				64 000	400	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				20 000	200	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				50 000	400	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				6 000	30	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
				12 000	40	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
				12 000	60	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
EARL PLAINE ET MONTAGNE	SAINT HILAIRE	81300 GRAULHET		39 000	50	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
				33 000	30	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
				27 000	35	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL PUECH MERIC	Puech Méric	81600 CADALEN		45 000	15	glineste (O3950520)	81600	CADALEN	remplissage hivernal lac
EARL RINAUDO	463 CHEMIN DE LESTANET	82000 MONTAUBAN		20 000	120	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				20 000	120	TARN partie 82	82130	VILLEMADE	printemps / antigel
				2 000	18	TARN partie 82	82130	VILLEMADE	printemps / antigel
				6 000	20	TARN partie 82	82130	VILLEMADE	irrigation hors été
EARL ROBLIN PASCAL	MOURENS	81310 PARISOT		10 000	120	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL SAMARA	72 chemin de Planquemarquet	82290 MEAUZAC		3 000	80	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				3 000	10	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	irrigation hors été
EARL SIGUIER	En vialette	81570 FREJEVILLE		10 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
				20 000	45	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
				32 000	50	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
EARL VALETTE	Cap de rivière	82200 LIZAC		6 000	125	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				7 000	80	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				3 200	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				7 000	80	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				7 200	80	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
				4 200	80	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
EARL VERGERS DE TREBAS	Les Pommiers	81340 TREBAS		2 000	8	roque (O3800500)	81340	TREBAS	irrigation hors été
				2 000	35	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	TREBAS	irrigation hors été
				5 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
Enard Leila La Grange à Basile	142 chemin de Bomy	82000 MONTAUBAN	oui	1 100	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
FABRE Sylvain	Banocres	12000 MONASTERE		10 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
FAVAREL Jean-Luc	St Martin	81800 RABASTENS		10 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
FAVAREL Jean-Luc	Cambou	81800 MEZENS		15 000	20	passé (O4900500)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				15 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81800	MEZENS	irrigation hors été
Ferme de Fondenise - Le Bolloch Mathieu	19 rue Raymond Lafage	81310 LISLE-SUR-TARN		1 000	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
FUENTES Stéphane	Saint Amans	81800 RABASTENS		1 260	30	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				3 000	50	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				1 500	35	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				990	50	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
GAEC au Jardin des Délices	28 route de Lavaur	81390 BRIATEXTE		6 600	25	Nappe d'accompagnement Dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE	irrigation hors été
				3 899	30	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 4

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC D'EN CECYL	Mondou	81220 TEYSSODE		4 500	4	saint-andré (O4670920)	81220	TEYSSODE	remplissage hivernal lac
GAEC DE FONCOUSSIERES	FONCOUSSIERES chez M. VERHOEF Bart	81800 RABASTENS		42 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
GAEC DE FONTANIE	Fontanié 2668 ROUTE DE MOISSAC	82130 LAFRANCAISE		3 000	60	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
GAEC DE GILLARD	587 impasse Maurice Bayrou	82000 MONTAUBAN		84 000	700	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				11 400	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				18 000	150	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				16 272	700	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	irrigation hors été
				9 960	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
				13 902	150	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	irrigation hors été
GAEC DE GUIRAUDEL	Cap de Rivière	82200 LIZAC	oui	1 000	80	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
GAEC de l'Arc	L'Arc Aiguefonde	81200 MAZAMET		15 000	15	Ruisseau d'Aupillac (O4380706)	81200	AIGUEFONDE	remplissage hivernal lac
				21 000	15	Ruisseau d'Aupillac (O4380706)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
GAEC DE LA CAMINADE	Montescot	82200 MOISSAC		500	20	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				480	12	TARN partie 82			irrigation hors été
GAEC DE LA CONDOMINE	LA CONDOMINE 1 LOT L'OURMET	81660 PAYRIN-AUGMONTEL		81 000	70	Thoré réalimenté (O43-0400)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
				84 000	70	Thoré réalimenté (O43-0400)	81660	PAYRIN-AUGMONTEL	irrigation hors été
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EN CUQ	81500 SAINT-AGNAN		24 000	80	agout (O4--0250)	81500	LAVAU	remplissage hivernal lac
				15 000	25	Affluent Ruisseau de Sézy O4801080	81500	LAVAU	remplissage hivernal lac
GAEC DE LA FERRASSIE	La Ferrassie	81440 VENES		10 000	40	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
GAEC DE LA RIVE	La Rive	81200 AIGUEFONDE		6 000	35	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
				6 000	60	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
GAEC DE NIVELLE	890 route de Nivelle	82290 ALBEFUEILLE-LAGARDE		3 000	25	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				840	35	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				3 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFUEILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				9 600	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
GAEC DE VINDRAC	Vindrac	81600 MONTANS		69 000	120	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
				45 000	120	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
GAEC DES CINQ CANTONS	Les Cinq Cantons	81500 GIROUSSENS		8 000	60	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
GAEC DES FUMADES	439 chemin de Lagarde - Les Fumades	82290 MONTBETON		7 000	200	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				3 200	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON	printemps / antigel
GAEC DES GARBASSES	Le Bousquet	81500 CABANES		5 000	18	Iéou (O4660540)	81220	DAMIATTE	remplissage hivernal lac
GAEC DES HERBONNES	1239 route de Lafrançaise	82290 MEAUZAC		30 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				90 000	200	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				10 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				30 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				100 000	1 000	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				20 000	180	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				20 000	150	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				2 000	100	TARN partie 82	82290	ALBEFUEILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				4 000	130	TARN partie 82	82290	ALBEFUEILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				80 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
				80 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
GAEC DES TROIS CHENES	LE FAU 390 CHEMIN DE MARIOS	82000 MONTAUBAN		5 000	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS	71 CHEMIN DU MILIEU	82200 MOISSAC		600	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				3 000	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
GAEC DU COLOMBIER-DAL	232 CHEMIN DES GASQUES	31660 BESSIERES		30 000	210	TARN partie 31	31660	BESSIERES	irrigation hors été
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		18 000	26	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
GAEC FARRIE	LE COMTE	81570 SEMALENS		45 000	70	agout (O4--0250)	81570	SEMALENS	irrigation hors été
				7 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	SEMALENS	irrigation hors été
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		24 000	20	riou frech (O3940650)	81600	CADALEN	remplissage hivernal lac
GAEC FRUITS DE L'AUTAN	1513 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		1 800	28	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	BOUDOU	printemps / antigel
				960	28	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	BOUDOU	irrigation hors été
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		18 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
GAEC LA PEYRE	La Peyre	81300 GRAULHET		102 000	75	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
GAEC LACASSAGNE	Bourril	81600 MONTANS		67 200	56	ruisseau des Reysses	81600	MONTANS	remplissage hivernal lac
GAEC LALIEVE	Les Capélanies	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		38 000	65	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
				5 400	60	agout (O4--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
				5 400	30	agout (O4--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
				16 000	36	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	SERVIES	irrigation hors été
				1 500	25	affluent de l'Agout (O4671020)	81500	FIAC	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 5

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC LAURENS DU COLOMBIER	Le Colombier	81990 SEQUESTRE	70 000	70	Tarn DPF (O---0100)	81000	ALBI	irrigation hors été	
			25 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81000	ALBI	irrigation hors été	
			40 000	60	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81990	SEQUESTRE	irrigation hors été	
GAEC LE TERME DE PLAISANCE	LE TERME	81600 CADALEN	21 600	18	Candou	81600	CADALEN	remplissage hivernal lac	
GAEC LE VERGER DE PASCAL	188 chemin des Graves	81600 GAILLAC	2 500	40	Nappe accompagnement 81 UG 176	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
GAEC les Salers de la Bruninquinillé	La Bruninquinillé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE	30 000	40	Nappe accompagnement 81 UG 176	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
			5 000	25	rieu de l'aze (O4730680)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE	irrigation hors été	
GAEC NALY POM	Domaine de Naly 400 Route de Montech	82710 BRESSOLS	57 600	120	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			72 000	165	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			10 000	320	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			18 000	80	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été	
GAEC PERRIER	Courtade	81310 LISLE-SUR-TARN	18 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été	
			108 000	90	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été	
			72 000	47	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL	irrigation hors été	
GAEC PUECH MERGOU	Puech Mergou	81430 MARSAL	75 000	90	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN	irrigation hors été	
GAEC RAVAILLE	LAS CROUZES LE LAC	81150 FLORENTIN	75 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN	irrigation hors été	
GALTIE Josian	POULARIOT - MAZOT	82200 LIZAC	14 400	180	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			6 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
GARET Marie-Josée	Petit Jean	82200 LIZAC	5 000	40	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
GARRIGAUD Florence	Cahuzaguet	81350 SAINT-GREGOIRE	5 000	40	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été	
			3 500	15	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	SAINT-GREGOIRE	irrigation hors été	
GAYET Nadia	Au Port	82200 LIZAC	2 400	40	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			1 620	40	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été	
			6 000	22	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été	
GAYRAUD Alain	Le Pigne	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT	3 000	20	agout (O4--0250)	81500	LAVALUR	irrigation hors été	
GELIS NICOLE	En darquier	81500 LAVALUR	6 400	80	TARN partie 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel	
GERBAUD Michel	321 chemin de Clauzades	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	1 200	80	TARN partie 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	irrigation hors été	
GESLOT Emmanuel	La Balestrie Haute 360 route de Puech-Auriol	81100 CASTRES	1 855	9	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81100	CASTRES	irrigation hors été	
			2 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	irrigation hors été	
GIBRAC Christian	91 chemin de Guillaubeau	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	2 000	20	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			1 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			3 000	20	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	irrigation hors été	
GIRAUD Patrice Espaces Verts	Le Vésinat	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES	480	20	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été	
GOEDEKE JOSIANE	AL PECH DE MARTY	82200 LIZAC	36 000	50	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été	
GRANIER Michel	Escribes	81120 LABOUTARIE	1 800	8	Nappe d'accompagnement rieu mas (O3930550)	81990	CARLUS	irrigation hors été	
GRIVEL Michel	Rieunau	81150 ROUFFIAC	5 000	30	dadou (O47-0400)	81120	LOMBERS	irrigation hors été	
HOULES Arnaud	Castelmusquet	81120 LOMBERS	3 000	30	dadou (O47-0400)	81120	LOMBERS	irrigation hors été	
HOULES VINCENT	La Sagne	81120 REALMONT	24 000	28	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT	irrigation hors été	
			1 200	35	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
HOURDE Eric	Le Saula	82130 LAFRANCAISE	5 250	105	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			8 640	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été	
			3 900	35	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été	
			9 300	75	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été	
			12 000	10	molles (CB000011)	81600	GAILLAC	remplissage hivernal lac	
Indivision Christian Bruel	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC	10 300	60	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
			5 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
			25 000	103	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
L.E.P.A. FLAMARENS	Flamarens	81500 LAVALUR	20 000	190	agout (O4--0250)	81500	LAVALUR	irrigation hors été	
L'ESSOR MARAICHER de TARN et DADOU	1200 Route de Viars	81600 GAILLAC	7 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
			4 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
			54 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été	
LACOMBE Patrick	Domaine de la Sauronne 2539 chemin de Pendaries Bas	81600 BRENS	600	20	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel	
LAFAGE JACQUES	PEYRUSSSE 912 ROUTE DE MONTECH	82290 MEAUZAC	399	20	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	irrigation hors été	
LAPORTE Josette	3860, Route de Castelsarrasin	82290 MEAUZAC	5 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel	
			5 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel	
			1 800	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	irrigation hors été	
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONDRAGON	1 200	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	irrigation hors été	
			72 000	50	dadou (O47-0400)	81440	MONDRAGON	irrigation hors été	
LE POTAGER DE FONTJALBERT EARL	Route de Fontjalbert	81310 LISLE-SUR-TARN	900	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été	
LEMOSY Patrick	Le Carlanet	81150 TERSSAC	1 620	2	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC	irrigation hors été	
			1 230	20	Tarn DPF (O---0100)	81150	TERSSAC	irrigation hors été	

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 6

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
Les Légumes de l'Autan	Le Ritou	81220 DAMIATTE		3 750	20	agout (04--0250)	81220	DAMIATTE	irrigation hors été
LOUBIERES JEROME	127 chemin de la Mondotte	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		2 700	120	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				2 400	30	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
LYCEE AGRICOLE DE CAPOU	1915 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		300	46	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				15 000	46	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
MAGNAC Grégory	1167 ROUTE DE LA RIVIERE	82100 LES BARTHES		4 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				900	18	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES	irrigation hors été
Magnetto Noel	965 CHEMIN DES GARRIGUES	82130 L'HONOR-DE-COS		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	irrigation hors été
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	irrigation hors été
MARAVAL SYLVAIN	EN SALLES 10 chemin des pins	81570 CUQ		10 890	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
MARTY Samuel	510 route de Montauban - La Pouzaque	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		3 600	30	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				7 800	30	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	irrigation hors été
				1 000	60	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
MASSOUTIER Didier	LD 'LA TUILERIE' 1005, Route de la Tuilerie	81310 PARISOT		24 000	20	pimpe (O3970560)	81310	PARISOT	remplissage hivernal lac
Mauget Romain	309 chemin de Manelphre	81500 AMBRES		1 000	6	Affluent Pont de Tuile - O4671080	81500	AMBRES	irrigation hors été
MAUREL Michel	17 Le pujol	81570 FREJEVILLE		3 000	8	agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
MAURIES DIDIER	LE MAS	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	oui	5 000	15	Nappe Vidalès (O4770530) ACC	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	irrigation hors été
MAURIES Bernard	Entrée Renoir, 15 Rue de Ciron	81000 ALBI		45 000	40	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
MAYNADIER DOMINIQUE	EN PARAYRE	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		3 000	25	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
MEYNADIER Jean	Cantou - Le Saula	82130 LAFRANCAISE		500	8	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				1 000	8	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	remplissage hivernal lac
				1 602	8	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
MIOT Sandrine	Longouyrou	81350 CRESPINET		1 800	8	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	CRESPINET	irrigation hors été
MIRAMONT Jean-Marc	BATIMENT	82100 LES BARTHES		1 800	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				1 800	50	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
NOUGAYRE CLAUDINE	PAILLOT	82200 LIZAC		14 000	50	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				3 600	50	TARN partie 82	82200	LIZAC	irrigation hors été
ORTILE Gino	CHATEAU LAFONT	81600 MONTANS		18 000	15	riou frayzi (O3960590)	81600	MONTANS	remplissage hivernal lac
PASCHETTA ERIC	LE CANONGE 2200 ROUTE DE VACQUIER	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		2 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31340	VACQUIERS	irrigation hors été
PATIN Julien	Bertasse	81700 PUYLAURENS		21 000	30	agout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
PELLIZZARI Laurent	Gaubil	81570 CUQ		58 500	60	agout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
				52 500	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
PESSOT Justine	782 chemin du Barthac	82200 MOISSAC		1 600	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				6 600	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
PINEL Denis	N° 625, En Béral - Aiguefonde	81200 MAZAMET		12 000	28	Ruisseau d'Aupillac (O4380706)	81290	LABRUGUIERE	remplissage hivernal lac
PLANTADE Marie Hélène	210 route de la rivière	82100 LES BARTHES		200	27	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				200	30	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
PLOUZEAU Ludovic	453 Chemin Saint Sauveur	81600 GAILLAC		10 000	15	Affluent Tarn O3961070	81600	GAILLAC	irrigation hors été
PORTAL Joel	1920 ROUTE D'ALBEFEUILLE LAGARDE	82000 MONTAUBAN		7 500	135	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
PRUNET Jean Bernard	St Géry 11 rue de la Blade	81800 RABASTENS		24 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				24 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
			oui	24 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
PUJOL Roger	Courris Le Bas	81340 COURRIS		3 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	COURRIS	irrigation hors été
PUTTO Bruno	En Salcié	81390 PUYBEGON		10 000	60	dadou (O47-0400)	81390	PUYBEGON	irrigation hors été
RAJAUD Nicolas	1535 CHEMIN DE LACAZE	82290 MEAUZAC		5 000	80	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
RAMOND Guy	La Ravailhe	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		10 000	100	Tarn DPF (O---0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	irrigation hors été
RAYNAUD Simon	Le Pépil	81500 GIROUSSENS		50 000	60	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
				39 600	60	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
Rispe Gaetan	Le Barthac	82200 MOISSAC		12 000	300	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
ROQUES CHRISTIAN	Galdou	81600 SENOUILAC		30 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600	SENOUILAC	irrigation hors été
ROUANET CHRISTOPHE	MASCLARET D AVITS	81100 CASTRES		45 000	60	agout (04--0250)	81570	SEMALENS	irrigation hors été
SAINT-ROMAS Michel	180 chemin du Carreyrou	82130 MONTASTRUC		7 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
SARL des Gazon occitans	LE PENDUT 1385 ROUTE DU LAC	81800 COUFOLLEUX		17 100	80	Nappe d'accompagnement gnilbré (CB000125)	81800	COUFOLLEUX	irrigation hors été
SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		27 000	250	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
				27 000	250	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
SARL Jardins de la Vallée du Dadou	Route de Graulhet	81120 REALMONT		3 000	3	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT	irrigation hors été
SARL Le Jardin de Lescure	60 Chemin des Cesiers	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS		15 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS	irrigation hors été
SARL PLANES	RIEUDAS	81370 SAINT-SULPICE		12 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81370	SAINT-SULPICE	irrigation hors été
SAS LAVAL CHABBAL VOLAILLES	ARDIALE	81700 PUYLAURENS		10 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 7

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
SAS Pierre Fabre Agronomie	16 rue Jean Rostand	81600 GAILLAC		7 049	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été
SAS Sud Ouest Pépinières	Caytivel	81600 RIVIERES		8 700	15	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
SCA LES RIVES	3473, Route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		10 000	130	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
SCEA ASSEMAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		12 500	85	Thoré réalimenté (O43-O400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
				6 000	50	Thoré réalimenté (O43-O400)	81200	AUSSILLON	irrigation hors été
				9 500	50	Thoré réalimenté (O43-O400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
SCEA BORDE GRANDE	Mauriac	81600 SENOUILAC		5 000	18	affluent du ruisseau de la Saudronne (O3951000)	81600	SENOUILAC	remplissage hivernal lac
SCEA DE BARBETTE	800 IMPASSE DE BARBETTE	31620 FRONTON		33 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620	FRONTON	irrigation hors été
SCEA de Bellelve	Bellelve	81500 LAVAUR		18 000	100	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
SCEA DE BORDE HAUTE	Saint-Germain	82200 MOISSAC		30 000	210	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				30 000	210	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				30 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
				30 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
				6 000	210	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
				6 000	210	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
SCEA DE CASTANET	Domaine des Pères - ST BENOIT	82200 MOISSAC		3 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				4 800	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		25 000	40	RIEU TORT	82370	CAMPSAS	remplissage hivernal lac
				15 000	6	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370	CAMPSAS	remplissage hivernal lac
SCEA DE GRES FORT	Le Fort de Paulin	81500 LAVAUR		62 580	100	agout (O4--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				32 430	40	agout (O4--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
SCEA DE LA GRAVE	177 chemin de Moissac	82100 LES BARTHES		38 500	250	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				23 500	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				8 000	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				8 000	250	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				4 000	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	irrigation hors été
SCEA DE LUNERIVES	1400 route de Castelsarrasin	82290 MEAUZAC		8 800	300	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				8 800	300	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				23 100	35	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	irrigation hors été
				23 100	35	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	irrigation hors été
SCEA DE SAINT BENOIT	461 CHEMIN DE CHAMBERT	82200 MOISSAC		7 500	450	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				6 000	150	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
SCEA DES COTEAUX	2183 chemin des Rieux - Gachou	82370 VILLEBRUMIER		150 000	65	TARN partie 82	82370	VILLEBRUMIER	remplissage hivernal lac
				15 000	65	TARN partie 82	82370	VILLEBRUMIER	irrigation hors été
SCEA Domaine de Fontorbe	Domaine de Fontorbe	81500 LAVAUR		25 000	160	agout (O4--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				64 000	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				70 000	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				52 000	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				9 000	50	agout (O4--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				36 000	880	agout (O4--0250)	81500	AMBRES	printemps / antigel
				8 000	46	agout (O4--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				33 000	800	agout (O4--0250)	81500	AMBRES	printemps / antigel
				6 400	160	agout (O4--0250)	81500	AMBRES	printemps / antigel
				6 400	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	printemps / antigel
				6 400	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	printemps / antigel
				6 400	160	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	printemps / antigel
SCEA DOMAINE DES ALBAREDES	1061 AVENUE DES ALBAREDES	82000 MONTAUBAN		36 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				7 800	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
SCEA DOMAINE DU CLAU	LE CLAU 1460A ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		14 400	300	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				14 400	300	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				14 400	300	Tarn DPF (O---0100)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
SCEA DOMAINE DU COUGE	Domaine du Couge 4148 route des Barthes	82100 CASTELSARRASIN		10 000	150	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				19 200	300	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN	printemps / antigel
				6 000	20	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	irrigation hors été
				25 000	130	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN	irrigation hors été
				10 000	40	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	irrigation hors été
SCEA DU FOURNIALS	le Barry	81430 MARSAL		24 750	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL	irrigation hors été
				18 000	35	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL	irrigation hors été
SCEA EN GOURAU - EN SEGUR	Route de Saint Sulpice	81500 LAVAUR		27 000	48	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				4 890	12	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
SCEA FIGUERIS SUD	1990 chemin de Merles	82200 MOISSAC		6 400	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				6 400	8	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				3 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été
				6 000	90	TARN partie 82	82200	MOISSAC	irrigation hors été

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 8

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	27,53 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	23,96 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
SCEA Grains d'Autan	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		60 000	60	pont de briques (PM000026)	81220	TEYSSODE	remplissage hivernal lac
SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Foncoussièrre	81800 RABASTENS		20 100	30	Nappe Tarn (secteur DPF ACC)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				32 400	27	Nappe Tarn (secteur DPF ACC)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
SCEA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES		7 200	60	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN	printemps / antigel
				5 000	120	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN	irrigation hors été
SCEA PELEGRY	Les Cassarous	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	60	Tarn Hors DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				2 000	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
SCEA PLO - GAYRAUD	Aupillac	81570 FREJEVILLE		36 000	25	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
				36 000	15	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
SCEA Tarn Vallée de l'Agout	BELAIR VIEILLE ROUTE DE TOULOUSE	81500 LAVAUR		15 000	150	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
SCEV DAVID	Les Fortis	81310 LISLE-SUR-TARN	oui	54 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF ACC)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
SENDRAL Gisèle	19 Le pujoï	81570 FREJEVILLE		1 500	20	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
SERRES DE BESSIERES SAS	Z.A. DU TRIANGLE 421, Chemin des Prieurs	31660 BESSIERES		40 000	70	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES	irrigation hors été
SI DE LA VALLEE DU TARN	Moullis 2, Allée des Platanes	82370 REYNIES		86 400	1 800	TARN partie 82	82370	REYNIES	printemps / antigel
				38 400	40	TARN partie 82	82370	REYNIES	remplissage hivernal lac
				691 800	1 800	TARN partie 82	82370	REYNIES	irrigation hors été
SI AH REGION DE VILLEMUR	MAIRIE	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		10 000	240	TARN partie 82	82370	NOHIC	irrigation hors été
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVAUR		16 800	14	Ruisseau de l'Anglès (O4690580)	81500	MARZENS	irrigation hors été
SIMEONI Jean-Michel	Le Barbier	81710 SAIX		3 000	50	agout (O4--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
TERRAL Michel	181 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		8 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF ACC)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				5 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF ACC)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
THOMAS Geneviève	Gignac le Haut	81340 SAINT-CIRGUE		9 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	SAINT-CIRGUE	irrigation hors été
			oui	9 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	AMBIALET	irrigation hors été
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		9 000	40	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
				4 500	35	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
Valats Pierre	1205 chemin de Saint Sauveur	81600 GAILLAC		1 500	20	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
VERHOEF Michael	St Martin	81800 RABASTENS		4 500	4	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,25 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	2,81 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ARBIA Michel	BORDE GRANDE GANDALOU	82100 CASTELSARRASIN		24 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
BASSEGUI Michelle	Merle 400 chemin Lartigue	82170 POMPIGNAN		1 670	6	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82170	POMPIGNAN
BESSOU Eric	3430, Route d'Escatalens	82290 MONTBETON		3 000	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
BOILLAT Alain	PERAYROLS 20 Chemin de Miquel	82710 BRESSOLS		9 000	14	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
				3 000	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
BONNIEU Rene	1191 Route de Fronton	82370 ORGUEIL		50 000	75	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	ORGUEIL
BONTEMI Arnaud	1291 chemin des Bruges	31620 BOULOC		6 000	10	Puits 31 UG 176 DEC	31620	BOULOC
BOUYSET Jean-Louis	LIEU DIT MAZOT	82200 LIZAC		3 000	5	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82200	LIZAC
BOUYSSI Max	7, Impasse des Vignes	82700 MONTECH	oui	26 000	35	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
BROUSSE Henry	LA PANDOLE 86 ROUTE DE SAYRAC	31620 VILLAUDRIC		5 000	5	Puits 31 UG 176 DEC	31620	VILLAUDRIC
CADAUX Yohan	Saint-Martin de Mours	81800 RABASTENS		3 800	4	Nappe déconnectée 81 UG 176	81800	RABASTENS
Candel Fabien	92 place du Souverin	31340 MAGDELAINES-SUR-TARN		60	6	Puits 31 UG 176 DEC	31380	MONTJOIRE
CAPMARTIN CATHY	LE LUGATOU	82600 SAVENES	oui	24 500	35	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
CARCY JEAN-PIERRE	25 RUE DU DOCTEUR ESQUIROL	11300 LIMOUX	oui	16 000	50	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BESSIERES
CARDETTI Eric	121 chemin de Boutines	82370 CAMPSAS		35 000	8	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
CHABALIER Maryse	AL CATET	82290 MONTBETON		10 000	20	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
CHARTIER Loic	673 Chemin de Boujac	82370 CAMPSAS		7 500	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
				1 250	5	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
COQUOT ROSALIE	Les Rouzies 668 chemin de Coutal	31620 VILLAUDRIC		4 000	16	Puits 31 UG 176 DEC	31620	VILLAUDRIC
DE LIGONDES Lionel	FUMEREAU	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		30 000	45	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
				20 125	40	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
				60 000	50	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
DELORT Jeanine	1 route d'Aurillac	15130 YTRAC		80 000	60	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
				25 000	33	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
DEMOT Didier	LA MOTHE	82370 CAMPSAS		5 600	7	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
DRIGO DESSEAUX Nathalie	LD BOUYGUE LONGUE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		3 500	8	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
EARL ALARY	315 ROUTE VILLEMATIER	31340 VACQUIERS		22 000	30	Graviers 31 UG 176 DEC	31340	VACQUIERS
EARL CEDRIC FAURE	1650 chemin de Bonneval	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		3 000	22	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL CHATEAU LAGARRIGUE	LAGARRIGUE	81600 SENOULLAC		6 000	5	Nappe ruisseau de Gatens DEC	81600	SENOULLAC
EARL DE BEAUBRIERES	300 CHEMIN DU CHANTRE	82100 CASTELSARRASIN		15 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE BELBEZE	915 CHEMIN DE BELBEZE	31620 FRONTON	oui	60 000	80	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
EARL DE BOURDAYA	Lieu-dit BOURDAYA 400 Chemin de la Garenne	31380 MONTJOIRE	oui	60 000	30	Puits 31 UG 176 DEC	31380	MONTJOIRE
EARL DE GAUMELS	130 Chemin de Rioumet	82170 FABAS		2 500	3	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	31230	FABAS
EARL DE GINESTE	GINESTE	82190 MIRAMONT-DE-QUERCY		28 000	35	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				24 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE GOYNE	2333 route des Cloutiers - Goyne	82100 CASTELSARRASIN	oui	60 000	60	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	668 chemin de Villette - La Traverse	82100 CASTELSARRASIN		8 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				12 500	22	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE PONTINAUT	884 ROUTE DE PONTINAUT	82100 CASTELSARRASIN		40 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE VILLETTE	1601 CHEMIN DE VILLETTE	82100 CASTELSARRASIN		6 000	40	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				10 000	40	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DES JOUANINELS	ESPAGNET 1875 ROUTE DE GRISOLLES	31620 FRONTON		25 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
EARL DES SALBOUS	200 Chemin du Touron	82290 MONTBETON		5 600	7	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
EARL DOMAINE DE LESCURE	151 chemin de Lescure	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				25 000	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verihaguet	82000 MONTAUBAN		3 000	25	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
EARL DU DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		9 600	12	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU LAURIER	211 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES	oui	2 500	10	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LES BARTHES
EARL DU TOURON	60 chemin de Bois vieux	82290 MONTBETON		30 000	44	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,25 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	2,81 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
				22 400	28	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				56 000	80	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL EFG	1710 route de Choisy	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		17 600	22	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				17 600	22	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL FD AGRY	1290 CHEMIN DES BARDIS	31660 BUZET-SUR-TARN		15 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BUZET-SUR-TARN
EARL FOUCHOUNET	1790 ROUTE DE CAMPSAS	31620 FRONTON	oui	13 000	25	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGOUERE	82100 CASTELSARRASIN		16 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				16 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL LA COUTELIERE	EN TOURETTES 381 CHEMIN DE LA SANSONNE	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		10 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
EARL LE FOUSSOU	1500 CHEMIN DE POMPIGNAN	31620 FRONTON		800	25	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
EARL LES FALLIERES	2144 ROUTE DES FALLIERES	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		1 000	10	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
EARL MASSA	3880 route de Lavilledieu - REBEQUET	82710 BRESSOLS		7 000	18	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
EARL O JARDIN IDEAL	2418 ROUTE DE MONTAUBAN	31660 BESSIERES		1 000	7	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BESSIERES
EARL RUELLE MIRAMONT	836 route de Labastide-du-Temple	82290 MEAUZAC	oui	20 000	65	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
EARL SAMARA	72 chemin de Planquemarquet	82290 MEAUZAC		4 000	5	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				4 000	5	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
EARL VIGNEAUX	151 route de Saint Pierre	81500 AMBRES		10 000	6	Nappe Dadou DEC	81500	AMBRES
FABRE Jean Marc	NAUDIS	82700 MONTBARTIER		30 000	38	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82700	MONTBARTIER
FALBA Gilbert	429 Route du Frontonnais	82700 MONTBARTIER		28 000	35	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	ORGUEIL
FELTRIN Christian	En Auriol - Rte de Prativiel	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		9 000	18	Nappe Carmes (O4650640) DEC	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
FISSORE Philippe	3330 route des Cloutiers	82100 CASTELSARRASIN		14 400	18	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	CASTELSARRASIN
GAEC ARMINGAUD	HAMEAU DES LUQUETS 258 CHEMIN DES LUQUETS	31660 BUZET-SUR-TARN		30 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BUZET-SUR-TARN
GAEC DE BELLEPLAINE	1506 route de Belle Plaine -Lassalles	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		40 000	35	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
GAEC DE BORIO BLANC	783 CHEMIN DE BORDENEUVE	31340 VILLEMATIER		60 000	60	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMATIER
GAEC DE CAUFOUR	566 Chemin de Pesquiés	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	20 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GAEC DE LA GARRIGUE	541 CHEMIN DE PELLAUSY	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		6 000	30	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
GAEC DE LEVRET	ST MAURICE	82130 LAFRANCAISE		4 800	6	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82130	LAFRANCAISE
GAEC DE SAUMACHEZ	DOMAINE DE SAUMACHEZ 2005 RTE DE NOHIC	31620 FRONTON		20 000	50	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
GAEC DU CART	312 chemin de Gimbelet - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		50 000	45	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		3 000	26	Nappe agout (O4--0250) DEC	81220	GUITALENS
GAEC LAFFORGUE JEAN ET FILS	121 ROUTE DE FRONTON	31340 VACQUIERS		47 000	60	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VACQUIERS
GAEC VEYRAC	1320 B route de Fabas - Camperdut	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				20 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				60 000	75	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
GALY MAXIME	SAYRAC 403 RTE DES ECOLES	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		3 900	20	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
GARRIGUES Damien	312 chemin de Gimbelet - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		12 000	15	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
GERBAUD JEAN-LOUIS	167 CHEMIN DES VIGNES	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		80	5	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GFA DE PEYBORBES	443 chemin de Peyronnets	82170 FABAS		32 000	40	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	31230	FABAS
GHIBAUDO David	FOURRIERES HAUTES	82100 CASTELSARRASIN		5 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
GIMAZANE-TEILHET Dominique	1867 route de Belle Plaine	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		24 170	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
Godwin Morgane	440 route de Vacquiers	31620 VILLAUDRIC		750	7	Puits 31 UG 176 DEC	31620	VILLAUDRIC
JALLAIS Laetitia	491 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES	oui	2 000	12	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
JANY Laurent	Le Bouyssou	81990 CUNAC		24 000	4	Nappe infernats (O3910610) DEC	81990	CUNAC
JOUGLA REGINE	6 CHEMIN LA RIVIERE	31790 SAINT-SAUVEUR		2 500	70	Puits 31 UG 176 DEC	31620	BOULOC
LACOMBE Gilbert	652 chemin de la Laque - Subare	82290 MEAUZAC		1 000	20	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
LAMANA Nathalie	1320 chemin de Miquel - Montagne	82710 BRESSOLS		3 000	7	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
LE LAMER Gilles	2335 ROUTE DE MONTECH	82710 BRESSOLS		24 000	30	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
			oui	44 000	50	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
LECOURT Gisele	ST BEART 72 Chemin de Castelus	82100 CASTELSARRASIN		8 000	10	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MAGNAN Denis	POUROUX COURBIEU	82100 CASTELSARRASIN		5 000	15	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82100	CASTELSARRASIN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 2

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	3,25 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	2,81 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
MARGARIA Elie	TICOL- HAUT	82290 BARRY-D'ISLEMADE		2 400	3	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
MARTY Catherine	MEAUZAC	82290 MEAUZAC		8 800	11	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
MARTY Jeanne	726 chemin de Jamounet	82100 CASTELSARRASIN		16 000	50	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				14 000	50	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MAYANOBE Marthe	4991 route de Gandalou - Lagravette	82100 CASTELSARRASIN		7 200	9	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				14 400	18	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				2 000	16	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MERCADAL Jean	741 IMPASSE BOURDETTE	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		24 000	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
MERIANNE GILBERT	525 CHEMIN DE LA RIVIERE	31380 MONTJOIRE		2 000	30	Gravières 31 UG 176 DEC	31380	MONTJOIRE
MEYER Martine	335 chemin de Négret	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		29 000	35	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
				16 000	20	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
MEZAMAT David	1980 route de Toulouse	82100 CASTELSARRASIN		5 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MONTOUX Louissette	596 chemin des Mellets	82100 CASTELSARRASIN		5 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
NICOLETTI LAURENT	970 ROUTE DE MONTAUBAN	31620 FRONTON		25 000	35	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
NOUGAREDE Jérémi	1405 CHEMIN DE LA GRAVETTE	82100 CASTELSARRASIN		36 000	45	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				6 000	8	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
OMASSI Jean Jacques	BOULBE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		3 600	7	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
PAGES JACQUES	485 CHEMIN DE SAUMATE	31620 FRONTON		3 000	6	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
PAIRE LIONEL	1575 CHEMIN DE MASSAGOT	82100 CASTELSARRASIN		12 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				5 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
PAIRE Christine	984, Chemin de Lériet	82100 CASTELSARRASIN		1 000	3	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	CASTELSARRASIN
REDON Michel	635 Route de Paulet	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		9 600	12	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
ROUS Cyril	Le Rouzet	82220 PUYCORNET		12 800	16	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82130	LAFRANCAISE
SA Belchim Crop Protection	Jean Marie RIGAIL 3865 Avenue de Gnsolles	31620 FRONTON		15 000	14	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
SAMBUSSY GERALD	2615 ROUTE DE VILLEMATIER	31340 VACQUIERS		15 000	30	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VACQUIERS
SARL DES TROUILLES	Les Trouilles	82130 LAFRANCAISE		30 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
SCEA DE BARTHAS	BARTHAS 1051 CHEMIN DE MOULIS	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
SCEA DE CANTELOUVE	630 Impasse de Bernuze	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		36 000	45	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				36 000	45	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				9 600	12	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		30 000	25	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
				1 200	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
				100	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
SCEA DE GRANDE COTE	20 RUE DU BIARD	82170 GRISOLLES		40 000	40	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
SCEA DE PROCEA	RIVIERE HAUTE 2028 ROUTE DE BELLEPERCHE	82100 CASTELSARRASIN		15 000	50	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
SCEA EN DURAN	1420 ROUTE DE PAULHAC	31660 BUZET-SUR-TARN		18 000	26	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BUZET-SUR-TARN
SCEA LA BUSQUETTE	6 rue de la Negrette	31620 VILLAUDRIC		40 000	55	Puits 31 UG 176 DEC	31620	VILLAUDRIC
SCEA LA TERRASSE	Le Péret	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	oui	30 000	50	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SCEA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES		10 000	26	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
STEFANELLO Maryse	4611 Route de GANDALOU	82100 CASTELSARRASIN		3 500	18	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				6 500	29	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
SUC Jean-Louis	Le Verdier	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		9 000	2	Nappe Tarn (secteur DPF) DEC	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
VEGLIA BEATRICE	386 CHEMIN DE GELARDY	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		7 200	9	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
VIRENQUE François	1320 CHEMIN DE MIQUEL	82710 BRESSOLS		6 000	13	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
ZANON Nadine	760, Chemin de Miquel	82710 BRESSOLS		5 000	10	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 3

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 3,25 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 2,81 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
				30 000	35	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	1,36 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,35 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
BOILLAT Alain	PERAYROLS 20 Chemin de Miquel	82710 BRESSOLS		9 000	14	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS	irrigation hors été
				3 000	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS	irrigation hors été
CADAUX Yohan	Saint-Martin de Mours	81800 RABASTENS		1 200	4	Nappe déconnectée 81 UG 176	81800	RABASTENS	irrigation hors été
Candel Fabien	92 place du Souverain	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		60	6	Puits 31 UG 176 DEC	31380	MONTJOIRE	irrigation hors été
CAPMARTIN CATHY	LE LUGATOU	82600 SAVENES	oui	10 500	35	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON	irrigation hors été
CHABALIER Maryse	AL CATET	82290 MONTBETON		10 000	20	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON	irrigation hors été
CHARTIER Loic	673 Chemin de Boujac	82370 CAMPSAS		2 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS	irrigation hors été
DELORT Jeanine	1 route d'Aurillac	15130 YTRAC		25 000	33	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON	remplissage hivernal lac
EARL CHATEAU LAGARRIGUE	LAGARRIGUE	81600 SENOULLAC		6 000	5	Nappe ruisseau de Gatens DEC	81600	SENOULLAC	irrigation hors été
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGOUERE	82100 CASTELSARRASIN		7 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac
				2 500	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac
EARL LE FOUSSOU	1500 CHEMIN DE POMPIGNAN	31620 FRONTON		800	25	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON	irrigation hors été
EARL RUELLE MIRAMONT	836 route de Labastide-du-Temple	82290 MEAUZAC	oui	9 000	32	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
EARL VIGNEAUX	151 route de Saint Pierre	81500 AMBRES		10 000	6	Nappe Dadou DEC	81500	AMBRES	irrigation hors été
FELTRIN Christian	En Auribol - Rte de Prativiel	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		9 000	18	Nappe Carmes (O4650640) DEC	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
GAEC DE CAUFOUR	566 Chemin de Pesquiés	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	1 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel
GAEC DE SAUMACHEZ	DOMAINE DE SAUMACHEZ 2005 RTE DE NOHIC	31620 FRONTON		15 000	50	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON	irrigation hors été
GAEC DU CART	312 chemin de Gimbelet - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		10 000	100	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				10 000	100	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				10 200	45	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE	irrigation hors été
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		18 000	26	Nappe agout (O4--0250) DEC	81220	GUITALENS	irrigation hors été
Godwin Morgane	440 route de Vacquiers	31620 VILLAUDRIC		250	7	Puits 31 UG 176 DEC	31620	VILLAUDRIC	irrigation hors été
MAGNAC Denis	POUROUX COURBIEU	82100 CASTELSARRASIN		1 000	15	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82100	CASTELSARRASIN	irrigation hors été
SA Belchim Crop Protection	Jean Marie RIGAIL 3865 Avenue de Grisolles	31620 FRONTON		6 000	14	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON	irrigation hors été
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		10 000	40	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
SCEA LA TERRASSE	Le Péret	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		7 633	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
				7 633	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
				7 633	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
SUC Jean-Louis	Le Verdier	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		2 400	2	Nappe Tarn (secteur DPF) DEC	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ABELLO Philippe	La Garde	81500 GARRIGUES		120 110	0	PLAN D'EAU 2514 : PRAT MAJORE	34160	GARRIGUES
ALBAR ERIC	ALBIN	81340 DOURN		31 400	40	PLAN D'EAU 2340 : ALBIN	81340	DOURN
ALBERT Auguste	La Boulouyé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		15 000	31	PLAN D'EAU 1848 : LA BOULOUE	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
ALBERT Claude	Saury	81120 LABASTIDE-DENAT		8 000	28	PLAN D'EAU 2873 : LA PLAINE	81990	FREJAIROLLES
ALBERT JEROME	L'ourmarie	81440 VENES		19 500	22	PLAN D'EAU 4289 : L'OURMARIE	81440	VENES
ALBOUY JEROME	Le Maure	81390 SAINT-GAUZENS		9 000	18	PLAN D'EAU 2839 : EN PARAYRAL	81390	PUYBEGON
				7 000	15	PLAN D'EAU 3843 : PIBRES	81390	PUYBEGON
ALBOUY Etienne	La Serre	81390 SAINT-GAUZENS		22 000	32	PLAN D'EAU 2943 : CAP BIAU	81390	SAINT-GAUZENS
ARGENTIER Thierry	Métairie Neuve	81440 BROUSSE		15 400	0	PLAN D'EAU 2269 : BORIO NOVO	81440	BROUSSE
Armand Benjamlin	LA RAMONDONIE	81120 ROUMEGOUX		20 000	40	PLAN D'EAU 1861 : Château de Ronel	81120	ROUMEGOUX
				19 500	20	PLAN D'EAU 2150 : La Ramoundonie	81120	ROUMEGOUX
				20 000	40	PLAN D'EAU 2941 : Saint Guiral	81120	ROUMEGOUX
ASA BOIS DE L'OEUVRE	SIRVEN	81600 CADALEN		110 000	0	PLAN D'EAU 2010 : L'OEUVRE	81600	CADALEN
ASA CARBES JONQUIERES	MAIRIE	81440 JONQUIERES		414 000	0	PLAN D'EAU 2128 : TEULETTE-VIEILLE	81570	CARBES
ASA LAUDIE	Plazolles	81990 CUNAC	oui	60 000	0	PLAN D'EAU 2114 : LA LAUDIE	81990	CUNAC
ASA MONTANS PEYROLE	MAIRIE DE PEYROLES	81310 PEYROLE		1 500 000	1 250	PLAN D'EAU 2303 : BUGAREL	81310	PEYROLE
ASAI BOIS BLANC	PRELIES CHEZ MR TANIS	81500 GARRIGUES		121 000	15	PLAN D'EAU TRUCOL	12220	LUGAN
ASL DAYDE BOUSQUET	DOMAINE DE LOMBARDS	81600 MONTANS		121 000	0	PLAN D'EAU 2733 : PEYREMARTY	81600	MONTANS
ASL de FLORENTIN	Métairie Grande	81150 FLORENTIN	oui	120 000	120	Lac ASA de Florentin	81150	FLORENTIN
ASL FAURE-RAUCOULES	Les Pujades	81800 RABASTENS		31 800	45	PLAN D'EAU 2146 : LES PUJADES	81800	RABASTENS
ASTRUC Joel	Malsifrègue	81390 SAINT-GAUZENS		10 000	25	PLAN D'EAU 2299 : BOIS GRAND	81390	SAINT-GAUZENS
BALITRAND Jean-Pierre	1 rue Colonel Pointurier	31000 TOULOUSE		54 000	45	PLAN D'EAU 2933 : LA VERGNE	81600	GAILLAC
BALOCCO Michel	460 route de Montech	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		28 000	35	Plan d'eau 82000537 (360 m ³)	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
BARBANCE Jean-Philippe	La Chamégé	81340 SAINT-CIRGUE		7 650	0	PLAN D'EAU 3624 : LA RAMEGE	81340	SAINT-CIRGUE
BARRAU Bernard	Frescatis	81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM		31 700	30	PLAN D'EAU 2189 : FRESCATIS	81120	SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
BARRIAC NICOLAS	FRANCOUMAS	81440 LAUTREC		20 000	0	PLAN D'EAU 2872 : LA PAUSE ET FRANC	81440	LAUTREC
				12 000	0	PLAN D'EAU 3088 : FRANCOUMAS	81440	LAUTREC
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayral	81600 MONTANS		4 500	30	PLAN D'EAU 2323 : LE MOULIN D'AYRAL	81600	MONTANS
BENEZETH Henri	Colombars	81350 SERENAC		10 000	15	PLAN D'EAU 2878 : COLOMBARS - SAOUD	81350	SERENAC
BERLOU Philippe	Lempéry	81120 TRAVET		30 000	35	PLAN D'EAU 2534 : LA THOMAZIE	81120	SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
BERTACCHE Ghislain	Le Chapitre	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES		30 000	27	PLAN D'EAU 3072 : LE CHAPITRE	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES
BIGOT Jean-Claude	Ferrand	81500 LUGAN		67 600	30	PLAN D'EAU 1897 : FERRAND	12220	LUGAN
BIRBES Vincent	La Brette	81500 FIAC		2 100	11	Lac lieu dit l'Espardelle	81220	VITERBE
BONNAFOUS Serge	La Fabrié	81350 VALDERIES		18 283	0	PLAN D'EAU 2539 : LA FABRIE	81350	VALDERIES
BONNET Ludovic	LA MARNIERE	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		30 000	50	PLAN D'EAU 2713 : LA MARNIERE	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
BOUDET Damien	Talabas	81300 GRAULHET		8 000	15	PLAN D'EAU 2380 : TALABAS	81300	GRAULHET
BOUSQUET Bernard	Sié	81600 MONTANS		15 000	40	PLAN D'EAU 3074 : PEYREMARTY	81600	MONTANS
BOUSQUET Jean Marc	MOYNES	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		150 800	50	PLAN D'EAU 2615 : COMBE DES PIBOULE	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
Boutet Christian	Le Lac	81500 LAVAU		35 000	30	PLAN D'EAU 2115 : LE LAC	81500	LAVAU
BRESSOLLES Didier	Las Combes	81500 PRATVIEL		11 800	0	PLAN D'EAU 2458 : PRATVIEL	81500	PRATVIEL
BRETOU Marc	Montaigut	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	0	PLAN D'EAU 3075 : LE POUGET	81310	LISLE-SUR-TARN
Bruel Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC		80 000	60	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC
CALMETTES Michel	bonastre	81990 CARLUS		9 800	0	PLAN D'EAU 3060 : RIEU ROUGE	81990	CARLUS
CAMBOURNAC Nadine	La Forêt	81310 PARISOT		15 000	15	PLAN D'EAU 3078 : LA FORET	81310	PARISOT
CAMPAS Jacques	le Serayet Bas	81160 ARTHES		16 500	0	PLAN D'EAU 4487 : LE SERAYER BAS ET	81160	ARTHES
Castanet Mathieu	Les Ribatous 2185 route de Gaillac	81310 PARISOT		46 487	45	PLAN D'EAU 2376 : ASTRAC	81600	MONTANS
CELARIES NELLY	Métairie Basse	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		6 000	15	PLAN D'EAU 3079 : METAIRIE BASSE	81440	MONTDRAGON
CENEDESE THIERRY	ROUGUILHAUD	81600 AUSSAC		30 000	40	PLAN D'EAU 2308 : FONT NEUVE	81600	AUSSAC
				17 300	40	PLAN D'EAU 3004 : REYNES	81600	FENOLS
				12 800	40	PLAN D'EAU 3191 : ARDENNE	81600	FENOLS
CHABBAL Jean-François	Labat	81440 LAUTREC		2 600	0	PLAN D'EAU 2522 : LABAT	81440	LAUTREC
CHANSON Hervé	Samounet	31340 VACQUIERS		24 000	30	Plan d'eau 31_2008_0119	31340	VACQUIERS
CLUZEL Michel	Vestès	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS		39 500	0	PLAN D'EAU 2444 : LE SERVY	81430	BELLEGARDE
CLUZEL Serge	La Caminade	81120 POULAN-POUZOLS		57 000	15	PLAN D'EAU 2741 : PRAT-BRU	81120	POULAN-POUZOLS
COMBEBIAC JEAN	LE CELLIER	81630 MONTVALEN		27 000	40	PLAN D'EAU 2836 : TERRAS	81630	MONTVALEN
COUZET YVETTE	En Bourriet Haut	81390 PUYBEGON		15 000	30	PLAN D'EAU 2265 : LES PASSETS	81390	PUYBEGON
CUMA de PUYGOUZON	Saint Blaise	81000 ALBI		104 000	0	PLAN D'EAU 5113 : ST BLAISE	81000	ALBI
DE CAMBIAIRE Caroline	Combaleran	81500 MARZENS		15 200	0	PLAN D'EAU 2861 : COUMALERAN EST	81500	MARZENS

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
DE GINESTEL Catherine	La Peyrié	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		32 200	15	PLAN D'EAU 2711 : MAROC	81440	SAINTE-GENEST-DE-CONTEST
DE MONTLEAU Dominique	Nicouleau	81310 PARISOT		12 000	40	PLAN D'EAU 3081 : LE BOUSQUET	81310	PARISOT
DELEAU Jean Michel	760 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		25 000	0	Plan d'eau 82000491 (25000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
DELHEURE Patrice	La Raffinié	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		15 000	0	PLAN D'EAU 2792 : LA RAFFINIE	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
DELIKAT JEAN-FRANCOIS	1371 ROUTE DU STADE	82370 ORGUEIL		8 000	33	Plan d'eau 82001284 (8000 m ³)	82370	ORGUEIL
DELORT Jeanine	1 route d'Aurillac	15130 YTRAC		25 000	70	Plan d'eau 82002015 (25000 m ³)	82290	MONTBETON
				25 000	33	Plan d'eau 82002016 (25000 m ³)	82290	MONTBETON
DELQUE Julien	Les Brouillous	31620 VILLAUDRIC		7 000	0	plan d'eau Les Brouillous	31620	VILLAUDRIC
DILE Jean-Pierre	LES BARTHES	81300 GRAULHET		8 000	15	PLAN D'EAU 2648 : LA PLAINE	81300	GRAULHET
DONA Gilbert	Les Massols	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		7 000	0	PLAN D'EAU 3082 : LES MASSOLS	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
DOUZIECH Bernard	Le Saltre	81300 LASGRAISSES		6 000	30	PLAN D'EAU 2453 : LE SALTRE	81300	LASGRAISSES
DUTOT Josiane	Le Bousquet	81120 RONEL		71 400	40	PLAN D'EAU 2226 : SAINT MAURICE	81120	ROUMEGOUX
				29 300	40	PLAN D'EAU 2868 : LE CHÂTEAU DE RONEL	81120	ROUMEGOUX
EARL ALIBERT Christian	GATENS	81600 SENOULLAC		3 000	0	PLAN D'EAU 2434 : RUEYRES	81600	SENOULLAC
EARL ARMAND	33 PASSAGE DE LA MARQUETTE	81990 CUNAC		11 000	35	PLAN D'EAU 2409 : LA POUMAREDE	81990	CUNAC
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		18 000	60	PLAN D'EAU 1924 : LES MARTYS	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY
			oui	60 000	30	PLAN D'EAU 2231 : LA GOUTARIE	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY
EARL BALARAN	SAINTE LAURENT	81800 GRAZAC		31 330	15	PLAN D'EAU 2096 : SAINT LAURENT	31190	GRAZAC
EARL BARDOU Christian	n° 25 le Pujol 25 LE PUJOL	81570 FREJEVILLE		3 500	20	PLAN D'EAU 2910 : EN VIALATTE - LE	81570	FREJEVILLE
EARL BARTHARIE	La Bartharié	81440 VENES		7 800	15	PLAN D'EAU LES GAZELS	81440	VENES
				24 400	15	PLAN D'EAU 3010 : LA BARTHARIE	81440	VENES
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al conté	81500 GIROUSSENS		18 000	40	PLAN D'EAU 3103 : GUIRAUD VAYLE	81500	GIROUSSENS
				24 000	40	PLAN D'EAU 3104 : BORDE	81500	GIROUSSENS
EARL BIQUET	Biquet	81120 ROUMEGOUX		24 475	30	PLAN D'EAU 2103 : BIQUET	81120	ROUMEGOUX
EARL BIRBES	La Rivallé	81310 PARISOT		27 390	40	PLAN D'EAU 2074 : LA RIVAILLE	81310	PARISOT
EARL BOULLENGER Jérôme	Brames Aigues	81310 PEYROLE		100 000	140	PLAN D'EAU 1823 : BRAMES AIGUES	81600	MONTANS
EARL BOUTIE ET FILS	La Valette Basse	81440 LAUTREC		18 500	25	PLAN D'EAU 1957 : LA VALETTE BASSE	81440	LAUTREC
				5 100	25	PLAN D'EAU 2017 : LA CATARIE	81440	VENES
				22 400	22	PLAN D'EAU LA CATHARIE	81440	VENES
EARL BRUYERE	LA PIOCHE	81390 PUYBEGON		70 000	0	PLAN D'EAU 2942 : JALABERT	81100	LABOULBENE
EARL CAMP DE LA BARRAQUE	La Barraque	81430 BELLEGARDE		100 000	120	PLAN D'EAU 2355 : LA GARDE	81390	PUYBEGON
				0	0	PLAN D'EAU 2776 : LE SOUL	81430	BELLEGARDE
				0	0	PLAN D'EAU 2777 : LA BARRAQUE	81430	BELLEGARDE
				18 900	25	PLAN D'EAU 3014 : L'OUSPITALET	81430	BELLEGARDE
EARL CEDRIC FAURE	1650 chemin de Bonneval	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		7 800	8	Plan d'eau 82001088 (7800 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL CHAPEAU	La Dalbière	81800 RABASTENS		107 740	0	PLAN D'EAU 1867 : MASCALE CIMETIERE	81800	RABASTENS
EARL COMBET	Garibal	81500 CABANES		1 500	40	PLAN D'EAU 4214 : GARIBAL	12800	CABANES
				16 000	40	PLAN D'EAU 4224 : FONTOULZE	12800	CABANES
EARL COUSIN	Peyrole	81310 PEYROLE		25 000	25	PLAN D'EAU 1845 : COMBAL	81310	PEYROLE
				100 000	45	PLAN D'EAU 1978 : MARQUIE	81390	PUYBEGON
EARL DE BAGATELLE	BAGATELLE	81390 BRIATEXTE		7 000	30	PLAN D'EAU 5532 : BAGATELLE	81310	PARISOT
EARL DE BERNOYE	POMPIGNE 1360 route de Montbeton	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		6 000	15	Plan d'eau 82001916 (6000 m ³)	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL DE BOUTOUNIES	BOUTOUNIES	81350 ANDOUQUE		13 700	25	PLAN D'EAU 2171 : LE CIMETIERE	81350	ANDOUQUE
EARL DE CAMBORS	Cambors	81430 BELLEGARDE		23 000	0	PLAN D'EAU 2844 : LE PUECH SAS	81430	BELLEGARDE
EARL DE CASSETOR	386 chemin de Cassator LA MADELEINE	82200 MOISSAC		13 000	15	Plan d'eau 82000433 (21700 m ³)	82200	MOISSAC
EARL DE CAZES	A CAZES	81500 LACOUGOTTE-CADOUL		42 000	40	PLAN D'EAU 1954 : EN ALBA ET EN SAL	81500	LACOUGOTTE-CADOUL
EARL DE FONVIEILLE	Le Pont Vieux	81440 MONDRAGON		25 000	50	PLAN D'EAU 1896 : LA PLANTADE	81440	MONDRAGON
EARL de Forestié	Forestier	81310 PARISOT		17 000	45	PLAN D'EAU 1979 : FORESTIE	81310	PARISOT
EARL DE FROMISSARD	18 Route du Barry	82700 MONTECH		100 000	50	Plan d'eau 82001259 (30000 m ³)	82700	MONTECH
EARL DE LA SAULARIE	La Saularié	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		58 685	40	PLAN D'EAU 2378 : LE VERDIER	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
EARL DE LA BARBASTIE	LA BARBASTIE	81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS		34 000	30	PLAN D'EAU 2723 : LA BARBASTIE	81340	VALENCE-D'ALBIGEOIS
EARL DE LA BORIE BLANCHE	La Borie Blanche	81430 MOUZIEYS-TEULET		42 800	37	PLAN D'EAU 2172 : LA BORIE BLANCHE	81430	MOUZIEYS-TEULET
				24 800	37	PLAN D'EAU 2052 : LA FORET	81430	MOUZIEYS-TEULET
EARL DE LA CATALANIE	LA CATALANIE	81150 MARSSAC-SUR-TARN		59 900	50	PLAN D'EAU 2188 : LA CATALANIE	12260	SAINTE-CROIX
EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	668 chemin de Villette - La Traverse	82100 CASTELSARRASIN		4 000	30	Plan d'eau 82000579 (4000 m ³)	82100	CASTELSARRASIN
EARL de la Valette	La Valette Haute	81440 LAUTREC		18 000	25	PLAN D'EAU 4382 : LA VALETTE HAUTE	81440	LAUTREC
EARL DE LA VIDALIE	La Vidalie	81450 LE GARRIC		8 800	25	PLAN D'EAU 2587 : LA COMBETTE	81450	LE GARRIC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 2

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

Caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL DE LAGARDIE	Lagardie	81440 LAUTREC		24 801	0	PLAN D'EAU 2283 : FREZOULS	81440	LAUTREC
EARL DE LAGUENS	Laguens	81800 ROQUEMAURE		33 910	45	PLAN D'EAU 2209 : LAGENS	81800	ROQUEMAURE
				20 610	40	PLAN D'EAU 2480 : MOUTOU	81800	ROQUEMAURE
				25 000	40	PLAN D'EAU 3098 : GUILLO ET LA COMB	81800	ROQUEMAURE
EARL DE SANSOT	SANSOT	81310 PARISOT		60 000	70	PLAN D'EAU 2461 : DOUILLAC	81310	PARISOT
				140 000	90	PLAN D'EAU 2162 : BUGAREL	81310	PEYROLE
EARL DE TAURINES	LAMARTINE 85 CHEMIN DE TAURINES	81600 TECOU		74 800	70	PLAN D'EAU 2016 : MARLAC	81600	TECOU
EARL DELMAS	Borie - Quartier de Teyssode	81800 RABASTENS		10 000	40	PLAN D'EAU 2098 : BORIE	81800	RABASTENS
EARL des 3 bergeries	Lagarde	81500 FIAC		10 500	0	PLAN D'EAU 2428 : EN CASSE	81220	DAMIATTE
EARL DES FARGUES	Les Fargues	81800 ROQUEMAURE		5 378	0	PLAN D'EAU 2452 : LES FARGUES	81800	ROQUEMAURE
				16 376	35	PLAN D'EAU 3169 : LES FARGUES	81800	ROQUEMAURE
EARL DES LACS	LE CAZAL	81150 CASTANET		18 610	0	PLAN D'EAU 2012 : MARTINIS LA PLANQ	12240	CASTANET
				12 180	40	PLAN D'EAU 2793 : MARCOURENS	12240	CASTANET
EARL DES PINS PARASOL	Tapies	81430 BELLEGARDE		18 500	22	PLAN D'EAU 2401 : PERPIGNAN	81430	BELLEGARDE
EARL DES POUZAQUES	Les Pouzaques	81990 FREJAIROLLES		45 000	40	PLAN D'EAU 3100 : PRAT LONG	81990	FREJAIROLLES
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Basse	82100 CASTELSARRASIN		1 600	40	Plan d'eau 82000738 (1600 m ³)	82100	CASTELSARRASIN
EARL DES SABOS	Les Sabos	81390 SAINT-GAUZENS		71 700	85	PLAN D'EAU 2920 : LES SABOS	81500	AMBRES
EARL DES TROIS RIVIERES	3670 route d'Auch	82000 MONTAUBAN		10 000	6	Plan d'eau 82001201 (10000 m ³)	82000	MONTAUBAN
EARL DES VERGNADES	LA CARRYRIE	81600 CADALEN		28 500	15	PLAN D'EAU 1886 : LA CARRYRIE	81600	CADALEN
				9 800	15	PLAN D'EAU 2179 : LA CARRYRIE	81600	CADALEN
EARL DU BOUIS	LOBRE	81130 MAILHOC		50 700	40	PLAN D'EAU 2188 : LA CATALANIE	12260	SAINTE-CROIX
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verthuguet	82000 MONTAUBAN		64 400	700	Plan d'eau 82000735 (64400 m ³)	82710	BRESSOLS
				150 000	150	Plan d'eau 82005715 (8300 m ³)	82000	MONTAUBAN
EARL DU DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		15 000	12	Plan d'eau 82001447 (15000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				15 000	12	Plan d'eau 82001448 (15000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU SAUT	2 CHEMIN DES LISES	81800 COUFOULEUX		0	0	PLAN D'EAU 5454 : LES BARTHELES	12700	LOUPIAC
EARL DU SILO BLANC	En Sicard	81390 SAINT-GAUZENS		19 320	40	PLAN D'EAU 4510 : SAINT - ANNE	81500	FIAC
EARL DU VALOU	484 chemin du Bardissou - Le Fau	82000 MONTAUBAN		40 000	55	Plan d'eau 82001208 (41464 m ³)	82000	MONTAUBAN
				1 545	15	Plan d'eau 82002050 (1545 m ³)	82000	MONTAUBAN
				10 178	0	Plan d'eau 82002051 (10178 m ³)	82000	MONTAUBAN
				2 000	0	Plan d'eau 82002052 (2000 m ³)	82000	MONTAUBAN
EARL du VERDIER	Le Verdier	81430 BELLEGARDE		60 000	0	PLAN D'EAU 2782 : LA CALIFORNIE	81430	BELLEGARDE
EARL ESTIVAL	Métairie haute	81220 TEYSSODE		12 000	0	PLAN D'EAU 2214 : LA BOURDETTE	81220	TEYSSODE
				12 000	0	PLAN D'EAU 5487 : METAIRIE HAUTE	81220	TEYSSODE
EARL FD AGRI	1290 CHEMIN DES BARDIS	31660 BUZET-SUR-TARN		20 000	20	Réserve 31 UG 176 id 310061	31660	BUZET-SUR-TARN
EARL FERME DES PRADELLES	Les Pradelles	81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS		31 580	80	PLAN D'EAU 1960 : LE SALES	81340	VALENCE-D'ALBIGEOIS
				26 155	20	PLAN D'EAU 2135 : L'ESPINASSE	81340	VALENCE-D'ALBIGEOIS
EARL FERRARI Robert	950 route du pont d en gaffe	81800 COUFOULEUX		30 000	30	PLAN D'EAU 5452 : PETRACOU	81800	COUFOULEUX
EARL FERRET	Fontbounal - 17 chemin des martisses	81600 AUSSAC		13 500	0	PLAN D'EAU 3171 : DURRE	81600	CADALEN
EARL FONTORBE	Métairie Haute	81300 GRAULHET		35 000	35	PLAN D'EAU 2419 : LES GOXES	81300	GRAULHET
EARL GAILLAC CHRISTIAN	Las Bartos St Pierre de Conils	81120 LOMBERS		15 800	35	PLAN D'EAU 1862 : COUTAREL	81120	POULAN-POUZOLS
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGOUERE	82100 CASTELSARRASIN		6 000	40	Plan d'eau 82001101 (6000 m ³)	82100	CASTELSARRASIN
				2 500	25	Plan d'eau 82001102 (2500 m ³)	82100	CASTELSARRASIN
EARL GINESTET	CREBASSIERES	81600 CADALEN		36 770	0	PLAN D'EAU 3011 : BOIS BLANC	81600	CADALEN
EARL GREZO	LA GREZO	81500 SAINT-AGNAN		54 000	40	PLAN D'EAU 1824 : MONTPILOT	81500	SAINTE-AGNAN
EARL HUC	Parc Neuf	81500 LAVAUR		18 700	30	PLAN D'EAU 2860 : LE PARC	81500	LAVAUR
EARL ILES	Le Perié Mouliart	81390 PUYBEGON		60 000	45	PLAN D'EAU 2989 : PERIE MOULARD	81390	PUYBEGON
EARL LA BRUGUE	LA BRUGUE	81800 RABASTENS		82 000	60	PLAN D'EAU 1984 : LA MONDINIE	31190	GRAZAC
EARL LA FERME DES BOUVIERS	LA COMBE	81310 PARISOT		13 000	0	PLAN D'EAU 2106 : BARRIAL	81310	PARISOT
EARL LA RAMEZIE	La Ramezie	81000 ALBI		22 000	0	PLAN D'EAU 5633 : LA RAMAZIES	81000	ALBI
EARL LAYMAJOUX	Leonard 1250 chemin de Satevert	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		6 000	30	Plan d'eau 82001011 (25000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL LAYOLE	le bourg	81130 VILLENEUVE-SUR-VERE		10 000	50	PLAN D'EAU 4999 : SAINT SIGISMOND	81390	PUYBEGON
EARL le Bosc	Le Bosc	81800 COUFOULEUX		6 000	22	PLAN D'EAU 4997 : DELBOSC	81800	COUFOULEUX
EARL LE MAREYS	Mareys	81600 MONTANS		45 000	60	PLAN D'EAU 2981 : SAURONNE	81600	MONTANS
EARL LE PARADISIEN	Nacazes	81600 BRENS		15 000	40	PLAN D'EAU 1872 : BOIS DU ROI	81600	BRENS
EARL LE RIGOU	Le Rigou	81310 PEYROLE		28 800	30	PLAN D'EAU 1843 : LA PERIE	81310	PEYROLE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 3

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 15,28 hm³
 Volume demandé = 12,90 hm³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
EARL LE THURIES	En Amat 1355 CHEMIN DE BOUSIGUES	31380 AZAS		18 000	7	Lac de l'EARL LE THURIES	31380	AZAS
EARL LES GRAVASSES	159 route de Iadín	81310 LISLE-SUR-TARN		8 000	0	PLAN D'EAU 2629 : LES SIGALARTS	81310	LISLE-SUR-TARN
				3 800	0	PLAN D'EAU 2630 : LA GRAVASSE	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL LES SUREAUX	MESTRE ARNAUD	81120 ORBAN		7 900	15	PLAN D'EAU 2133 : MESTR'ARNAUD	81120	ORBAN
				14 000	35	PLAN D'EAU 2814 : GAUFFRE	81120	ORBAN
EARL LES VERGERS DE TECOU	LES RIVALS 31 CHEMIN DE MARLAC	81600 TECOU		76 800	45	PLAN D'EAU 1820 : LES RIVALS	81310	PEYROLE
EARL Les Vergers du Bosquet	Tessonnières	81600 SENOULLAC		2 200	0	PLAN D'EAU 3147 : TESSONNIERES	81600	SENOULLAC
EARL LIQUIERE	La Bessarié	81120 ROUMEGOUX		20 250	20	PLAN D'EAU 2282 : TROUANDARIES	81120	ROUMEGOUX
EARL MASSOL	Borde grande	81370 SAINT-SULPICE		5 000	50	PLAN D'EAU 5336 : LA BOURRIASSO	81370	SAINT-SULPICE
EARL MAURIES	6 L'ISSARTADE	81570 FREJEVILLE		23 000	45	PLAN D'EAU 2240 : LES ESPARROTS	81570	FREJEVILLE
				31 600	50	PLAN D'EAU 1990 : L'ISSARTADE	81100	CASTRES
EARL MICHEL BONHOMME	Les Bosquets	81500 MASSAC-SERAN		38 200	0	PLAN D'EAU 2276 : METAIRIE BASSE	81500	MARZENS
EARL NEC POM	Piac	82400 SAINT-PAUL-D'ESPIS		38 000	28	Plan d'eau 82000191 (38000 m ³)	82400	SAINT-PAUL-D'ESPIS
EARL NOUVELLON	La Ferme de NAPAGESE	81310 PARISOT	oui	102 900	155	PLAN D'EAU 2099 : NAPAGESE	81310	PARISOT
EARL PALMA	Saint Robert	81800 RABASTENS		20 000	15	PLAN D'EAU 2148 : LES TISSERONS	81800	RABASTENS
EARL PLAZOLLES	Plazolles	81990 CUNAC		25 100	0	PLAN D'EAU 2272 : PLAZOLLES	81990	CUNAC
EARL PUECH MERIC	Puech Méric	81600 CADALEN		32 000	15	PLAN D'EAU 2399 : PUECH MERIC	81600	CADALEN
				39 360	15	PLAN D'EAU 2556 : PUECH DE COUCARDIS	81600	CADALEN
EARL RAYSSAGUEL	47 CHEMIN DE RAYSSAGUEL	81990 CAMBON		20 000	50	PLAN D'EAU 2582 : RAYSSAGUEL	81990	CAMBON
EARL REYNES	Saint Caprais	81800 RABASTENS		25 250	45	PLAN D'EAU 1947 : CRISTAU	81800	RABASTENS
				87 000	45	PLAN D'EAU 3051 : LA CAZE - SAINT C	81800	RABASTENS
EARL ROBLIN PASCAL	MOURENS	81310 PARISOT		52 000	50	PLAN D'EAU 4253 : LA MONDINE	81310	PARISOT
EARL ROUZALOU	ROUZALOU	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		21 000	35	PLAN D'EAU 2327 : L'ALBAREDIE	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
EARL SANCH	ESCOURBIAC	12430 LESTRADE-ET-THOUELS		10 500	25	PLAN D'EAU 2956 : LA BORDASSE	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
EARL SAULIERES	NALZIEU	81100 CASTRES		8 900	0	PLAN D'EAU 6194 : LE PIVOT LE BASCO	81100	CASTRES
EARL SERRA	LA DRUILHE	81300 MISSECLE		13 000	50	PLAN D'EAU 1993 : LA DRUILLE	81300	GRAULHET
EARL SIGOULENE	CAMP DE BORIE 959 Chemin de sigoulene	82370 SAINT-NAUPHARY		20 732	0	Plan d'eau 82001208 (41464 m ³)	82370	CORBARIEU
EARL TOCSENS	SAINT SEBASTIEN	81700 PUYLAURENS		12 000	35	PLAN D'EAU 2986 : TOCSENS	81700	PUYLAURENS
				10 000	40	PLAN D'EAU 2987 : TOCSENS	81700	PUYLAURENS
EARL VERDUSSE	Verdusse Chemin de Ronel	81120 ROUMEGOUX		71 400	50	PLAN D'EAU 2226 : SAINT MAURICE	81120	ROUMEGOUX
				29 300	50	PLAN D'EAU 2868 : LE CHÂTEAU DE RONEL	81120	ROUMEGOUX
EARL VIGNEAUX	151 route de Saint Pierre	81500 AMBRES		6 000	0	PLAN D'EAU 2788 : VERNHES	81500	AMBRES
EARL ZANCHETTA	En Marc	81500 GARRIGUES		32 800	43	PLAN D'EAU 2530 : EN MARC	34160	GARRIGUES
ELIE Pascal	Les Roques	81600 MONTANS		73 000	15	PLAN D'EAU 1864 : LA COMBE	81600	MONTANS
ENJALBERT Jean-Marc	2 patus de la Pontésié	81990 CUNAC		5 700	20	PLAN D'EAU 2321 : LA PONTESIE	81990	CUNAC
ESPINASSE Jean-François	Al Pargué	81800 GRAZAC		12 000	0	PLAN D'EAU 2991 : AL PARGUE	31190	GRAZAC
ESTEVENY Evelyne	La Guitardié	81340 DOURN		10 000	20	PLAN D'EAU 2253 : LA MONTARGNE	81340	DOURN
EVEVENON Martin	Rougeaires	81350 ANDOUQUE		11 500	0	PLAN D'EAU 2870 : ROUGAIRES	81350	ANDOUQUE
FABRE Gérard	Métairie Neuve	81700 PUYLAURENS		10 500	0	PLAN D'EAU 2542 : METAIRIE NEUVE	81700	PUYLAURENS
FARRUGIA Jean-Claude	1341 CHEMIN DE BEGUE	82000 MONTAUBAN		6 000	22	Plan d'eau 82001199 (5000 m ³)	82000	MONTAUBAN
FAU MATHIEU	LA MANAUDIE	81440 BROUSSE		23 000	15	PLAN D'EAU 2169 : L'ISSOURBIER	81440	BROUSSE
FAVAREL Jean-Luc	Cambou	81800 MEZENS		10 365	20	PLAN D'EAU 2166 : LES ROUSSELLES	81800	RABASTENS
FERAL Christian	Rajolis	81600 CADALEN		6 000	0	PLAN D'EAU 2546 : LA BOUFFIE	81600	CADALEN
FODE Benoit	Le Paradis 6 chemin du Paradis	31380 PAULHAC		120 000	50	Plan d'eau 31_2008_0142	31380	PAULHAC
FONTAINE Thierry	La Vernière	81220 DAMIATTE		12 400	28	PLAN D'EAU 2294 : EN JOUTY	81220	DAMIATTE
FONTANIER GUY	Saint-Robert	81800 RABASTENS		10 300	60	PLAN D'EAU 2411 : COSTO DE LA BRUGU	81800	RABASTENS
				31 500	60	PLAN D'EAU 3136 : FALGUIERES	81800	RABASTENS
FONTANIER CYRIL	85 route de Parisot	81800 LOUPIAC		10 300	60	PLAN D'EAU 2411 : COSTO DE LA BRUGU	81800	RABASTENS
				31 500	60	PLAN D'EAU 3136 : FALGUIERES	81800	RABASTENS
FOURNIER Claude	Les Tabars	81310 PARISOT		20 000	0	PLAN D'EAU 1911 : LES TABARS	81310	PARISOT
FOURNIER MAXIME	LAVALETTE	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS		44 200	0	PLAN D'EAU 2420 : LA VALETTE HAUTE	81430	MOUZEYS-TEULET
				10 000	30	PLAN D'EAU 3085 : LAVALETTE	81430	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
GAEC GRAND CHAMP	Grand Champs	81700 PUYLAURENS		12 000	30	PLAN D'EAU 2041 : LA PLANO	81220	SERVIES
GAEC BLANC	LE TRIVALOU	81120 TERRE-CLAPIER	oui	67 200	60	PLAN D'EAU 3247 : LE TERRIER	81120	FAUCH
GAEC CASTENDOU	148 CHEMIN DE FALCOU	81990 CAMBON		15 200	0	PLAN D'EAU 2381 : CLAIREFONT	81990	FREJAIROLLES

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 4

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
				27 100	0	PLAN D'EAU 2430 : CASTANDEL BAS	81990	CAMBON
				33 000	0	PLAN D'EAU 2459 : CARLES	81990	FREJAIROLLES
GAEC CATHALA	Perayrols	81340 SAINT-CIRGUE		40 600	35	PLAN D'EAU 2174 : PERAYROLS	81340	SAINT-CIRGUE
GAEC CHATEAU DE CAMPANS	68 CHATEAU DE CAMPANS	81100 CASTRES		20 000	11	PLAN D'EAU 5610 : BORIE GRANDE	81100	CASTRES
GAEC CRANSAC et Fils	Montfrays Bas	81600 BRENS		15 000	30	PLAN D'EAU 3001 : MONTFRAIS BAS	81600	BRENS
GAEC D ALL SUC	Le Suc	81430 MOUZIEYS-TEULET		33 340	0	PLAN D'EAU 3492 : LA BELAUDIE	81430	MOUZIEYS-TEULET
GAEC D EN GALINIER	EN GALINIER	81390 BRIATEXTE		20 045	0	PLAN D'EAU 2023 : LES GREZES	81390	BRIATEXTE
GAEC D'AUDIBERT	AUDIBERT	81660 PONT-DE-LARN		2 700	30	PLAN D'EAU 2560 : AUDIBERT	81660	PONT-DE-LARN
GAEC D'EN CECYL	Mondou	81220 TEYSSODE		13 000	4	PLAN D'EAU 2611 : LA GAMASSE	81220	TEYSSODE
GAEC DE BLANCOU	Blancou	81600 TECOU		27 000	40	PLAN D'EAU 2025 : BLANCOU	81600	TECOU
GAEC DE CANTEPERLIC	Montlougue	81800 GRAZAC		27 061	30	PLAN D'EAU 2123 : LOUSTALOU	31190	GRAZAC
GAEC DE CHAMPAGNOL	Champagnol	81120 ROUMEGOUX		44 500	0	PLAN D'EAU 6197 : LA GRILLERE	81120	ROUMEGOUX
GAEC DE FARRADET	FARRADET	12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		19 500	30	PLAN D'EAU: 1737 /ruisseau de farradet	12170	SAINT-JEAN-DELNOUS
GAEC DE FONTANIE	Fontanié 2668 ROUTE DE MOISSAC	82130 LAFRANCAISE		10 000	7	Plan d'eau 82000025 (15000 m ³)	82130	LAFRANCAISE
GAEC de l'Arc	L'Arc Aiguefonde	81200 MAZAMET		15 000	15	PLAN D'EAU 2158 : LE BOUIS	81200	AIGUEFONDE
				15 000	15	PLAN D'EAU 2930 : L'ARC	81200	AIGUEFONDE
				7 000	15	PLAN D'EAU 3094 : LE BOUIS	81200	AIGUEFONDE
GAEC DE L'ESCALIER	L'ESCALIER	82200 BOUDOU		20 000	20	Plan d'eau 82000634 (20000 m ³)	82200	BOUDOU
GAEC DE L'OULMET	L'Oulmet	81220 TEYSSODE		25 000	40	PLAN D'EAU 1908 : LA TEULARIE	81220	TEYSSODE
				5 000	25	PLAN D'EAU 3207 : EN SERIEYS	81220	TEYSSODE
GAEC de la Brogne	La Brogne	81310 PARISOT		30 000	40	PLAN D'EAU 2229 : LA BROGNE	81310	PARISOT
GAEC DE LA CAMINADE	Montescot	82200 MOISSAC		10 000	12	Plan d'eau 82001274 (17000 m ³)	82200	MOISSAC
GAEC DE LA CLARIE	La Clarié	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		22 000	25	PLAN D'EAU 2071 : LE SIBADOU	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
GAEC DE LA CONDARIE	La condarié	81440 LAUTREC		3 000	30	PLAN D'EAU : la Condarié	81440	LAUTREC
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EN CUQ	81500 SAINT-AGNAN		50 000	90	PLAN D'EAU 2100 : EN SAUNEL	81500	LAVAUR
GAEC DE LA FERRANDIE	La Ferrandié	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		6 400	0	PLAN D'EAU 2367 : LA FERRANDIE	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
GAEC DE LA LIZE	LA LIZE	81120 LAMILLARIE		16 500	30	PLAN D'EAU 2225 : LE FORT	81990	FREJAIROLLES
				7 500	30	PLAN D'EAU 3087 : LE BOUSQUET	81120	LAMILLARIE
				7 500	30	PLAN D'EAU 4986 : LE BOUSQUET	81120	LAMILLARIE
GAEC DE LA RICARDIE	La Ricardié	81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM		21 800	20	PLAN D'EAU 2488 : LA RICARDIE	81120	SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
GAEC DE LA RIGNE	La Rigné	81120 LAMILLARIE		10 000	40	PLAN D'EAU 3046 : FERAYRENQUES	81440	MONDRAGON
GAEC DE LACALM	LACALM	81350 SERENAC		9 500	0	PLAN D'EAU 3182 : LA BORIE ROUGE E	81350	CRESPINET
GAEC DE SIRVENS	SIRVENS	81120 TEILLET		25 038	30	PLAN D'EAU 3006 : LE RAMIER	81120	TEILLET
GAEC DES CAMBOULIVES	Les Camboulives	81500 GIROUSSENS		45 000	35	PLAN D'EAU 2227 : RIEU COUCHET	81500	GIROUSSENS
GAEC DES CHAUMES	RESTOUL	81300 MISSECLE		8 000	20	PLAN D'EAU 2014 : LE BOURRIET	12800	CABANES
				12 300	20	PLAN D'EAU 4383 : RESTOULS	81300	MISSECLE
GAEC DES COLLINES MME ALIBERT	CANTEGACH	81430 AMBIALET		11 000	30	PLAN D'EAU 5104 : CANTEGACH	81430	AMBIALET
GAEC DES GALES	Galès	81120 RONEL		32 249	45	PLAN D'EAU 1985 : LA BARTHIE	81120	RONEL
GAEC DES GARBASSES	Le Bousquet	81500 CABANES		28 800	0	PLAN D'EAU 2102 : CANET	12800	CABANES
				10 000	0	PLAN D'EAU 3189 : LE BOUSQUET	12800	CABANES
GAEC DU GUILLOU	Guillou	81350 SAUSSENAC		15 300	35	PLAN D'EAU 2855 : GUILLOU	81350	ANDOUQUE
GAEC DU PUECH	Le Puech	81340 CADIX		15 000	0	PLAN D'EAU 2435 : LE PUECH	81340	CADIX
GAEC DURAND LES VERDIES	LES VERDIERS	81350 VALDERIES		27 000	30	PLAN D'EAU 3097 : SAINT PIERRE	81350	SAUSSENAC
GAEC FERME DE BEL AIR	Bel Air	81440 BROUSSE		10 000	0	PLAN D'EAU 3190 : BEL AIR	81440	BROUSSE
				23 500	0	PLAN D'EAU 4228 : BEL AIR	81440	BROUSSE
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		25 000	0	PLAN D'EAU 2521 : BOUSSELS	81600	CADALEN
			oui	35 000	0	LAC 2794 : BRASSELONNE	81600	CADALEN
GAEC GENTILHOMME	Le Gentilhomme	81430 BELLEGARDE		25 500	0	PLAN D'EAU 2400 : CAMILLOU	81430	BELLEGARDE
GAEC GRIGOLATO	Le Messier	81440 BROUSSE		8 400	40	PLAN D'EAU 2058 : LA BORIE BASSE	81440	LAUTREC
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		12 000	30	PLAN D'EAU 2915 : LE MOUSSAC	81220	GUITALENS-L'ALBAREDE
GAEC LA FERME DU ROUCAS	Le Roucas	81350 ANDOUQUE		28 000	0	PLAN D'EAU 2223 : BRUGAYROLLES	81350	ANDOUQUE
GAEC LACASSAGNE	Bourril	81600 MONTANS		80 000	60	PLAN D'EAU 1825 : RIEUFORT	81600	MONTANS
GAEC LALIEVE	Les Capélanies	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE	oui	1 500	65	PLAN D'EAU 2360 : CABANAC	81220	GUITALENS-L'ALBAREDE
				24 950	30	PLAN D'EAU 2391 : LE GABARET	81500	FIAC
GAEC LE TERME DE PLAISANCE	LE TERME	81600 CADALEN		44 800	120	PLAN D'EAU 2859 : LE TERME	81600	CADALEN
GAEC LEPERS	La Lieure	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE		26 144	0	PLAN D'EAU 2313 : LA LIOURE	81120	SAINT-LIEUX-LAFENASSE
GAEC LOUS GACHOUS	Les Gachous	81150 ROUFFIAC		11 000	0	PLAN D'EAU 2650 : LA MARESQUE	81150	ROUFFIAC
				24 000	0	PLAN D'EAU 2068 : LAS BORIES	81120	ORBAN

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC MAS-GRIFFOUL	Le Griffoulet	81350 SERENAC		29 000	80	PLAN D'EAU 5103 : MAS PETIT	81430	AMBIALET
GAEC MOULINE	La Mouline	81500 LUGAN		8 000	0	PLAN D'EAU 3090 : LE SALTRE	81500	LAVAU
GAEC NALYPOM	Domaine de Naly 400 Route de Montech	82710 BRESSOLS		12 000	0	Plan d'eau 82000227 (12000 m ³)	82710	BRESSOLS
GAEC PEZEU	Pezeu	81990 CARLUS		10 000	25	PLAN D'EAU 2184 : DURAUD	81990	CARLUS
				18 050	25	PLAN D'EAU 2929 : LAUZERAL	81990	CARLUS
GAEC PRIME	Lormiere	81600 CADALEN		120 000	0	PLAN D'EAU 2531 : BOULIOU	81300	LASGRAISSES
				49 030	0	PLAN D'EAU 3024 : LORMIERE	81600	CADALEN
GAEC PUECH MERGOU	Puech Mergou	81430 MARSAL		5 000	47	PLAN D'EAU 2669 : PUECH MERGOU	81430	MARSAL
GAEC RAVAILLE	LAS CROUZES LE LAC	81150 FLORENTIN		33 900	45	PLAN D'EAU 1879 : LAS CROUZES	81150	FLORENTIN
				8 000	15	PLAN D'EAU 3125 : LA PELISSERIE	81150	FLORENTIN
GAEC SCATTOLIN	MANDOUL	81570 CARBES		4 000	36	PLAN D'EAU 4245 : MANDOUL	81570	CARBES
GAEC TROUCHE VIGUIER	ASSIER	81300 LASGRAISSES		10 000	20	PLAN D'EAU 2200 : LA FERRASSARIE	81300	LASGRAISSES
GAILLAC Francis	17 ROUTE DU TRAVET	81120 TEILLET		20 000	25	PLAN D'EAU 4282 : LE GAZEL	81120	TEILLET
GARIBAL LIONEL	ENJOLI	81440 LAUTREC		14 000	20	PLAN D'EAU LA CAPELLE	81440	VENES
GAYRAUD Jean-Henri	506, Route de Contristi	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		23 500	45	Plan d'eau 31_2008_0118	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
GINESTET Jean-Claude	Respech	81310 PARISOT		28 600	30	PLAN D'EAU 2481 : RESPECH	81310	PARISOT
GRIMAL PATRICK	69 CHEMIN DES FARGUES	81990 CUNAC		8 000	26	PLAN D'EAU 2249 : LES FARGUES	81990	CUNAC
GUY DIDIER	CAMBOURTIL	81430 BELLEGARDE		19 800	25	PLAN D'EAU 2732 : LA PICOUNIE	81430	MOUZIEYS-TEULET
				15 000	0	PLAN D'EAU 2515 : LE BOURG	81990	CAMBON
HOT Jean Pierre	VOLTACH	12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		16 000	125	PLAN D'EAU 3141 : GARRIGUE LONGUE	81600	MONTANS
Indivision Christian Bruel	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC		140 000	100	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC
JANSSEN Johannes	Patraquin	81800 RABASTENS		63 000	80	PLAN D'EAU 2160 : PATRAQUIN	81800	RABASTENS
JEANJEAN DIDIER	ANGLES HAUT	81500 MARZENS		17 500	20	PLAN D'EAU 2999 : BOIS DE LACAM	81500	MARZENS
JEANNY Yvonne	Al Foun de la Coste	81150 FLORENTIN		25 000	0	PLAN D'EAU 3186 : LA BOUNDO	81150	FLORENTIN
LACAM Louis	Bertrasse	81700 PUYLAURENS		4 000	0	PLAN D'EAU 2094 : CAUDEVAL	81700	PUYLAURENS
LACOMBE Patrick	Domaine de la Sauronne 2539 chemin de Pendaries Bas	81600 BRENS		50 000	60	PLAN D'EAU 2002 : PLAINE DE LA SAURONNE	81600	BRENS
LAFON Sebastien	Beausejour	81430 BELLEGARDE		20 000	20	PLAN D'EAU 6195 : TRIOBEURE	81430	BELLEGARDE
LAGALY Jean Philippe	Combe Doumergue	81350 SAUSSENAC		34 300	50	PLAN D'EAU 3153 : COMBE DOUMERGUE -	81160	ARTHES
LAGARD Antoine	Gales 414 chemin de Soullignac	82370 CORBARIEU		9 500	30	Plan d'eau 82000653 (15000 m ³)	82370	CORBARIEU
				15 000	30	Plan d'eau 82000654 (15000 m ³)	82370	CORBARIEU
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONTDRAGON		30 000	0	PLAN D'EAU 1858 : POULOU	81440	MONTDRAGON
LAVABRE JEAN PIERRE	CASTELROUGE	81350 SAINT-GREGOIRE		51 000	40	PLAN D'EAU 2762 : RIOU DE GOUDAL	81350	SAINT-GREGOIRE
LAVAL Lionel	St germier	81220 TEYSSODE	oui	12 000	35	PLAN D'EAU 2069 : CAZES BAS	81220	TEYSSODE
				10 000	35	PLAN D'EAU 2472 : NAYRAL	81220	TEYSSODE
LE LAMER Gilles	2335 ROUTE DE MONTECH	82710 BRESSOLS		1 300	40	Plan d'eau 82001991 (1300 m ³)	82710	BRESSOLS
LETPA FONLABOUR	Route de Toulouse	81000 ALBI		145 000	120	PLAN D'EAU 2093 : BEAUREGARD	81430	BELLEGARDE
				3 000	25	PLAN D'EAU 5303 : FONLABOUR	81000	ALBI
LES JARDINS DE DK	670 chemin Carrellis	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		2 000	20	Réserves 31 UG 176 id 310002	31340	MAGDELAINE-SUR-TARN
M. PICOLEAU Gilbert et M. LACAN Louis	Lieu dit ST SEBASTIEN	81700 PUYLAURENS		10 000	20	PLAN D'EAU 1980 : LA BARBARIE	81700	PUYLAURENS
MALBERT Guy	Pendaries Bas	81600 BRENS		15 000	3	PLAN D'EAU 3041 : PRAT DE LA FINE	81600	BRENS
MARTINEZ JEAN	Les Fourtys	81600 CADALEN		20 000	25	PLAN D'EAU 2662 : FOURTI	81600	CADALEN
MASSOUTIER Didier	LD 'LA TUILLERIE' 1005, Route de la Tuillerie	81310 PARISOT		12 000	25	PLAN D'EAU 2070 : LA RIVIERE	81310	PARISOT
MATHIEU Laurent	La Lauzié 22 Chemin des Vignes	81990 CAMBON		14 700	20	PLAN D'EAU 2382 : LE SERVY	81430	BELLEGARDE
				14 650	20	PLAN D'EAU 2424 : GAURELS	81990	CAMBON
MAZARS VALERIE	La Nègre	81600 MONTANS		7 500	15	PLAN D'EAU 2022 : LA BETOUNIE	81600	MONTANS
				3 125	15	PLAN D'EAU 3054 : LABETOUGNE	81600	MONTANS
MEDALLE ALEXIS	Les Places	81150 BERNAC		5 600	20	PLAN D'EAU 4511 : LAS PLACES	81150	BERNAC
MERLE Jean-Pierre	9, route de Cagnac	81450 LE GARRIC		1 700	50	PLAN D'EAU 3202 : LA BARRABIE	81450	LE GARRIC
				1 500	50	plan d'eau 3201 : La Barrabié	81450	LE GARRIC
Milhau Maxime	Lamounestarié	81150 BERNAC		9 000	25	PLAN D'EAU 2883 : LA GRANGE	81150	BERNAC
MOLINIE Eric	Riquieu	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		21 000	24	PLAN D'EAU 2714 : RIQUIEU	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
MORE Brice	56 CHEMIN DE CLAIREFONT	81990 FREJAIROLLES		39 300	40	PLAN D'EAU 2923 : PINET	81990	FREJAIROLLES
MUNOZ Christophe	En casagou	81500 PRATVIEL		49 000	25	PLAN D'EAU 1829 : LES RIVALS	81500	PRATVIEL
				28 000	25	PLAN D'EAU 2030 : EN CASAGOU	81500	PRATVIEL
MURATET Philippe	rue du vieux moulin	31340 VACQUIERS		50 000	15	Plan d'eau 31_2008_0078	31340	VACQUIERS
NOUGAREDE Jérémie	1405 CHEMIN DE LA GRAVETTE	82100 CASTELSARRASIN		24 000	15	Plan d'eau 82000262 (24000 m ³)	82100	CASTELSARRASIN
ODETTI Jean-Jacques	Baudan	81220 VITERBE		10 000	0	PLAN D'EAU 2528 : CONSULS	81220	VITERBE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 6

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	15,28 hm ³
Volume demandé =	12,90 hm ³

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ORFILA PATRICK	LE VERDET	81600 MONTANS		3 500	0	PLAN D'EAU 2961 : LAVERNIE	81600	MONTANS
ORTILE Gino	CHÂTEAU LAFONT	81600 MONTANS		13 555	28	PLAN D'EAU 2422 : CHÂTEAU LAFONT	81600	MONTANS
OURMIERES Marc	1143 Chemin Lalande - Las Graves	82170 CANALS		15 000	0	Plan d'eau 82000217 (15000 m ³)	82170	CANALS
PALAFRE Joel	Caudauriol	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		18 000	15	PLAN D'EAU 2301 : BARTHELOU	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY
PIGOT Gilles	Bouysseredon	81600 CADALEN		24 175	45	PLAN D'EAU 2075 : MALPEL	81600	CADALEN
PINEL Denis	N° 625, En Béral - Aiguefonde	81200 MAZAMET		12 000	28	PLAN D'EAU 3091 : EN BERAL	81290	LABRUGUIERE
PINEL BENOIT	LE BOSCOQ CLAR	81220 MAGRIN		4 000	30	PLAN D'EAU 5059 : EN CHAYLADE	81220	TEYSSODE
PORTES Jean-Luc	Le Bouy	81600 CADALEN		11 100	30	PLAN D'EAU 1999 : LE BOUY	81600	CADALEN
				5 200	30	PLAN D'EAU 2743 : LE BOUY	81600	CADALEN
POUSTHOMIS Alain	Gautinozens	81250 CURVALLE		6 000	0	PLAN D'EAU 2654 : GAUTINOZENS	81250	CURVALLE
POUX Jean-Luc et Loïc	Domaine de Grésigne	81600 GAILLAC		80 000	0	PLAN D'EAU 2744 : GRESIGNE	81600	MONTANS
PRADELLES Joel	Les Salabines	81500 FIAC		10 000	30	PLAN D'EAU 2944 : LES SALABINES	81390	SAINTE-GAUZENS
PUECH JEROME	SIEZ	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE		7 000	18	PLAN D'EAU 2857 : SIES	81120	SAINTE-LIEUX-LAFENASSE
RAMOND Guy	La Ravaille	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		15 600	0	PLAN D'EAU 2436 : LA RAVAILLE	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
RAYNAL André	Escudiers	81300 GRAULHET		16 350	26	PLAN D'EAU 1943 : LES ESCUDIERS	81300	GRAULHET
RICARD Christophe	Sainte Martiane	81450 LE GARRIC		5 200	15	PLAN D'EAU 2494 : SAINT MARTIANNE	81450	LE GARRIC
RIEUNAU Bernard	Ayzols	81350 SAUSSENAC		20 400	30	PLAN D'EAU 3007 : LES PRADELS	81350	SAUSSENAC
RIVES FRANCOIS	VIALAS	81220 TEYSSODE		35 700	45	PLAN D'EAU 1912 : LES VIALAS	81220	TEYSSODE
				5 000	35	PLAN D'EAU 3178 : SAINTE CATHERINE	81220	TEYSSODE
ROBERT Pierre	La Rigaudié	81120 RONEL		20 500	25	PLAN D'EAU 2104 : LA RIGAUDIE	81120	RONEL
RODIER Nicole	Les Massals	81500 GIROUSSENS		5 000	40	PLAN D'EAU 3209 : BOUNOURO	81500	GIROUSSENS
				5 000	40	PLAN D'EAU 3210 : FONCOUGE	81500	GIROUSSENS
RODRIGUES DE SOUZA Nathalie	Pratviel	81300 GRAULHET		60 000	30	PLAN D'EAU 2231 : LA GOUTARIE	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY
ROUANET CHRISTOPHE	MASCLARET D AVITS	81100 CASTRES		13 000	30	PLAN D'EAU 2752 : LE SIEGAL	81100	CASTRES
ROUTABOUL Jocelyne	Alary	81310 PEYROLE		23 500	75	PLAN D'EAU 2971 : LIMOUZY	81310	PEYROLE
S.A DELVOLVE DETOURS	DETOURS	82200 MOISSAC		300 000	60	Plan d'eau 82000345 (300000 m ³)	82200	MOISSAC
SABIN Francis	Le Pouget	81600 AUSSAC		17 319	0	PLAN D'EAU 2384 : LE POUGET	81600	AUSSAC
SALVAN André	Barrau	81120 RONEL		20 500	25	PLAN D'EAU 2417 : BARRAU	81120	RONEL
SALVAN Catherine	LA MAZAYRIE	81600 CADALEN		2 000	20	PLAN D'EAU 5560 : LA MAZAYRIE	81600	CADALEN
SANCHEZ Patrick	Le Lauzet	81600 CADALEN		13 000	30	PLAN D'EAU 2783 : ALAUZET	81600	CADALEN
SARL DE LA SERRE	Furbeyre	81630 TAURIAC		31 900	0	PLAN D'EAU 2161 : FERBEYRE	31190	GRAZAC
SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINTE-PIERRE		27 000	600	Plan d'eau 82001066 (27000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINTE-PIERRE
SARL PEPINIERE VITICOLE DAYDE	Domaine Lombard	81600 MONTANS		40 200	0	PLAN D'EAU 4291 : PRATS BASSES - BO	81600	TECOU
SARL ROTIER MARRE	Petit Nareye	81600 CADALEN		33 800	25	PLAN D'EAU 1927 : PETIT NAREYE	81600	CADALEN
SARL TP AGRIC	880 chemin de Bouzigues	31380 AZAS		50 400	25	Plan d'eau 31_2008_0132	31380	AZAS
SCEA BORDE GRANDE	Mauriac	81600 SENOUILAC		5 000	18	PLAN D'EAU de la Garenne	81600	SENOUILAC
SCEA DE BARTHAS	BARTHAS 1051 CHEMIN DE MOULIS	82370 LABASTIDE-SAINTE-PIERRE		4 000	15	Plan d'eau 82000260 (4000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINTE-PIERRE
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		10 600	40	Plan d'eau 82001910 (10600 m ³)	82370	CAMPSAS
				25 000	40	Plan d'eau 82005713 (25000 m ³)	82370	CAMPSAS
SCEA DE LA BARTELLE	La Bartelle	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		5 000	12	PLAN D'EAU 2354 : LES DURANDS	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY
SCEA DE PELEGRE	Laudugarié	81150 FLORENTIN		14 500	38	PLAN D'EAU 2212 : L'AUDUGARIE	81150	FLORENTIN
				12 000	38	PLAN D'EAU 2975 : GAUCHINE	81150	FLORENTIN
				6 000	25	PLAN D'EAU 5493 : LAUDUGARIE	81150	FLORENTIN
SCEA DU COMMUNAL	650 route de Lugan	31380 AZAS		45 000	35	Plan d'eau 31_2008_0115	31380	AZAS
SCEA DU FOURNIALS	le Barry	81430 MARSAL		2 500	35	PLAN D'EAU 2666 : LA TEOULETTE	81430	MARSAL
				5 000	25	PLAN D'EAU 2758 : GOUGEAC	81430	MARSAL
SCEA DUBOUSQUET	LA VERNIERE	81600 MONTANS		25 500	60	PLAN D'EAU 1853 : LA VERNIERE	81600	MONTANS
SCEA Grains d'Autan	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		37 400	60	PLAN D'EAU 2320 : LE BOURIOU	81220	TEYSSODE
				50 000	60	PLAN D'EAU 3064 : SAINT MARTIN	81500	LAVAU
SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Foucoussièrre	81800 RABASTENS		78 000	80	Bassin reprise Plaine de Fongrave	81800	RABASTENS
SCEA LA TERRASSE	Le Péret	82370 LABASTIDE-SAINTE-PIERRE		30 000	40	Plan d'eau 82001446 (22900 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINTE-PIERRE
SCEA LE FEDIE	Le Fédie	81310 PEYROLE		9 000	20	PLAN D'EAU 5593 : LE FEDIE	81310	PEYROLE
SCEA LES MARIDATS	186 IMPASSE DES MARIDATS PIBRES	81500 LAVAU		2 400	25	PLAN D'EAU 2956 : LA BORDASSE	81500	SAINTE-AGNAN
SCEA THIELE	La Planque	81120 SIEURAC		29 330	30	PLAN D'EAU 3114 : LA GOUFFIO	81120	ORBAN
SEGALA Daniel	ST HUBERT	82390 DURFORT-LACAPELETTE		70 000	30	Plan d'eau 82000076 (70000 m ³)	82390	DURFORT-LACAPELETTE
SENEGAS Eric	En Vernhas	81500 LAVAU		1 000	6	PLAN D'EAU 3458 : EN VERNHAS	81500	LAVAU
SERRES Maurice	Frézous	81600 MONTANS		19 000	20	PLAN D'EAU 3113 : FREZOUS - SAINT M	81600	MONTANS

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 7

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 15,28 hm³
 Volume demandé = 12,90 hm³

Caractéristiques des préleveurs

préleveur	adresse	CP commune
SERRES Clément	puech de la rode	81440 BROUSSE
SICARD PIERRE	LES VOUTES	81220 DAMIATTE
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVAUR
SOULOUMIAC Michel	Puech de Norte	81370 SAINT-SULPICE
TAMALET PASCAL	LE COMMANDEUR	81600 SENOUILAC
TERRAL René	Bonhomme	81700 PUYLAURENS
VIALA Jean-Michel	La Vergnole	81190 TREBAN
VIDAL SAMUEL	EN MAUREL	81500 FIAC
VIGUIER Didier	Le Serleyssou	81990 FREJAIROLLES

Caractéristiques des prélèvements

pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
	14 000	25	PLAN D'EAU 3066 : LE FRENE	81440	BROUSSE
	12 000	25	PLAN D'EAU 2519 : EN PONS	81300	MISSECLE
	24 000	14	PLAN D'EAU 2697 : LA CATETE	81500	LAVAUR
	5 600	33	PLAN D'EAU 3669 : PUECH DE NORTE	81370	SAINT-SULPICE
	6 000	15	PLAN D'EAU 2220 : BORDE BASSE	81600	SENOUILAC
	10 000	20	PLAN D'EAU 3102 : BONHOMME	81700	PUYLAURENS
	5 000	20	PLAN D'EAU 5241 : TEULANDIE	81700	PUYLAURENS
	23 000	70	PLAN D'EAU 2466 : LES PLACES	81350	ANDOUQUE
	34 500	45	PLAN D'EAU 2178 : EN MAUREL	81500	FIAC
	27 000	24	PLAN D'EAU 2221 : LA BORIO BLANQUO	81430	MOUZIEYS-TEULET

- Annexe 1-N : périmètre n°177 – Tarn amont en Aveyron

Plan annuel de répartition en période d'étiage

campagne 2017

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
Volume autorisé =	0,39 hm ³
Volume demandé (y compris volume de réserve) =	0,31 hm ³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
ALRIC GUY	LE CAMBON	12490 MONTJAUX		3 000	8	muze la (ruisseau)	12490	MONTJAUX
BOUTONNET FRANCOIS	Le Puech	12490 BASTIDE-PRADINES		4 800	90	cernon le (rivière)	12490	BASTIDE-PRADINES
CUMA DU POURTALOU	AIRE DE LA COUR	12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		5 150	36	cernon le (rivière)	12230	LAPANOUSE-DE-CERNON
			oui	2 770	33	cernon le (rivière)	12490	BASTIDE-PRADINES
				14 790	36	cernon le (rivière)	12230	LAPANOUSE-DE-CERNON
FOUCAUD Loïc	34 rue du Rajol	12100 MILLAU		2 000	5	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC D'AL MOULY	LA VAYSSIERE	12430 AYSENES		2 000	30	ruisseau des Pradals (03481050)	12430	AYSENES
				5 000	30	Le Vernobre (03480620)	12430	AYSENES
GAEC DE LAPANOUSE	LE PUECH	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		18 526	30	cernon le (rivière)	12230	LAPANOUSE-DE-CERNON
GAEC DE MON PLOO	LA FUMADETTE	12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT		9 200	30	bétouille de (ruisseau)	12430	VILLEFRANCHE-DE-PANAT
GAEC DE ROUVIAC	SAINT MICHEL	12230 NANT	oui	3 490	40	dourbie la (rivière)	12230	NANT
GAEC DE SAINT SEGOND	LA CRESSE	12640 RIVIERE-SUR-TARN		5 525	35	canabols de (ruisseau)	12640	RIVIERE-SUR-TARN
GAEC DE VIALGUES	VIALGUES	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		16 000	40	cernon le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC des CADASSATS	Linac	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		30 000	30	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON
			oui	35 000	45	cernon le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC DES DEUX JEAN	La Cèze	12480 BROQUIES	oui	5 094	27	tarn amont Dourdou le (rivière)	12480	BROQUIES
GAEC DES HAUTS DU TARN	GRAYSSAGUET	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		14 000	60	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC DES TROIS RIVIERES	CASTELNAU	12230 NANT		13 400	40	dourbie la (rivière)	12230	NANT
GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL	Boyne	12640 RIVIERE-SUR-TARN		1 900	40	mialet de (ruisseau)	12640	RIVIERE-SUR-TARN
			oui	3 000	20	mialet de (ruisseau)	12640	RIVIERE-SUR-TARN
GAEC DU MAS DE GASCUEL	MAS DE GASCUEL	12480 SAINT-IZAIRE		1 300	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE
GAEC DU MAS DE VERNIERES	MAS DE VERNIERES	12480 SAINT-IZAIRE		1 000	25	gos le (ruisseau) (03600500)	12550	SAINTE-JUERY
				1 500	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE
GAEC DU SERRE	LE SERRE	12100 MILLAU		3 720	80	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	MILLAU
				1 320	80	dourbie la (rivière)	12100	MILLAU
GAEC FERME DE PAULHE	LA CAZE	12520 PAULHE		2 000	20	tarn amont Dourdou le (rivière)	12520	PAULHE
GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS	Carbassas	12520 PAULHE	oui	4 000	60	tarn amont Dourdou le (rivière)	12520	PAULHE
				1 500	60	lumansonesque le (ruisseau)	12520	VERRIERES
GAEC LES VERGERS DE L'AVEYRON	RUE DE L'EGLISE BOYNE	12640 RIVIERE-SUR-TARN	oui	6 000	48	mialet de (ruisseau)	12640	RIVIERE-SUR-TARN
LE JARDIN DU CHAYRAN	LE CHAYRAN	12100 MILLAU		7 500	42	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	MILLAU
MAISTRE JEAN	1 PLACE DE L'AIRE	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		2 000	8	dourbie la (rivière)	12230	SAINTE-JEAN-DU-BRUEL
				1 000	5	dourbie la (rivière)	12230	SAINTE-JEAN-DU-BRUEL
MASSON MARTINE	LA ROUGERIE	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		558	10	dourbie la (rivière)	12230	SAINTE-JEAN-DU-BRUEL
MAZEL ALBERT	LE LIQUIER	12230 NANT		1 260	35	durzon le (ruisseau)	12230	NANT
MAZEL CHRISTIANE	LE LIQUIER	12230 NANT		4 860	32	durzon le (ruisseau)	12230	NANT
MOLINIE SEBASTIEN	RUE DU VALAT	12720 MOSTUEJOULS	oui	620	15	tarn amont Dourdou le (rivière)	12720	MOSTUEJOULS
Moret Damien	Le Claux	12490 SAINT-ROME-DE-TARN		5 000	20	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	COMPREGNAC
PAIN ALEXANDRE Pépinière LCF	avenue Saint Ferréols	12490 SAINT-ROME-DE-TARN		5 000	4	nappe du ruisseau Lévéjac (03460560) ACC	12490	SAINTE-ROME-DE-TARN
POUSTHOMIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES		1 250	60	tarn aval Dourdou le (rivière)	12550	BASTIDE-SOLAGES
				16 000	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12550	BASTIDE-SOLAGES
SCEA FRAYSSINET FABAS	PUECH CANI	12480 BROUSSE-LE-CHATEAU	oui	1 000	50	tarn amont Dourdou le (rivière)	12480	BROQUIES
VIDAL THIERRY	NANT	12230 NANT		2 500	30	durzon le (ruisseau)	12230	NANT
				3 000	30	dourbie la (rivière)	12230	NANT
				750	30	durzon le (ruisseau)	12230	NANT
				2 500	30	durzon le (ruisseau)	12230	NANT

Plan annuel de répartition en période hors étiage**campagne 2017-2018**

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,20 hm³
 Volume demandé (y compris volume de réserve) = 0,05 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune	usage
FOUCAUD Loïc	34 rue du Rajol	12100 MILLAU		1 000	5	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC DE VIALGUES	VIALGUES	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		4 000	40	cernon le (rivière)	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC des CADASSATS	Linas	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		7 200	30	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
			oui	9 150	45	cernon le (rivière)	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL	Boyne	12640 RIVIERE-SUR-TARN		500	40	mialet de (ruisseau)	12640	RIVIERE-SUR-TARN	irrigation hors été
GAEC DU MAS DE VERNIERES	MAS DE VERNIÈRES	12480 SAINT-IZAIRE		415	25	gos le (ruisseau) (O3600500)	12550	SAINT-JUERY	irrigation hors été
LE JARDIN DU CHAYRAN	LE CHAYRAN	12100 MILLAU		2 500	42	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	MILLAU	irrigation hors été
MAISTRE JEAN	1 PLACE DE L'AIRES	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		590	8	dourbie la (rivière)	12230	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	irrigation hors été
PAIN ALEXANDRE Pépinière LCF	avenue Saint Ferréols	12490 SAINT-ROME-DE-TARN		1 000	4	nappe du ruisseau Lévéjac (O3460560) ACC	12490	SAINT-ROME-DE-TARN	irrigation hors été

Plan annuel de répartition en période d'étiage**campagne 2017**

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 0,18 hm³
 Volume demandé = 0,16 hm³

Caractéristiques des préleveurs

préleveur	adresse	CP commune
EARL SANCH	ESOURBIAC	12430 LESTRADE-ET-THOUELS
GAEC D'AMBIAS	AMBIAS	12490 VIALA-DU-TARN
GAEC de la Borie Blanche	La Borie Blanche	12100 MILLAU
GAEC DE MON PLOO	LA FUMADETTE	12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT
GAEC DE VILOMBAS	VILOMBAS	12430 LESTRADE-ET-THOUELS
GAEC DES COTES DE LA GARDE	LA GARDE	12520 COMPEYRE
GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES	LE SAHUT	12620 CASTELNAU-PEGAYROLS

Caractéristiques des prélèvements

pompe mobile	V PAR (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP	commune
	9 400	25	PLAN D'EAU: 2643 de 9400 m3	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
	23 000	20	PLAN D'EAU: 2295 /CAPOU de 23000 m3	12490	VIALA-DU-TARN
	18 000	36	PLAN D'EAU: 2757 de 18000 m3	12100	MILLAU
	20 500	50	PLAN D'EAU: 416 de 20500 m3	12430	VILLEFRANCHE-DE-PANAT
	21 000	35	PLAN D'EAU: 2032 de 21000 m3	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
	39 000	40	PLAN D'EAU: 595 /ruisseau de La Garde de 39000 m3	12520	COMPEYRE
	12 000	40	PLAN D'EAU: 1967 de 12000 m3	12620	CASTELNAU-PEGAYROLS
	22 000	40	PLAN D'EAU: 1980 de 22000 m3	12620	CASTELNAU-PEGAYROLS

Plan annuel de répartition en période hors étiage

campagne 2017-2018

Périmètre de l'OU Tarn - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE

Volume autorisé = 2,34 hm³
 Volume demandé = 0,67 hm³

PE	Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					usage	
	préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m ³)	débit (m ³ /h)	nom milieu	CP		commune
98	GAEC DU BOIGRAND	Le Farret	12550 SAINT-JUERY		4 000	25	PLAN D'EAU: 2707	12550	SAINT-JUERY	irrigation hors été
102	GAEC PLO DAL REY	Le Plo dal Rey	81210 SAINT-GERMIER		3 850	40	PLAN D'EAU 4298 : CANTERPERLIC	81100	CASTRES	irrigation hors été
102					13 600	30	PLAN D'EAU 4215 : PUECH CABRIER	81210	ROQUECOURBE	irrigation hors été
105	GAEC de Mousquette	La Salesses	81120 LOMBERS		6 330	30	PLAN D'EAU 2230 : BOUYSSOUSOUNIE (31650 m ³)	81120	DENAT	irrigation hors été
105					9 640	60	PLAN D'EAU 5581 : LES FONTARIES (47300 m ³)	81120	FAUCH	irrigation hors été
107	EARL DU SENTIER	Salvepoule	81440 LAUTREC	oui	3 000	32	PLAN D'EAU 3019 : SALVEPOULE	81440	LAUTREC	irrigation hors été
107	GAEC DE SAINT CLEMENT	Saint Clément	81440 LAUTREC		11 520	24	PLAN D'EAU 2566 : SAINT CLEMENT	81440	LAUTREC	irrigation hors été
118	BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNAC		11 000	30	PLAN D'EAU 2575 : LE CANAL	81630	SALVAGNAC	irrigation hors été
118	GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		11 000	15	PLAN D'EAU 0000 : LE CHATEAU	81630	MONTGAILLARD	irrigation hors été
118	INDIVISION VERNET DENIS ET VACCARELLI KARINE	BASCOULET 3141 ROUTE DE MONTCLAR	81630 SAINT-URCISSE		5 000	16	PLAN D'EAU 5326 : CEPET	81630	SAINT-URCISSE	irrigation hors été
118	L'Hostis Jean-Yves	1375 route de Montauban	31340 BORN		15 000	0	Plan d'eau 31_2008_0098	31340	BORN	remplissage hivernal lac
137	GAEC En Pages	En Pages	81700 PUYLAURENS		7 000	40	LAC EARL EN PAGES L1688	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
137	SALVAN Sébastien	LA MAILLOLE	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES		1 000	16	PLAN D'EAU 1955 : EN ROQUES	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
176	BIRBES Vincent	La Brette	81500 FIAC		2 100	11	Lac Iliu dit l'Espardelle	81220	VITERBE	irrigation hors été
176	Bruel Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC		25 000	60	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC	irrigation hors été
176	EARL COUSIN	Peyrole	81310 PEYROLE		25 000	25	PLAN D'EAU 1845 : COMBAL	81310	PEYROLE	irrigation hors été
176					100 000	45	PLAN D'EAU 1978 : MARQUIE	81390	PYBEGON	irrigation hors été
176	EARL DE TAURINES	LAMARTINE 85 CHEMIN DE TAURINES	81600 TECOU		74 800	50	PLAN D'EAU 2016 : MARLAC	81600	TECOU	irrigation hors été
176	EARL des 3 bergeries	Lagarde	81500 FIAC		10 500	0	PLAN D'EAU 2428 : EN CASSE	81220	DAMIATTE	irrigation hors été
176	EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		20 150	300	Plan d'eau 82005284 (20150 m ³)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
176					20 000	700	Plan d'eau 82005715 (8300 m ³)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
176					19 200	150	Plan d'eau 82005715 (8300 m ³)	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
176	EARL FERRARI Robert	950 route du pont d en gaffe	81800 COUFOULEUX		0	0	PLAN D'EAU 5452 : PETRACOU	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été
176	EARL LAYOLE	le bourg	81130 VILLENEUVE-SUR-VERE		2 000	50	PLAN D'EAU 4999 : SAINT SIGISMOND	81390	PYBEGON	irrigation hors été
176	GAEC GRIGOLATO	Le Messier	81440 BRÔUSSE		8 400	40	PLAN D'EAU 2058 : LA BORIE BASSE	81440	LAUTREC	irrigation hors été
176	GAEC LACASSAGNE	Bourril	81600 MONTANS	oui	80 000	60	PLAN D'EAU 1825 : RIEUFORT	81600	MONTANS	irrigation hors été
176	Indivision Christian Bruel	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC		40 000	90	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC	irrigation hors été
176	LACOMBE Patrick	Domaine de la Sauronne 2539 chemin de Pendanes Bas	81600 BRENS		6 000	60	PLAN D'EAU 2002 : PLAINE DE LA SAURONNE	81600	BRENS	irrigation hors été
176	RAMOND Guy	La Ravailhe	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		2 200	0	PLAN D'EAU 2087 : JONCAS	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	irrigation hors été
176	SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		27 000	600	Plan d'eau 82001066 (27000 m ³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
176	SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		10 600	40	Plan d'eau 82001910 (10600 m ³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
176					10 600	60	Plan d'eau 82001910 (10600 m ³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
176					10 600	60	Plan d'eau 82001910 (10600 m ³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
176	SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Foncoussièrre	81800 RABASTENS		78 000	80	Bassin reprise Plaine de Fongrave	81800	RABASTENS	irrigation hors été

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

1. Maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal doit rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

L'irrigant doit laisser à proximité de la pompe le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement.

Pendant la campagne d'irrigation, lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité et il est interdit de la ré-alimenter par prélèvement dans le milieu naturel (cours d'eau - nappe) pendant cette période.

2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau doivent être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

3. Dispositifs de comptage

3.1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique. Conformément aux arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le numéro du compteur est préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Dans le cas d'une panne de compteur, l'irrigant doit la déclarer au service eau, risques environnement et sécurité de la direction départementale des territoires du Tarn par courrier (DDT81 – SERES- PREBE – 19 rue de Ciron – 81013 ALBI cedex) ou par mail (ddt-seu@tarn.gouv.fr) ainsi qu'à la DDT de son département, dans un délai de 7 jours maximum.

3.2 Suivi des volumes prélevés

Conformément à l'article 10 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, l'irrigant consigne dans un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- l'index des compteurs au 31 mai 2017, 31 octobre 2017 et 31 mai 2018 ;
- les volumes prélevés mensuellement, annuellement ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;

- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans.

Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, l'irrigant communique à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Tarn les volumes prélevés sur la période « été » (du 1^{er} juin au 31 octobre 2017) et la période « hiver » (du 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018) ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 31 mai 2017, 31 octobre 2017 et 31 mai 2018. Ces éléments doivent être transmis dans les deux mois suivants la fin de chaque période de prélèvement soit au plus tard le 31 décembre 2017 et le 31 juillet 2018. La non-consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

4. Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants doivent permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents peuvent demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

5. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne doivent en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 octobre 2017, il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe.

6. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté- qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, l'irrigant doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

7. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

8. Infraction

En application des articles L 171-7 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996) est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe qui est doublée en cas de récidive.

9. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-23-002

AP 2017 05 23 CCDSA composition

*arrêté portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Pôle des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles

AP N°

ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

2, Allée de l'Empereur – BP779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs;

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 portant renouvellement des commissions locales de sécurité;

Vu le décret n° 2015-630 du 5 juin 2015 portant renouvellement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD comme préfet de Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 du ministre de l'intérieur relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 portant composition nominative de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au fonctionnement et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des sous-commissions, et des commissions communales, intercommunales et d'arrondissement pour tenir compte de nouvelles dispositions réglementaires au titre de l'accessibilité;

Vu les désignations des services et organismes concernés;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la composition nominative des organismes suivants :

- commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et pour la conformité à la réglementation « dossier technique amiante »,
 - sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les habitations, les espaces publics et la voirie,
 - sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
 - sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
 - sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
 - sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports,
 - sous-commission pour la sécurité publique

- commissions d'arrondissement,
- commissions de la communauté de communes des Deux Rives,
- commissions communales de Montauban,

CHAPITRE 1 : LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D' ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Article 2: Sont membres de la commission avec voix délibérative pour toutes les attributions de la commission :

a) Au titre de la représentation des services de l'Etat

- deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles,
- un représentant de la direction départementale de la sécurité publique,
- un représentant du groupement départemental de gendarmerie,
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires.

En outre, est membre avec voix délibérative le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement départemental de gendarmerie selon les zones de compétence pour les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie, pour les immeubles de grande hauteur, et pour les établissements recevant du public figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre de ou sur celle fixée par arrêté préfectoral.

b) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

c) Conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

Titulaire : - M. Jean-Claude BERTELLI, conseiller départemental
Suppléantes : Mme Monique FERRERO vice-présidente du conseil départemental
Mme Véronique CABOS vice-présidente du conseil départemental

Titulaire : Mme Frédérique TURELLA-BAYOL, conseillère départementale
Suppléants : M. Jean-Philippe BESIERS, vice-président du conseil départemental
Mme Francine DEBIAIS, conseillère départementale

Titulaire : M. José GONZALEZ, conseiller départemental
Suppléants : M. Michel WEILL, conseiller départemental
Mme Marie-Claude NEGRE, conseillère départementale

d) Maires désignés par l'association des maires de Tarn-et-Garonne

Titulaire : M. Gérard TAUPIAC, adjoint au maire de MONTECH,
Suppléante : Mme Brigitte DELCASSE, adjointe au maire de LAFRANCAISE

Titulaire : Mme Eliette DELMAS, conseillère municipale de MOISSAC,
Suppléant : M. Jean-Philippe FERVAL conseiller municipal de CASTELSARRASIN

Titulaire : M. Jean-Luc BUDOIA, conseiller municipal de MONTAUBAN
Suppléant : M. Michel DUJOLS, adjoint au maire de CAUSSADE

Article 3 : Sont membres de la commission avec voix délibérative :

a) En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou le un vice-président désigné par lui.

b) En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

Représentant de la profession d'architecte :

Titulaire :

- M. Raymond CASCARIGNY, 17, place Nationale - MONTAUBAN.

Suppléants : -

- M. Christian CAMBON - 10, rue Marcellin Viguier – 82800 - NEGREPELISSE

- M. Brice MEILLEURAT – 99 Faubourg Lacapelle – 82000 MONTAUBAN

c) En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

c – 1 : 4 représentants des associations de personnes handicapées :

QUALITE	NOM PRENOM	ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	M. Fernand MORA	<u>ADAPEI</u> Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales	9 Avenue Jean Jaurès 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M Michel SUSPENE	<u>CODERPA</u> Comité départemental des retraités et personnes âgées de Tarn et Garonne	28, rue de la Banque BP 788 82013 Montauban cedex
SUPPLEANTE	Mme Janine DUJAY- BLARET		
TITULAIRE	Mme Muriel BOURRINET Directrice adjointe du centre Fonneuve	<u>ASEI</u> Association pour la sauvegarde des enfants invalides	Parc technologique du Canal 4 avenue de l'Europe 31526 RAMONVILLE Cedex
SUPPLEANTE	Mme Marjorie GARCIA Référente Energie, Sécurité et Environnement,		

TITULAIRE	M. Yves BREFFEILH	<u>APF</u> Association des Paralysés de France	315, rue de Pater 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Chantal VIGNOLLES		
SUPPLEANTE	Mme Vanessa LEMESRE		
TITULAIRE	M. Laurent SEVENOU	<u>FNATH</u> Fédération Nationale Des Accidentés du Travail et des handicapés	65, avenue Marceau Hamecher 82000 Montauban
SUPPLEANT	M. Bernard DAYNES		

C – 2 : en fonction des affaires traitées :

C – 2 – 1 : trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logement :

QUALITE	NOM PRENOM	ORGANISME	ADRESSE
TITULAIRE	M. Guillaume PORCARIO Directeur Général Adjoint	Syndic de copropriété Foncia Groc	16 place Prax Paris BP 516 82005 MONTAUBAN cedex
SUPPLEANTE	Mme Muriel TOUYARET		
TITULAIRE	M. Christian PASSERA	Office public départemental des HLM de Tarn-et- Garonne Habitat	401 bd Irénée Bonafous 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Michel LABIT		
TITULAIRE	M. Anthony THIERRY	Société PROMOLOGIS garonnaise d'habitation	111 rue François Mauriac BP 458 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Sylvain BERNARD		

C – 2 – 2 : trois représentants des propriétaires et exploitant d'ERP :

QUALITE	NOM PRENOM	COLLECTIVITES/ ORGANISMES	ADRESSE
TITULAIRE	M. Robert INFANTI,	Ville de Montauban	Hôtel de ville 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Jean-Luc BUDOIA		
TITULAIRE	M. Pedro OCHOA	GEANT CASINO	Albasud 1155 av de l'Europe 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Alizée DELMAS	DECATHLON	Albasud 82000 MONTAUBAN
TITULAIRE	M. Philippe COURNILLE	Boulangerie	Caussade
SUPPLEANTE	Mme Annie COUSSERAN	restaurant Terrassier	Vaissac

C – 2 – 3 : trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

QUALITE	NOM PRENOM	MAITRES D'OUVRAGE ET GESTIONNAIRES	ADRESSE
TITULAIRE	M. Jean-Claude BERTELLI, conseiller départemental	Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	Hôtel du département Avenue Hubert Gouze BP 783 82013 MONTAUBAN CEDEX
SUPPLEANTE	Mme Véronique CABOS vice-présidente du conseil départemental		
TITULAIRE	M. Philippe FRANCOIS	Grand Montauban, communauté d'agglomération	Hôtel de ville 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT			
TITULAIRE	Mme Marie-Claude NEGRE maire de Campsas et présidente de la CC Grand Sud Tarn et Garonne	CC Grand Sud Tarn et Garonne	120 avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE ST PIERRE
SUPPLEANT	M. Alain ALBINET Maire de Varennes, vice- président de la CC Grand Sud Tarn et Garonne		

d) En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

Représentant du comité départemental olympique et sportif :

QUALITE	NOM PRENOM	ADRESSE
TITULAIRE	M. Jean-Claude BARDET	CDOS 82 BP 840 82013 Montauban cedex
SUPPLEANT	.M. Gérard BONNET	

Représentant de chaque fédération sportive concernée. (suivant dossier porté à l'ordre du jour) :

- un représentant

Représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs :

QUALITE	NOM PRENOM	ORGANISME	ADRESSE
TITULAIRE	M. Jean-Pierre PECH	QUALISPORT	53 rue de Lyon 75012 PARIS
SUPPLEANT	Mme Geneviève BARBASTE		

e) En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

Représentant de l'Office National des Forêts

Titulaire : M. Eric BOURDILLEAU - 9 ter, chemin des Pruniers - GAILLAC
Suppléant : M. Guy POTUT - Maison forestière de Montbartier - 82700 MONTECH.

Représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

Titulaire : M. Yannick BOURNAUD - 1, rue du Fort - MONTAUBAN.
Suppléant : M. Johann HUBELE, Centre Régional de la Propriété Forestière, 130, avenue Marcel Unal 82000 MONTAUBAN

f) En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

Titulaire : Mme Sonia MARIE, gestionnaire du camping « La Tisarne » à Campsas.
Suppléant : M. Mickaël FASAN, camping « Le Lomagnol » à Beaumont de Lomagne

**CHAPITRE 2 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA
SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR ET POUR LA
CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
« DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE »**

Article 4: Sont membres avec voix délibérative

1- Pour toutes les attributions de la commission :

- le chef du SIDPC ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Est membre avec voix délibérative le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement départemental de gendarmerie selon les zones de compétence ou leur représentant :

- pour les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeu), les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires
- pour les visites inopinées de tous les établissements recevant du public (ERP).
- pour tout ERP susceptible de présenter un enjeu en matière de sécurité publique, à l'appréciation du préfet sur proposition des forces de police ou de gendarmerie.

2- En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou à défaut un conseiller municipal qu'il aura désigné ;
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la CCDSA, non mentionnés au paragraphe 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 5 : Le groupe de visite créé auprès de la sous-commission départementale de sécurité comprend obligatoirement :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- le maire ou son représentant

Le groupe de visite comprend en outre le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement départemental de gendarmerie ou l'un de leurs suppléants :

- pour les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeu), les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires
- pour les visites inopinées de tous les établissements recevant du public (ERP).
- pour tout ERP susceptible de présenter un enjeu en matière de sécurité publique, à l'appréciation du préfet sur proposition des forces de police ou de gendarmerie.

Pour les visites de réception des établissements recevant du public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, le groupe de visite comprend également le directeur départemental des territoires ou son représentant.

En l'absence de l'un de ces membres le groupe de visite ne procède pas à la visite.

CHAPITRE 3 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L' ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, LES HABITATIONS, LES ESPACES PUBLICS ET LA VOIRIE

Article 6 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée de :

6.1 – avec voix délibérative pour toutes les affaires :

- un membre du corps préfectoral ou la directrice des services du cabinet. Sa voix est prépondérante en cas de partage,

Il peut se faire représenter par le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant, ou encore par le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Si le président est représenté par un fonctionnaire de la DDCSPP ou de la DDT et qu'il y a partage des voix, sa voix s'ajoute à celle de ces derniers.

- le DDCSPP ou son représentant,

- le DDT ou son représentant qui assure le secrétariat de la commission

- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département nommés pour une durée de trois ans :

QUALITE	NOM PRENOM	ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	M. Fernand MORA	<u>ADAPEI</u> Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales	9 Avenue Jean Jaurès 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Guy COUDERC		
TITULAIRE	Mme Muriel BOURRINET Directrice adjointe du centre Fonneuve	<u>ASEI</u> Association pour la sauvegarde des enfants invalides	Parc technologique du Canal 4 avenue de l'Europe 31526 RAMONVILLE Cedex
SUPPLEANT	M Michel SUSPENE		
SUPPLEANTE	Mme Janine DUJAY- BLARET	<u>CODERPA</u> Comité départemental des retraités et personnes âgées de Tarn et Garonne	28, rue de la Banque BP 788 82013 Montauban cedex
TITULAIRE	M. Yves BREFFEILH		
SUPPLEANTE	Mme Chantal VIGNOLLES	<u>APF</u> Association des Paralysés de France	315, rue de Pater 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Vanessa LEMESTRE		
TITULAIRE	M. Laurent SAVENOU	<u>FNATH</u> Fédération Nationale Des Accidentés du Travail et des handicapés	65 av Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Bernard DAYNES		

6 – 2 : avec voix délibérative pour les dossiers de bâtiments d'habitation :

3 représentants des propriétaires et gestionnaires de logements nommés pour une durée de trois ans :

QUALITE	NOM PRENOM	ORGANISME	ADRESSE
TITULAIRE	M. Guillaume PORCARIO Directeur général adjoint	Syndic de copropriété Foncia Groc	16 place Prax Paris BP 516 82005 MONTAUBAN cedex
SUPPLEANTE	Mme Muriel TOUYARET		
TITULAIRE	M. Christian PASSERA	Société gestionnaire HLM Office public départemental des HLM de Tarn-et- Garonne Habitat	401 bd Irénée Bonafous 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Michel LABIT		
TITULAIRE	M. Anthony THIERRY	Société PROMOLOGIS garonnaise d'habitation	111 rue François Mauriac BP 458 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Sylvain BERNARD		

6 – 3 : avec voix délibérative pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public y compris les dossiers d'agendas d'accessibilité programmée :

3 représentants des propriétaires et exploitants d'ERP nommés pour une durée de trois ans :

QUALITE	NOM PRENOM	COLLECTIVITES ORGANISMES	ADRESSE
TITULAIRE	M. Jean-LUC BUDOIA	Ville de Montauban	Hôtel de ville 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Robert INFANTI		
SUPPLEANT	M. Jean TEKPRI		
TITULAIRE	M. Pedro OCHOA Responsable sécurité	GEANT CASINO	Albasud 1155 av de l'Europe 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Alizée DELMAS Responsable d'exploitation	DECATHLON	Albasud 82000 MONTAUBAN
TITULAIRE	Mme Catherine MAIRE	CCI	Montauban
SUPPLEANTE	Mme Sandrine VOLLAND	CCI	Montauban

6 – 4 : avec voix délibérative pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics :

3 représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics nommés pour une durée de trois ans

QUALITE	NOM PRENOM	MAITRES D'OUVRAGE/ GESTIONNAIRES	ADRESSE
TITULAIRE	M. Jean-Claude BERTELLI conseiller départemental	conseil départemental Tarn-et-Garonne	Hôtel du département Avenue Hubert Gouze BP 783 82013 MONTAUBAN CEDEX
SUPPLEANTE	Mme Véronique CABOS vice-présidente du conseil départemental		
TITULAIRE	M. Philippe FRANCOIS	Grand Montauban, communauté d'agglomération	Hôtel de ville 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT			
TITULAIRE	Mme Marie-Claude NEGRE Maire de Campsas et présidente de la CC Grand Sud Tarn et Garonne	CC Grand Sud Tarn et Garonne	120 avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE ST PIERRE
SUPPLEANT	M. Alain ALBINET Maire de Varennes, vice- président de la CC Grand Sud Tarn et Garonne		

6 – 5 : avec voix délibérative pour les schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport :

4 personnes qualifiées en matière de transport nommées pour une durée de trois ans

QUALITE	NOM PRENOM ADRESSE	MAITRES D'OUVRAGE/ GESTIONNAIRES	ADRESSE
TITULAIRE	M. Jonathan BOULAT	SEMTM	Impasse d'Athènes – ZI ALbasud CS 70238 82002 Montauban Cedex
SUPPLEANT	M. Florian DELAGE		
TITULAIRE	Mme PALOMBA Sophie	Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide St Pierre
SUPPLEANT	M. Pierre ALAMICHEL	Communauté de communes des deux rives	2 Rue du Général Vidolot, 82400 Valence d'Agén
TITULAIRE	M. Régis PRUNET	Société Voyages du Bas Quercy	59 avenue Edouard Heriot 82300 Caussade
TITULAIRE	M. Thierry DELSOL	Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE)	8, ter chemin de la violette 31240 L'UNION
SUPPLEANT	M. Frédéric DOMENGE		

6 – 5 : avec voix délibérative :

- le maire de la commune concernée ou l'un des adjoints qu'il aura désigné. La présence du maire de la ou des communes concernées ou de l'adjoint désigné par lui est facultative pour les agendas d'accessibilité programmée qui portent sur un ou plusieurs établissements recevant du public ou installations ouvertes au public qui ne sont pas associés à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en application du II de l'article D. 111-19-34 code de la construction et de l'habitation. Elle est également facultative pour les dossiers liés aux schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée mentionnés au sixième alinéa du 2 de l'article 2.

6 – 6 : avec voix consultative, représentants dont la présence s'avère nécessaire à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- les représentants des services de l'Etat, autres que la DDT ou la DDCSPP.

Article 7 : Le groupe de visite créé auprès de la sous-commission départementale d'accessibilité comprend les personnes désignées ci-après ou leur représentant :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ,
- le directeur départemental des territoires,
- les autres services de l'Etat membres de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, en fonction des affaires traitées,
- deux représentants des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées,
- le maire ou son adjoint désigné.

CHAPITRE 4 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES

Article 8 : Sont membres avec voix délibérative :

1- Pour toutes les attributions de la commission :

- le chef du SIDPC ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie selon les zones de compétence ou leur représentant ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant. ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

2- En fonction des affaires traitées :

- le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux,

Article 9 : sont membres à titre consultatif pour trois ans :

. Le représentant du comité départemental olympique et sportif

QUALITE	NOM PRENOM	ADRESSE
TITULAIRE	M. Jean-Claude BARDET	CDOS 82 BP 840 82013 Montauban cedex
SUPPLEANT	.M. Gérard BONNET	

. Le représentant de la ou des fédérations sportives concernées ;

. Le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et loisirs ;

QUALITE	NOM PRENOM	ORGANISME	ADRESSE
TITULAIRE	M. Jean-Pierre PECH	QUALISPORT	53 rue de Lyon 75012 PARIS
SUPPLEANTE	Mme Geneviève BARBASTE		

. Le propriétaire de l'enceinte sportive ;

- trois représentants des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées

QUALITE	NOM PRENOM	ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	M. Fernand MORA	<u>ADAPEI</u> Association Départementale de Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales	9, avenue Jean Jaurès 82000 MONTAUBAN cedex
SUPPLEANT	M. Laurent SEVENOU	<u>FNATH</u> Fédération Nationale Des Accidentés du Travail et des handicapés	65 av Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN

TITULAIRE	M. Yves BREFFEILH	APF Association des Paralysés de France	315, rue de Pater 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme. Chantal VIGNOLLES		
SUPPLEANTE	Mme Vanessa LEMESRE		
TITULAIRE	M. Michel SUSPENE 24 rue Joliot Curie 82600 VERDUN SUR GARONNE	CO.DE.R.P.A. Comité départemental des retraités et personnes âgées de Tarn-et-Garonne	28 rue de la Banque BP 788 82013 MONTAUBAN cedex
SUPPLEANTE	Mme Jeanine DUJAY- BLARET		

En cas d'empêchement, le titulaire se charge de transmettre lui-même à son suppléant la convocation ainsi que le dossier.

CHAPITRE 5: LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

Article 10: Sont membres avec voix délibérative :

1- Pour toutes les attributions de la commission :

- le chef du SIDPC ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant. ;

Le cas échéant, sur décision du préfet, est membre avec voix délibérative le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement départemental de gendarmerie selon les zones de compétence ou leur représentant.

2- En fonction des affaires traitées :

- le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux,
- les autres fonctionnaires de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés en 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'autorisation d'aménagement de terrain de camping et de caravanage lorsqu'il existe un tel établissement, ou le vice-président désigné par lui.

Article 11 : Un représentant des exploitants de terrains de camping est désigné comme membre à titre consultatif pour une durée de trois ans :

Titulaire : Mme Sonia MARIE, gestionnaire du camping « La Tisame » à Campsas.

Suppléant : M. Mickaël FASAN, camping « Le Lomagnol » à Beaumont de Lomagne

Article 12 : Le groupe de visite créé auprès de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes comprend :

- un représentant du SIDPC ;
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours ;
- un représentant de la DDT ;
- le maire de la commune concernée ou son représentant ;
- un représentant du Conseil départemental (service voirie), pour les campings jouxtant les voiries départementales ;
- le représentant des exploitants des terrains de camping.

Est membre avec voix délibérative le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de brigade de gendarmerie territorialement compétent ou leur représentant pour les visites inopinées.

CHAPITRE 6 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORET, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE

Article 13 : Sont membres avec voix délibérative

1- Pour toutes les attributions de la commission :

- le chef du SIDPC ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie selon les zones de compétence ou leur représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur de l'Office national des forêts ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- un administrateur du centre régional de la propriété forestière désigné par le conseil d'administration de cet établissement.

Titulaire:

- M. Yannick BOURNAUD - 1, rue du Fort - MONTAUBAN.

Suppléant :

- M. Johann HUBELE, Centre Régional de la Propriété Forestière - 130, avenue Marcel Unal
- 82000 MONTAUBAN

2- En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ;
- les autres fonctionnaires de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 14 : sont membres à titre consultatif :

- le président de la chambre d'agriculture ;
- le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs ;
- le président de l'association de défense des forêts contre l'incendie ;
- le président de l'Office départemental du tourisme ;
- un représentant des comités communaux des feux de forêts (lorsqu'ils existent) .

CHAPITRE 7 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES DE TRANSPORTS

Article 15 : Sont membres avec voix délibérative :

1- Pour toutes les attributions de la commission :

- le chef du SIDPC ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie selon les zones de compétence ou leur représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant. ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

2- En fonction des affaires traitées :

- le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour,
- le président du conseil départemental compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou un vice-président ou, à défaut, un conseiller départemental désigné par lui
- les autres représentants des services de l'Etat dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 16 : Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- L'exploitant de l'infrastructure ou de l'équipement,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie
- Trois représentants des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées désignés pour une durée de trois ans :

QUALITE	NOM PRENOM	ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	M. Yves BREFFEILH		
SUPPLEANTE	Mme Chantal VIGNOLLES	<u>APF</u> Association des Paralysés de France	315, rue de Pater 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Vanessa LEMESRE		
TITULAIRE	M. Laurent SAVENOU	<u>FNATH</u> Fédération Nationale Des Accidentés du Travail	Maison des œuvres sociales 9, rue du Fort 82002 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Bernard DAYNES		

TITULAIRE	Mme Muriel BOURRINET Directrice adjointe du centre Fonneuve	<u>ASEI</u> Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides	Parc technologique du Canal 4, avenue de l'Europe 31526 RAMONVILLE cedex
SUPPLEANT	M. Fernand MORA	<u>ADAPEI</u> Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales	9 Avenue Jean Jaurès 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M Michel SUSPENE	<u>CODERPA</u> Comité départemental des retraités et personnes âgées de Tarn et Garonne	28, rue de la Banque BP 788 82013 Montauban cedex

CHAPITRE 8 : LA SOUS-COMMISSION POUR LA SECURITE PUBLIQUE

Article 17 : Sont membres de la sous-commission pour la sécurité publique contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le directeur départemental des territoires
- les trois représentants des constructeurs et des aménageurs suivants :

QUALITE	NOM PRENOM	ORGANISME ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	M.Raymond CASCARIGNY	architecte	17 place Nationale 82000 Montauban
SUPPLEANT	M.Christian CAMBON	architecte	10 rue Marcelin Viguié 82800 Nègrepelisse
TITULAIRE	M.Anthony THIERRY, directeur	Promologis	111, rue François Mauriac 82000 Montauban
SUPPLEANT	M.Sylvain BERNARD		
TITULAIRE	M.Christian PASSERA	Tarn et Garonne Habitat	401 bd Irénée Bonnafous 82000 Montauban
SUPPLEANT	M.Michel LABIT		

Est également membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées, le maire de la commune concernée.

CHAPITRE 9 : LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT

<p>TITRE I – LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT 1- POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC 2 – POUR LA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE » (DTA)</p>

Article 18 : Sont membres de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

- un sapeur pompier titulaire du brevet de prévention ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ou, à défaut, un conseiller municipal qu'il aura désigné ;
- un agent de la direction départementale des territoires, également chargé des Détections Techniques Amiante dans les ERP de la 2^{ème} catégorie ;

Est membre avec voix délibérative le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ou leur représentant :

- pour les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeu), les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires.
- pour les visites inopinées de tous les établissements recevant du public (ERP).
- pour tout ERP susceptible de présenter un enjeu en matière de sécurité publique, à l'appréciation du préfet sur proposition des forces de police ou de gendarmerie.

Article 19 : Le groupe de visite créé auprès de la commission d'arrondissement comprend obligatoirement :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention, membre de la commission d'arrondissement, ou l'un de ses suppléants ;
- le maire ou son représentant.

Pour les visites de réception des établissements recevant du public de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, le groupe de visite comprend également le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Le groupe de visite comprend en outre le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie ou leur suppléant :

- pour les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeu), les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires.
- pour les visites inopinées de tous les établissements recevant du public (ERP).
- pour tout ERP susceptible de présenter un enjeu en matière de sécurité publique, à l'appréciation du préfet sur proposition des forces de police ou de gendarmerie.

En l'absence de l'un de ses membres, le groupe ne procède pas à la visite.

**TITRE II – LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Article 20 : Sont membres de la commission d'arrondissement de Montauban pour l'accessibilité des personnes handicapées avec voix délibérative :

- un agent de la DDT qui assure également le secrétariat de la commission ;
- le maire de la commune concernée ou un adjoint désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- un représentant des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées nommé pour une durée de trois ans :

Pour l'arrondissement de Montauban sont nommés :

	NOM PRENOM	ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	M. Yves BREFFEILH	APF Association des Paralysés de France	315, rue de Pater 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Fernand MORA	ADAPEI Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales	9 Avenue Jean Jaurès 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Chantal VIGNOLLES	APF Association des Paralysés de France	315, rue de Pater 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Vanessa LEMESRE		

Pour l'arrondissement de Castelsarrasin sont nommés :

	NOM PRENOM	ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	M.Serge DELOS	ADAPEI Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées	9 Avenue Jean Jaurès 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M. Guy COUDERC	Mentales	
SUPPLEANT	M Michel SUSPENE	<u>CODERPA</u> Comité départemental des retraités et personnes âgées de Tarn et Garonne	28, rue de la Banque BP 788 82013 Montauban cedex

Article 21 : Le groupe de visite créé auprès de la commission d'arrondissement d'accessibilité comprend :

- un agent de la DDT, membre de la commission d'arrondissement, ou l'un de ses suppléants ;
- le maire ou son représentant, qui peut être un agent des services techniques de la commune ;
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- le représentant des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées désigné à l'article 20.

CHAPITRE 10 : LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

TITRE I – LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX-RIVES

- 1 - POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
- 2 – POUR LA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE » (DTA)

Article 22 : 1. Sont membres de la commission de la communauté de communes des Deux Rives avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- un agent de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en la matière ; également chargé du contrôle du DTA des ERP de la 2^{ème} catégorie,

- un sapeur pompier titulaire du brevet de prévention ;

Est membre avec voix délibérative le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ou son représentant :

- pour les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeu), les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires.
- pour les visites inopinées de tous les établissements recevant du public (ERP).
- pour tout ERP susceptible de présenter un enjeu en matière de sécurité publique, à l'appréciation du préfet sur proposition des forces de gendarmerie.

2. Est membre de la commission de la communauté de communes des Deux Rives avec voix délibérative en fonction des affaires traitées, le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou, à défaut un conseiller municipal qu'il aura désigné.

3. Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées, toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Article 23 : Le groupe de visite créé auprès de la commission de la communauté de communes des Deux Rives comprend obligatoirement :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention, membre de la commission d'arrondissement, ou l'un de ses suppléants ;
- un agent de l'établissement public de coopération intercommunale, membre de la commission intercommunale compétent en la matière ou son suppléant ; il est également chargé du contrôle du DTA des ERP de la 2^{ème} catégorie,
 - le maire ou son représentant.

Le groupe de visite comprend en outre le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ou l'un de ses suppléants :

- pour les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeu), les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires.
- pour les visites inopinées de tous les établissements recevant du public (ERP).
- pour tout ERP susceptible de présenter un enjeu en matière de sécurité publique, à l'appréciation du préfet sur proposition des forces de gendarmerie.

En l'absence de l'un de ces membres le groupe ne procède pas à la visite.

TITRE II : LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
--

Article 24 : Sont membres des commissions de la communauté de communes des Deux Rives pour l'accessibilité des personnes handicapées avec voix délibérative :

- un agent de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en la matière ;
- le maire de la commune concernée ou un adjoint désigné par lui.
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- un représentant des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées :

	NOM PRENOM ADRESSE	ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	Mme Jeanine DUJAY- BLARET	CO.DE.R.P.A Comité départemental des retraités et personnes âgées de Tarn-et-Garonne	28 rue de la Banque BP 788 82013 MONTAUBAN cedex
SUPPLEANT	M Michel SUSPENE		

Article 25 : Le groupe de visite créé auprès de la commission de la communauté de communes des Deux Rives d'accessibilité comprend :

- un agent de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en la matière ;
- le maire ou l'adjoint désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- le représentant des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées désigné à l'article 24.

CHAPITRE 11 : LES COMMISSIONS COMMUNALES DE MONTAUBAN

TITRE I – LA COMMISSION COMMUNALE DE MONTAUBAN POUR
 1 - LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS
 LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
 2 – LA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « DOSSIER TECHNIQUE
 AMIANTE » (DTA)

Article 26 : 1. Sont membres de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- un sapeur pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la commune compétent en la matière, également chargé du contrôle du DTA,

Est membre avec voix délibérative le chef de la circonscription de sécurité publique compétent ou son représentant :

- pour les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeu), les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires.
- pour les visites inopinées de tous les établissements recevant du public (ERP).
- pour tout ERP susceptible de présenter un enjeu en matière de sécurité publique, à l'appréciation du préfet sur proposition des forces de police.

2. Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1., mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3. Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées, toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Article 27 : Le groupe de visite créé auprès de la commission communale comprend obligatoirement :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention, membre de la commission d'arrondissement, ou l'un de ses suppléants ;
- un agent de l'établissement public de coopération intercommunale, membre de la commission intercommunale compétent en la matière ou son suppléant ; il est également chargé du contrôle du DTA des ERP de la 2^{ème} catégorie,

Le groupe de visite comprend en outre le chef de la circonscription de sécurité publique ou l'un de ses suppléants :

- pour les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeu), les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires.
- pour les visites inopinées de tous les établissements recevant du public (ERP).
- pour tout ERP susceptible de présenter un enjeu en matière de sécurité publique, à l'appréciation du préfet sur proposition des forces de police.

TITRE II COMMISSION COMMUNALE DE MONTAUBAN POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
--

Article 28 : Sont membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées avec voix délibérative :

- un agent de la commune compétent en la matière ;
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- le représentant des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées nommé pour une durée de trois ans :

	NOM PRENOM ADRESSE	ASSOCIATION	ADRESSE
TITULAIRE	M. Yves BREFFEILH	APF Association des Paralysés de France	315, rue de Pater 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANT	M Fernand MORA	ADAPEI Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales	9 Avenue Jean Jaurès 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Chantal VIGNOLLES	APF Association des Paralysés de France	315, rue de Pater 82000 MONTAUBAN
SUPPLEANTE	Mme Vanessa LEMESRE		

Article 29 : Le groupe de visite créé auprès de la commission communale d'accessibilité comprend :

- un agent de la commune compétent en matière d'accessibilité ;
- le maire ou son représentant, qui peut être un agent des services techniques de la commune ;
- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- le représentant des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées désigné à l'article 28.

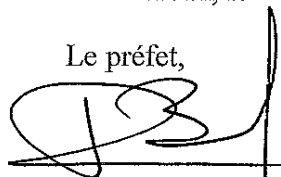
Article 30 : L'arrêté préfectoral n° 82-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 portant composition nominative de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est abrogé.

Article 31 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le

23 MAI 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-23-001

AP 2017 05 23 CCDSA fonctionnement attributions

*arrêté portant fonctionnement et attributions de la commission consultative départementale de
sécurité et accessibilité*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

AP N°

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU FONCTIONNEMENT ET AUX ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

2, Allée de l'Empereur – BP779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs;

Vu le décret n°2015-630 du 5 juin 2015 portant renouvellement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD comme préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013294-0004 du 21 octobre 2013 relatif au fonctionnement et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : Sont créés ou maintenus dans le département de Tarn et Garonne les organismes suivants :

- commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP)
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et pour la conformité à la réglementation « dossier technique amiante »
- sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les habitations, les espaces publics et la voirie
- sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives
- sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue.
- sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes
- sous-commission départementale pour la sécurité publique
- commissions de sécurité et d'accessibilité de la communauté des communes des Deux Rives
- commissions de sécurité et d'accessibilité des arrondissements de Montauban et de Castelsarrasin et pour la conformité à la réglementation « dossier technique amiante »
- commissions communales de sécurité et d'accessibilité de Montauban

CHAPITRE 1 : LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D' ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Article 2 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est présidée par le préfet ou par son représentant membre du corps préfectoral ou par la directrice des services du cabinet.

Article 3 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

3.1 - la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation.

3.2 - l'accessibilité aux personnes handicapées et plus précisément :

3.2-1 Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions de l'article R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation.

3.2-2 Les dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent prévues notamment aux articles R. 111-18-1, R. 111-18-2 et R. 111-18-6 du code de la construction et de l'habitation.

3.2-3 Les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente conformément aux dispositions de l'article L. 111-7-1 du code de la construction et de l'habitation.

3.2-4 Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, aux dérogations à ces dispositions dans les établissements recevant du public et installations ouvertes au public, et aux agendas d'accessibilité programmée conformément aux dispositions des articles R. 111-19 à R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation.

3.2-5 La procédure de constat de carence telle que prévue à l'article L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation.

3.2-6 Les dispositions relatives au respect des règles d'accessibilité dans les projets de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport conformément aux dispositions du III de l'article L. 1112-2-1 et à l'article R. 1112-16 du code des transports, les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique qu'ils comportent et, le cas échéant, le préambule prévu par l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 1112-2-1 et les autres éléments qui portent sur plusieurs départements.

3.2-7 Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail.

3.2-8 Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

La commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité transmet annuellement un rapport de ses activités au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

3.3 – la réglementation des dossiers techniques amiante :
la commission examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante (DTA) prévus aux articles R 1334-25 et R 1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les établissements recevant du public définis à l'article R 123-2 du CCH, classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

3.4 – Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R.235-4-17 du Code du travail.

3.5 – la protection des forêts contre les risques d'incendie visées à l'article R 321-6 du code forestier,

3.6 - l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée,

3.7 – les campings : les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article R.125-15 du code de l'environnement

3.8 – la sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982, L. 445-1 et 445-4 du code de l'urbanisme, L. 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

3.9 - Les études de sécurité publique, conformément aux articles R. 111-48, R. 111-49, R. 311-5-1, R. 311-6 et R. 424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Les compétences de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sont exercées dans le département de Tarn-et-Garonne par :

- une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Cette sous-commission contrôle lors de ses visites dans les ERP de 1^{ère} catégorie, la conformité à la réglementation « dossier technique amiante ».

- une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

- une sous-commission départementale pour la protection des forêts contre les risques d'incendie,

- une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives,

- une sous-commission départementale pour les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

- une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

- une sous-commission départementale pour la sécurité publique

- une commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur dans chacun des 2 arrondissements du département.

Cette commission contrôle lors de ses visites dans les ERP de 2^{ème} catégorie, la conformité à la réglementation « dossier technique amiante ».

- une commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans chacun des deux arrondissements du département,

- une commission de la communauté de communes des Deux Rives pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Cette commission contrôle lors de ses visites dans les ERP de 2^{ème} catégorie, la conformité à la réglementation « dossier technique amiante ».

- une commission de la communauté de communes des Deux Rives pour l'accessibilité des personnes handicapées,

- une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur dans la commune de Montauban. *Cette commission contrôle lors de ses visites dans les ERP de 2^{ème} catégorie, la conformité à la réglementation « dossier technique amiante ».*

- une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans la commune de Montauban.

Article 5 : Les avis de ces commissions et sous-commissions ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le préfet peut consulter la commission sur :

- les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements,
- les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

Article 7 : La commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 3 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Article 8 : Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral ou par la directrice des services du cabinet.

Article 9 : Les représentants des services de l'Etat ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou du grade officier.

Article 10 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 11 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- présence des membres suivants concernés par l'ordre du jour ; représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, du service interministériel de défense et de protection civile, de la direction départementale de la sécurité publique, du groupement départemental de gendarmerie, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- présence de la moitié au moins de ses membres,
- présence du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui.

La définition du quorum tient compte des membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 12 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 13 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

**CHAPITRE 2 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA
SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR
ET POUR LA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
« DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE »**

Article 14 : La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou par la directrice des services du cabinet. Elle peut être présidée également par :

- le chef du SIDPC;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ou l'adjoint en titre de l'un de ces membres, sous réserve que cet adjoint soit de catégorie A ou un militaire du grade d'officier ou de major.

Lorsque la présidence est assurée par le chef du SIDPC, celui-ci assure en même temps la représentation réglementaire du SIDPC .

Article 15: Emanation de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, la sous-commission départementale est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Sauf dispositions réglementaires prévoyant un avis conforme, ces avis ne lient pas l'autorité de police.

Elle exerce sa mission en matière de :

a) sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation.

b) dérogation aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des établissements précités ; dérogation au code du travail.

c) conformité à la réglementation « dossier technique amiante ».

La DDT est chargée, du contrôle du « dossier technique amiante » (DTA) présenté par l'exploitant dans les ERP de la 1^{ère} catégorie.

L'examen consiste à constater l'existence ou non de DTA et lorsqu'il existe, la présence dans le DTA :

-des repérages de l'amiante dans les différents composants prévus dans la réglementation réalisés par un organisme ayant obtenu une attestation de compétence. Les repérages mentionnent la présence, la localisation, l'état des matériaux amiantés et les mesures de protection éventuelles à prendre (enlèvement du matériau ou mesure périodique d'empoussièrement)

-de consignes générales de sécurité à l'égard des matériaux et produits amiantés (procédures d'intervention, gestion des déchets)

-de documents attestant du respect des obligations réglementaires issues des préconisations des auteurs des repérages par la production par le propriétaire ou l'exploitant de factures de travaux, de certificats de mise en conformité ou de résultats d'analyses d'empoussièrement

-d'une fiche récapitulative conforme aux dispositions réglementaires

Article 16: La sous-commission départementale est chargée :

- de l'examen des dossiers de permis de construire, de demandes d'autorisation de travaux concernant les établissements de la 1^{ère} catégorie.
- de l'examen des dossiers de permis de construire, de demandes d'autorisation de travaux des établissements regroupant plusieurs bâtiments relevant du même exploitant dont l'effectif total est supérieur à 1500 personnes, quel que soit le classement de chaque bâtiment,
- des visites des établissements de la 1^{ère} catégorie au titre de la sécurité incendie et au titre de la conformité à la réglementation au « dossier technique amiante »,
- des visites des établissements regroupant plusieurs bâtiments relevant du même exploitant dont l'effectif total est supérieur à 1500 personnes, quel que soit le classement de chaque bâtiment,
- de l'examen des dossiers de permis de construire, de demandes d'autorisation de travaux des établissements relevant du centre hospitalier de Montauban toutes catégories confondues,
- des visites des établissements appartenant au centre hospitalier de Montauban,
- de l'examen des demandes de dérogations pour tous les établissements recevant du public et des demandes de dérogations au titre du code du travail
- de la tenue à jour de la liste départementale des établissements recevant du public.

Article 17 : Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 18 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous commission ne peut délibérer.

De plus, la sous commission ne peut délibérer si le quorum tel que défini dans l'article 11 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, n'est pas atteint.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 19: Il est créé un groupe de visite auprès de la sous-commission départementale de sécurité qui fonctionne alors sans président .

Article 20 : Le groupe établit un rapport à l'issue de chaque visite. Ce rapport est conclu par une proposition d'avis, il est signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la sous-commission départementale de délibérer et de rendre son avis lorsqu'elle se réunit en commission « assise ».

Article 21 : Le secrétariat de la sous-commission et du groupe de visite est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

CHAPITRE 3 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, LES HABITATIONS, LES ESPACES PUBLICS ET LA VOIRIE

Article 22 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par un membre du corps préfectoral ou par la directrice des services du cabinet pouvant se faire représenter par le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou par le directeur départemental des territoires ou par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 23 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est compétente pour examiner :

32.1 – les dossiers de permis de construire et les demandes d'autorisation de travaux délivrés au titre de l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements regroupant plusieurs bâtiments relevant du même exploitant, dont l'effectif total est supérieur à 1 500 personnes, quel que soit le classement de chaque bâtiment,

32.2 - les dossiers de permis de construire et les demandes d'autorisation de travaux des établissements relevant :

- du centre hospitalier de Montauban toutes catégories confondues,
- de la gare de Montauban toutes catégories confondues,

32.3 – les dossiers de permis de construire et des demandes d'autorisation de travaux délivrés au titre de l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public de 1^{er} catégorie ;

32.4 – les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les demandes de dérogation concernant les espaces ouverts au public, conformément aux articles R 111-19-10, R 111-19-16, R 111-19-19 et R 111-19-20 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

32.5 – les demandes d'agendas d'accessibilité programmée conformément aux dispositions des articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation.

32.6- le montant de la sanction pécuniaire qui peut-être décidée en application de la procédure de constat de carence telle que prévue à l'article L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre des contrôles et sanctions relatifs aux agendas d'accessibilité programmée,

32.7 – les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité demandées pour les bâtiments à usage d'habitation conformément aux articles R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10 du CCH,

32.8 – les demandes relatives aux solutions d'effet équivalent prévues notamment aux articles R. 111-18-1, R. 111-18-2 et R. 111-18-6 du code de la construction et de l'habitation,

32.9 - les demandes relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente conformément aux dispositions de l'article L. 111-7-1 du code de la construction et de l'habitation,

32.10- les projets de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport conformément aux dispositions du III de l'article L. 1112-2-1 et à l'article R. 1112-16 du code des transports, les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique qu'ils comportent et, le cas échéant, le préambule prévu par l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 1112-2-1 et les autres éléments qui portent sur plusieurs départements,

32.11 – les demandes de dérogation relative à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

32.12 – les demandes de dérogation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail.

Article 24 : La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est compétente pour procéder à la visite d'ouverture des :

- établissements appartenant au centre hospitalier de Montauban ou dans l'enceinte de la gare de Montauban,
- des établissements regroupant plusieurs bâtiments relevant du même exploitant dont l'effectif total est supérieur à 1500 personnes, quel que soit le classement de chaque bâtiment,
- des établissements recevant du public de la 1ère catégorie dont les travaux de construction ou d'aménagement ne sont pas soumis à permis de construire.

Les travaux soumis à permis de construire ne donnent pas lieu à une visite d'ouverture de la commission d'accessibilité.

Le maître d'ouvrage doit faire établir, par une personne de son choix répondant aux conditions fixées à l'art. R111-19-27 du CCH, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu, le cas échéant, des dérogations accordées.

Le maître d'ouvrage joint cette attestation à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R462-1 du code de l'urbanisme.

Article 25 : Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 26: La sous-commission ne peut délibérer en l'absence ou faute de l'avis écrit motivé :

- des représentants des services de l'Etat ayant voix délibérative (DDT et DDCSPP) ou de leurs suppléants,
 - du maire de la commune concernée ou de l'adjoint qu'il a désigné pour le suppléer.
- Cet avis est facultatif dans le cadre des demandes d'agendas d'accessibilité programmée qui portent sur un ou plusieurs établissements recevant du public ou installations ouvertes au public qui ne sont pas associés à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en application du II de l'article D. 111-19-34 code de la construction et de l'habitation. Il est également facultatif pour les dossiers liés aux schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée mentionnés au paragraphe 3.2-6 de l'article 3.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 27 : Un groupe de visite est créé auprès de la sous-commission départementale d'accessibilité qui fonctionne alors sans président.

Article 28 : Le groupe de visite établit un rapport à l'issue de chaque visite et le conclut par une proposition d'avis.

Le rapport est signé par l'ensemble des membres présents, faisant apparaître la position de chacun et est soumis, pour délibération, à la sous-commission départementale qui rend son avis en commission assise.

Article 29: Le secrétariat de la commission ou du groupe de visite est assuré par la direction départementale des territoires.

CHAPITRE 4 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES

Article 30 :

La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est présidée par un membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet. Elle peut être présidée également par :

- le chef du SIDPC;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Article 31 : Emanation de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Sauf dispositions réglementaires prévoyant un avis conforme, ces avis ne lient pas l'autorité de police.

Elle exerce sa mission en matière d'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévues à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

Article 32: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette sous-commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 33 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous commission ne peut délibérer.

De plus, la sous commission ne peut délibérer si le quorum tel que défini dans l'article 11 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, n'est pas atteint.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 34: Le secrétariat de la commission est assuré par direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

CHAPITRE 5 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES DE TRANSPORTS

Article 35 : La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport est présidée par un membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet. Elle peut être présidée également par :

- le chef du SIDPC
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie
- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Article 36 : Emanation de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, la sous-commission départementale de sécurité est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Sauf dispositions réglementaires prévoyant un avis conforme, ces avis ne lient pas l'autorité de police.

Elle exerce sa mission en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982, L. 445-1 et 445-4 du code de l'urbanisme, 1 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Lorsqu'un ouvrage ou système de transport concerne plusieurs départements, les commissions ou sous-commissions compétentes peuvent siéger en formation unique sous la présidence du préfet coordonnateur mentionné dans les décrets d'application de la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 précitée.

Article 37 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous commission ne peut délibérer.

De plus, la sous commission ne peut délibérer si le quorum tel que défini dans l'article 11 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, n'est pas atteint.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 38 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 39 : Lorsqu'un ouvrage ou système de transport concerne plusieurs départements, les commissions ou sous-commissions compétentes peuvent siéger en formation unique sous la présidence du préfet coordonnateur.

CHAPITRE 6 : LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE PUBLIQUE

Article 40 : La sous-commission départementale pour la sécurité publique est présidée par le préfet ou son représentant.

Par délégation du préfet, elle peut être présidée par un membre du corps préfectoral ou par la directrice des services du cabinet. Elle peut être présidée également par :

- le chef du SIDPC
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie

Article 41 : La sous-commission départementale pour la sécurité publique est compétente en ce qui concerne les études de sécurité publique prévues par les articles R111-48, R111-49, R311-5-1, R311-6 et R424-5-1 du code de l'urbanisme et R123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Article 42 : Sont soumis à l'étude de sécurité publique :

- la création d'un établissement du second degré de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie au sens de l'article R123-19 du code de la construction et de l'habitation,
- la création d'une gare ferroviaire ou routière de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, ainsi que des travaux soumis à permis de construire sur une gare existante de même catégorie et ayant pour effet, soit d'augmenter de plus de 10% l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique
- les opérations inscrites dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine comportant la démolition d'au moins 500 logements déterminées par arrêté du préfet, en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions.

Article 43 : L'étude de sécurité publique comprend :

1. un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction entre le projet et son environnement immédiat
2. l'analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération
3. les mesures proposées en ce qui concerne notamment l'aménagement des voies et espaces publics et, lorsque le projet porte sur une construction, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions et l'assainissement de cette construction, et l'aménagement de ses abords pour :
 - prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic
 - faciliter les missions des services de police et de secours

L'étude se prononce sur l'opportunité d'installer ou non un système de video protection

Dans le cas où une étude de sécurité publique est exigée en raison de travaux ou d'aménagements sur un établissement recevant du public existant, le diagnostic prévu à l'alinéa 1 ne porte que sur l'interaction entre le projet et son environnement immédiat. Si une étude a été réalisée depuis moins de quatre ans pour le même établissement, elle est jointe au dossier de demande de permis de construire, la nouvelle étude ne portant alors que sur la partie de l'établissement donnant lieu à modification de plus de 10% de l'emprise au sol ou modifiant les accès sur la voie publique.

Article 44 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission départementale pour la sécurité publique ne peut délibérer.

Article 45 : Le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est assuré par la direction des services du Cabinet de la préfecture.

CHAPITRE 7: LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORET, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE

Article 46 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est présidée par un membre du corps préfectoral ou par la directrice des services du cabinet. Elle peut être présidée également par :

- le chef du SIDPC
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie
- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur de l'Office national des forêts
- un administrateur du centre régional de la propriété foncière désigné par le conseil d'administration de cet établissement

Article 47 : Emanation de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, la sous-commission départementale de sécurité est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Sauf dispositions réglementaires prévoyant un avis conforme, ces avis ne lient pas l'autorité de police.

Elle exerce sa mission dans le domaine de la protection des forêts contre les risques d'incendie visés à l'article R 321-6 du code forestier.

Article 48: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 49: En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous commission ne peut délibérer.

De plus, la sous commission ne peut délibérer si le quorum tel que défini dans l'article 11 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, n'est pas atteint.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 50 : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires ou par le directeur départemental des services d'incendie et de secours..

CHAPITRE 8: LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

Article 51: La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et des stationnement de caravanes est présidée par un membre du corps préfectoral ou par la directrice des services du cabinet.

Elle peut être présidée également par :

- le chef du SIDPC
- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population

Article 52: Emanation de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, la sous-commission départementale de sécurité est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Sauf dispositions réglementaires prévoyant un avis conforme, ces avis ne lient pas l'autorité de police.

Elle exerce sa mission en matière de la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes conformément aux dispositions des articles R125-15 et suivants du Code de l'environnement.

Article 53: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 54: En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous commission ne peut délibérer.

De plus, la sous commission ne peut délibérer si le quorum tel que défini dans l'article 11 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, n'est pas atteint.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 55: Il est créé un groupe de visite auprès de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Article 56: Le groupe de visite est chargé de s'assurer du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans le cahier de prescriptions et de sécurité proposées par l'autorité de police.

A l'issue de la visite, il établit un rapport de visite et propose un avis à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et caravaning.

Article 57: La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres titulaires du groupe de visite.

En cas d'empêchement, le titulaire se charge de transmettre lui-même à son suppléant la convocation ainsi que le dossier.

Article 58: Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture.

CHAPITRE 9 : LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

TITRE I – LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX-RIVES
1 - POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE
PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
2 – POUR LA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « DOSSIER
TECHNIQUE AMIANTE » (DTA)

Article 59: La commission de la communauté de communes des Deux Rives pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour la conformité à la réglementation DTA est chargée :

a) au titre de la sécurité :

- de l'examen des dossiers de permis de construire, de demandes d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie et pour certains établissements de la 5^{ème} catégorie;

- des visites d'ouverture et périodiques des établissements de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie et de certains établissements de la 5^{ème} catégorie ;

b) au titre de la conformité à la réglementation DTA :

- de l'examen du DTA lors des visites d'ouverture et périodique des ERP de la 2^{ème} catégorie.

L'examen consiste à constater l'existence ou non de DTA et lorsqu'il existe, la présence dans le DTA :

- des repérages de l'amiante dans les différents composants prévus dans la réglementation réalisés par un organisme ayant obtenu une attestation de compétence. Les repérages mentionnent la présence, la localisation, l'état des matériaux amiantés et les mesures de protection éventuelles à prendre (enlèvement du matériau ou mesure périodique d'empoussièrement),
- de consignes générales de sécurité à l'égard des matériaux et produits amiantés (procédures d'intervention, gestion des déchets),
- de documents attestant du respect des obligations réglementaires issues des préconisations des auteurs des repérages par la production par le propriétaire ou l'exploitant de factures de travaux, de certificats de mise en conformité ou de résultats d'analyses d'empoussièrement,
- d'une fiche récapitulative conforme aux dispositions réglementaires.

Article 60: La commission de la communauté de communes des Deux Rives est présidée par le président de la communauté de commune des Deux Rives ou un vice-président ou à défaut par un membre du conseil de la communauté désigné par lui.

Article 61: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.

Article 62 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la commission ne peut délibérer.

De plus, la commission ne peut délibérer si le quorum tel que défini dans l'article 11 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, n'est pas atteint.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 63: Il est créé un groupe de visite auprès de la commission de la communauté de communes des deux rives dont le fonctionnement est identique à celui créé pour la sous-commission départementale de sécurité.

Article 64: Le secrétariat de la commission de la communauté de communes des Deux Rives est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

TITRE II : LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES

Article 65: La commission de la communauté de communes des Deux Rives pour l'accessibilité des personnes handicapées est chargée :

- de l'examen des dossiers de permis de construire et des demandes d'autorisation de travaux délivrés au titre de l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie et pour certains établissements de la 5^{ème} catégorie ;

- des visites d'ouverture des établissements de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie et de certains établissements de la 5^{ème} catégorie, dont les travaux de construction ou d'aménagement ne sont pas soumis à permis de construire.

Les travaux soumis à permis de construire ne donnent pas lieu à une visite d'ouverture de la commission d'accessibilité.

Le maître d'ouvrage doit faire établir, par une personne de son choix répondant aux conditions fixées à l'art. R111-19-27 du CCH, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu, le cas échéant, des dérogations accordées.

Le maître d'ouvrage joint cette attestation à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R462-1 du code de l'urbanisme.

Article 66: La commission de la communauté de communes des Deux Rives pour l'accessibilité de personnes handicapées est présidée par le président de la communauté de communes des Deux Rives ou un vice-président désigné par lui.

Article 67: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.

Article 68: La commission ne peut délibérer en l'absence ou faute de l'avis écrit motivé :

- de l'agent de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en la matière,
- du maire de la commune concernée ou de l'adjoint qu'il a désigné pour le suppléer,

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 69: Il est créé un groupe de visite auprès de la commission de la communauté de communes des Deux Rives dont le fonctionnement est identique à celui créé pour la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 70 :Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la communauté de communes des Deux Rives.

CHAPITRE 10 : LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT

TITRE I – LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT
1- POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE
PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
2 – POUR LA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « DOSSIER
TECHNIQUE AMIANTE » (DTA)

Article 71: Les commissions d'arrondissement sont chargées :

a) au titre de la sécurité :

- de l'examen des dossiers de permis de construire, de demandes d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie et pour certains établissements de la 5^{ème} catégorie ;
- des visites d'ouverture et périodiques des établissements de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie et de certains établissements de la 5^{ème} catégorie ;

b) au titre de la conformité à la réglementation DTA :

- du contrôle du DTA lors des visites d'ouverture et périodique des ERP de la 2^{ème} catégorie.

L'examen consiste à constater l'existence ou non de DTA et lorsqu'il existe, la présence dans le DTA :

- des repérages de l'amiante dans les différents composants prévus dans la réglementation réalisés par un organisme ayant obtenu une attestation de compétence. Les repérages mentionnent la présence, la localisation, l'état des matériaux amiantés et les mesures de protection éventuelles à prendre (enlèvement du matériau ou mesure périodique d'empoussièrement),
- de consignes générales de sécurité à l'égard des matériaux et produits amiantés (procédures d'intervention, gestion des déchets),
- de documents attestant du respect des obligations réglementaires issues des préconisations des auteurs des repérages par la production par le propriétaire ou l'exploitant de factures de travaux, de certificats de mise en conformité ou de résultats d'analyses d'empoussièrement,
- d'une fiche récapitulative conforme aux dispositions réglementaires.

Article 72: La commission d'arrondissement de Montauban pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le secrétaire général ou la directrice des services du cabinet ou le chef du SIDPC ou le fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B chargé, au sein du SIDPC, de ces dossiers.

La commission d'arrondissement de Castelsarrasin pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le sous-préfet ou la secrétaire générale de la sous-préfecture, ou le fonctionnaire du cadre national des préfectures de catégorie A ou B chargé, à la sous-préfecture, de ces dossiers.

Article 73: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.

Article 74: En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous commission ne peut délibérer.

De plus, la commission ne peut délibérer si le quorum tel que défini dans l'article 11 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, n'est pas atteint.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 75: Il est créé un groupe de visite auprès de chaque commission d'arrondissement dont le fonctionnement est identique à celui créé pour la sous-commission départementale de sécurité.

Article 76: Le secrétariat des commissions d'arrondissement est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

TITRE II : LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Article 77: Les commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées sont chargées :

- de l'examen des dossiers de permis de construire et des demandes d'autorisation de travaux délivrés au titre de l'article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 4ème catégorie et de certains établissements de la 5ème catégorie ;
- des visites d'ouverture des établissements de la 2ème à la 4ème catégorie et de certains établissements de la 5ème catégorie, dont les travaux de construction ou d'aménagement ne sont pas soumis à permis de construire.

Les travaux soumis à permis de construire ne donnent pas lieu à une visite d'ouverture de la commission d'accessibilité.

Le maître d'ouvrage doit faire établir, par une personne de son choix répondant aux conditions fixées à l'art. R111-19-27 du CCH, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu, le cas échéant, des dérogations accordées.

Le maître d'ouvrage joint cette attestation à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R462-1 du code de l'urbanisme.

Article 78 : La commission d'arrondissement de Montauban pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par la directrice des services du cabinet ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant, ou par le directeur départemental des territoires ou son représentant, ou le fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B chargé, à la préfecture, de ces dossiers.

La commission d'arrondissement de Castelsarrasin pour l'accessibilité de personnes handicapées est présidée par le sous-préfet de l'arrondissement, ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant, ou par le directeur départemental des territoires ou son représentant, ou le fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B chargé, à la sous-préfecture, de ces dossiers.

Article 79 : La commission ne peut délibérer en l'absence ou faute de l'avis écrit motivé :

- des représentants des services de l'Etat ayant voix délibérative ou de leurs suppléants,
- du maire de la commune concernée ou de l'adjoint qu'il a désigné pour le suppléer.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 80 : Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 81 : Il est créé un groupe de visite auprès de chaque commission d'arrondissement dont le fonctionnement est identique à celui créé pour la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 82 : La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres titulaires du groupe de visite.

En cas d'empêchement, le titulaire se charge de transmettre lui-même à son suppléant la convocation ainsi que le dossier.

Article 83 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale des territoires.

CHAPITRE 11 : LES COMMISSIONS COMMUNALES DE MONTAUBAN

<p>TITRE I – LA COMMISSION COMMUNALE DE MONTAUBAN POUR 1 - LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC 2 – LA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE » (DTA)</p>

Article 84 : La commission communale de Montauban est chargée :

a) au titre de la sécurité :

- de l'examen des dossiers de permis de construire, de demandes d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 4ème catégorie et pour certains établissements de la 5ème catégorie ;

- des visites d'ouverture et périodiques des établissements de la 2ème à la 4ème catégorie et de certains établissements de la 5ème catégorie ;

b) au titre de la conformité à la réglementation DTA :

- de l'examen du DTA lors des visites d'ouverture et périodique des ERP de la 2ème catégorie.

L'examen consiste à constater l'existence ou non de DTA et lorsqu'il existe, la présence dans le DTA :

-des repérages de l'amiante dans les différents composants prévus dans la réglementation réalisés par un organisme ayant obtenu une attestation de compétence. Les repérages mentionnent la présence, la localisation, l'état des matériaux amiantés et les mesures de protection éventuelles à prendre (enlèvement du matériau ou mesure périodique d'empoussièrement),

-de consignes générales de sécurité à l'égard des matériaux et produits amiantés (procédures d'intervention, gestion des déchets),

-de documents attestant du respect des obligations réglementaires issues des préconisations des auteurs des repérages par la production par le propriétaire ou l'exploitant de factures de travaux, de certificats de mise en conformité ou de résultats d'analyses d'empoussièrement,

-d'une fiche récapitulative conforme aux dispositions réglementaires.

Article 85 : La commission communale de Montauban est présidée par le maire de Montauban ou l'adjoint désigné par lui, ou à défaut par un conseiller municipal qu'il aura désigné.

Article 86 : Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 87 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres de la commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la commission ne peut délibérer.

De plus, la commission ne peut délibérer si le quorum tel que défini dans l'article 11 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, n'est pas atteint.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 88: Il est créé un groupe de visite auprès de la commission communale de sécurité dont le fonctionnement est identique à celui créé pour la sous-commission départementale de sécurité.

Article 89: Le secrétariat de la commission communale de Montauban est assuré par les services de la mairie.

TITRE II COMMISSION COMMUNALE DE MONTAUBAN POUR L' ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Article 90 : La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est chargée de :

- l'examen des dossiers de permis de construire et des demandes d'autorisation de travaux délivrés au titre de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 4ème catégorie et pour certains établissements de la 5ème catégorie ;
- des visites d'ouverture des établissements de la 2ème à la 4ème catégorie et de certains établissements de la 5ème catégorie, dont les travaux de construction ou d'aménagement ne sont pas soumis à permis de construire.

Les travaux soumis à permis de construire ne donnent pas lieu à une visite d'ouverture de la commission d'accessibilité.

Le maître d'ouvrage doit faire établir, par une personne de son choix répondant aux conditions fixées à l'art. R111-19-27 du CCH, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu, le cas échéant, des dérogations accordées.

Le maître d'ouvrage joint cette attestation à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R462-1 du code de l'urbanisme.

Article 91 : La commission communale pour l'accessibilité de personnes handicapées est présidée par le maire de Montauban ou l'adjoint désigné par lui.

Article 92 : Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 93 : La commission ne peut délibérer en l'absence ou faute de l'avis écrit motivé :

- de l'agent de la commune compétent en la matière,
- du maire de la commune ou de l'adjoint qu'il a désigné pour le suppléer.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Les avis écrits et motivés ne sont pas pris en compte dans la définition du quorum.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère sans condition de quorum après la transmission aux membres d'une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 94 : Il est créé un groupe de visite auprès de la commission communale d'accessibilité dont le fonctionnement est identique à celui créé pour la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 95 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la mairie.

CHAPITRE 12 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS DEPARTEMENTALES, AUX COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT ET AUX COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES

Article 96 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission, le suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 97 : La convocation écrite comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites, est adressée aux membres de la commission, dix jours au moins avant la date de la réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission tient une seconde réunion ayant le même objet.

En cas d'empêchement, le titulaire se charge de transmettre lui-même la convocation et le dossier à son suppléant.

Article 98 : Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 99: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites. Il est entendu à la demande des commissions ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations des commissions.

Article 100 : Les commissions émettent un avis favorable ou un avis défavorable.

Article 101: L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 102: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue les commissions peuvent proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Article 103 : Un compte rendu est établi au cours des réunions de la commission ou, à défaut, dans les huit jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents.

Article 104: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

CHAPITRE 13: DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET POUR LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Article 105 : La saisine par le maire de la commission de sécurité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

Article 106: Le président de chaque commission d'arrondissement, intercommunale ou communale tient informée la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la liste des établissements et des visites effectuées.

Le président de la commission d'arrondissement, intercommunale ou communale, présente un rapport d'activité à la sous-commission départementale au moins une fois par an.

Article 107 : Lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article R123-23 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission en prend acte.

En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier.

Article 108: Lors de la demande d'autorisation d'ouverture, la commission constate que les documents suivants figurent au dossier :

- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

Avant toute visite d'ouverture, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite doivent être fournis à la commission de sécurité.

En l'absence de ces documents qui doivent être remis avant la visite, la commission de sécurité compétente ne peut se prononcer.

CHAPITRE 14: DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Article 109: La saisine par le maire de la commission d'accessibilité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

Article 110: Lors de la demande de permis de construire, d'autorisation de travaux ou d'ouverture et afin de satisfaire, dans les établissements recevant du public, aux impératifs liés à la réglementation contre les risque d'incendie et de panique, et à l'accessibilité pour les personnes handicapées, les deux sous-commissions départementales peuvent être réunies ensemble pour effectuer les visites d'ouverture et rendre un avis unique.

Cette disposition s'applique aux commissions d'arrondissement, communales ou intercommunales compétentes.

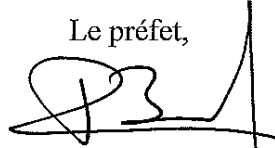
Article 111 : Le président de chaque commission d'accessibilité d'arrondissement, intercommunale ou communale tient informé la sous-commission départementale d'accessibilité de la liste des établissements et des visites effectuées.

Le président de la commission d'accessibilité d'arrondissement, intercommunale ou communale présente un rapport d'activité à la sous-commission départementale d'accessibilité au moins une fois par an.

Article 112: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Pierre BESNARD

23 MAI 2017

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-30-004

AP 2018 05 22 abrogé changement nom et statut
PREVINS Formation

arrêté portant agrément d'un organisme de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET
PÔLE DES SECURITÉS
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)

**ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE FORMATION DU PERSONNEL
PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

LE PREFET DE TARN ET GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 920-1 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles M 546, M 547 et M 548 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par monsieur Richard GEA le 11 avril 2016 et les pièces complémentaires remises le 26 avril 2016, en vue d'assurer les formations suivantes :

- agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;
- chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;
- chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) ;

Considérant l'avis favorable rendu le 12 mai 2016 par le service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne, consulté sur ce dossier,

Considérant que le dossier présenté répond en tous points à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié ;

Considérant le dossier relatif aux changements de statut et de dénomination de l'entreprise « PREVINS Conseil » en société « PREVINS Formation » remis par monsieur Richard GEA le 12 mai 2017 et la pièce complémentaire reçue par messagerie électronique le 29 mai 2017 ;

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté AP 82 2016 05 31 001 du 31 mai 2016 est abrogé ;

Article 2 : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est accordé à la société « PREVINS Formation » dont le siège social est situé 2333 route de Cachecau, 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE et dont le responsable est monsieur Richard GEA.

Article 3 : La formation, au sein de la société « PREVINS Formation », ne sera délivrée que par les formateurs qui présentent les qualifications requises par les textes. Les formateurs déclarés sont monsieur Richard GEA et monsieur Eric BARBUT.

Article 4 : Une convention de mise à disposition des locaux, équipements ou installations nécessaires à la formation a été signée le 22 mai 2017 avec la Clinique du Pont de Chaume, 330 avenue Marcel Unal, 82017 Montauban cedex.

Article 5 : Le présent agrément pour le département de Tarn-et-Garonne est **valable 5 ans** à compter de la date du précédent arrêté et enregistré sous le numéro d'ordre **0005**. Les correspondances émanant des centres agréés doivent comporter le numéro d'agrément.

Article 6 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet et notamment en cas de non respect continu de la réglementation en vigueur.

Article 7 : La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au préfet du département, 2 mois au moins avant la date anniversaire de l'agrément en cours.

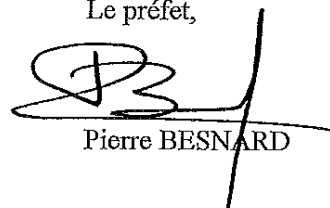
Article 8 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'arrêté modificatif.

Article 9 : En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le préfet de Tarn-et-Garonne et lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés. Attester ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général, madame la directrice des services du Cabinet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable de l'entreprise de formation.

Fait à MONTAUBAN, le **30 MAI 2017**.

Le préfet,


Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-23-003

AP de DUP programme n°6 de restauration immobilière
commune de MONTAUBAN



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des élections et de la police administrative

AP n°82-2017-

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE Programme n° 6 des travaux de restauration immobilière

Commune de Montauban

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montauban en date du 22 septembre 2004 approuvant le périmètre de restauration immobilière des quartiers anciens ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montauban en date du 30 novembre 2016 approuvant le programme de travaux de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière sur la ville de Montauban - programme de travaux n° 6 et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable ;

Vu le dossier présenté par la Ville de Montauban en vue d'être soumis à enquête publique préalable à la DUP du programme de travaux n° 6, reçu en préfecture le 26 décembre 2016 ;

VU l'enquête publique préalable à la DUP qui s'est déroulée sur le projet du 11 avril au 26 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 12 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 avril 2017 ;
CONSIDERANT l'utilité publique de ce programme de restauration du centre-ville de Montauban, intégré dans un projet global de redynamisation et de requalification urbaine du cœur de ville ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : est déclaré d'utilité publique le programme n° 6 des travaux de restauration immobilière au bénéfice de la commune de Montauban portant sur les deux immeubles

2, allée de l'Empereur - B.P. 779 - 82013 MONTAUBAN Cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

suivants :

- référence cadastrale : BN 21 : 1 rue Mary Lafon -82000 Montauban
- référence cadastrale : BN 67 : 14 rue de l'Union compagnonique
82000 Montauban

ARTICLE 2 : Le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de 5 ans.

ARTICLE 3 : Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Montauban,

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Montauban sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et au directeur départemental des territoires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 23 MAI 2017
Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Florian VALAT

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Elle peut également saisir le préfet d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou saisir le ministre de l'intérieur d'un recours hiérarchique.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite, étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les 2 mois suivants.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-15-001

AP du 15 mai 2017 Modification CSS DRIMM
représentants salariés DRIMM

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des Elections et de la police administrative

AP n° 82-2017-

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS-
du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets
sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1181 du 6 juillet 2005 autorisant la S.A. DRIMM à exploiter, sur le territoire des communes de MONTECH et d'ESCATALENS, un pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets ; ainsi que les arrêtés complémentaires n° 2009-255 du 19 février 2009 et n° 2009-1728 du 20 novembre 2009, n° 2013119-0002 du 19 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 portant création de la Commission de suivi de site –CSS- du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-06-132 du 17 juin 2015 portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS- du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM ;

Vu l'arrêté 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne qui prévoit notamment la fusion des communautés de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reynies), du Pays de Garonne et Gascogne et de Garonne et Canal créant ainsi la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu le courrier en date du 2 mai 2017 de la Société DRIMM faisant part du renouvellement de son CHSCT et de la désignation des représentants des salariés pour siéger au sein de la commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 modifié susvisé :

L'article 2 relatif à la composition de la CSS du pôle bio-énergie pour le traitement et la valorisation des déchets de la SAS DRIMM est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 « Elus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés :

remplacer la "Communauté de communes Garonne et Canal" par la "Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne" ; *les membres désignés à savoir M. Alfred MARTY, titulaire et Mme Françoise PIZZINI, suppléante sont inchangés.*

Collège 5 « Salariés de l'installation classée

les représentants des salariés sont désormais :

- M Mickaël RICHOMME (membre du CHSCT de la DRIMM), titulaire ;
- M. Olivier TOISIER (membre du CHSCT de la DRIMM), suppléant ;

Le reste sans changement

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 MAI 2017
 Le préfet,
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général,

Florian VALAT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-10-002

AP Enquete publique programme n°7 restauration
immobilière MONTAUBAN



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des élections et de la police administrative

AP n° 82-2017-

Commune de MONTAUBAN

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière programme n°7 de travaux

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-04-25-001 du 25 avril 2017 portant délégation de signature de M. Florian VALAT secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montauban en date du 22 septembre 2004 approuvant le périmètre de restauration immobilière des quartiers anciens ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montauban en date du 22 décembre 2016 approuvant le programme de travaux de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière sur la ville de Montauban - programme de travaux n° 7 et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable ;

Vu le dossier présenté par la Ville de Montauban en vue d'être soumis à enquête publique préalable à la DUP du programme de travaux n° 7, reçu en préfecture le 6 avril 2017 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 avril 2017 désignant M. André BESSIERES en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, du mardi 6 juin au mardi 20 juin 2017 inclus, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux du programme n° 7 de restauration immobilière portant sur 3 immeubles du centre ville (quai Montmurat et rue de la République). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montauban.

2, Allée de l'Empereur – BP779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : **M. André BESSIERES** , est désigné en tant que commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Il siègera à la mairie de MONTAUBAN en vue de recueillir les observations du public aux jours suivants :

mercredi 7 juin 2017	9 h 30 – 12 h 15
jeudi 15 juin 2017	14 h 30 – 17 h 30
mardi 20 juin 2017	14 h 30 – 17 h 30

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montauban pendant la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, soit : **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.**

Un exemplaire du dossier soumis à enquête sera mis en ligne sur le site de la préfecture de Tarn et Garonne : www.tarn-et-garonne.gouv.fr (politiques publiques - environnement).

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront consigner leurs observations sur l'utilité publique du projet directement sur le registre d'enquête, en mairie. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Montauban – 9 rue de l'Hôtel de ville - BP 764 – F 82013 MONTAUBAN.

Article 4 : Huit jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 29 mai 2017) et pendant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de MONTAUBAN. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de Montauban.

Le même avis au public sera inséré, par les soins du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique soit avant le 29 mai 2017, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite le dossier et le registre au préfet de Tarn-et-Garonne, avec son rapport et son avis, précisant s'il est favorable ou non, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est déposée à la mairie de Montauban et en Préfecture de Tarn-et-garonne.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande écrite faite au préfet de Tarn-et-Garonne – Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de la police administrative – 2 allées de l’Empereur – 82013 MONTAUBAN.

Article 7 : A l’issue de la procédure, la décision relative à la déclaration d’utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame le Maire de Montauban, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, ainsi qu’à la Ville de Montauban.

Montauban, le 10 MAI 2017

Le Préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Florian VALAT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-02-001

AP nomination des membres du jury diplôme domaine
funéraire

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections
et de la police administrative

**ARRETE FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HABILITEES POUR REMPLIR LA FONCTION
DE MEMBRE DE JURYS DELIVRANT LES DIPLOMES DANS
LE DOMAINE FUNERAIRE**

A.P. n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-25-1 et D2223-55-9 à D2223-55-12 ;

Vu l'article 2 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relatif à la réglementation funéraire;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret précité ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

Vu les propositions du Président de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne, du président du Tribunal administratif de Toulouse, du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne, du Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montauban, du Directeur Départementale de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne, du Président Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne et du Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste départementale des personnes habilitées à remplir la fonction de membre de jurys délivrant les diplômes de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou de dirigeant d'entreprise de pompes funèbres est établie comme suit :

Personnes habilitées pour remplir la fonction de membre de jurys	Organisme ou administration d'origine
Monsieur Gérard FENIE, Maire de Saint-Sardos Monsieur Guy PORTAL, Maire de Barry d'Islemade Monsieur Maurice CORRECHER, adjoint au Maire de Négrepelisse Monsieur Pierre-Antoine LEVI, adjoint au Maire de Montauban Monsieur Michel PONS, adjoint au Maire de Castelsarrasin	Association des Maires de Tarn-et-Garonne 100 bd Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN

Madame Armelle GESLAN DEMARET	Tribunal Administratif de Toulouse 66 rue Raymond IV – BP7007 31068 TOULOUSE CEDEX
Madame Nadine DAIGUZON	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne 11 rue du Lycée 82000 MONTAUBAN
Monsieur Fabrice BELY	Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tarn-et-Garonne 22 all Mortarieu - BP 527 82005 MONTAUBAN CEDEX
Monsieur Albert GALINDO Monsieur Michel TAPIE	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne 140, avenue Marcel UNAL - BP 730 82000 MONTAUBAN
Madame Marie-Christine COULON, attachée territorial, Mairie de Beaumont de Lomagne Madame Sylvie SAINT JEAN, secrétaire de mairie – communauté de communes Sud Quercy de Lafrançaise Madame Pierrette CARILLO, attachée territorial à la retraite	Centre de gestion territoriale de Tarn-et- Garonne 23 boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN
M. Jean-Paul GALIBERT	Union départementale des unions familiales de Tarn-et-Garonne 3 place Alexandre 1er - B.P. 320 82003 MONTAUBAN CEDEX

ARTICLE 2 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste fixée à l'article 1 du présent arrêté et respectant les règles suivantes:

1. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.
2. Aucun membre de jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris part ou qu'il représente ou a représenté.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes de formation peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera actualisé tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le Président de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne, le président du Tribunal administratif de Toulouse, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne, le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Montauban, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne, le Président Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne et le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié par leurs soins aux intéressés.

Montauban, le 02 MAI 2017
 Pour le préfet,
 Le préfet de la citoyenneté et
 de la légalité
 Christian COMMENGE

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-19-002

AP PPI Logitia signé 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET DU PREFET
PÔLE DES SECURITES
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

AP n° 2017 -

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite Directive SEVESO 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal d'alerte ;

Vu l'étude de dangers en date de février 2014 remise par la société LOGITIA de Montbartier ;

Vu le plan d'opération interne du site LOGITIA de Montbartier dans sa version du 28 février 2011 ;

Vu les observations des services concourant à la mise en œuvre du plan ;

Vu l'avis émis par le maire de Montbartier ;

Vu l'avis du directeur de l'établissement LOGITIA de Montbartier ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 2011-032-0001 du 1^{er} février 2011 portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement LOGITIA de Montbartier, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement LOGITIA de Montbartier sis, 1527 route du canal à Montbartier annexé au présent arrêté, est approuvé et devient immédiatement applicable.

ARTICLE 3 - Le présent plan particulier d'intervention fera l'objet de mises à jour, en fonction des modifications éventuelles du plan d'opération interne (POI) de l'établissement.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement de Montauban, la directrice des services du cabinet, les maires de Montbartier, Finhan, et Monbéqui, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, la directrice départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Montauban, le
Le préfet,

19 MAI 2017



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-05-003

APd'enregistrement d'une déchetterie à VALENCE CC2R

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections et de la police administrative

AP n° 82-2017-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communauté de Communes
des Deux Rives
« Prouxet »
82400 VALENCE D'AGEN

—
Déchetterie collectant des déchets
dangereux et non dangereux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Portant mise à jour du classement des installations classées

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial),
- VU le récépissé de déclaration du 10 novembre 1994 délivré au Président du Discrit des Deux Rives pour l'exploitation d'une déchetterie,
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes des Deux Rives en date du 23 décembre 2017, dont le siège social est situé 2, Rue du Général Vidalot – BP 75 – 82403 Valence d'Agen pour l'enregistrement d'une déchetterie (rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées),

- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,
- VU l'avis du 25 janvier 2017 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement par la Communauté de Communes des Deux Rives à Valence d'Agen,
- VU l'absence d'observations du public lors de la consultation du public du 123 février au 14 mars 2017 inclus,
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2017 ;
- VU le projet d'arrêté d'enregistrement communiqué par courrier du 5 avril 2017 à l'exploitant l'invitant à présenter ses observations dans le délai réglementaire de 15 jours ;
- VU la réponse en date du 24 avril 2017 du pétitionnaire précisant l'absence d'observation particulière;
- CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que le dossier déposé par la Communauté de Communes des Deux Rives ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposable aux tiers ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT

Les installations de la Communauté de Communes des Deux Rives représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET (Président de la Communauté de Communes des Deux Rives) dont le siège social est situé au n° 2, Rue du Général Vidalot – BP 75 – 82403 Valence d'Agen faisant l'objet de la demande susvisée du 23 décembre 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, à l'adresse « Prouxetl » parcelle n° 334 de la section AD. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

<i>N° de la nomenclature</i>	<i>Installations et activités concernées</i>	<i>Éléments caractéristiques</i>	<i>Régime</i>
2710-2.b	Collecte de déchets non dangereux b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	300 m ³	Enregistrement
2710-1.b	Collecte de déchets dangereux b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 tonnes.	5,2 t	Déclaration à contrôle périodique

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Valence d'Agen	N° 334 section AD	Prouxet

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 23 décembre 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions (art. L 512-7 du code de l'environnement) des textes suivants :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

Titre 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au Tribunal administratif de TOULOUSE :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2.3. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Montauban le 05 MAI 2017
Le préfet, Pour le préfet,
P/O Le secrétaire général,

Florian VALAT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-18-001

APde prorogation autorisation PRD à Labastide St Pierre

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections et de la police administrative

AP n° 82-2017

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT (P.R.D)

ZAC de la Plate-forme Logistique Départementale
82370 LABASTIDE ST PIERRE

ARRÊTÉ préfectoral de prolongation de l'autorisation d'exploiter

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre VIII du livre 1er relatif à l'autorisation environnementale et notamment son article R 181-48 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-04-25-001 du 25 avril 2017 portant délégation de signature de M. Florian VALAT secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014153-0001 du 2 juin 2014 autorisant la société P.R.D, dont le siège social est situé 8 rue Lamennais 75008 PARIS, à exploiter une plate-forme logistique à Labastide St Pierre - ZAC de la Plate-forme Départementale ;

VU la demande du 9 mars 2017 de la société PRD et son courrier complémentaire du 12 avril 2017, par lesquels elle sollicite une prorogation du délai de 3 ans pour mettre en service ses installations ;

Considérant que les justifications apportées par la société PRD, notamment en termes de finalisation du marché avec un investisseur et des délais de construction de la plateforme logistique, sont de nature à justifier la prorogation du délai de 3 ans prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 juin 2014 ;

Considérant que ces justifications permettent d'accepter la demande de prorogation sollicitée en conformité avec les dispositions de l'article R 181-48 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délais mentionnés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2014153-0001 du 2 juin 2014 concernant la date de mise en service sont prolongés jusqu'au 31 août 2020, date à compter de laquelle, l'autorisation d'exploiter cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service.

Conformément à l'article R512-74 du code de l'environnement, l'autorisation cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R181-44 du code de l'environnement, un exemplaire du présent arrêté est déposé en mairie et mis à disposition de toute personne intéressée.

Un exemplaire est affiché en mairie - procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire- et également mis en ligne sur le site de la préfecture www.tarn-et-garonne.gouv.fr (politiques publiques- environnement- installations classées) pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Labastide Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Montauban le 18 MAI 2017
Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Florian VALAT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-09-002

APMD - Ste Tignol beton

Arrêté préfectoral de mise en demeure de la Sté TIGNOL BETON à Nègrepelisse (82800)

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des élections et de la police administrative

AP n° 82-2017

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**TIGNOL BETON
Zone Artisanale de Lauzel
82800 Nègrepelisse**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.171-7,
- VU la nomenclature des installations classées,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 avril 2017,
- VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté à la connaissance de l'entreprise TIGNOL BETON, par courrier en date du 5 avril 2017, lui octroyant un délai de quinze jours pour formuler ses observations,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TIGNOL BETON, exploite une centrale à béton à la Zone Artisanale de Lauzel sur le territoire de la commune de Nègrepelisse, sans la déclaration requise,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que soient préservés les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, lorsque les installations ou ouvrages sont exploités, sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine,

CONSIDÉRANT que les activités exercées relèvent de la législation relative aux installations classées sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2518-2 et que d'autres activités sont susceptibles d'être classées,

CONSIDÉRANT que l'exploitant est tenu de déclarer la mise à l'arrêt d'une activité selon les modalités prévues dans le code de l'environnement,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise TIGNOL BETON, est mise en demeure, **dans le délai d'un mois**, de déclarer les installations classées exploitées sur son site de Nègrepelisse, dont notamment :

- centrale à béton : soumise à déclaration sous la rubrique n° 2518,
- malaxeur/crible susceptible d'être classé sous la rubrique n° 2515 (la puissance installée est à prendre en compte),
- station-service susceptible d'être classée sous la rubrique n° 1435 (le volume annuel de carburant liquide distribué),
- stockage hydrocarbures susceptible d'être classées sous une rubrique n° 4734.
- autres...

ARTICLE 2 :

L'entreprise TIGNOL BETON, est mise en demeure, **dans le délai d'un mois**, de déclarer la cessation d'activité du dépôt de matières bitumineuses classée sous la rubrique n° 4801 (anciennement n° 217-1) soumises à autorisation.

ARTICLE 3 :

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée :

- au Chef de l'Unité inter-départementale de la DREAL à Montauban,
- au Maire de la commune de Nègrepelisse,
- à l'entreprise TIGNOL BETON.

À Montauban, le 09 MAI 2017

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Florian VALAT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-30-003

arrêté 2017 05 23 agrément 1er secours UFOLEP 2017

arrêté portant agrément de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique de tarn et garonne UFOLEP pour la formation aux premiers secours

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET
PÔLE DES SECURITÉS
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)

**ARRETE PORTANT AGREMENT
DE L'UNION FRANCAISE DES ŒUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE
DE TARN ET GARONNE (UFOLEP)
POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET DE TARN ET GARONNE
CHEVALIER DE L ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis à la préfecture le 19 mai 2017 et complété le 23 mai 2017, par monsieur Frédéric MARLHENS, délégué de l'« union française des œuvres laïques d'éducation physique de Tarn et Garonne » (UFOLEP 82) ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet :

A R R E T E

Article 1 : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, l'agrément pour assurer les formations à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » est délivré à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Tarn et Garonne (UFOLEP 82) dont le siège social est situé – 709, boulevard Alsace Lorraine à MONTAUBAN (82000), pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Tarn et Garonne (UFOLEP) s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier déposé en préfecture, dans le respect son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et d'en adresser la liste au préfet chaque année ;
- assurer la formation continue de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées ;
- présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, ayant pour objet la formation aux premiers secours ;
- assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicata.

Article 3 : L'équipe permanente de responsables pédagogiques est composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours, les noms des personnes désignées par l'association figurent à l'annexe 1.

Article 4 : Le numéro d'agrément attribué est le **17-002-A82**. Il devra figurer sur les attestations de formation.

Article 5 : L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Tarn et Garonne est chargée de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste et moniteur des premiers secours, un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 6 : L'agrément accordé à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Tarn et Garonne peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 7 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté (publié au recueil des actes administratifs de la préfecture) et qui sera notifié à la présidente de l'association madame Aurore DEROMAS.

Fait à MONTAUBAN, le **30 MAI 2017**

Le préfet,



Pierre BESNARD

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° _____ du

portant agrément de
L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Tarn et Garonne
(UFOLEP 82)

Composition de l'équipe permanente de responsables pédagogiques

Denis PORTE	Médecin
Aurore DEROMAS	Monitrice
Mauricette NOUAILLAC	Monitrice
Christian MONDET	Moniteur

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-11-001

arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière - CSR AUTO RETRO 2
- Verdun sur Garonne

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU
CABINET
BUREAU DE LA SECURITE
ROUTIERE

A.P. n°

**Arrête portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

CSR AUTO RETRO 2 – VERDUN –SUR-GARONNE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014318-0007 du 14 novembre 2014 autorisant Monsieur José BELLOCQ à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé **CSR AUTO RETRO 2** - 32 rue Joliot Curie à Verdun-sur-Garonne,

Considérant le changement d'exploitant,

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2014318-0007 du 14 novembre 2014 relatif à l'agrément n°E 14-082-0007-0 délivré à Monsieur José Bellocq pour exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 32 rue Joliot Curie à Verdun-sur-Garonne sous la dénomination **CSR AUTO RETRO 2**, est abrogé.

Article 2 : Monsieur José Bellocq est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : " Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ".

Article 4 : le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 11 MAI 2017

Pour le préfet,
La directrice des services du
cabinet,



Paquita BANNIER-GAUTHIER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-02-003

arrêté portant modification des statuts

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales

A.P. n°

SIEEOM DU SUD QUERCY

Modification des statuts

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-20 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-27-002 du 27 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Florian VALAT ;

VU l'arrêté préfectoral n°81-527 du 25 février 1981 portant création du syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Sud Quercy (SIEEOM), modifié ;

VU les arrêtés n° 84-1417 du 7 août 1984, n°87-866 du 29 juin 1987, n° 93-776 du 9 juin 1993, n° 01-719 du 21 mai 2001, n° 02-1852 du 25 novembre 2002, du 13 octobre 2003, n° 04-1198 du 30 juin 2004, n° 09-667 du 12 mai 2009, n°201-362-001 et n°201-362-002 du 28 décembre 2010, n° 2013085-0002 du 26 mars 2013 et n° 2014094-0002 du 4 avril 2014 modifiant les statuts du syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Sud Quercy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain par fusion des communautés de communes du Sud Quercy de Lafrançaise et des Terrasses et Plaines des deux Cantons sans les communes de La Ville-Dieu-du-Temple et de Saint-Porquier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Terres des Confluences par fusion des communautés de communes Terres de Confluence et Sère Garonne Gimone et extension aux communes de La Ville-Dieu-du-Temple et de Saint-Porquier ;

VU la délibération n° 12 du 15 février 2017 par laquelle le comité syndical du SIEEOM du Sud Quercy a décidé de modifier les articles 1, 7 et 8 des statuts afin de prendre en compte la substitution de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain à la communautés de communes du Sud Quercy de Lafrançaise et l'extension de son champ d'intervention aux quatre communes de Barry-d'Islemade, Labastide-du-Temple, Les Barthes et Meauzac anciennement membres de la communauté de communes Terrasses et Plaines des deux Cantons qui a fusionnée avec la communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise ;

VU les délibérations concordantes favorables de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain (23/03/2017), de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy (04/04/17) et de la communauté de communes Terres des Confluences (13/04/17) ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires ont recueilli l'accord de la majorité qualifiée des conseils communautaires concernés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : les statuts du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Sud Quercy sont modifiés et remplacés par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés antérieurs portant modifications statutaires du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Sud Quercy n° 01-719 du 21 mai 2001, n° 02-1852 du 25 novembre 2002, n° 09-667 du 12 mai 2009, n°201-362-002 du 28 décembre 2010, n° 2013085-0002 du 26 mars 2013 et n° 2014094-0002 du 4 avril 2014 sont abrogés à compter de la parution du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Sud Quercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des présidents des communautés de communes membres, au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 2 MAI 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Florian VALAT

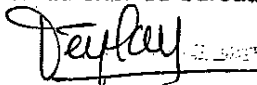
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunales concernés



ZA du Rival Haut
82 130 LAFRANCAISE
Tel : 05 63 26 49 67
sieeom.sudquercy.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté
Préfectoral du ... 2 MAI 2017 ...

Pour le préfet,
L'adjoint au chef du bureau,


Laurence PEYLAN

Version 15 février 2017

STATUTS DU SIEEOM du Sud-Quercy

Article 1 – Composition et Dénomination –

En application de l'article L. 5711 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte est composé des établissements publics suivants :

- La Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisin,
- La Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy pour les communes de Bouloc, Bourg de Visa, Fauroux, Cazes Mondenard, Lauzerte, Miramont de Quercy, Montagudet, Montbarla, Saint-Amans de Pellegal, Sainte-Juliette, Sauveterre, Touffailles, Tréjouis,
- La Communauté de Communes Terres des Confluences pour la commune de Durfort Lacapelette.

Le Syndicat prend le nom de Syndicat mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Sud-Quercy (SIEEOM du Sud-Quercy), ci-après dénommé « Syndicat ».

Article 2 – Modification du périmètre du Syndicat –

Le périmètre du Syndicat pourra être étendu ultérieurement conformément à l'article L 5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, les Etablissements Publics et les communes, membres du Syndicat, peuvent demander à se retirer. Dans ce cas, leur retrait est réglé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (article L.5211-25-1 du CGCT).

Article 3 – Objet et compétences –

Le syndicat a pour objet la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, il assure :

- la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que leur recyclage ou valorisation,
- la création et la gestion des déchèteries.

Article 4 – Interventions pour les tiers –

Le Syndicat pourra également collecter et/ou traiter par voie contractuelle les Déchets Industriels Banals produits par les entreprises, les déchets d'autres collectivités et plus généralement tous autres déchets n'induisant pas de sujétions particulières. Dans l'éventualité d'une généralisation d'un de ces services, le Syndicat s'autorise à mettre en place la redevance spéciale.

Le Syndicat pourra également mettre en place les structures de son choix pour traiter les déchets verts.

Article 5 – Siège –

Adresse du siège du Syndicat : Zone Artisanale du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE.

Article 6 – Durée –

Le Syndicat est créé pour une durée limitée à son objet.

Article 7 – Composition du Comité -

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 29 membres titulaires et de 29 membres suppléants élus suivant les dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentation de différentes structures intercommunales:

- La Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisin désignera 14 membres et 14 suppléants,
- La Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy désignera 14 membres et 14 suppléants,
- La Communauté de Communes Terres des Confluence désignera 1 membre et 1 suppléant.

Les membres suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des délégués élus au Comité Syndical est lié à celui du Conseil Communautaire qui les a désignés. Le mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux (article L. 5211-8 du CGCT).

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, les structures adhérentes au Syndicat pourvoient à leur remplacement dans un délai d'un mois.

Article 8 - Composition du Bureau –

Conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Article 9 – Compétences du Comité –

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires de sa compétence, et notamment :

- Le vote du budget,
- L'approbation du Compte Administratif,
- L'acquisition, l'aliénation, l'échange de tous les biens meubles et immeubles, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés,
- L'exercice des actions en justice,
- L'acceptation des dons et legs,
- L'organisation administrative du Syndicat,
- Toutes prestations qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet du Syndicat.

Il peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 – Fonctionnement du Comité –

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Bureau ou le Comité.

Le Président est tenu de convoquer le Comité à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 11 – Quorum –

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente (article L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque membre présent pourra faire valoir un pouvoir et un seul.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est de nouveau convoqué dans un délai minimum de 3 jours, sur le même ordre du jour, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de membres présents.

Le Comité Syndical prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 – Fonctionnement du Bureau –

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 – Délibérations –

Il est tenu procès-verbal des délibérations du Comité Syndical et du Bureau.

Ces délibérations sont transmises au Préfet du Département dans lequel siège le Syndicat dans les conditions et aux fins prévues à l'article 2 de la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 modifiée.

Article 14 – Scrutin –

Le Comité Syndical et le Bureau votent sur les questions soumises à leurs délibérations de trois manières :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le quart des membres présents le réclame.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

La demande de scrutin doit être faite auprès du Président.

Les dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables aux formalités de vote.

Article 15 – Rôle du Président –

Le Président assure, avec l'aide du Secrétariat administratif, le fonctionnement du Syndicat.

Il fixe la date de chaque réunion du Comité Syndical et du Bureau, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres, accompagnées de l'ordre du jour, 3 jours au moins avant la réunion.

Il dirige les débats. Il convoque les personnes dont il juge la présence utile.

Il assure la liberté des discussions.

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Il prononce la clôture des discussions après avoir consulté le Comité Syndical et met aux voix les propositions.

Il prépare et exécute le budget du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef des services de l'établissement public.

Le Président représente le Syndicat pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de partage des voix au sein du Comité Syndical, celle du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, il est suppléé par l'un des Vice-Présidents qui aura reçu délégation par arrêté du Président en vertu de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président percevra une indemnité dont le montant est déterminé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les Vice-Présidents ayant reçu délégation du Président percevront une indemnité fixée par le Bureau conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-12.

Article 16 – Personnel administratif et technique –

Le Syndicat pourra se doter du personnel administratif et technique nécessaire pour assurer l'ensemble du service.

Le Secrétariat administratif du Syndicat est chargé :

- de convoquer les membres du Comité Syndical, ainsi que toute personne que le Président a jugé utile d'inviter,
- d'adresser aux membres du Comité Syndical le rapport de présentation pour chaque séance,
- d'adresser aux membres du Comité Syndical une copie intégrale des délibérations prises après chaque Comité Syndical,
- d'élaborer les dossiers des séances,
- d'une façon générale, d'exécuter les décisions du Comité Syndical et du Bureau relatives à l'administration du Syndicat et de préparer les réunions du Comité.

Article 17 – Receveur --

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier du Siège du Syndicat.

Article 18 – Structure du budget –

Le budget du Syndicat comprend en recettes :

- la contribution des structures adhérentes représentant le coût de l'ensemble des prestations assurées par le Syndicat pour la totalité de leurs déchets,
- les produits de l'activité du Syndicat,
- les subventions, concours, soutiens et participations qui lui sont accordées,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les produits des emprunts.

Les budgets et comptes du Syndicat sont adressés chaque année aux structures adhérentes.

Article 19 – Modification des statuts –

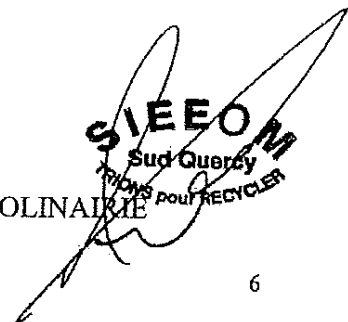
La modification des présents statuts ne pourra intervenir que sur décision du Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 20 – Dissolution du Syndicat –

Le Syndicat peut être dissous selon les termes du Titre 1^{er} du Livre VII et l'article L. 5212-33 du CGCT.

Fait à Lafrançaise, le 15 02 2017.

Le Président
Michel LAMOLINAÏE



SIEEOM
Sud Quercy
TOUS POUR RECYCLER

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-19-001

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
d'intervention d'urgence sur autoroute



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

AP N°

Arrêté préfectoral portant approbation du plan d'intervention d'urgence sur autoroute

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;
- Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de sécurité et de défense ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD comme préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-390 du 29 juin 2001 donnant une autorisation spéciale de circulation sur autoroute pour le personnel et les matériels non immatriculés ou non motorisés pour y circuler ;

Vu les observations des services concernés ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes lors des interventions d'urgences sur les autoroutes traversant le département ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E :

Article 1 : Le plan d'intervention d'urgence sur les autoroutes traversant le département de Tarn-et-Garonne, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2011312-001 du 8 novembre 2011 approuvant le plan d'intervention d'urgence sur autoroute est abrogé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou tacite (le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de Montauban,
Monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin,
Madame la directrice des services du cabinet,
Monsieur le directeur départemental des territoires,
Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Monsieur le chef de district des ASF de Montauban,
Madame le chef de district des ASF de Cahors,
Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale,
Monsieur le directeur du SAMU 82,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban le 19 mai 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-02-004

autorisation d'exploitation d'un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière - HIGHWAY
AUTO-ECOLE - Verdun sur Garonne

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU
CABINET
BUREAU DE LA SECURITE
ROUTIERE

A.P. n°

**Arrêté portant exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**HIGHWAY AUTO ECOLE
Verdun sur Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Frédéric GENZARDI en vue d'être autorisé
à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière ,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de madame la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-
Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Frédéric GENZARDI** est autorisé à exploiter, sous le n° E.17.082.0001.0,
l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière, «**HIGHWAY AUTO-ECOLE**» sis 32 rue Joliot Curie à Verdun sur
Garonne.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent
arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son
agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

AM

A1

B/B1

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

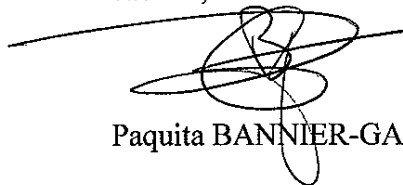
Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 02 MAI 2017

Pour le préfet,
La directrice des services du
cabinet,



Paquita BANNIER-GAUTHIER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-31-001

autorisation d'exploitation EECA - Delta formation à
Montauban

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 1^{er} : Mme Céline GARRIGUES épouse BARBON est autorisée à exploiter, sous le n° E.12.082.240.0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « DELTA FORMATION » sis 1 rue Ste Claire 82000 MONTAUBAN.

ARRETE

Sur la proposition de madame la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Céline GARRIGUES épouse BARBON en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2012 portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « DELTA FORMATION » sis 1 rue Ste Claire 82000 MONTAUBAN ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100025A du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 213-1 et R 213-2 ;

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

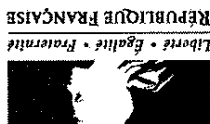
DELTA FORMATION à Montauban

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

A.P. n°

DIRECTION DES SERVICES DU
CABINET
BUREAU DE LA SECURITE
ROUTIERE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE



Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

B/BI

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 10 personnes.

Article 8 : Le présent arrêté doit être affiché dans le local de manière visible.

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 10 : Madame la directrice des services des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le **31 MAI 2017**

Pour le préfet,
La directrice des services du
cabinet,


Paquita BANNIER-GAUTHIER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussates – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-04-26-001

Avis CNAC Centre Auto Castelsarrasin

*Avis CNAC défavorable au projet présenté par la SCI BS2C Immo examiné par la CDAC 20316 le
29/11/2016*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de Permis de Construire n° PC 8203316C0074 déposée à la mairie de CASTELSARRASIN le 5 août 2017 par la société S.C.I « BS2C IMMO » ;
- VU** le recours exercé par M. Arnaud BONFILS, gérant de la « SAS CASTEL CENTRE AUTO » enregistré le 4 janvier 2017 sous le numéro 3218T et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Tarn et Garonne en date du 7 décembre 2016 concernant l'extension d'un ensemble commercial « E. LECLERC » par la création d'un centre automobile «NORAUTO», de 395 m² de surface de vente, à CASTELSARRASIN ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 29 mars 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 23 mars 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Arnaud BONFILS, gérant de la SAS « CASTEL CENTRE AUTO »,

M. Alex REMIA, adjoint au maire de CASTELSARRASIN ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

Me Bertrand COURRECH, avocat ;

M. Steve HOULIEZ, gérant ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 mars 2017 ;

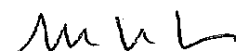
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la création d'un centre automobile « Norauto » de 395 m² de surface de vente, par extension d'un centre commercial E. LECLERC, situé dans la zone commerciale de l'Artel, à l'entrée nord de Castelsarrasin, en bordure de la RN 113 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet ne fait pas particulièrement preuve d'une consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement même s'il est prévu l'aménagement de 350 m² de places perméables ;
- CONSIDÉRANT** que le projet ne prévoit pas le recours aux énergies renouvelables par la pose de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en toiture ; qu'un engagement a été pris devant la CDAC par le pétitionnaire sans qu'il soit suivi d'un modificatif au permis de construire déposé ; que la végétalisation du site pourrait être renforcée ;
- CONSIDÉRANT** que l'aspect architectural du projet n'est pas satisfaisant et que ce dernier ne s'insère pas harmonieusement dans son environnement ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la S.C.I « BS2C IMMO ».

Votes favorables : 4
Votes défavorables : 5
Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-02-008

Centre hospitalier de Montauban

Décision 17-010 portant délégation générale de signature



Réf : JB/BB

décision
n° 17-010

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant désignation de Monsieur Joachim BIXQUERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 1984 portant nomination de Madame Brigitte MASSIEU en qualité d'assistant de biologie à temps plein ainsi que l'arrêté ministériel du 20 août 1986 la reclassant dans le grade de praticien hospitalier discipline biologie médicale à compter du 10 novembre 1985 ;
- Vu les arrêtés ministériels du 29 janvier 1988 et du 12 décembre 1988 portant nomination de Madame Anne-Marie FAGES dans le grade de pharmacienne le 01/06/1987 et l'intégrant dans le corps des praticiens hospitaliers le 08 mai 1988 ;
- Vu la décision du 1^{er} août 1995 portant nomination de Madame Éliane TRAMPON en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2000 portant nomination de Madame Brigitte BLANQUET en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision n° 02-737 du 18 décembre 2002 portant reclassement au 20 décembre 2002 de Mademoiselle Josiane PIQUEMAL en qualité d'attachée d'administration hospitalière ;
- Vu la décision d'avancement de grade en date du 01 mai 2007, portant reclassement de Madame Aline CASTILLO en qualité de cadre supérieur de santé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 portant nomination de Monsieur le Docteur Xavier SEREE DE ROCH, pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision d'avancement de grade en date du 1^{er} octobre 2009, portant reclassement de Madame Patricia DARGASSIES en qualité de cadre supérieur de santé ;
- Vu la décision de recrutement de M. Thierry ROUX en date du 1^{er} octobre 2009 au poste d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision d'avancement de grade en date du 24 mars 2010, portant reclassement de Madame Christine MERIENNE en qualité de cadre supérieur de santé ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRIER en qualité de praticien hospitalier ;

- Vu la décision du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe QUOD en qualité d'Ingénieur en chef ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2011 portant nomination de Monsieur Guillaume TEILLARD en qualité de Directeur des soins, coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2011 portant nomination de Madame Maylis PICQUET BESSE en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision de recrutement par mutation de Mme Françoise MOTHE en date du 1^{er} mars 2013 au poste d'attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision d'avancement d'échelon en date du 27 mai 2013, portant Mademoiselle Sandrine BACH en qualité d'infirmière de classe supérieure ;
- Vu l'avenant en date du 4 février 2014 au contrat de recrutement au Centre Hospitalier de Montauban de Madame Valérie GREGOIRE en qualité de responsable du service des admissions ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination de Madame Hélène MALTERRE en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2016, portant nomination de Madame Sophie CAPPIELLO, en qualité de Directrice d'Institut de Formation en soins infirmiers (IFSI) et de Directrice d'Institut de formation des aides-soignantes (IFAS) du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision de recrutement par mutation de Mme Sophie WEBER en date du 1^{er} février 2016 au poste d'attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision de recrutement de Mme Hélène LEMAISTRE en date du 20 juin 2016 au poste d'attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu la décision en date du 6 mars 2017, et notamment le décret n° 2001-979 du 25 octobre 2001 et le changement d'affectation de l'agent Laurie TASTAYRES-SITGES, en qualité d'assistant médico administratif en classe normale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 portant nomination de Monsieur Sébastien MICHALSKI en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Montauban ;

D E C I D E

La présente décision a pour objet de déterminer dans quelles conditions et selon quelles modalités le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban délègue sa signature, en application des articles D 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique.

Article 1- ACTES NON CONCERNES PAR LA DELEGATION PERMANENTE

Article 1.1

Sauf autorisation expresse et exceptionnelle donnée par le Directeur, les actes suivants sont exclusivement soumis à sa signature :

- Actes concernant les relations publiques, notamment relatifs aux ordres d'insertion ;
- Actes relatifs aux contentieux dans le cadre et hors cadre des contrats d'assurances ;

- Autorisations diverses relatives aux manifestations et autres événements de communication externe ;
- Contrats, conventions engageant juridiquement l'établissement, hormis les domaines de la formation continue et des ressources humaines ;
- Conventions de recherches cliniques ;
- Tous les marchés publics formalisés et leurs avenants ;
- Courriers concernant les relations institutionnelles, dans la mesure où ils engagent l'établissement, notamment avec l'Agence Régionale de la Santé, les autres établissements de santé, la Mairie et les autres collectivités territoriales ;
- Décisions relatives au personnel médical et de direction ;
- Décisions portant mesures conservatoires ou disciplinaires ;
- Notes de service donnant une instruction ou prescrivant une obligation ;
- Convocations, ordres du jour, courriers et procès verbaux des instances ;

Article 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les actes énumérés à l'Article 1.1 sont délégués à Madame Brigitte BLANQUET Directrice adjointe, Mademoiselle Hélène MALTERRE Directrice adjointe, Monsieur Sébastien MICHALSKI Directeur adjoint, Madame Maylis PICQUET BESSE Directrice adjointe.

Dans ces hypothèses, les actes doivent comporter la mention suivante : « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade du délégataire et de son nom.

Article 2- ACTES DELEGUES A TITRE PERMANENT

Hormis les actes énumérés à l'Article 1.1, Madame Brigitte BLANQUET Directrice adjointe, Madame Hélène MALTERRE Directrice adjointe, Monsieur Sébastien MICHALSKI Directeur adjoint, Madame Maylis PICQUET BESSE Directrice adjointe, Monsieur Guillaume TEILLARD Directeur des soins coordonnateur général des soins, Monsieur Jean Christophe QUOD Ingénieur en chef reçoivent délégation générale par le Directeur du Centre Hospitalier, pour leurs missions respectives.

Délégation permanente leur est ainsi donnée dans le cadre de leurs attributions et des crédits dont ils disposent, à l'effet de signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont ils ont la charge.

Article 2.1

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Brigitte BLANQUET, Directrice adjointe chargée de la Stratégie et du Contrôle de gestion :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement de la Direction dont elle a la charge.

Article 2.2

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Monsieur Sébastien MICHALSKI, directeur adjoint chargé des Achats, des Travaux et de la logistique dans le cadre de ses attributions aux fins de :

En ce qui concerne les marchés publics :

Organiser les modalités de remise et de réception des dossiers de consultation ;

Ouvrir les plis dans le cadre des procédures formalisées du Code des marchés publics ;

Signer les marchés passés selon la procédure MAPA ;

Signer tous les bons de commandes, sans limitation de montant pour les marchés formalisés en cours d'exécution et les achats passés hors marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;

En qualité de Responsable des services économiques, Monsieur Sébastien MICHALSKI est soumis aux dispositions spécifiques telles que prévues dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics de santé M21 (Tome III, Chapitre 2)

Article 2.2.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MICHALSKI, et outre les actes déjà mentionnés au précédent article concernant les marchés publics, le Directeur délègue à la signature de Madame Hélène LEMAISTRE, Attachée d'administration hospitalière, les factures et les bons de commande.

Article 2.3

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Monsieur Guillaume TEILLARD, Directeur des soins, coordonnateur général des soins, chargé de la Qualité, de la Gestion des risques dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement de la Direction dont il a la charge et pour les actes qui relèvent de son autorité hiérarchique et pour ceux relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.

Article 2.3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume TEILLARD, le Directeur délègue à la signature de Madame MERIENNE, cadre supérieur de santé, et dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.

Article 2.4

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice adjointe chargée des admissions, de la facturation et des finances dans le cadre de ses attributions aux fins de :

- Signer tous les documents relatifs à la procédure budgétaire des budgets annexes

- Signer tous les documents relatifs au suivi du budget principal et des budgets annexes
 - Procédure de Consultation des organismes bancaires
 - Signer les opérations de gestion des lignes de trésorerie autorisées
- En ce qui concerne ses autres missions :
 - Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge ;

Article 2.4.1

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, directrice adjointe, le Directeur délègue à la signature de Madame Éliane TRAMPON en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers et de Madame Laurie TASTAYRE-SITGES en qualité d'assistant médico administratif, la gestion des affaires courantes du bureau des admissions, et notamment tous les documents administratifs et les décisions liés aux admissions sous contrainte. Délégation est également donnée à ces dernières, aux fins de signer les actes prévus à l'Article 2.12 de la présente.

Article 2.4.2

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, directrice adjointe, le Directeur délègue à la signature de Madame Valérie GREGOIRE en qualité de responsable du service des admissions, la gestion des affaires courantes du bureau des admissions, et notamment tous les documents administratifs et les décisions liés aux admissions sous contrainte, Délégation est également donnée à cette dernière, aux fins de signer les actes prévus à l'Article 2.11 de la présente.

Article 2.4.3

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, directrice adjointe, le Directeur délègue à la signature de Monsieur Thierry ROUX en qualité d'attaché d'administration hospitalière, la gestion des affaires courantes de la direction des finances.

Article 2.5

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Hélène MALTERRE, Directrice adjointe chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la recherche dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge, et notamment :

- Les autorisations et les renouvellements de temps partiel ;
- Les autorisations d'absence des personnels médicaux et non médicaux, les décisions de CLM / CLD, les décisions d'AT ;
- Les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Uniques d'Insertion (CUI)
- Les contrats de placements familiaux ;
- Les conventions de formation et toutes décisions en lien avec l'ANFH ;
- Les mises en disponibilité en détachement, en congé parental ;
- Les décisions de recrutements ou liées à la carrière des personnels titulaires et non titulaires

- Tous les éléments de paye, d'indemnités et de primes de service (états, bordereaux de mandats et mandats, pièces justificatives...) ;
- La gestion des départs en retraite ;
- La recherche clinique pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne et qui n'engage pas juridiquement l'établissement;

Article 2.5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MALTERRE, le Directeur délègue :

- A la signature de Madame Françoise MOTHE, Attaché d'administration hospitalière, les actes et décisions relatifs à la gestion et la carrière du personnel médical et du personnel non médical ;
- A la signature de Madame Josiane PIQUEMAL, Attachée d'administration hospitalière, les actes et décisions relatifs à la formation, à l'organisation des concours et aux stages ;
- A la signature de Mme Sophie WEBER, Attachée d'administration hospitalière, les actes et décisions relatifs à la gestion et la carrière du personnel non médical ;

Article 2.6

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Monsieur Jean Christophe QUOD, Ingénieur en chef, Directeur du Système d'information et des télécommunications, dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement de la Direction dont il a la charge.

En ce qui concerne les marchés publics :

Organiser les modalités de remise et de réception des dossiers de consultation ;

Ouvrir les plis dans le cadre des procédures formalisées du Code des marchés publics ;

Signer tous les bons de commandes, sans limitation de montant pour les marchés formalisés en cours d'exécution et les achats passés hors marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;

Article 2.6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Christophe QUOD et outre les actes déjà mentionnés au précédent article concernant les marchés publics, le Directeur délègue à la signature de Madame Hélène LEMAISTRE, Attachée d'administration hospitalière, les factures et les bons de commande.

Article 2.7

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Sophie CAPPIELLO, en qualité de Directrice d'Institut de Formations en soins infirmiers (IFSI), et de Directrice d'Institut de formation des aides-soignantes (IFAS), à compter du 1^{er} septembre 2016, dans le cadre de ses attributions aux fins de :

- signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires à la gestion interne de l'IFSI-IFAS, dans le cadre de ses attributions :

- Conventions de stage
- Convention de formation
- Autorisation de sortie de stage
- Convocations examens et concours
- Attestation de présence des étudiants et élèves

Article 2.8

Le Directeur délègue à Madame DARGASSIES, à Madame CASTILLO, ou à Mademoiselle BACH, toutes les trois habilitées à interroger le registre national des refus comme signalées auprès de l'agence de la biomédecine, les signatures nécessaires aux actes relatifs aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Article 2.9

Par dérogation aux articles 2. 2.4 et 2.4.1, la signature des bons de commande et des factures :

- De la pharmacie

Est déléguée par le Directeur du Centre Hospitalier, respectivement à Monsieur Xavier SEREE DE ROCH, praticien hospitalier à la Pharmacie pour les médicaments et pour les achats liés à l'activité de stérilisation, à Madame FAGES, praticien hospitalier à la Pharmacie, pour les dispositifs médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une de ces personnes, l'autre est habilitée à la remplacer.

- Du laboratoire

À Madame Brigitte MASSIEU, praticien hospitalier à la biologie médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Directeur la délègue à Monsieur Frédéric FEVRIER praticien hospitalier.

Article 2.10

Les cadres supérieurs de santé et les cadres infirmiers de garde des secteurs de psychiatrie et d'hébergement reçoivent délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier pour valider les avis de sortie-ordres de mission concernant les sorties de moins de 24 heures.

Article 2.11

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Madame Brigitte BLANQUET, Directrice adjointe, Madame Hélène MALTERRE, Directrice adjointe, Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice adjointe, assurent les fonctions d'ordonnateur-suppléant.

Ils reçoivent, à ce titre, délégation de signatures pour les actes de liquidation, de mandatement des dépenses ainsi que pour la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 2.12 Gardes

La signature des actes administratifs réalisés pendant les gardes et notamment l'admission des patients sur décision du représentant de l'état ou en hospitalisation à la demande d'un tiers est déléguée de façon permanente et particulière à Madame Brigitte BLANQUET, Directrice adjointe, à Madame Sophie CAPIELLO, en qualité de Directrice d'Institut de Formations en soins infirmiers (IFSI), et de Directrice d'Institut de formation des aides-soignantes (IFAS), à Madame Hélène MALTERRE, Directrice adjointe, Monsieur Sébastien MICHALSKI, Directeur adjoint, Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice adjointe, Monsieur Guillaume TEILLARD, Directeur des soins, coordonnateur général des soins, .

Article 2.13

Dans les cas visés au présent titre, les actes mentionnés aux articles 2 et suivants, doivent comporter la mention suivante : « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade du délégataire et de son nom.

Article 3- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 3.1

Dans le cadre de la présente décision, le Directeur du Centre Hospitalier pourra assortir de toutes conditions ou réserves qu'il jugera utiles la délégation consentie, en application de l'article D 6143-34-3° du Code de la Santé Publique.

Article 3.2

Les présentes délégations peuvent être retirées à tout moment.

Article 3.3

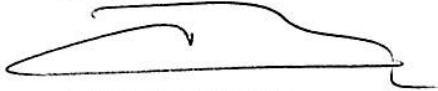
Le Directeur approuve et signe la présente décision qui est publiée et adressée à la Trésorerie municipale.

Article 3.4

Cette décision annule et remplace la décision n° 14-014

Fait à Montauban, le 2 mai 2017

Le Directeur,



Joachim BIXQUERT

Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégués, les Dossiers administratifs des délégués.

Publication : RAAP.

Les délégués,

Signatures :

Sandrine BACH

Infirmière de classe supérieure



Brigitte BLANQUET,

Directrice adjointe



Sophie CAPPIELLO,

Directrice IFSI-IFAS



Aline CASTILLO,

Cadre supérieur de santé

Patricia DARGASSIES,

Cadre supérieur de santé



Anne-Marie FAGES,

Praticien hospitalier - Pharmacie



Frédéric FEVRIER,

Praticien hospitalier- Biologie médicale



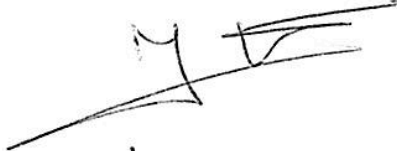
Valérie GREGOIRE,
Responsable du service des admissions



Hélène LEMAISTRE,
Attachée d'administration hospitalière



Hélène MALTERRE,
Directrice adjointe



Christine MERIENNE,
Cadre supérieur de santé



Brigitte MASSIEU,
Praticien hospitalier - Biologie médicale



Sébastien MICHALSKI,
Directeur Adjoint



Françoise MOTHE,
Attachée d'administration hospitalière



Maylis PICQUET BESSE,
Directrice adjointe



Josiane PIQUEMAL,
Attachée d'administration hospitalière



Jean-Christophe QUOD,
Ingénieur en chef



Thierry ROUX,
Attaché d'administration hospitalière



Xavier SEREE DE ROCH,
Praticien hospitalier – Pharmacie



Laurie TASTAYRES-SITGES,
Assistant médico administratif



Guillaume TEILLARD,
Directeur des soins, coordonnateur général des soins



Éliane TRAMPON,
Adjoint des cadres hospitaliers



Sophie WEBER,
Attachée d'administration hospitalière



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-16-001

CH Caussade-EPHAD Jardin d'Emilie-Caussade-avis de
concours

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

Décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière

Un concours externe sur titres pour le recrutement sur le grade d'adjoint des cadres hospitaliers est ouvert au Centre Hospitalier de Caussade.

Nombre de postes ouverts :

1 POSTE

Branche gestion administration générale

Peuvent faire acte de candidature, toute personne :

- de nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ;
- jouissant de leurs droits civiques ;
- détenant un casier judiciaire vierge ;
- en position régulière au regard des obligations du service national (candidats masculins) ou de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) pour les candidats nés à compter du 1^{er} janvier 1983 ;
- titulaire du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent dont la liste est fixée par arrêté du ministre de la Santé, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Chaque candidat devra constituer un dossier comportant :

- une lettre de candidature précisant de manière détaillée les motivations pour les fonctions à exercer ;
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à retirer :
 - o soit directement **auprès du service des ressources humaines**
 - o soit par demande par courrier adressé au Service des ressources humaines – 5 rue du Parc – 82300 CAUSSADE ;
- la photocopie de la carte d'identité ;
- la copie du titre ou diplôme ou du justificatif d'équivalence requis ;
- un curriculum vitae détaillant (joindre les justificatifs)
 - o les fonctions et expériences ;
 - o les formations ;
- une attestation du service militaire ou un certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (ex-Journée d'appel de préparation à la défense) ;
- L'extrait de casier judiciaire bulletin n°3 (demande à effectuer sur le site <https://www.cjn.justice.gouv.fr>).

Le dossier de candidature est à retourner avant le **16 juillet 2017** dernier délai soit par voie postale (en recommandé) soit remis à l'accueil de l'établissement contre signature à :

**Madame la Directrice
Centre Hospitalier de Caussade
5 rue du Parc
82300 CAUSSADE**

Aucun dossier de candidature remis ou adressé après la date de clôture (le cachet de la poste faisant foi) ou incomplet ne sera accepté.



En application des dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au 1^{er} grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers, le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission (**article 6**).

La phase d'admissibilité (article 7) :

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission définie à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve d'admission (article 8) :

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I du présent arrêté (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du *curriculum vitae* du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis qui seront affichés dans les locaux du Centre Hospitalier de Caussade.

Caussade, le 16 mai 2017

La Directrice par intérim

Maylis PICQUET BESSE

A blue ink signature, likely of Maylis Picquet Besse, written in a cursive style.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-04-002

DISP-délégations de signature-décision n°4-2017



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Décision n°4/2017 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, R.57-7-64, R.57-7-67, R.57-7-68, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°3/2016 du 1er septembre 2016 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 4 mai 2017

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Stéphane SCOTTO



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-04-003

DISP-délégations de signature-décision n°5-2017



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°5/2017
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 août portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO ;
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Florence ARRIGHI**, conseiller d'administration, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Florence ARRIGHI, délégation est donnée à **Madame Elodie SOUDES**, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, et à **Monsieur Patrick DENIAUD**, attaché d'administration du Ministère de la Justice, adjoint à la chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

1

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Jean-Jacques Pairraud, Directeur hors classe des services pénitentiaires		Monsieur Jérôme Dulhoste, Attaché d'administration du Ministère de la Justice Madame Bernadette Morel, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre de détention de Muret		Monsieur Didier Hoareau, Directeur des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz Directeur hors classe des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Yves Goiffon Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Evelyne Lecloirec, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Raymond Jaubert, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Daniel Klecha, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Sandrine Nicolas, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Mme Emmanuelle ANIDO-FABAS, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysses	Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, Attaché d'administration du Ministère de la Justice

Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Arielle Duconseille, Commandant pénitentiaire	Monsieur Patrice Potin capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Olivier Vilmart, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, Capitaine pénitentiaire	Madame Aude Cals, Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix		Monsieur Luc Trebuchon, Commandant Pénitentiaire	Madame Madeline Courjeau, Adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Ab D'Zaher BENLEFKI Commandant pénitentiaire	Monsieur Pierre Masclaux, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Luc Chaptal, surveillant pénitentiaire
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Madame Monia Ben - Mustapha Capitaine pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire administratif

Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Philippe Haby, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko Capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Enjalran secrétaire administrative
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Olivier Henaff, Commandant pénitentiaire	Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Pierre Costy, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	Madame Carole Padie, Secrétaire administrative

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Véronique Meunier, Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Mlle Camille Roth, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Sylviane Serpinet, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Gilles Brossard, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Eric Lamboley Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Natacha Ouwanssi Secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Guylaine Hervy-Perreau, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Fabien Dambo, Attaché d'administration du Ministère de la justice

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Juillan Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Munoz-Forte, Directrice Pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Madame Andéole Dewatre, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire des Pyrénées-Orientales	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Nathalie Rambert, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Marie-Claude Vanson, directrice d'insertion et de probation	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, Secrétaire administratif

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Coeur » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
BIOL	Alain	DISP TOULOUSE
GUEGAIN	Gaëlle	DISP TOULOUSE
NEGRINI	Marc	DISP TOULOUSE
SARGHINI	Fouade	DISP TOULOUSE
LANIS	José	DISP TOULOUSE
LOVIOT	Marie-Anne	DISP TOULOUSE

Article 7 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
AUBRY	Brigitte	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
ENJALRAN	Catherine	CD ST SULPICE
RAMBERT	Camille	CD ST SULPICE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
LECLERC	Laurence	CP BEZIERS
RAMON	Jessica	CP BEZIERS
MOREL	Bernadette	CP BEZIERS
DULHOSTE	Jérôme	CP BEZIERS
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN

URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
ABOUT-BOUR	Laurent	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
JAUBERT	Raymond	CP PERPIGNAN
LESNES	Joëlle	CP PERPIGNAN
PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
HIVET	Gisèle	CP TLSE SEYSSES
LAVAUD	Marie	CP TLSE-SEYSSES
MAMERT	Beatrice	CP TLSE SEYSSES
MERMET	Jean-Marc	CP TLSE-SEYSSES
BOUISSOU	Stanislas	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
DENIAUD	Patrick	DISP TOULOUSE
LACONDE	Hélène	DISP TOULOUSE
SALMON	Thérèse	DISP TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP TOULOUSE
SZOPA	André	DISP TOULOUSE
MARSAULT	Stéphanie	DISP TOULOUSE
NGUYEN	Geneviève	EPM LAVAU
PADIE	Carole	EPM LAVAU
BRUN	Chrystelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
GENOVA	Colette	MA CARCASSONNE
COURJEAU	Madeline	MA FOIX
DE-PASCALÉ	Anne-Marie	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
AKERKAR-BEAULIEU	Magali	MA MONTAUBAN
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
DESMAZES	Isabelle	MA NIMES
VEZZANI	Olivier	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
MANSE	Maryse	MA TARBES
KOZLOFF	Fabrice	MA VLM
ARNOLD	Christian	MA VLM
MARTY	Elian	MA VLM
CAROLLO	Véronique	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11

JUNOT	Christian	SPIP12/46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12/46
OUWANSSI	Natacha	SPIP 30/48
DIACONO	Maryline	SPIP 30/48
DAMBO	Fabien	SPIP 31/09
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
POIREL	Evelyne	SPIP 34
SERPINET	Sylviane	SPIP 34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
HURTREL	Jean-Michel	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82/32

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Alain BIOL**, directeur des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, celle de **Monsieur Louis PERREAU** et celle de **Madame Florence ARRIGHI**, les actes d'engagement et mandatement relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 9 : La décision n°3/2017 du 20 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 4 mai 2017

Signé : Stéphane SCOTTO



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-10-003

Syndicat départemental des déchets - modification
statutaire



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales

A.P. n°

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

MODIFICATION STATUTAIRE

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2-1 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn et Garonne,

VU l'arrêté préfectoral AP n° 82-2017-03-27-002 du 27 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Florian VALAT ;

VU l'arrêté n° 02-87 du 15 janvier 2002 créant le syndicat mixte départemental d'étude et de traitement des ordures ménagères,

VU les arrêtés n° 02-1806 du 14 novembre 2002, n° 05-807 du 17 mai 2005, n° 06-673 du 31 mars 2006 et n° 09-486 du 14 avril 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-002 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron par fusion des communautés de communes du Quercy Vert et de Terrasses et Vallées de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain par fusion des communautés de communes du Sud Quercy de Lafrançaise et des Terrasses et Plaines des deux Cantons sans les communes de La Ville-Dieu-du-Temple et de Saint Porquier ;

VU la délibération n° 2017-05 du 3 mars 2017 par laquelle le comité du syndicat départemental des déchets a décidé de modifier les articles 2.1 et 6.1.1 des statuts afin de prendre en compte la substitution de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron aux communautés de communes du Quercy Vert et de Terrasses et Vallées de l'Aveyron et l'extension du périmètre d'intervention du SIEEOM du Sud Quercy à la suite de la création de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain ;

2, Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

VU la délibération de l'assemblée départementale du 5 avril 2017 favorable à la modification statutaire proposée ;

VU les délibérations concordantes des assemblées des communautés de communes du Quercy Vert-Aveyron du 16 mars 2017, du Quercy Caussadais du 27 mars 2017 et du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du 11 avril 2017, favorables à la modification statutaire proposée ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical du SIEEOM du Sud Quercy du 28 mars 2017 et du comité syndical du SIEEOM de la Moyenne Garonne du 24 avril 2017 favorables à la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires ont été adoptées à l'unanimité des membres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

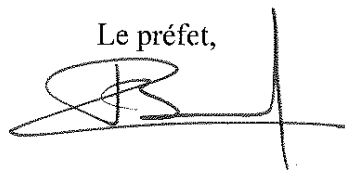
Article 1^{er} : les statuts du syndicat départemental des déchets sont modifiés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés antérieurs portant modifications statutaires du syndicat départemental des déchets sont abrogés à compter de la parution du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président du syndicat départemental des déchets sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du Conseil Départemental, aux présidents des communautés de communes et syndicats adhérents, au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban, le 10 MAI 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunales concernés.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

STATUTS

Vu pour être annexé à l'arrêté
Préfectoral du 10 MAI 2017
Pour le préfet,
L'adjoint au chef du bureau,


Laurent PEYLAN

Article 1^{er} : Constitution

En application des articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, et les groupements de collectivités Territoriales de Tarn-et-Garonne, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Départemental des Déchets ».

Le Syndicat a vocation à prendre en compte les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (P.R.P.G.D.). Il mettra en œuvre une politique décentralisée s'appuyant systématiquement sur les collectivités membres selon des modalités qui seront définies d'un commun accord entre les membres.

Article 2 : Composition

2.1 – Membres

Le Syndicat est constitué entre les collectivités ci-dessous :

- le Département de Tarn-et-Garonne ;
- les établissements de coopération intercommunale ci-après désignés :
 - Le Syndicat d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Sud Quercy ;
 - Le Syndicat d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne ;

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais ;
- La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron ;
- La Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron;

2.2 – Adhésion de nouveaux membres

Des groupements de Collectivités Territoriales autres que ceux primitivement associés peuvent être admis à faire partie du Syndicat. Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts.

Article 3 : Compétences

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

A. Compétences exercées de plein droit

- Réalisation des études de nature à résoudre le problème du transfert, du transport, de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Mise en œuvre du transfert, du transport des déchets ménagers et assimilés et du traitement final des déchets recyclables (et éventuellement des déchets ultimes).

A cet effet, il réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les investissements concourant à l'objet social (centres de transfert, unités de tri et de conditionnement des recyclables, unités de traitement des déchets organiques, centres de traitement de déchets non dangereux, de déchets ultimes, et logistique de transport).

B. Compétences optionnelles

En marge des compétences obligatoires fixées au § A., le Syndicat pourra exercer des compétences optionnelles auxquelles chaque membre pourra librement décider d'adhérer.

1) Nature des compétences optionnelles

Les compétences optionnelles concernent :

- l'aménagement et la gestion des déchèteries ;
- l'aménagement et la gestion des équipements propres à certains déchets (plateformes de déchets verts, installations de Stockages de Déchets Inertes, ...) ;
- l'aménagement et la gestion d'unités de traitement de matières de vidange ;
- l'aménagement et la gestion d'équipements nécessaires au traitement des boues des stations d'épuration ;
- la gestion des services de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives.

2) Modalités de transfert des compétences optionnelles

La décision de transfert d'une compétence optionnelle fait l'objet d'une délibération de la collectivité membre.

Le Comité Syndical prend acte de la décision de transfert de compétence et en fixe la date d'effet.

Le transfert de la compétence « gestion de la collecte » ne peut intervenir que si l'ensemble de la compétence traitement des déchets, hors traitement des matières de vidanges et traitement des boues des stations d'épuration, a été transféré.

La reprise d'une compétence optionnelle ne peut intervenir pendant une période de 5 ans, la date d'effet étant nécessairement le 1^{er} janvier de l'année suivant la délibération portant retrait de la compétence.

Ce délai ne s'applique pas en cas d'évolutions législatives ou réglementaires ultérieures modifiant les règles concernant le financement du service public d'élimination des déchets (TEOM – REOM) en vigueur à la date d'approbation des présents statuts.

Dés lors que l'ensemble des membres auront décidé d'adhérer à une compétence optionnelle, celle-ci devient automatiquement une compétence de plein droit. Les présents statuts sont dans ce cas modifiés par délibération du Comité Syndical dans les conditions fixées à l'article 11-b.

Le Président du Syndicat informe les autres membres du Syndicat de chaque décision de transfert ou de retrait d'une compétence optionnelle.

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département, sis Boulevard Hubert Gouze à Montauban.

Article 5 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Administration et fonctionnement

6.1 – Comité Syndical

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chaque collectivité associée qui peuvent désigner en nombre égal des délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires.

6.1.1 – Constitution des collèges

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes ouverts, la représentation des collectivités adhérentes au sein du Comité avec pluralité des voix est fixée par les statuts. La répartition des collectivités est fixée à parité des voix entre, d'une part :

le Département constituant le collège I

et, d'autre part :

les groupements de Collectivités Territoriales constituant le collège II.

Le nombre de délégués est fixé ainsi :

- Collège I : Département : 2 voix par Délégué
- Collège II : Groupements de Collectivités Territoriales : 1 voix par délégué.

Population inférieure à 9 999 h : 1 délégué

Population comprise entre 10 000 et 29 999 h : 2 délégués

Population supérieure à 30 000 h : 3 délégués

Pour la détermination des seuils ainsi définis, la population à prendre en compte est la population totale constatée lors du dernier recensement précédant l'adhésion du groupement de Collectivités Territoriales au Syndicat ou le dernier recensement précédent la modification statutaire par référence au 11-a.

Les délégués de chaque membre d'un collège disposeront d'un nombre équivalent de délégués suppléants.

Le (les) délégué(s) ou le (les) suppléant(s) exprime(nt) la ou les voix de la structure qu'il(s) représente(nt).

Lors des votes, un délégué peut donner procuration de vote à un autre délégué membre du même collège. Un délégué ne peut être porteur que d'une procuration. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans l'hypothèse où le nombre total de délégués du collège II est impair, le nombre de délégués du collège I est égal à la moitié du nombre de délégués du collège II arrondi à l'entier supérieur. Dans ce cas, pour toute expression de suffrage ou appréciation de quorum, un représentant du collège I, désigné par ledit collège, ne dispose que d'une seule voix. Cette disposition ne concerne pas le pouvoir éventuel donné par un autre membre du collège I qui est obligatoirement compté pour deux voix.

6.1.2 – Conditions de quorum

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le nombre de voix des membres présents ou représentés est supérieur à la moitié des voix des collèges I et II. Le nombre de membres présents ne peut toutefois être inférieur au tiers du nombre de membres du Comité Syndical.

Au cas où, le jour fixé par la convocation, le Comité Syndical ne se réunit pas dans les conditions du quorum fixées ci-dessus, la réunion portant strictement sur le même ordre du jour, peut avoir lieu dans un délai de trois jours minimum et quinze jours maximum, quel que soit le nombre de présents.

6.2 – Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé de membres dont un Président et des Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans la limite de 20% de son effectif total sans être inférieur à quatre.

Le Comité peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux au Comité Syndical.

6.3 – Commissions

Le Comité Syndical peut décider de mettre en œuvre toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat peuvent instituer, à leur côté, une commission consultative composée à leur initiative et chargée de suivre l'exécution du service délégué au Syndicat et, le cas échéant, de formuler des propositions.

A la demande des collectivités concernées, un représentant de ces commissions peut participer, à titre consultatif, aux réunions du Comité Syndical.

6.4 – Comité consultatif

Pourront participer en qualité d'organismes qualifiés, un représentant de l'Association des Maires, un représentant des Associations de consommateurs et un représentant des Associations de défense de l'environnement. Ces organismes interviennent, sur demande des organes délibérants ou exécutifs, à titre purement consultatif.

Article 7 : Retrait

Les modalités de retrait du Syndicat sont fixées à l'article 11-a relatif aux modifications statutaires concernant notamment les modifications de périmètre et de composition du Syndicat. Le retrait du Syndicat ou le retrait d'une compétence optionnelle s'effectuent dans les conditions fixées par l'article L 5721.6.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Autres interventions du Syndicat

Le Syndicat pourra intervenir pour le compte des collectivités membres ou de collectivités extérieures par le biais de prestations de service dans les domaines présentant un lien direct avec son objet.

Il pourra en outre exercer, pour le compte des collectivités membres, un mandat de maîtrise d'ouvrage public et pourra conclure avec celles-ci des conventions de mise à disposition de tout ou partie de service lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ces interventions s'effectueront dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 9 : Contributions financières

La contribution financière est obligatoire pour les membres pendant la durée du Syndicat dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du Syndicat les auront déterminées.

La contribution des membres est déterminée annuellement par le Comité Syndical dans les conditions suivantes :

- pour les dépenses d'administration générale, de gestion du Syndicat et pour les dépenses d'investissement, après déduction des subventions spécifiques reçues, la contribution est fondée sur le critère de représentation des membres.

Cette contribution est calculée proportionnellement au nombre d'habitants représentés par chaque collectivité membre par rapport à l'ensemble de la population représentée par les collectivités composant les 2 collèges. Pour les investissements concernant les compétences optionnelles, la contribution est calculée proportionnellement au nombre d'habitants représentés par chaque

collectivité membre dont ces compétences ont été déléguées au Syndicat Départemental.

- pour les autres dépenses de fonctionnement et les dépenses d'exploitation, la contribution est déterminée sur la base de l'importance réelle du service rendu à chaque membre selon des modalités arrêtées par le Comité Syndical.

Article 10 : Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat sont constituées par :

- les contributions des membres adhérents définies à l'article 9 ;
- les subventions de toutes natures ;
- les dotations de l'Etat (DGE, FCTVA, ...) ;
- le revenu des biens meubles et immeubles ;
- le produit des services ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;

Article 11 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires relèvent des deux procédures suivantes :

- a) Les modifications touchant aux attributions, au périmètre, à la nature des ressources, aux conditions d'établissement des contributions financières, à la composition du Syndicat et à la répartition des sièges sont approuvées par délibération du Comité Syndical et par délibérations des assemblées délibérantes des collectivités membres.

Les modifications doivent être approuvées par deux tiers au moins des collectivités membres.

En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, la décision est réputée favorable.

- b) Les autres modifications sont approuvées par délibération du Comité Syndical dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa de l'article 12.

Article 12 : Dispositions particulières

Les délibérations du Comité Syndical sont approuvées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour les affaires concernant les compétences optionnelles, cette majorité doit nécessairement comprendre les membres représentant les collectivités concernées par ces compétences.

Toute décision relative au changement du mode d'exploitation des services du Syndicat (régie, délégation de service public, ...) doit faire l'objet d'une approbation des membres dans les conditions du paragraphe a) de l'article 11.

Article 13 : Dispositions communes

Sous réserve des dispositions des présents statuts, les membres font référence, pour l'ensemble des règles d'organisation et de fonctionnement, aux dispositions régissant les syndicats mixtes et à la réglementation en vigueur en matière de coopération intercommunale.



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-05-11-002

Syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique Arrêté
préfectoral portant modification des statuts



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales

A.P

Syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique »

Modification des statuts

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2-1 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn et Garonne,

VU l'arrêté préfectoral AP n° 82-2017-03-27-002 du 27 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Florian VALAT ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} février 2016 portant création du syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-002 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron par fusion des communautés de communes du Quercy Vert et de Terrasses et Vallées de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain par fusion des communautés de communes du Sud Quercy de Lafrançaise et des Terrasses et Plaines des deux Cantons sans les communes de La Ville-Dieu-du-Temple et de Saint Porquier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Terres des Confluences par fusion des communautés de communes Terres de Confluence et Sère Garonne Gimone et extension aux communes de La Ville-Dieu-du-Temple et de Saint Porquier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne par fusion des communautés de communes de Terroir de Grisolles et Villebrumier sans la commune de Reyniès, de Garonne et Canal et de Garonne et Gascogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016, modifié par l'arrêté n° 82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016, portant extension du périmètre de Grand Montauban communauté d'agglomération à la commune de Reyniès ;

VU la délibération de la commune de Reyniès demandant son adhésion au syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique ;

VU la délibération n°12/2016-2 du 14 décembre 2016 par laquelle le comité du syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique a décidé de modifier les articles 1 et 5.3 des statuts afin de prendre en compte les créations des communautés de communauté susvisées et de permettre d'adhésion de la commune de Reyniès ;

VU la délibération de l'assemblée départementale n° CD20170315_15 du 15 mars 2017 favorable à la modification statutaire proposée ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires favorables à la modification statutaire proposée des communautés de communes de : Quercy Vert-Aveyron (16/03/17), Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain (07/02/17), des Deux Rives (10/02/17), du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (31/01/17), de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (22/03/17), du Pays de Serres en Quercy (16/02/17), du Quercy Caussadais (06/02/17), de Terres des Confluences (24/01/17) ;

CONSIDERANT que la modification statutaire satisfait aux conditions de majorité énoncées aux articles 13 et 14 des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Les articles 1 et 5.3 des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique sont modifiés et remplacés par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du Conseil Départemental, aux présidents des communautés de communes adhérentes, au maire de la commune de Reyniès, au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban, le 11 MAI 2017
Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Florian VALAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunales concernés.

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté
Préfectoral du 11 MAI 2017

STATUTS – JANVIER 2017

Pour le préfet,
L'adjoint au chef du bureau,

J. Bayle
J. BAYLE
SOMMAIRE



ARTICLE 1. COMPOSITION ET DENOMINATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT	2
ARTICLE 2. OBJET	2
ARTICLE 3. CONSEQUENCES PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE COMPETENCES	3
ARTICLE 4. SIEGE	3
ARTICLE 5. LE COMITE SYNDICAL	3
5.1 MEMBRES DE DROIT ET PERSONNES MORALES ASSOCIEES	3
5.2 REPRESENTATION DES MEMBRES ADHERENTS AU COMITE SYNDICAL	3
5.3 NOMBRE DE VOIX PAR DELEGUE	4
5.4 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	5
5.5 DELEGATION DU COMITE SYNDICAL	5
ARTICLE 6. LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL	5
ARTICLE 7. LES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL	6
ARTICLE 8. LE BUREAU	6
ARTICLE 9. PERSONNES MORALES ASSOCIEES DU SYNDICAT	6
ARTICLE 10. LE REGLEMENT INTERIEUR	7
ARTICLE 11. BUDGET	7
11.1 RECETTES	7
11.2 REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	8
ARTICLE 12. COMPTABILITE	8
ARTICLE 13. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL	8
ARTICLE 14. ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE	8
14.1 ADHESION D'UN MEMBRE ADHERENT	8
14.2 ADHESION D'UNE PERSONNE MORALE ASSOCIEE	8
ARTICLE 15. RETRAIT D'UN MEMBRE	8
15.1 PROCEDURE	8
15.2 CONSEQUENCES DU RETRAIT	9
ARTICLE 16. AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES	9
ARTICLE 17. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE	9
ARTICLE 18. DUREE	9
ARTICLE 19. DISPOSITIONS FINALES	9

Article 1. Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert

En application de l'article L.5721-1 du code général des collectivités territoriales, un Syndicat mixte ouvert est formé entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- la Communauté de communes des Deux Rives,
- la Communauté de communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
- la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
- la Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy,
- la Communauté de communes du Quercy Caussadais,
- la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- la Communauté de communes du Quercy Vert Aveyron
- la Communauté de communes Terres des Confluences,
- La Commune de Reyniès

Ainsi que les autres Collectivités Territoriales et personnes morales de droit public dont l'adhésion a été approuvée dans les conditions définies à l'article 14.

Des communes exerçant la compétence prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales sont également susceptibles d'adhérer.

Le Syndicat mixte prend la dénomination suivante : Tarn-et-Garonne Numérique

Article 2. Objet

Le Syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le Syndicat, en outre, est chargé du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le Syndicat peut également exercer, à la condition que l'organe délibérant de l'un de ses membres le sollicite :

- la compétence en matière d'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévue à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales,
- des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales.

Article 3. Conséquences patrimoniales du transfert de compétences

Conformément à l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. L'ensemble des règles applicables est précisé par les dispositions des articles L.1321 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4. Siège

Le siège du Syndicat est fixé au *Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, 100 boulevard Hubert Gouze, 82000 Montauban*. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Comité syndical.

Article 5. Le Comité syndical

5.1 Membres de droit et personnes morales associées

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres adhérents qui ont seuls voix délibératives.

Chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tout organisme public ou privé désigné dans les conditions prévues à l'article 14 peut également siéger au titre de personne morale associée ne disposant pas de voix délibératives.

5.2 Représentation des membres adhérents au Comité syndical

Les délégués titulaires des membres adhérents participent au Comité syndical avec voix délibérative.

Lorsqu'il est absent, le titulaire peut déléguer son pouvoir et les droits de vote qui s'y rattachent à son suppléant ou à un autre délégué du Comité syndical.

Chaque membre adhérent est représenté comme suit :

- Le Département de Tarn-et-Garonne désigne huit (8) délégués titulaires et leurs huit (8) suppléants,
- Chacun des autres membres adhérents du Syndicat (EPCI ou commune, le cas échéant) désigne un (1) délégué titulaire et son suppléant.

La durée du mandat d'un délégué du (des) membre(s) du Syndicat est identique à celle de l'organe qui l'a désigné.

Chaque personne morale associée désigne un représentant.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Comité syndical.

5.3 Nombre de voix par délégué

Lors de la constitution du syndicat, les voix sont réparties de la façon suivante :

- Communes de moins de 800 habitants : 1 voix,
- Commune de 801 à 1500 habitants : 2 voix,
- Commune de 1501 à 10000 habitants : 4 voix,
- Commune de plus de 10000 habitants : 15 voix,
- Etablissement public de coopération intercommunale : autant de voix que les communes membres qui le composent,
- Le Conseil Départemental : autant de voix par délégué que nécessaire pour que le total des voix du Département soit supérieur au total des voix des autres membres.
- Les voix délibératives au Comité syndical sont révisées à chaque modification de la liste de ses membres adhérents.

EPCI	Nombre de Communes	Population (RGP 2015)	Nombre de voix
CC des Deux Rives	28	19 722	38
CC des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	11	11 052	20
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	27	41 670	58
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	31	10 253	37
CC du Pays de Serres en Quercy	22	8 952	27
CC du Quercy Caussadais	19	20 321	34
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	17	7 953	23
CC du Quercy Vert Aveyron	13	21 418	29
CC des Terres des Confluences	22	40 868	59
Commune de Reyniès	1	933	2
TOTAL	191	183 142	327

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total
Conseil Départemental	8	41	328

5.4 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il se réunit au moins une fois par semestre. Il peut se réunir également à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) de ses membres.

A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant disposant de voix délibératives.

Le Président fixe l'ordre du jour du Comité syndical et y inscrit à la demande d'un tiers (1/3) des membres adhérents toute question intéressant le Syndicat.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Bureau.

Les délégués des personnes morales associées sont invités à chaque réunion du Conseil.

5.5 Délégation du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat, au Bureau et aux Vice-Présidents, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1625-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
- 6° De la décision du principe de la gestion déléguée d'un service public.

Article 6. Le Président du Comité syndical

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi à chaque renouvellement du mandat du Président.

Le Président est élu par le Comité syndical en son sein, parmi les représentants du Conseil Départemental, pour une durée courant jusqu'à la fin du mandat au titre duquel il a été désigné.

Son mandat prend fin également si le Comité syndical en décide à la majorité de deux tiers (2/3) des voix.

Délibération n°12/2016-02 - Annexe

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il est chef des services du Syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature à tout membre du personnel du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 5.5 des statuts.

Article 7. Les Vice-présidents du Comité syndical

Les Vice-présidents sont au nombre de quatre (4)

Ils sont élus selon les modalités suivantes :

- 2 sont élus par les représentants du Département parmi ces derniers,
- 2 sont élus par les représentants des autres adhérents parmi leurs représentants.

La durée du mandat des Vice-présidents court jusqu'à la fin du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Ils ont pour mission d'assister le Président.

Article 8. Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président, des 4 Vice-présidents représentant les membres adhérents et des Vice-présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

La durée du mandat de l'ensemble des membres du Bureau court jusqu'à la fin du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 5.5 des statuts.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Article 9. Personnes morales associées du Syndicat

Des personnes morales associées peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le Règlement intérieur.

Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique de Tarn-et-Garonne.

Ces personnes morales associées ne pourront prendre part aux délibérations du Comité syndical et du Bureau, le cas échéant, qu'à titre consultatif.

Article 10. Le Règlement intérieur

Conformément à l'article L.2541-5 du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au mode de scrutin, au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 11. Budget

11.1 Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

1° La contribution des membres,

La contribution des membres est obligatoire, à l'exception des personnes morales associées qui ne versent pas de contribution au Syndicat.

Les modalités de calcul du montant des contributions de chaque membre sont fixées par délibération du Comité syndical.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,

3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, du Département de Tarn-et-Garonne, des communes ou des groupements de collectivités territoriales,

5° Les produits des dons et legs,

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,

7° Le produit des emprunts souscrits directement par le Syndicat.

11.2 Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

Le Comité syndical détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les membres du Syndicat.

Article 12. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par Monsieur le Trésorier Payeur Départemental.

Article 13. Modification de la composition du Comité syndical

En cas d'adhésion ou de retrait d'un membre, la composition du Comité syndical fait l'objet d'une modification statutaire adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés par les organes délibérants des membres du Syndicat.

Article 14. Adhésion d'un nouveau membre

14.1 Adhésion d'un membre adhérent

Tout EPCI ou commune disposant de la compétence faisant l'objet du syndicat, et ayant son siège en Tarn-et-Garonne, peut adhérer au syndicat. L'adhésion de l'organe délibérant de l'EPCI ou de la commune intéressé(e) est subordonnée à l'adoption de la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés du Comité syndical.

14.2 Adhésion d'une personne morale associée

L'adhésion d'une personne morale associée est subordonnée au vote du Comité syndical à la majorité simple.

Article 15. Retrait d'un membre

15.1 Procédure

Le retrait d'un membre du syndicat doit faire l'objet d'un préavis d'un an de la part de son organe délibérant. Le retrait est soumis à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3 des suffrages exprimés).

15.2 Conséquences du retrait

En cas de retrait d'un membre du Syndicat mixte :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat et non cédés à ce dernier sont restitués à l'adhérent antérieurement compétent qui se retire et réintégré dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à l'adhérent propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, par le Syndicat mixte, sont conservés par le Syndicat mixte, l'adhérent faisant acte de retrait pouvant, le cas échéant, prétendre au versement d'une compensation financière en contrepartie. A défaut d'accord entre le Comité syndical et l'organe délibérant de l'adhérent concerné, le montant de cette compensation financière est fixé par arrêté du représentant de l'Etat pris dans un délai de six mois suivant la saisine de ce dernier par le Comité syndical ou l'organe délibérant de l'adhérent concerné ;

3° Les sommes versées dans le cadre du budget de fonctionnement ne sont pas remboursées.

Article 16. Autres modifications statutaires

Toutes les modifications statutaires devront être adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés.

Article 17. Dissolution et liquidation du Syndicat mixte

Le Syndicat peut être dissous en application des règles de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes ouverts.

Article 18. Durée

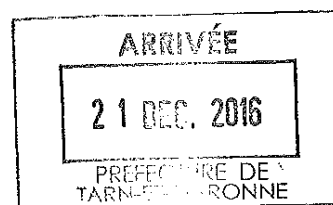
Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 19. Dispositions finales

Pour toute situation qui ne serait pas régie par les présents statuts ou par le règlement intérieur du syndicat, il sera fait application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relative aux syndicats mixtes fermés.

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION N°12/2016-01

Le Président de Tarn-et-Garonne Numérique
Jean-Philippe BESIERS



Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-05-30-005

Arrêté portant attribution du brevet national de jeunes
sapeurs-pompiers

Arrêté portant attribution du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION
DU
BREVET NATIONAL DE JEUNES
SAPEURS-POMPIERS

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

AP 82 – SDIS 82 – 2017-

Vu le décret 2000-825 du 28 août 2000, modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-SDIS 82-2017-04-07-001 du 7 avril 2017 portant ouverture d'un examen en vue de l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-SDIS 82-2017-04-25-006 du 25 avril 2017 portant composition du jury du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu le procès-verbal en date du 19 mai 2017;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

Article 1^{er} Sont déclarés admis aux épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers les candidats dont les noms suivent :

BOUSQUET Camille	COMBALBERT Adrien	ROQUES Nathan
LEROUZES Anthony	TOMASZEWSKI Léo	CALVENTE Nicolas
BRACHET Antoine	BIASOTTO Mathilde	COISNE Hadrien
CORLUOGLU Jérémie	CROS Aymeric	LEMAITRE Léon
LUCATELLI Clotilde	BIANCHI Lisa-Marie	BOYER VIDAL France
BOHERS Lucas	GILET Maxime	LE LAYOUR Quentin
MANFREDI Valentin	CANO Quentin	RESCOUSSIE Hugo

Article 2 Madame la directrice des services du cabinet du Préfet de Tarn-et-Garonne et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le

Le préfet,

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-04-25-006

Arrêté portant composition du jury du brevet national de
jeunes sapeurs-pompiers

Arrêté portant composition du jury du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

ARRETE PORTANT COMPOSITION
DU JURY DU
BREVET NATIONAL DE JEUNES
SAPEURS-POMPIERS

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

AP 82 - SDIS 82 - 2017

Vu le décret 2000-825 du 28 août 2000 modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté référencé SDIS 82.2017.04.07.001 en date du 7 avril 2017 portant ouverture d'un examen en vue de l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} Un examen en vue de l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est organisé par le service départemental d'incendie et de secours. Cet examen est ouvert aux jeunes sapeurs-pompiers âgés de 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 18 ans, régulièrement inscrits à l'union départementale des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne ayant suivi la formation préparatoire.

Article 2 Le calendrier des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

- Samedi 25 mars 2017 de 13 h 30 à 18 h : parcours-sportif du sapeur-pompier,
- Samedi 29 avril 2017 de 8 h à 18 h épreuves sportives et pratiques,
- Dimanche 30 avril 2017 de 8 h à 9 h natation, de 9 h 30 à 12 h épreuves écrites.

Article 3 Présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le jury comprend :

- monsieur Pierre FAUVEAU, chef de service, délégué départemental à la vie associative, référent service civique, service jeunesse sport et vie associative à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le médecin-chef du service incendie ou son représentant,
- le lieutenant-colonel Max ROUX, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne,
- le commandant Laurent GINESTET, officier de sapeur-pompier professionnel, chef du service formation,
- le capitaine Daniel CONTE, officier de sapeur-pompier volontaire, responsable de la commission jeunes sapeurs-pompiers de l'union départementale,
- le sergent-chef Christophe BONNEFOUX, formateur,
- l'adjudant-chef Patrick GARCIA, conseiller technique sport.

Article 4

Madame la directrice des services du cabinet du Préfet de Tarn-et-Garonne et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le

Le préfet,

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2017-05-09-001

Arrêté fermeture hebdomadaire magasin ameublement -
Tarn-et-Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

UNITE DEPARTEMENTALE DE TARN-&-GARONNE
DE LA DIRECCTE OCCITANIE

AP N°

ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE HEBDOMADAIRE
DES MAGASINS D'AMEUBLEMENT
(Département de Tarn-et-Garonne)

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu l'article R 3132-5 du code du travail accordant une dérogation permanente de droit au repos dominical des salariés pour les magasins d'ameublement.

Vu l'article L 3132-29 du code du travail, modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, prévoyant que lorsqu'un accord est intervenu entre les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs d'une profession et d'une zone géographique déterminées sur les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire est donné aux salariés, le préfet peut, par arrêté, sur la demande des syndicats intéressés, ordonner la fermeture au public des établissements de la profession ou de la zone géographique concernée pendant toute la durée de ce repos.

Vu le protocole d'accord départemental conclu le 10 octobre 2013 entre d'une part, le Syndicat Régional du Négoce et de l'Ameublement Midi Pyrénées et Aude, le MEDEF, la CGPME, et d'autre part FO, la CFDT, la CFTC et la CFE CGC sur la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement, aux fins de demander au préfet de bien vouloir modifier l'arrêté préfectoral n°77-3086 du 18 novembre 1977.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0009 du 23 octobre 2013 portant sur la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement.

Vu l'accord départemental sur le repos dominical et la fermeture le dimanche des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison dans le département de Tarn-et-Garonne conclu le 9 février 2017, entre d'une part, la Chambre Régionale du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison, et d'autre part FO, la CFDT, la CFTC et la CFE CGC, aux fins de demander au préfet de bien vouloir modifier l'arrêté préfectoral n°2013 296-0009 du 23 octobre 2013 susvisé.

Considérant que la Chambre Régionale du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison exprime la volonté de la majorité des membres de la profession dans le département en sollicitant la modification de l'arrêté de fermeture portant sur cette activité.

Considérant que l'accord du 9 février 2017 porte sur une limitation du recours aux ouvertures dominicales des commerces d'ameublement à 8 dimanche pré-positionnés par an, ainsi que sur les contreparties accordées aux salariés pour ces dimanches travaillés.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral 2013296-0009 du 23 octobre 2013 portant sur la fermeture hebdomadaire des magasins d'ameublement est abrogé.

Article 2 : Les magasins d'ameublement du département de Tarn-et-Garonne sont fermés au public le dimanche, jour de repos hebdomadaire des salariés, à l'exception des 8 dimanches suivants pour lesquels les établissements sont autorisés à ouvrir :

- Les 3 dimanches de décembre qui précèdent Noël.
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver.
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été.
- Le 1^{er} dimanche qui suit la rentrée scolaire en septembre.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche. L'employeur prévient les salariés au moins 3 mois à l'avance de l'ouverture dominicale envisagée. Ils ont un mois à compter de cette date pour se porter volontaires.

Article 4 : Les contreparties au travail du dimanche des salariés sont ainsi définies :

1° L'amplitude de la journée de travail le dimanche est limitée à neuf heures, pauses contractuelles ou conventionnelles comprises,

2° Majoration de la rémunération :

- Pour les salariés rémunérés exclusivement selon un salaire fixe, outre la rémunération du nombre d'heures effectuées le dimanche concerné et le cas échéant les majorations pour heures supplémentaires, chaque heure effectuée comporte en plus, une majoration particulière égale à 110 % du taux horaire du salaire conventionnel de branche (hors prime d'ancienneté) correspondant à la classification de l'intéressé.

- Pour les salariés rémunérés totalement ou partiellement à la commission ou au rendement, à la rémunération correspondant au salaire normalement dû pour l'activité accomplie le dimanche, s'ajoute pour chaque heure travaillée une majoration correspondant à 110 % du taux horaire du salaire conventionnel de branche (hors prime d'ancienneté) correspondant à la classification de l'intéressé.

- Pour les salariés ayant conclu un forfait jour dans le cadre des dispositions de l'article L. 3121-39 du Code du travail, ces derniers bénéficient d'un complément de rémunération pour cette journée, égal au 1/22^{ème} du salaire mensuel conventionnel de branche (hors prime d'ancienneté) majoré de 10 %.

3° Chaque salarié privé du repos dominical doit bénéficier d'un repos de remplacement équivalent aux heures travaillées le dimanche et non fractionnable sauf accord des parties. Ce repos de remplacement est accordé dans le mois qui précède ou qui suit le dimanche travaillé, sous réserve des nécessités de l'entreprise, avec accord du salarié.

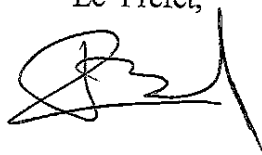
Article 5 : L'application des dispositions du présent arrêté ne peut avoir pour effet de déroger aux dispositions suivantes :

- Il est interdit d'occuper plus de 6 jours par semaine un même salarié.
- Le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 6 : L'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2013 296-0009 du 23 octobre 2013 et sa substitution par le présent arrêté prendront effet à l'issue d'un délai de trois mois suivant la date de sa publication.

Montauban, le **09 MAI 2017**

Le Préfet,



Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois :

- Gracieux : Auprès de l'auteur de la présente décision.
- Hierarchique : Auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social
Direction Générale du Travail
39-43 quai Citroën 75739 PARIS CEDEX 15
- Contentieux : Auprès du Tribunal Administratif
68 avenue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2017-05-24-001

décision agrément 2017 01



Préfecture de Tarn et Garonne

DIRECCTE d'OCCITANIE
Unité Départementale de Tarn et Garonne

DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
N°2017/01

Le Préfet de Tarn et Garonne,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;
VU le Code du Commerce, notamment ses articles R. 123-53 et R. 123-222 ;
VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;
VU le Décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er} - alinéa 15 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;
VU le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'Économie sociale et solidaire ;
VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
VU la délégation de signature en date du 26 septembre 2016 du Préfet de Tarn et Garonne à l'attention du Directeur régional de la DIRECCTE, ainsi que la subdélégation du Directeur régional en date du 26 septembre 2016 à l'attention du Directeur de l'Unité Départementale de Tarn et Garonne ;
VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 2 mai 2017 par la SAS « La Maison des Bibie's » ;
CONSIDERANT QUE la SAS « La Maison des Bibie's » présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-I ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La SAS LA MAISON DES BIBIE'S

SIRET : 799 029 467 00013,

sise : 12, rue du Général Sarrail – 82000 MONTAUBAN

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

1/2

Préfecture de Tarn et Garonne - Unité Départementale de la DIRECCTE
16 rue Louis Juvet – CS 20144 – 82001 Montauban cedex

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure « SAS La Maison des Bibie's » est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Monsieur / Madame le Préfet de Tarn et Garonne,
Unité départementale de la DIRECCTE
16 rue Louis Jouvet – CS 20144 – 82001 Montauban cedex*

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
*Tribunal Administratif de Toulouse
68, rue Edmond IV – 31000 Toulouse*
Ce recours doit contenir les nom et adresse de « SAS La Maison des Bibie's », ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Montauban, le 24 mai 2017,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale de
la DIRECCTE,

Pierre GARCIA

